



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2012

Le journal de François-Prosper Python. Approches de la visite pastorale de l'évêque Jean-Baptiste de Strambino dans le diocèse de Lausanne en 1675

Lucas Rappo

Lucas Rappo 2012 Le journal de François-Prosper Python. Approches de la visite pastorale de l'évêque Jean-Baptiste de Strambino dans le diocèse de Lausanne en 1675

Originally published at : Mémoire de maîtrise, Université de Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive.
<http://serval.unil.ch>

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
FACULTÉ DES LETTRES

Maîtrise universitaire ès lettres en Histoire

Le journal de François-Prosper Python. Approches de la
visite pastorale de l'évêque Jean-Baptiste de Strambino
dans le diocèse de Lausanne en 1675.

par

Lucas Rappo

sous la direction du Professeur Danièle Tosato-Rigo

Session d'automne 2012

Remerciements à:

Madame Kathrin Utz-Tremp pour son aide
et son soutien.

Madame Danièle Tosato-Rigo pour son
accompagnement tout au long de ce
travail.

Eva Garlet et Valérie Rohrbach pour la
relecture.

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Les visites pastorales dans le diocèse de Lausanne du Moyen-Age à Jean-Baptiste de Strambino.	8
2.1. La visite pastorale: origine et développement.....	8
2.2. Les visites pré-tridentines dans le diocèse de Lausanne.....	9
2.3. Le concile de Trente et les visites de Charles Borromée.....	13
2.3.1. La législation tridentine.....	13
2.3.2. La Suisse et le concile de Trente.....	17
2.3.3. Charles Borromée, un exemple de visiteur tridentin et son rapport avec la Suisse.....	18
2.4. Les visites du diocèse de Lausanne après le concile de Trente.....	22
2.4.1 L'Ordo Visitandi de Pierre Schneuwly et les visites pastorales de la fin du 16e siècle..	25
2.4.2. Les visites pastorales du 17e siècle dans le diocèse de Lausanne.....	26
3. Une situation conflictuelle sous Jean-Baptiste de Strambino.....	30
3.1. L'évêque Jean-Baptiste de Strambino.....	30
3.2. Le conflit entre Jean-Baptiste de Strambino, le Chapitre collégial et le gouvernement fribourgeois.	31
3.2.1. Le concordat de 1665.....	34
3.2.2. Devant Rome en 1667.....	37
3.2.3. Le bref de 1669.....	37
3.2.4. Le procès de 1670-1676.....	37
3.2.5. la médiation à Soleure en 1680.....	41
4. L'épiscopat de Jean-Baptiste de Strambino avant 1675: les constitutions synodales de 1665 et ses visites pastorales.	45
4.1. La visite pastorale de 1663.....	45
4.2. Les constitutions synodales de 1665.....	49
4.3. La visite pastorale de 1666 à 1668.....	62
5. La visite pastorale de 1675 d'après le journal de François-Prosper Python.....	63
5.1. Le Journal de François-Prosper Python.....	63
5.2. Itinéraire et durée de la visite de 1675-1677.	66
5.3. Déroulement de la visite de 1675.....	68
5.4. L'Etat matériel des bâtiments ecclésiastiques.....	78
5.5. L'état du clergé et ses rapports avec le pouvoir et l'évêque.....	82
5.5.1. L'état du clergé.....	83
5.5.2. Les plaintes des paroissiens.....	85
5.5.3. Les plaintes des laïcs contre le clergé.....	87
5.6. Les paroissiens.....	90
5.7. Autres cas	93
5.8. Les rapports entre Python et Strambino et le cas du Chapitre de Saint-Nicolas.....	93
5.9. Conclusion de la visite de 1675.....	97
6. Conclusion.....	102
Bibliographie.....	104
Annexes.....	112
Annexe 1: Carte de l'itinéraire de la visite de 1675.....	112
Annexe 2: Recès général 1676, dans: Dossier "Mgr J. B. Strambino 1663-1681", Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg.....	113
Annexe 3: Transcription du "Journal der Bischoflichen Visite durch mich Frantz Prosper Pÿthon Bürgermeistern Ihr. fürstl. Gnaden Gleitsherren", AEF, Fonds de Raemy d'Agy, 270.....	115

1. Introduction

A la base de ce travail se trouve le journal de François-Prospér Python¹, patricien fribourgeois qui accompagna, sur ordre du gouvernement de Fribourg, l'évêque de Lausanne Jean-Baptiste de Strambino (1662-1684) dans ses visites pastorales entre 1675 et 1676. Cette pratique existait dès la fin du 16e siècle, attestée en 1579 dans le règlement de la visite pastorale (*Ordo Visitandi*) du prévôt de Saint-Nicolas Pierre Schneuwly². François-Prospér Python eut diverses fonctions gouvernementales: bailli d'Orbe-Echallens (1665-1670), bailli de Lugano (1688-1690), secrétaire du Petit Conseil (1660-1665) et membre de ce dernier (1664-1668). Il fut également bourgmestre de Fribourg (chef de la police) et, de par cette haute fonction, faisait partie des personnes importantes du gouvernement.

On connaît l'intérêt des visites pastorales pour approcher au plus près la réalité de la religion, notamment par les études françaises des années 1970 et 1980 et en particulier par la réalisation d'un atlas de ces visites pastorales³. Cependant le journal de François-Prospér Python est un document particulier, puisqu'il ne s'agit pas d'un protocole de visite (documents sur lesquels sont le plus souvent basées les études de visites pastorales) mais d'un journal d'une personne accompagnant l'évêque, avec pour mission de surveiller le prélat dans sa visite. Par conséquent il s'agit d'un document s'attardant sur des morceaux choisis de la visite, n'en détaillant pas tous les éléments mais permettant une approche plutôt qualitative de celle-ci. Les protocoles de cette visite n'ont malheureusement pas pu être retrouvés, excepté un recès général datant de 1676⁴ qui résume les problèmes principaux constatés. Une visite avait en effet pour but de vérifier l'état des églises, du clergé et des paroissiens dans un diocèse et de remédier aux problèmes rencontrés. C'est cet aspect plutôt informel qui fait de ce journal un document particulier, permettant d'avoir une approche différente de la visite pastorale, décrivant parfois très en détail un problème traité et ne faisant d'autres fois qu'allusion à d'autres fonctions accomplies par l'évêque. Ce journal a été écrit afin de présenter un rapport au conseil de Fribourg. Il fut fait oralement devant le Petit Conseil le 25 octobre 1677⁵. Ce journal servit en quelque sorte d'aide-mémoire à Python pour faire ce rapport au conseil. Le journal en lui-même ne semble pas avoir servi au conseil puisque seule une "relation" en

¹Python, François Prosper, *Journal der Bischoflichen Visite durch mich Frantz Prosper Python Bürgermeistern Ihr. fürstl. Gnaden Gleitsherren*, AEF, Fonds de Raemy d'Agy, 270.

²Holder, Karl., *Les visites pastorales dans le diocèse de Lausanne depuis la fin du 16e siècle jusqu'à vers le milieu du 19e siècle : étude sur l'histoire du droit et de la discipline ecclésiastique dans la Suisse romande*, Fribourg : Impr. Fragnière, 1903, p. 25.

³Froeschlé-Chopard, Marie-Hélène et Michel, *Atlas de la Réforme pastorale en France de 1550 à 1790*, Paris: Editions du CNRS, 1986.

⁴Recès 1676, dans le dossier "Mgr J. B. Strambino 1663-1681", Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg.

⁵Ratsmanual, 1677, CH AEF RM 228, p. 326.

a été faite et non pas une lecture. D'ailleurs, la rédaction n'a vraisemblablement pas été immédiate, mais Python y notait les éléments qui lui paraissaient importants et ce qui pouvait intéresser le gouvernement. Il relate également des discussions qu'il a entretenues avec l'évêque et les désaccords qu'il a pu avoir avec le prélat, nous donnant ainsi des informations sur les sources des conflits qu'il pouvait y avoir entre eux.

La visite de 1675, à laquelle nous allons nous intéresser plus précisément dans ce travail, ne fut pas la première entreprise par Jean-Baptiste de Strambino, puisqu'il en fit également une en 1663 et une autre entre 1666 et 1668. La visite de 1663 est bien documentée au travers des protocoles de visite rédigés pour chaque paroisse⁶. En 1663, soit peu après sa nomination, l'évêque fit le tour de la totalité de son diocèse, s'attardant principalement sur les aspects matériels, c'est-à-dire l'état des églises et des ornements. Les visites pastorales en Suisse du 17^e siècle sont peu connues, à la différence de celles du 15^e siècle qui ont été largement publiées, dont celles diocèse de Lausanne⁷. Pour le 17^e siècle, on connaît le journal⁸ du vicaire général du diocèse de Bâle Thomas Henrici, contenant également le récit de ses visites. C'est pourquoi le journal de François-Prosper Python est une source importante pour la connaissance des visites pastorales.

Afin de bien comprendre les buts et objectifs d'une visite pastorale, nous allons dans un premier temps présenter les origines de la visite pastorale ainsi que son évolution jusqu'au concile de Trente, en nous attardant en particulier sur les visites effectuées dans le diocèse de Lausanne. Celles du 15^e siècle ont été publiées et sont donc relativement bien connues, ce qui n'est pas le cas des visites des 16^e et 17^e siècle, en partie publiées. Nous verrons ainsi que le diocèse de Lausanne a été plus ou moins bien visité, selon la volonté des évêques. Dans ce diocèse, les évêques ne résidaient que peu ou pas du tout malgré l'obligation faite par le concile de Trente, ce qui laissait une grande liberté au gouvernement en matière religieuse.

Puis, nous présenterons les décrets du concile de Trente qui mirent en place une législation sur la visite pastorale. Le concile marqua une étape importante en mettant en avant l'importance de celle-ci, la présentant comme une pratique essentielle devant être réalisée une fois par année et avec

6 Dossier "visites pastorales de Mgr J. B. Strambino 1663", Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg.

7 voir: Matile, Georges-Auguste, "Visite diocésaine des églises du comté de Neuchâtel (1453)", in: *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, 1, 1841, p. 349-356; 2, 1843, p. 56-67.

Meyer, Meinrad, "Georges de Saluces, évêque de Lausanne et ses visites pastorales ou état des églises de la campagne dans le canton de Fribourg, au XV^e siècle", in: *Archives de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg*, 1, 2-3, 1846-1848, p. 155-212 et p. 251-327, et 1, 4, 1850, p. 401-426.

Quadroni, Dominique, "La situation des églises dans le Comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin d'après les visites diocésaines de 1417-1417 et de 1453." in: *Musée Neuchâtelois*, 3, 18, 1981, p. 159-171.

Wildermann, Ansgar et al., (éd.), *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, Lausanne: Société d'histoire de la Suisse romande, 1993.

8 Renard, Jean-Pierre (éd.), *Thomas Henrici (1597-1660), Vicaire Général du Diocèse de Bâle, Le Journal "raisonné" d'un vicaire du diocèse de Bâle dans la première moitié du XVII^e siècle*, Fribourg:Academic Press Fribourg, 2007.

grand soin par les évêques. Nous nous intéresserons ensuite à l'application des ces décrets par Charles Borromée (1564-1584) lors de ses visites dans les vallées tessinoises de l'archidiocèse de Milan. L'archevêque de Milan fut un des premiers prélats à appliquer les ordonnances du concile en visitant à plusieurs reprises son diocèse et montrant ainsi l'exemple pour de nombreux évêques. Il eut également son importance en Suisse puisqu'il en était le protecteur et fut à l'origine de la nonciature de Lucerne et du Collegium Helveticum de Milan, destiné à former les clercs helvétiques.

Le concile de Trente mettant en avant la visite, il est important de savoir si celui-ci fut accepté à Fribourg. Dans les faits, Fribourg mit en place une réforme religieuse à la fin du 16e siècle, menée par le prévôt Pierre Schneuwly et le curé Sébastien Werro, aidés par le nonce Bonomi. Cela donna au gouvernement de Fribourg une légitimité en tant que responsable religieux, estimant avoir maintenu la foi catholique dans le canton et réalisé la réforme nécessaire. Il avait aussi accepté les décrets dogmatiques du concile de Trente, mais pas ceux disciplinaires. Cela ne rendit pas la tâche aisée aux évêques du 17e siècle. Cependant ceux-ci n'étaient que peu présents dans leur diocèse et laissaient ainsi le champ libre aux conseils en matière religieuse.

C'est dans ce contexte que l'évêque Jean-Baptiste de Strambino fut nommé. Cela mena à un conflit important entre le prélat et le Chapitre collégial de Saint-Nicolas auquel était allié le gouvernement de Fribourg. L'évêque, en effet, désira pouvoir contrôler l'état du Chapitre de Saint-Nicolas dès sa visite de 1663, ce à quoi s'opposa le Chapitre, se considérant exempté de visites pastorales depuis sa fondation en 1512. Ce conflit était dû au fait que les précédents évêques de Lausanne n'avaient été que peu présents dans le diocèse, laissant ainsi une grande partie du pouvoir religieux entre les mains du vicaire général qui était aussi le plus souvent le prévôt de Saint-Nicolas. Jean-Baptiste de Strambino fut le premier évêque à résider de manière permanente dans le diocèse et sa présence remettait en question le pouvoir du Chapitre collégial dans lequel se trouvaient le plus souvent des membres des familles patriciennes de Fribourg.

L'évêque entreprit alors de visiter son diocèse, mettant également en place une législation par ses constitutions synodales de 1665⁹ suite à la visite de 1663. Ce document contient des ordonnances sur de nombreux sujets comme la discipline ecclésiastique, les jours de fête, les professions de foi et la visite pastorale, dont le déroulement en est détaillé. Ces constitutions synodales se basent essentiellement sur les décrets du concile de Trente, montrant ainsi la volonté de l'évêque de faire appliquer la réforme catholique dans son diocèse. Entre 1666 et 1668, Jean-Baptiste de Strambino

⁹ Strambino, Jean-Baptiste, *Decreta et constitutiones ecclesiae et episcopatus Lausannensis*, Fribourg: David Irrbisch, 1665.

mena une nouvelle visite, pour laquelle nous avons très peu d'informations. La visite suivante, entre 1675 et 1676, est celle dont traite le journal de François-Prosper Python. Nous allons, dans ce travail, nous limiter à la tournée de l'année 1675 qui se déroula essentiellement en Gruyère. A travers l'étude de cette visite, nous espérons pouvoir montrer comment se déroulait une visite pastorale au 17^e siècle dans le diocèse de Lausanne. Lors de la visite pastorale, François-Prosper Python avait pour mission d'empêcher les "nouveauautés". L'évêque demandait de remédier à des problèmes et parfois cela allait à l'encontre de ce que le gouvernement considérait comme acceptable. Lorsque Python constatait un ordre de ce type, il devait l'empêcher. Les critères pour définir une "nouveauauté" semblent plutôt flous et nous allons voir à travers l'analyse du journal ce qui était tenu pour acceptable et ce qui ne l'était pas. Essayait-il véritablement d'empêcher l'évêque d'appliquer certaines réformes, et quelle était la réaction de l'évêque face à cette présence? Laisserait-il le champ libre à Python pour contrer ses agissements ou essayait-il d'échapper à sa surveillance? L'opposition qui existait entre l'évêque et le gouvernement se reflétait-elle dans la visite et dans les rapports entre les deux hommes?

Le but d'une visite pastorale est de constater et de régler les problèmes présents au sein du clergé et des fidèles. Nous savons que les visites peuvent avoir des préoccupations différentes selon les époques mais aussi selon la personnalité de l'évêque. Quelle était la préoccupation principale lors de cette visite? Était-elle différente de celle de 1663? A travers le journal de François-Prosper Python, il est possible d'avoir un aperçu de cela et d'aller au plus près du déroulement de la visite. En effet, les protocoles de visite ne sont généralement qu'une liste d'éléments auxquels remédier, comme c'est le cas lors de la visite de 1663. Le journal de François-Prosper Python, quant à lui, pourrait permettre une approche moins administrative et plus vivante de la visite pastorale.

On peut aussi se demander comment se passaient les plaintes déposées par les personnes contre le clergé ou les paroissiens. On a des exemples de cela dans le diocèse portugais d'Algarve, où les évêques procédaient à des interrogatoires systématiques de la population locale pour déceler les mauvais comportements¹⁰. Jean-Baptiste de Strambino procédait-il également à de tels interrogatoires ou cela se passait-il différemment?

Le journal, en tant que document proche de la réalité, pourrait également nous donner des éléments concernant le conflit entre l'évêque, le Chapitre de Saint-Nicolas et le gouvernement puisque Python, délégué du conseil, avait pour tâche de faire respecter son autorité. Les deux parties s'accusant mutuellement de s'immiscer dans la juridiction de l'autre, nous pourrions constater ici les

10 Léal, Bruno, *La crosse et le bâton. Visites pastorales et recherche des pêcheurs publics dans le diocèse d'Algarve 1630-1750*, Paris: Publications du centre Caloust Gulbenkian, 2004, p. 262-266.

points de vue différents à ce sujet et si de tels cas furent présents lors de cette visite. De surcroît, il sera intéressant, à travers ce journal, de voir si l'évêque et Python eurent des échanges à ce sujet et s'ils débattirent de cela afin de connaître leurs avis respectifs.

L'évêque Jean-Baptiste de Strambino s'appuya, pour sa visite et ses constitutions synodales, sur les décrets du Concile de Trente. On sait qu'il faisait référence à cette législation pour demander la visite du Chapitre collégial. Un des buts de ce travail est aussi de voir si l'évêque de Lausanne appliqua ces décrets lors de sa visite. Nous espérons ainsi également pouvoir nous approcher de la vision qu'a l'évêque de sa tâche et s'il se rapproche des nombreux évêques réformateurs qui suivirent les préceptes du Concile de Trente au 17^e siècle¹¹.

11 Broutin, Paul, *La réforme pastorale en France au XVII^e siècle : recherches sur la tradition pastorale après le concile de Trente*, Paris, Tournai : Desclée, 1956.

2. Les visites pastorales dans le diocèse de Lausanne du Moyen-Age à Jean-Baptiste de Strambino

2.1. La visite pastorale: origine et développement

Qu'est-ce qu'une visite pastorale et quel est son but? Les visites pastorales ont connu une évolution à travers les siècles mais sont présentes dès le début de l'Eglise et de la chrétienté. On sait que Saint Paul a demandé à Tite et Timothée de visiter les églises fondées par l'apôtre en Crète et à Ephèse et qu'un rapport sur leurs visites a été exigé¹². Les visites sont donc un élément important dans l'Eglise catholique, leur rôle étant de surveiller et de renforcer l'autorité mais pas forcément de punir et corriger¹³. Elle peut avoir deux rôles différents: un rôle informatif si on se limite à visiter et à en faire un rapport final ou un rôle correctif si la finalité en est de punir les abus et le non-respect de la législation ecclésiastique¹⁴. La visite est aussi l'occasion pour l'évêque d'exercer ses pouvoirs comme l'administration des sacrements de confirmation ou d'ordination et de transmettre sa législation¹⁵. La visite est donc un "instrument de pastorale et moyen de gouvernement"¹⁶. On sait également que les pères de l'Eglise pratiquaient la visite: Saint Athanase, Grégoire de Nyssa, Jean Chrysostome en Orient mais aussi Saint Jérôme en Occident. Les attestations de visites pastorales existent dès le 4e siècle pour l'Orient et dès le 5e siècle pour l'Occident¹⁷.

C'est dès le Haut Moyen-Age que la visite fait l'objet de règlements lors de conciles en fixant le rythme annuel de la visite (concile de Tarragone en 516, canon 8), en demandant de se préoccuper du respect de leurs devoirs par les clercs (concile de Braga, 572) et en fixant le coût de la visite (par exemple le concile de Tolède en 646, canon 7)¹⁸. Les bases de l'exécution de la visite sont ainsi déterminées aux 6e et 7e siècles.

C'est de l'époque carolingienne jusqu'au 12e siècle que les modalités de la visite sont précisées par les conciles et les capitulaires. C'est le capitulaire de Toulouse, sous Charles le Chauve en 844, qui s'occupe en particulier de la visite puisque trois des neuf canons la concernent, affirmant que l'évêque, lors de la visite, doit contrôler, punir et donner le sacrement de confirmation. La nouveauté

12 Baccrabère, Georges, "La visite canonique de l'évêque", in: Naz, Raoul. (éd.) *Dictionnaire de droit canonique*, tome VII, 1965, Paris. Librairie Letouzey et Ané, p. 1512.

13 Puza, R., "Visitation", in *Lexikon des Mittelalters*, 10 vol. (Stuttgart: Metzler, [1977]-1999), vol. 8, cols 1748-1751, in *Brepolis Medieval Encyclopaedias - Lexikon des Mittelalters Online*.

14 Baccrabère, *op.cit.* p. 1512.

15 Coulet, Noël, *Les visites pastorales*, Turnhout: Brepols, 1977, p. 19.

16 *Ibid.* p. 21.

17 Puza, *op. cit.*

18 *Ibid.*

introduite sous les Carolingiens est le contrôle des mœurs. Vers 906, Reginon de Prüm, abbé de Saint-Martin à Trèves, rédigea un questionnaire distribué avant les visites qui demandait des informations sur la vie des prêtres et sur les agissements des paroissiens¹⁹. A ce moment, les autorités temporelles protégeaient et accompagnaient les visiteurs²⁰.

Le *Decretum Gratiani*, aux environs de 1140, est une sorte de synthèse de toutes les décisions prises jusque là sur la visite pastorale; l'évêque doit visiter lui-même son diocèse, sur une base annuelle, dans le but de s'enquérir de la vie des clercs et des laïcs, de contrôler l'état des églises et des bâtiments ecclésiastiques²¹. C'est vers cette époque que les exemptions de visite se répandent, d'abord pour les abbayes (Cluny dès le 11e siècle), puis pour certaines églises, collégiales, hôpitaux et chapitres cathédraux, leur accès devenant ainsi difficile pour l'évêque²².

Après le 12e siècle, la pratique décline et le métropolitain s'empara du droit de visite de même que les archidiacres. Ils demandaient de grandes sommes et formaient un cortège composé d'animaux et de nombreuses personnes²³. En général, à l'issue des visites, on rédigeait des actes de visite dans lesquels on notait les personnes présentes, l'état de la paroisse, les revenus de celle-ci, le nombre de feux, ainsi que les ordres donnés par oral, les manquements (*deffecti*), l'inventaire des biens de l'église, le nombre de personnes confirmées par l'évêque etc.²⁴ Cependant, les procès-verbaux sont différents d'un diocèse à l'autre, d'un évêque à l'autre et contiennent plus ou moins d'informations.

Au 15e siècle, Gerson veut agir face à cela et rédige le *Sermo de visitatione praelatorum*, présenté au concile de Reims en 1408 qui définit le déroulement de la visite. L'évêque doit contrôler le curé et les paroissiens, de même que les couvents et les hôpitaux. Cette intervention de Gerson eut pour conséquence un regain de la visite au 15e siècle, faite en France par des évêques pré-réformateurs comme Pierre Soybert, évêque de Saint-Papoul (1427-1451) et d'autres évêques jusqu'au début du 16e siècle²⁵. On constate aussi cela dans le diocèse de Lausanne avec les importantes visites de 1416/147 et de 1453.

2.2. Les visites pré-tridentines dans le diocèse de Lausanne

Jusqu'au 15e siècle, les informations sur les visites dans le diocèse de Lausanne sont rares et rien ne permet de confirmer véritablement une visite du diocèse. Cependant, il a dû y en avoir comme dans

19 Bacrabère, *op. cit.* p. 1514-1515.

20 Puza, *op. cit.*

21 *Ibid.*

22 *Ibid.*

23 Bacrabère, *op. cit.* p. 1517-1518.

24 Coulet, *op.cit.* , p. 38.

25 Bacrabère, *op. cit.*, p. 1517-1518.

le reste du territoire carolingien²⁶. On a des traces de visites au 14^e siècle, par exemple en 1328 avec l'autorisation donnée par le pape Jean XXII à l'évêque Jacques de Roussillon de faire visiter le diocèse par un tiers. Clément VI fit de même avec l'évêque Geoffroy de Vayrols (1342-1347) et cette visite est confirmée par des décisions concernant les trois abbayes de Prémontrés (Humilimont, Fontaine-André et Lac de Joux) en 1347²⁷.

Les premières visites bien étudiées sont celles de 1416/1417 et de 1453. La visite de 1416/1417 a été publiée en 1921 à Lausanne et éditée par l'abbé François Ducrest²⁸ mais n'a pas été étudiée en détail. Elle a été effectuée sous l'évêque Guillaume de Challant par l'évêque auxiliaire et l'official de Lausanne²⁹. Cette visite passa en revue tout le diocèse qui était très étendu (comprenant les actuels cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Soleure et une partie du canton de Berne)³⁰. Les documents donnent une notice par paroisse avec la journée de la visite, le droit de présentation, le nombre de feux, une liste des paroissiens de bonne et de mauvaise vie, le nom du curé et s'il réside dans sa paroisse, le nom du desservant, l'état de l'église et des bâtiments annexes, les plaintes des paroissiens envers le curé, les chapelles filiales et les autels fondés³¹. Ces indications ne concernent que la partie neuchâteloise du diocèse, étudiée par Dominique Quadroni³². Lors de la visite de 1416/17, on constate que sept curés sur les dix-sept du comté de Neuchâtel ne résident pas en raison des cumuls des bénéfices qui ne leur permettent pas de rester, ou à cause de la pauvreté des revenus de la paroisse. Lors de cette visite, sept curés vivaient avec une concubine. Le curé de Dombresson était particulièrement indiscipliné puisqu'il tenait un débit de boisson chez lui qui lui procurait une entrée supplémentaire d'argent, jouait aux dés et aux osselets et avait une concubine. La sanction était l'expulsion de la femme vivant avec le curé. Il y avait peu de plaintes envers les curés. Les églises nécessitaient presque dans chaque paroisse une réparation quelconque. Lors de cette visite, on trouvait aussi 48 excommuniés dans dix paroisses, sans qu'on sache la raison de leur excommunication³³. Les quelques lignes que consacre Holder à cette visite nous donnent les mêmes conclusions pour le reste du diocèse: églises en mauvais état, tabernacle qu'on ne pouvait pas fermer, absence régulière du curé. En revanche il constate des plaintes envers les curés (sans préciser si c'était fréquent). En 1418, Guillaume de Challant visita lui-même quelques paroisses dont l'exemption avait été levée par le pape Martin V dans lesquelles de nombreux problèmes furent

26 Holder, Karl, "Über Kirchenvisitationen und Visitationsberichte in der Diözese Lausanne bis Ende des 16. Jahrhunderts", in: *Katholische Schweizer Blätter*, 18, 1902, p. 6-9.

27 Wildermann, Ansgar et al., (éd.), *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, Lausanne: Société d'histoire de la Suisse romande, 1993, p. 38.

28 Ducrest, F. (éd.), *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*, Lausanne: Georges Bridel et Cie, 1921.

29 Holder, "Über Kirchenvisitationen", *op. cit.*, p. 10.

30 *Ibid.*

31 Quadroni, *op. cit.*, p. 159-160.

32 *Ibid.*, p. 159-171.

33 *Ibid.*, p. 161-165.

constatés³⁴.

Pendant le schisme de l'Eglise, Louis de la Palud et Jean de Prangins se disputaient le siège épiscopal de Lausanne. Les deux obtinrent finalement d'autres dignités et Georges de Saluces fut nommé. Il amena une meilleure gestion du diocèse et rédigea des constitutions synodales en 1447³⁵. La visite de 1453 fut confiée à François de Fuste, évêque de Grenade, et Henri de Alibertis, abbé de Filly³⁶. Cette visite retint l'intérêt dès le 19e siècle: la visite de la partie bernoise a été publiée par Bernhard Rudolf Fetscherin en 1848³⁷, celle neuchâteloise en 1841 par Georges-Auguste Matile³⁸ et celle fribourgeoise entre 1846 et 1850 par Meinrad Meyer³⁹ avant d'être publiée entièrement en 1993 par Ansgar Wildermann⁴⁰. Une différence est constatée avec la visite de 1416/1417: cette fois, on ne s'occupe pratiquement pas des hommes et de leur comportement, on s'intéresse surtout à l'état des églises et aux travaux à effectuer. Cela correspond au schéma d'autres visites pastorales du 15e siècle qui se préoccupent beaucoup des hommes au début du siècle et passent à un aspect plus matériel lors de la seconde moitié du siècle. Ce n'était pas la première visite ordonnée par Georges de Saluces puisqu'il en avait demandée une dans le diocèse d'Aoste auparavant et dans le diocèse de Lausanne en 1447⁴¹.

En 1453, il y eut 409 visites dont les trois quarts dans des églises paroissiales et un quart dans des filiales du diocèse. La situation matérielle semble être un peu meilleure qu'au début du siècle, seul un tiers des églises devant faire l'objet de travaux. L'attention se porte donc surtout sur l'aspect matériel: on veille au bon aménagement des églises, demandant de retirer les objets profanes, de munir les fenêtres de verrières; il faut installer une grille dans le chœur pour séparer les paroissiens et le clergé. L'eucharistie doit être gardée dans une armoire murale munie d'une porte décorée par un Christ tenant le calice et l'hostie. On vérifie aussi l'état des livres liturgiques de la paroisse⁴². On demande aussi presque systématiquement l'érection de quatre croix dans les coins des cimetières et leur clôture. Les fêtes et réunions sont interdites dans les églises et les cimetières, les animaux ne peuvent plus pénétrer ou paître dans les cimetières. Cela fait partie d'une volonté de délimitation

34 Holder, "Über Kirchenvisitationen", *op. cit.* p. 10-11.

35 Fetscherin Bernhard Rudolf, "Visitationsbericht des Bisthums Lausanne, Bernischen Antheils, vom Jahre 1453", in: *Abhandlungen des historischen Vereins des Kantons Bern*, 1, 1848, p. 335.

36 Wildermann, *op. cit.*, p. 42.

37 Fetscherin Bernhard Rudolf, "Visitationsbericht des Bisthums Lausanne, Bernischen Antheils, vom Jahre 1453", in: *Abhandlungen des historischen Vereins des Kantons Bern*, 1, 1848, p. 251-394.

38 Matile, Georges-Auguste, "Visite diocésaine des églises du comté de Neuchâtel (1453)", in: *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, 1, 1841, p. 349-356; 2, 1843, p. 56-67.

39 Meyer, Meinrad, "Georges de Saluces, évêque de Lausanne et ses visites pastorales ou état des églises de la campagne dans le canton de Fribourg, au XVe siècle", in: *Archives de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg*, 1, 2-3, 1846-1848, p. 155-212 et p. 251-327 et 1, 4, 1850, p. 401-426.

40 Wildermann, *op. cit.*

41 *Ibid.* p. 9-11.

42 *Ibid.*, p. 11-13.

entre le profane et le sacré, alors qu'auparavant les églises servaient de lieu de réunion⁴³.

La différence la plus notable avec la visite de 1416/17 est l'absence presque totale de données sur le comportement du clergé: on sait que 31% des curés ne respectaient pas la résidence et que l'institution canonique des membres du clergé était demandée mais l'intérêt pour cet aspect reste limité⁴⁴. Dans le comté de Neuchâtel, les curés ne résidant pas dans leur paroisse n'étaient plus que cinq en 1453, contre sept en 1416/17 (sur dix-sept)⁴⁵.

Georges de Saluces voulut, lors de son épiscopat, imposer son autorité dans le diocèse. Il fit par exemple une demande au pape pour visiter les paroisses dépendantes de couvents exemptés, ce qui fut accepté par le pape Nicolas V. L'évêque voulait ainsi imposer son pouvoir face aux autorités inférieures⁴⁶. Il fit également des prescriptions pour un plus grand respect de la religion et la suppression de certains rites païens: interdiction des jeux de hasard en 1455, de l'ouverture des commerces les dimanches et les jours de fête, des grands feux (brandons) dans les campagnes à carnaval⁴⁷.

La visite de 1453 est la dernière visite bien connue avant la Réforme. L'évêque Benoît de Montferrand semble avoir voulu entreprendre une visite en 1481 mais Berne, suite aux coûts élevés engendrés par cette visite, interdit l'accès aux églises du canton. On ne sait pas si cette visite fut effectuée dans d'autres parties du diocèse. Aymon de Montfaucon (1491-1517) fit de nouvelles constitutions synodales mais n'entreprit pas de visites de son diocèse. Son successeur, et dernier évêque de Lausanne avant la Réforme, Sébastien de Montfaucon, visita Fribourg en 1435 mais ne put accéder aux églises bernoises. Après la Réforme dans le Pays de Vaud, en 1536, il n'y eut plus de visites pendant cinquante années⁴⁸. En revanche il semblerait que le suffragant de Sébastien de Montfaucon, Jean de Peron, visita la partie catholique du diocèse en 1559⁴⁹. Il s'agit ici de la dernière visite pastorale avant la fin du concile de Trente qui mit en place les bases pour les futures visites pastorales.

43 *Ibid.*, p. 79-80.

44 *Ibid.*, p. 13-14.

45 Quadroni, *op. cit.*, p. 161.

46 Wildermann, *op. cit.*, p. 32-34.

47 Meyer, *op. cit.*, 1846-1848, p. 164-165.

48 Holder, "Über Kirchenvisitationen", *op. cit.* p. 14-15.

49 Dey, Jean-Joseph, "Du concile de Trente dans ses rapports avec la Suisse et en particulier avec le canton de Fribourg", in: *Mémorial de Fribourg*, 4, 1857, p.173.

2.3. Le concile de Trente et les visites de Charles Borromée

2.3.1. La législation tridentine

La réforme catholique fut définie par le concile de Trente entre 1547 et 1563. Parmi les décisions du concile de Trente, certaines concernaient les visites pastorales. Nous allons ici résumer les décisions du concile qui nous semblent importantes à la fois pour les visites pastorales fribourgeoises mais aussi pour l'histoire de l'évêché de Lausanne et des relations entre les évêques, les autorités temporelles et le Chapitre qui furent cause de conflits au 17^e siècle.

La première mesure qui nous intéresse dans le cadre de ce travail est celle prise sur la résidence des évêques et des clercs, lors de la sixième session du concile le 13 janvier 1547, qui rend la résidence obligatoire pour les évêques et les autres clercs, et "si quelque prélat [...] demeure six mois de suite hors de son diocèse [...] il encourra de plein droit (ipso jure) la peine de la privation de la quatrième partie d'une année de son revenu, laquelle sera appliquée, par son supérieur ecclésiastique, à la fabrique de l'Eglise et aux pauvres du lieu. Que s'il continue encore cette absence pendant six autres mois, il sera privé, dès ce moment-là, d'un autre quart de son revenu"⁵⁰. Si le prélat est encore absent sur une plus longue période, c'est le pape qui peut intervenir de la façon qui lui semblera appropriée. Le canon 3 de la même session précise que si une faute est commise, que ce soit par un ecclésiastique régulier hors de son monastère ou séculier, il ne peut se soustraire à la visite, même s'il bénéficie d'une exemption⁵¹. Le canon 4 dit que "les chapitres des cathédrales et des autres églises majeures, et les personnes qui les composent, ne pourront, par quelques exemptions que ce soit, coutumes, jugements, serments, concordats (qui ne peuvent obliger que leurs auteurs, non leurs successeurs), se mettre à couvert d'être visités, corrigés, châtiés, toutes fois que la chose sera jugée nécessaire [...]"⁵². Les exemptions ne permettent donc pas d'échapper à la visite pastorale. La sixième session fixe donc l'obligation de résidence des évêques et des ecclésiastiques et lève les exemptions de visite accordées à toutes les églises majeures.

C'est la septième session, qui se déroula le 3 mars 1547, qui fixa de manière plus précise les modalités des visites pastorales. Les canons 2 et 4 interdisent le cumul des bénéfices des églises cathédrales et des bénéfices inférieurs. Le canon 3 dit que "les bénéfices inférieurs, surtout ceux qui comportent charge d'âmes, seront conférés à des personnes dignes et capables, qui puissent résider sur les lieux et exercer elles-mêmes leur fonction [...]"⁵³. Selon le canon 7, les Ordinaires devront visiter annuellement les "bénéfices ecclésiastiques de cure qui se trouvent joints et annexés

50 Michel, A., *Les décrets du concile de Trente*, Paris: Librairie Letouzey et Ané, 1938, p. 163-164.

51 *Ibid.* p. 164.

52 *Ibid.*, p. 165.

53 *Ibid.*, p. 233.

perpétuellement aux cathédrales, collégiales, ou autres églises ou monastères, à des bénéfices, collèges ou lieux de dévotions quels qu'ils soient[...]”⁵⁴. C'est le canon 8 qui définit la visite pastorale de manière générale et nous allons ici le transcrire en entier. " Les Ordinaires des lieux, en vertu de l'autorité apostolique, devront *chaque année* visiter les églises quelles qu'elles soient, et même exemptes, et pourvoir, par les moyens opportuns prévus par le droit, à ce que celles qui ont besoin de réparation soient réparées, et à ce que rien ne soit négligé du soin des âmes et des devoirs et fonctions qui y sont attachés; personne ne pouvant se prévaloir d'appels, de privilèges, de coutumes, même avec prescription de temps immémorial; les interventions de juges pour interdire l'effet du présent canon étant totalement exclues.”⁵⁵ La mesure essentielle est l'obligation de visiter annuellement les églises, et même celles jouissant d'exemption. Ces prescriptions restent cependant très générales et les détails pour le déroulement des visites sont définis localement, par des *Ordo Visitandi* et par les constitutions synodales. Le canon 13 oblige les ecclésiastiques nommés à un bénéfice de passer un examen fait par l'Ordinaire du lieu, à l'exception de ceux élus ou nommés par les universités et les collèges d'études générales⁵⁶. Le canon 15 demande aux Ordinaires de veiller à l'administration des hôpitaux⁵⁷.

Les prochaines mesures qui nous intéressent seront prises lors des dernières sessions du concile (XXII à XXV), entre 1562 et 1563, sous le pape Pie IV. A la session XXII, canon 1, on renouvelle tout d'abord les prescriptions concernant la qualité des clercs, en précisant qu'ils doivent servir d'exemple pour tous, que "dans leurs habits, leur maintien, leurs démarches, leurs discours et dans tout le reste, ils ne laissent rien paraître que de sérieux, de retenu et de conforme à la religion"⁵⁸. Le canon 8 donne le droit aux évêques "de visiter tous hôpitaux, collèges, communautés de laïques, même les écoles ou de quelque autre nom qu'on les appelle, excepté toutefois celles qui sont sous la protection immédiate des rois [...]"⁵⁹. Ainsi le droit de visite des évêques est très large, très étendu, et ne se limite pas aux églises. Quant aux administrateurs des fabriques des églises, des hôpitaux et des lieux de dévotion, ils doivent présenter une fois par année leurs comptes à l'Ordinaire (canon 9)⁶⁰.

A la session XXIII, le concile rappelle l'obligation de résidence pour les ecclésiastiques ayant charge d'âmes et les différentes sanctions encourues en cas de non-respect de la résidence (canon 1)⁶¹. Le dernier canon de cette session concerne l'importance de créer des séminaires pour la

54 *Ibid.*, p. 234.

55 *Ibid.*, p. 234-235.

56 *Ibid.*, p. 235.

57 *Ibid.*, p. 236.

58 *Ibid.*, p. 460-461.

59 *Ibid.*, p. 463-464.

60 *Ibid.*, p. 464.

61 *Ibid.*, p. 494.

formation des prêtres (canon 18)⁶².

Lors de l'avant-dernière session du concile, le premier canon définit les compétences et conditions propres aux évêques et aux cardinaux. Il faut " qu'ils soient de bonne vie, d'âge requis, qu'ils aient la science et toutes les autres qualités que demandent les saints canons et les décrets de ce saint concile de Trente."⁶³ Le second canon demande que des synodes provinciaux se tiennent tous les trois ans et les synodes diocésains chaque année⁶⁴.

Le troisième canon est celui qui est le plus important pour les visites pastorales: la visite du diocèse doit être faite chaque année par les patriarches, primats, évêques et métropolitains, soit personnellement, soit par leur vicaire général ou une autre personne en cas d'empêchement justifié. Dans le cas d'un diocèse trop grand, la visite peut prendre deux années. Les archidiacons et doyens qui visitaient pourront continuer cette activité, mais seulement avec l'accord de l'évêque, la même chose est valable pour les visiteurs désignés par le Chapitre. Ce canon définit également le but de la visite qui est "d'établir une doctrine pure et orthodoxe en bannissant toute hérésie, de maintenir les bonnes mœurs, de corriger les mauvaises, d'animer, par des remontrances et des exhortations, le peuple en faveur de la religion, de la paix et de l'innocence (de la vie) et de régler toutes autres choses que la prudence des visiteurs jugera utiles et nécessaires pour l'avancement des fidèles, dans la mesure où le permettront le temps, le lieu ou l'occasion"⁶⁵. La visite ne doit pas engendrer de coûts trop élevés , il suffit "d'un train et d'une suite modeste", les évêques "s'efforceront de terminer la visite très promptement, en y apportant cependant tout le soin voulu. Qu'ils veillent, au cours de la visite, à n'être incommodes et à charge à personne par des dépenses inutiles [...]"⁶⁶. Il y a une volonté de rompre avec les visites fastueuses du Moyen-Age, tout en demandant une attention soutenue. C'est ce canon qui sert de base pour toutes les visites futures. Cependant, il ne va pas dans les détails de la visite mais en reste à des généralités. L'évêque peut visiter chaque personne, même les chanoines de chapitres exempts. Le concile demande un contrôle des clercs, mais parle peu des fidèles⁶⁷.

Le canon 4 de cette même session XXIV exige une régularité dans la prédication et demande aux paroissiens d'assister aux messes. Ce canon met en avant aussi la nécessité d'instruire les enfants "des rudiments de la foi, de l'obéissance qu'ils doivent à Dieu et à leurs parents"⁶⁸. La formation des fidèles et le lien avec ceux-ci doivent être soignés afin de former une communauté forte, solidaire,

62 *Ibid.*, p. 501-505.

63 *Ibid.*, p. 566.

64 *Ibid.*, 1938, p. 567-568. .

65 *Ibid.*, 1938, p. 569.

66 *Ibid.*, 1938, p. 569.

67 Baccrabère, *op. cit.*, p. 1524-1525.

68 Michel, *op. cit.*, p. 570.

dans laquelle le clergé montre l'exemple. Le canon 11 précise que les exemptions et privilèges donnés à des particuliers sont "une cause de troubles pour la juridiction des évêques, et servent d'occasion, pour les exempts, de mener une vie licencieuse"⁶⁹. Mais ces privilèges n'enlèvent en rien les compétences et les droits des évêques. Le douzième canon définit des conditions pour être nommé aux dignités des cathédrales: ces clercs doivent eux aussi mener une vie exemplaire, ne pas chasser, ni fréquenter les cabarets, ni danser⁷⁰.

Lors de la dernière session du concile de Trente, les 3 et 4 décembre 1563, les participants rédigèrent un décret sur la réforme des séculiers et des moniales, et surtout un décret de réformation générale, sorte de conclusion au concile. Le premier canon de ce décret définit le rôle des évêques qui sont institués "non pour leur propre commodité, non pour une vie de richesse, mais pour travailler avec sollicitude à la gloire de Dieu"⁷¹. Ils doivent servir d'exemple pour les fidèles, et "c'est là le point le plus important pour restaurer la discipline ecclésiastique [...]"⁷². La vie des évêques doit être telle que "tous les autres puissent leur demander des exemples de frugalité, de modestie, de continence et de cette sainte humilité qui nous rend si agréables à Dieu"⁷³. Les évêques n'ont pas le droit de "chercher à enrichir des revenus de l'Eglise leurs parents ou leurs familiers, les canons des apôtres leur défendant de donner à leurs proches les biens de l'Eglise, qui sont à Dieu"⁷⁴. Le canon suivant demande à tous ceux qui assistent aux synodes provinciaux de recevoir les décrets du concile⁷⁵. Dans ce décret de réforme, on règle aussi la question des chapitres exempts, c'est-à-dire que le canon 4 de la session VI soit respecté dans toutes les églises cathédrales et collégiales. Ce décret règle aussi les relations entre le chapitre et l'évêque⁷⁶. Les rapports entre l'évêque et les seigneurs temporels sont également réglés dans le chapitre 17, les évêques ne devant en aucun cas se mettre au service des autorités temporelles ou s'y soumettre⁷⁷. Le concile demande aux mêmes autorités de faire respecter et de respecter eux-mêmes la législation tridentine et les droits ecclésiastiques⁷⁸, le concile de Trente redonnant du pouvoir à l'évêque et le mettant au centre du mécanisme de l'application des décrets conciliaires. En effet, l'évêque avait de plus en plus de peine à imposer son autorité face aux pouvoirs laïques et aux autres institutions ecclésiastiques (chapitres, monastères, abbayes etc.)⁷⁹. L'évêque regagnait ainsi le droit de visiter des églises exemptes mais les

69 *Ibid.*, p. 573.

70 *Ibid.*, p. 575-575.

71 *Ibid.*, p. 611.

72 *Ibid.*, p. 611.

73 *Ibid.*, p. 611.

74 *Ibid.*, p. 611.

75 *Ibid.*, p. 612.

76 *Ibid.*, p. 614-616.

77 *Ibid.*, p. 624.

78 *Ibid.*, p. 625-626.

79 Delumeau, Jean, Cottret, Monique, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris : Presses univ. de France, 2010, p.

évêques eux-mêmes devaient aussi faire l'effort de résider, de visiter et de participer activement à l'administration du diocèse. Cependant, l'application du concile ne fut pas toujours aisée et sa réception par les cantons catholiques suisses ne fut pas non plus pas une évidence.

Les décisions tridentines ont été confirmées par le pape le 26 janvier 1564. En 1566, le catéchisme basé sur les décrets du concile est publié (*Cathechismus ex decreto concilii Tridentini ad parochos*), par la suite un nouveau bréviaire et un nouveau missel furent eux aussi publiés (1568 et 1570). Le concile de Trente est accepté officiellement en Italie, Pologne et Portugal assez rapidement et dans sa totalité, alors que la France et l'Espagne eurent des difficultés à admettre que le pape soit considéré comme l'évêque de tout le monde catholique, ce qui impliquait le renoncement à certains droits (*appels comme d'abus* en France, *recursos de fuerza* en Espagne). Quant à l'Empire Romain Germanique, il accepta uniquement les décrets dogmatiques. En France, c'est finalement le clergé qui prit la décision le 7 juillet 1615 de ratifier les décrets. La réforme catholique mit ainsi un temps plus ou moins long à trouver son application dans les différents pays, et dans de nombreuses régions, la réalisation ne fut accomplie que dans la seconde moitié du 17^e siècle (en France notamment)⁸⁰.

Le concile de Trente mettait l'évêque au centre du dispositif religieux visant à réformer l'Eglise. Il devait, par ses actes, montrer l'exemple de la vie idéale du bon catholique en vivant simplement et en suivant les préceptes de frugalité. Afin de propager cet exemple, il devait, à travers ses visites, veiller à ce que le clergé s'inscrive lui aussi dans cette voie. La religion devait être changée, les abus supprimés, notamment le concubinage, le jeu et d'autres manquements du clergé. Les paroissiens suivront à leur tour l'exemple de leur curé en se comportant en bons catholiques, en assistant aux messes, en se confessant et en suivant le calendrier religieux. C'est une transmission du modèle, de l'évêque vers les fidèles, que veut le concile de Trente en matière de mœurs et de discipline.

2.3.2. La Suisse et le concile de Trente

La Suisse, ainsi que les évêques et abbés helvétiques fut invitée à participer au concile de Trente. Les cantons réformés refusèrent d'y participer (en particulier Zurich). En 1551, le pape renouvela son invitation et l'évêque de Coire, Thomas Planta, s'y rendit un court instant. Cependant, le concile fut suspendu en 1552 sans qu'un évêque suisse n'y soit resté⁸¹. Pie IV, ayant décidé de reprendre le concile, envoya l'évêque de Côme, Jean-Antoine Vulpius, en Suisse pour enjoindre les cantons et le clergé à participer au concile. Les cantons réformés déclinèrent l'invitation. En revanche les cantons

54-55.

80 *Ibid.*, p. 62-68.

81 Dey, *op. cit.*, p. 170-172. Pour la participation de la Suisse au concile de Trente et l'influence du concile en Suisse, voir aussi Vischer, Lukas, Schenker, Lukas, Dellsperger, Rudolf (dir.), *Histoire du christianisme en Suisse : une perspective œcuménique*, Genève : Ed. Labor et Fides ; Fribourg : Ed. Saint-Paul, 1995. p. 141-146.

catholiques étaient prêts à envoyer des représentants à Trente. Le 18 janvier 1562 commença la session XVII du concile sans qu'une décision n'ait été prise. Le clergé, réuni à Rapperswil le 27 janvier, se prononça pour l'envoi à Trente de Joachim Eichhorn, abbé d'Einsiedeln. Puis, les cinq cantons catholiques de Suisse centrale (Uri, Schwytz, Lucerne, Unterwald et Zoug) ainsi que Fribourg et Soleure et les parties catholiques de Glaris et Appenzell nommèrent le landammann de Nidwald, Melchior Lussy, pour les représenter au concile. Trois évêques suisses se rendirent également à Trente en 1562: Marc Sittic de Hohenems, évêque de Constance, Jean-Antoine Vulpius, évêque de Côme, et François de Bachod, évêque de Genève. L'évêque de Bâle se fit représenter⁸². Melchior Lussy ne participa pas à la dernière session du concile. En revanche, Joachim Eichhorn signa les décrets le 26 janvier 1564 et Melchior Lussy parapha un peu plus tard à Stans les documents de ratification des décrets du concile⁸³. Les cantons catholiques acceptèrent les décrets dogmatiques. En ce qui concerne les décrets disciplinaires, rien n'est attesté; les cantons semblent avoir été plutôt réticents à les appliquer. On craignait pour les relations avec les cantons protestants. Quant à l'Eglise, le synode diocésain de Constance accepta les décrets en 1567. Le synode provincial de Besançon en 1571, auquel participèrent les évêques de Lausanne, Bâle et Belley, approuva les décrets tridentins. Cependant, l'évêque de Lausanne, Antoine de Gorrevod, à cause de son absence du diocèse, eut de la peine à faire appliquer la législation tridentine, alors que l'évêque de Bâle, Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, fit preuve d'une grande activité réformatrice⁸⁴.

2.3.3. Charles Borromée, un exemple de visiteur tridentin et son rapport avec la Suisse

Charles Borromée, archevêque de Milan de 1564 à 1584, a également produit de la juridiction sur les visites pastorales, en particulier dans les *Acta ecclesiae mediolanensis* qui contiennent les décrets des conciles provinciaux et les instructions de Borromée. Les deux conciles les plus importants pour les visites pastorales sont les conciles I (1565) et IV (1576)⁸⁵. Dans les *Acta ecclesiae mediolanensis* Borromée définit la visite en se basant sur le concile de Trente. Pour lui, la visite pastorale est une obligation pour l'évêque et son but est de "rétablir dans le clergé et le peuple la discipline chrétienne"⁸⁶ et doit se faire dans la sobriété. Charles Borromée établit aussi un ordre de déroulement de la visite: le jour fixé, les fidèles doivent se rendre à l'église pour assister à l'office et recevoir les sacrements (confession, communion), le train de la visite doit se limiter à dix

82 Dey, *op. cit.*, p. 173-176.

83 Rück, Peter, "Freiburg und das Konzil von Trient", in: *RHES*, 59, 1965, p.187-188.

84 Dey, *op. cit.*, p. 179-187.

85 Bacrabère, *op. cit.*, p. 1525-1526.

86 *Ibid.*, p. 1526.

hommes et sept bêtes de somme au maximum. Lors de l'arrivée de l'évêque dans la paroisse, les cloches sonnent, les paroissiens doivent venir accueillir les visiteurs puis les confirmants se présentent à l'évêque. On dit ensuite la messe et on donne la confirmation⁸⁷.

Vient ensuite le contrôle de la paroisse qui a deux objets principaux: d'abord la visite "*de locis et rebus*" puis celle "*de personis*". Le visiteur se préoccupe d'abord des ornements de l'église, des livres liturgiques, des reliques et de l'état des bâtiments ecclésiastiques. On demande aussi des inventaires des objets ecclésiastiques et des titres et droits paroissiaux, des revenus de la paroisse, des fondations et des autres institutions ecclésiastiques de la paroisse⁸⁸.

Les personnes contrôlées sont séparées en deux catégories: les clercs et les laïcs. Pour les premiers, le visiteur doit vérifier leur moralité, si le curé exerce ses devoirs correctement (messe, sacrements, catéchisme), s'il est investi canoniquement etc. Pour les seconds, une liste doit être fournie et ceux ayant commis des péchés publics sont dénoncés⁸⁹.

Cet ecclésiastique fait figure de modèle de visiteur. Il était archevêque de Milan, un diocèse très étendu, comprenant plus de 800 paroisses qu'il décida rapidement de visiter dès son entrée en fonction. Entre 1566 et 1584, il visita au moins deux fois chaque paroisse de son diocèse⁹⁰. Et parmi ces paroisses, il y avait celles des vallées tessinoises de la Léventine, Riviera et Blenio. De plus, Charles Borromée avait un lien particulier avec la confédération helvétique puisqu'il fut nommé, sur demande des cantons catholiques de la Suisse centrale, "*Protector Helvetiae*" en 1560⁹¹. Il réalisa la première visite des vallées tessinoises en 1567, dont le but était de mettre en place les décrets de réforme du concile de Trente. Il se heurta cependant dans ces vallées à de grandes difficultés: de par leur éloignement géographique de Milan, les régions tessinoises étaient peu informées des évolutions de l'Eglise, les coutumes locales étaient fortement ancrées et les communes avaient une grande liberté, aussi en matière ecclésiastique. Borromée visita à cinq reprises les régions tessinoises, administrées par Uri (Léventine) et par les trois cantons primitifs (Blenio et Riviera). La visite de 1567 passa par toutes les paroisses et la même fut réalisée trois ans plus tard afin de vérifier l'application des recommandations faites en 1567. En décembre 1577, il visita uniquement les paroisses dans lesquelles des problèmes avaient été constatés, refit une visite complète en 1581, puis à nouveau une partielle en 1582. Le but de ces visites était de remettre en place l'autorité

87 *Ibid.*, p. 1526-1527.

88 *Ibid.*, p. 1527-1528.

89 *Ibid.*, p. 1528-1529.

90 Deroo, André, *Saint Charles Borromée. Cardinal réformateur docteur de la pastorale*, Paris: Editions St-Paul, 1963, p. 262-271.

91 Galgano Mario, "Borromeos Informationsreise durch die Schweiz (1570), seine "Informatio" und die Pläne für eine zweite Reise", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus, (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p. 97.

ecclésiastique dans les vallées, afin de parvenir à l'application des décrets du concile de Trente⁹².

La visite était un instrument essentiel pour l'application des décrets. Cependant, Borromée prit aussi d'autres mesures pour que cette application devienne effective. A travers les visites, il donnait d'abord des ordres au clergé, lui demandant de respecter les interdits de concubinage, de fréquentation des auberges, de port d'armes et l'obligation de s'habiller décentement. Il insistait beaucoup sur le fait que le curé doit être un modèle pour les fidèles. Il fit aussi des changements structurels, demandant la formation des clercs en séminaire, tout d'abord en leur faisant suivre de brefs cours, puis en installant des écoles locales et finalement par l'accès aux séminaires et au Collegium Helveticum de Milan (fondé par Borromée en 1579, dont le rôle était de former le clergé suisse). Il réorganisa également la structure des vallées en mettant à la tête de chaque région un vicaire, établissant le lien avec l'administration diocésaine et en nommant des représentants sur place dont la tâche était de vérifier l'application des décrets du concile. Il rendit également obligatoire la participation du clergé aux assemblées du clergé et l'envoi de délégués aux synodes diocésains et provinciaux. Au début, la mise en place se heurta aux réticences locales et notamment à la protection dont jouissaient les prêtres auprès des baillis. Un progrès important fut réalisé grâce à l'envoi de prêtres étrangers, formés, en remplacement de ceux décédés ou partis. Cela permit un renouvellement partiel du clergé et un avancement dans la réforme⁹³.

Borromée tenta aussi de rétablir l'autorité de l'Eglise face à celle temporelle des baillis. Cependant, cela fut très compliqué et les autorités suisses refusèrent d'accepter officiellement les mesures de Borromée. Les baillis jugeaient des clercs et des causes matrimoniales, ce qui était de la compétence de l'Eglise, donnant ainsi lieu à des confrontations. Les positions se durcirent encore lors des trois dernières visites de Borromée et les autorités refusèrent de respecter la juridiction ecclésiastique en matière matrimoniale par exemple. Les relations entre Borromée et les autorités suisses furent toujours bonnes mais uniquement sur un plan personnel puisque sur le plan administratif Borromée ne parvint pas à imposer sa vision⁹⁴. L'archevêque n'eut qu'un succès modéré dans les vallées tessinoises, se trouvant face à un manque de volonté et de collaboration des autorités suisses. Le champ d'action de Borromée ne se limita pas aux vallées tessinoises et il eut une influence dans toute la Suisse. Il fit un voyage en 1570, lors duquel il passa par le Tessin (deuxième visite) puis en Suisse centrale et orientale. Il rencontra des personnalités importantes de la politique helvétique. Ce voyage fut l'occasion pour Borromée, en tant que protecteur des Suisses,

92 Ostinelli, Paolo, "Erzbischof, Reformator, Seelenhirt. Die Pastoralvisitationen und die Intervention von Carlo Borromeo in den Ambrosianischen Tälern des Tessins", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus, (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p. 65-70.

93 *Ibid.*, p. 73-79.

94 *Ibid.*, p. 81-84.

de faire un bilan de la situation. Il communiqua ses impressions au pape Pie V. Il constatait que le peuple était plutôt bon, assistait aux offices, mais que leurs mœurs n'étaient pas assez bonnes. Le clergé, quant à lui, ne respectait pas assez les règles. Il exprimait également sa crainte de voir les réformés arriver en Italie par la Suisse, en particulier par les Grisons. C'est à la suite de ce voyage que Borromée proposa de mettre en place une nonciature en Suisse et de construire des lieux de formation pour le clergé⁹⁵.

Les demandes de Borromée furent réalisées quelques années plus tard. Tout d'abord la nonciature de Lucerne fut mise en place en 1579 par l'envoi de Bonomi, un ami de Borromée, qui fut nonce de 1579 à 1581. Bonomi devint quasiment évêque de la Suisse. Son rôle fut de visiter les diocèses de Constance, Bâle, Lausanne, Sion et Coire afin de faire un bilan de la situation et d'y promouvoir les décrets du concile de Trente. C'était le rôle des évêques mais ceux-ci ne résidant ni à Coire, ni à Lausanne, ni à Constance, il s'en chargea. Dans le diocèse de Constance, Borromée et Bonomi, qui en devint en quelque sorte le vicaire général, prirent des mesures pour la réalisation des décrets tridentins avec l'aide de l'évêque auxiliaire Balthasar Wurer, l'évêque Mark Sittich von Hohenems résidant à Rome⁹⁶.

La situation dans le diocèse de Bâle était complètement différente car on était ici en présence d'un évêque réformateur en la personne de Jakob Christoph von Blarer. Le problème était que l'évêque résidait, depuis la Réforme, à Porrentruy et de ce fait aucune solution ne fut trouvée. Dans le diocèse de Coire, ruiné suite aux confrontations entre réformés et catholiques, Bonomi tenta de faire progresser l'application des décrets tridentins⁹⁷. Dans le diocèse de Sion, les efforts de Bonomi se heurtèrent au refus des autorités temporelles locales. La visite du nonce fut refusée et aucun changement ne fut possible avant l'arrivée des capucins en 1603⁹⁸.

Le cas du diocèse de Lausanne était plus compliqué. Le conseil de Fribourg refusa la résidence à l'évêque Antoine de Gorrevod qui ne put véritablement agir. Les chanoines de Saint-Nicolas accomplirent des actes en faveur de la réforme catholique. Bonomi avait un grand respect pour ces chanoines et obtint le droit pour le prévôt de porter la mitre et la crosse, ce qui posa des problèmes par la suite entre ce dernier et l'évêque. Le nonce œuvra aussi pour l'ouverture d'un collège jésuite qui fut fondé en 1582 par Pierre Canisius (collège Saint-Michel)⁹⁹.

Il dut aussi faire face à d'autres résistances: les prêtres des cantons d'Uri, Schwytz et Unterwald

95 Galgano *op. cit.*, p. 93-107.

96 Fink, Urban, "Der Griff über den Gotthard. Carlo Borromeo als "Bischof der Schweiz" und Gründer der Luzerner Nuntiatur", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus, (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p. 122-127.

97 *Ibid.*, p. 127-130.

98 *Ibid.*, p. 133.

99 *Ibid.*, p. 131-133.

s'opposèrent au nonce en 1579, n'appréciant pas sa personnalité ni les exigences qu'il avait envers eux, alors que l'évêque de Constance vivait dans le luxe et la luxure¹⁰⁰.

Borromée était ainsi connu en Suisse par ses visites, par ses relations avec les autorités et indirectement par la création de la nonciature permanente de Lucerne et également par la fondation du Collegium Helveticum à Milan. Borromée eut un grand impact sur les évêques réformateurs qui le prirent comme modèle de visiteur.

2.4. Les visites du diocèse de Lausanne après le concile de Trente

Qu'en était-il dans le canton de Fribourg? Le concile de Trente a-t-il été accepté et appliqué? Les visites pastorales, un des instruments mis en avant par le concile dans le but de réformer l'Eglise catholique, ont-elles suivi les prescriptions tridentines?

Le canton de Fribourg fut, dès le début de la réforme luthérienne, fermement opposée à celle-ci. Dès 1522, suite à l'excommunication de Luther par Léon X en janvier, Fribourg, par l'intermédiaire du conseil, prend la décision de lutter contre la réforme. Le 3 juin 1522, le conseil décide d'expulser toute personne qui parlerait de Luther et dès le mois d'août cette décision est mise en application¹⁰¹. En plus de lutter contre les personnes, les autorités fribourgeoises s'attaquèrent aussi aux objets et en particulier aux livres hétérodoxes que l'on brûlait en place publique¹⁰². Une autre mesure, réalisée en amont, fut la mise en place de professions de foi obligatoires dans le but de réaffirmer l'attachement du peuple et des autorités à la foi catholique (la première eut lieu le premier dimanche de Carême 1527). Cependant cette profession de foi ne suffit pas à éviter les problèmes liés au protestantisme dans le canton, puisque des cas d'expulsion furent encore signalés après l'introduction de cette mesure. Les citoyens qui refusaient de la jurer risquaient le bannissement. Cette profession a été renouvelée en 1528. La profession de foi suivante date de 1542. Là où les premières confessions insistaient sur la défense face à la Réforme luthérienne, celle-ci mettait plutôt l'accent sur les corrections à réaliser en matière de mœurs et de discipline¹⁰³. Selon Holder, elle marque "la transition de la première période de la réforme à celle de la restauration religieuse qui s'est opérée surtout dans la seconde moitié du XVIe siècle."¹⁰⁴ Berne réagit fortement à cette

100 Di Filippo Bareggi, Claudia, "Saint Charles Borromée et la Réforme catholique", in: Bedouelle, Guy, Walter, François, *Histoire religieuse de la Suisse. La présence des catholiques*. Paris: Les éditions du Cerf, Fribourg: Editions universitaires, 2000, p. 188-189.

101 Waeber, Louis, "La réaction du gouvernement de Fribourg au début de la Réforme", in: *RHES*, 53, 1959, p.105-107.

102 *Ibid.*, p.112.

103 Holder, Karl, "Les professions de foi à Fribourg au XVIe siècle. Etude sur l'histoire de la réforme et de la restauration religieuse", in: *Archives de la société d'histoire du canton de Fribourg*, VI, 1899, p. 182-199.

104 *Ibid.*, p. 205.

profession de foi et des désaccords apparurent avant qu'une solution ne soit trouvée¹⁰⁵.

Ces mesures prises par le gouvernement n'entraient pas dans le champ de l'Eglise. Il faut s'intéresser maintenant au diocèse de Lausanne. Quelles furent les conséquences de la Réforme sur celui-ci? Et les décisions du concile de Trente furent-elles appliquées dans le diocèse et en particulier dans le canton de Fribourg?

Lors de la Réforme, le diocèse de Lausanne perdit une grande partie de ses paroisses. Sur les 292 paroisses du diocèse en 1493, il n'en restait plus que 95 à la fin du 16^e siècle¹⁰⁶. Les paroisses vaudoises, neuchâteloises et bernoises disparurent du diocèse. Il subsistait cependant les paroisses de Bottens, Echallens et Assens dans le bailliage commun d'Orbe-Echallens. Dans le comté de Neuchâtel, Le Landeron et Cressier restèrent fidèles à l'ancienne foi¹⁰⁷ ainsi que la ville de Soleure et les paroisses voisines de Flumenthal, Selzach et Granges¹⁰⁸. Le diocèse conserva aussi les paroisses de Jougne et Les Hôpitaux dans le Jura français¹⁰⁹. L'évêque perdit par la même occasion son pouvoir temporel (notamment les paroisses de Bulle, La Roche et Riaz qui devinrent fribourgeoises en 1537) ainsi que son siège à Lausanne. Le Chapitre cathédral de Notre-Dame à Lausanne disparut lui aussi. Cependant, la foi catholique resta bien implantée et on vit de nouvelles paroisses se créer, puisque dans la liste donnée par Jean-Baptiste de Strambino dans les constitutions synodales de 1665 on dénombre 125 paroisses, dont treize apparues sous Jean de Watteville (1609-1649), trois sous Josse Knab (1652-1658) et trois sous Strambino (1662-1684).

La nomination de l'évêque passa en mains exclusives du pape. Les différentes puissances voulaient pouvoir donner le siège épiscopal à l'un de leurs représentants. Le duché de Savoie fit nommer les évêques Claude-Louis Alardet en 1560 et Antoine de Gorrevod en 1562 alors que la France, l'Espagne et l'Autriche agissaient aussi pour la nomination d'un évêque qui leur soit proche¹¹⁰.

Le diocèse fut ensuite réorganisé entre 1579 et 1580 par le nonce apostolique Jean-François Bonomi; le diocèse fut découpé en sept décanats, comprenant chacun dix paroisses. A la tête des décanats se trouvaient un doyen et un témoin synodal¹¹¹.

C'est à la même époque que la réforme catholiques se mit en place dans le diocèse de Lausanne. Ce ne fut cependant pas l'évêque, la plupart du temps absent de son diocèse, qui s'en occupa mais le gouvernement, les chapitres collégiaux de Saint-Nicolas à Fribourg et de Saint-Ours à Soleure ainsi

105 *Ibid.*, p. 205.

106 Braun, Patrick (réd.), *Helvetia Sacra I/4: Le diocèse de Lausanne (VI^e siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925) et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925)*, Bâle/Francfort-sur-le-Main: Hellbling & Lichtenhahn, 1988, p. 405.

107 Hengartner, Arnold, *Le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg et l'Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud*, Lausanne : imprimerie Pache-Varidel & Bron, 1929, p. 17.

108 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, *op.cit.*, p. 316.

109 *Ibid.*, p. 37.

110 Hengartner, *op. cit.*, p. 39-40.

111 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, *op. cit.*, p. 38.

que les nonces apostoliques¹¹². A Fribourg, seuls les décrets dogmatiques du concile de Trente avaient été acceptés¹¹³. Même si cette question a été débattue par différents historiens (Jean-Joseph Dey pensant que tous les décrets avaient été acceptés¹¹⁴, la plupart des autres se prononçant seulement pour les décrets dogmatiques), le plus important est que le gouvernement fribourgeois a agi en fonction des décrets dogmatiques et tint une position de refus face aux décrets disciplinaires, désirant conserver les anciennes habitudes et craignant le courroux bernois face à une adhésion aux décrets disciplinaires¹¹⁵. Tous les décrets du concile de Trente avaient été signés et approuvés par le landammann de Nidwald, Melchior Lussy¹¹⁶, mais Fribourg était toujours réticent à l'application des décisions du concile, le gouvernement ne prenant pas véritablement de décision et ne publiant pas les décrets (la seule publication fut celle des décrets sur le mariage en 1568¹¹⁷).

Cependant, il y eut tout de même une activité réformatrice menée par le gouvernement, Pierre Schneuwly (prévôt de Saint-Nicolas et vicaire général) et Sébastien Werro (chanoine de Saint-Nicolas et curé de Fribourg). Ces deux personnages connaissaient Charles Borromée. A la mort de l'évêque Antoine de Gorrevod en 1598, Werro est à la tête du diocèse pendant la vacance du siège et applique la réforme catholique¹¹⁸. A Fribourg, ce sont des prédicateurs et les prévôts qui firent la réforme catholique, aidés en cela par le gouvernement. Entre 1563 et 1577, le prévôt Claude Duvillard, déjà avant Pierre Schneuwly, s'occupa de la réforme des clercs¹¹⁹.

Le nouvel évêque Jean Doroz conserva Werro en tant que vicaire général et tenta de faire appliquer les décrets disciplinaires du concile et d'obtenir la résidence dans la ville de Fribourg (ce qui était une obligation tridentine). Dans une réponse adressée à l'évêque, le gouvernement dit vouloir appliquer les décrets mais en mettant une limite pour ce qui touchait les pouvoirs du gouvernement et les coutumes¹²⁰. C'est également sous Jean Doroz que la question de la résidence se débloqua. Antoine de Gorrevod avait déjà voulu obtenir une résidence dans la ville de Fribourg mais dut faire face au refus du conseil¹²¹. Jean Doroz, en revanche, parvint à obtenir du gouvernement la promesse d'une maison, d'un verger, d'un jardin et d'une grange lors de sa visite du diocèse en 1603¹²². L'évêque mourut sans avoir pu terminer les négociations et c'est son successeur Jean de Watteville

112 *Ibid.*, p. 38.

113 *Ibid.* p. 37.

114 Dey, *op. cit.*, p. 170- 187, 193-211.

115 Rück, "Freiburg und das Konzil von Trient", *op. cit.*, p. 181.

116 *Ibid.*, p. 188.

117 *Ibid.* p. 192.

118 Dey, *op. cit.*, p. 200-201.

119 Bedouelle, Guy, "Les catholiques, la Réforme et la papauté au XVIe siècle, en Suisse", in: Bedouelle, Guy, Walter, François, *Histoire religieuse de la Suisse. La présence des catholiques*. Paris: Les éditions du Cerf, Fribourg: Editions universitaires, 2000, p. 136.

120 Dey, *op. cit.*, p. 202-203.

121 Hengartner, *op. cit.*, p. 43.

122 Dey, *op. cit.*, p. 204.

(1609-1649) qui poursuivit les tractations. En 1615 un accord fut trouvé, assurant cette fois le versement de 200 écus-bons en échange de biens appartenant à l'évêché afin que l'évêque puisse s'acheter une maison¹²³. Il acquit effectivement une maison à la rue de Morat¹²⁴, mais n'en fit pas sa résidence définitive et n'y séjourna que de temps en temps. En effet, les revenus de l'évêque n'étaient pas suffisants pour subvenir à ses besoins, du moins tant que le couvent de la Part-Dieu n'était pas incorporé dans les revenus de l'évêque, incorporation refusée par le Saint-Siège¹²⁵. Jean de Watteville habita dans le diocèse par moments jusqu'à la fin 1616 et fut de retour de 1624 à 1625 pour une visite pastorale mais repartit en Bourgogne aussitôt. Il fut le premier à avoir une résidence à Fribourg et mourut en 1649 à Besançon¹²⁶. Son successeur, Josse Knab (1652-1658), de Lucerne, ne séjourna que peu dans le diocèse, préférant Lucerne où il avait encore la charge de prévôt. Cet évêque entra en conflit avec le Chapitre Saint-Nicolas et le gouvernement car il désirait faire appliquer les décrets de réforme du concile de Trente. Il mourut à Lucerne en 1658 et son successeur fut Jean-Baptiste de Strambino¹²⁷.

2.4.1 L'*Ordo Visitandi* de Pierre Schneuwly et les visites pastorales de la fin du 16e siècle

Même si le gouvernement de Fribourg n'adopta que les décrets dogmatiques du concile de Trente et fut réticent face aux changements disciplinaires, il y eut des visites pastorales dans le diocèse. Le prévôt Pierre Schneuwly lui-même prépara une visite pour l'année 1579. Le conseil accepta cette visite mais exigea que le visiteur soit accompagné d'un représentant des autorités temporelles, le plus souvent un conseiller ou un chancelier. Cette pratique se perpétuera comme le montre le rôle de François-Prosper Python auprès de l'évêque Jean-Baptiste de Strambino. Le prévôt parcourut lui-même le diocèse avec un doyen¹²⁸. Il ne se contenta pas de visiter: il rédigea également un règlement de visite, un *Ordo Visitandi*, inspiré principalement du concile de Trente et des coutumes locales. Les paroisses sont rassemblées en groupe, chacun de ceux-ci devant être visité en une semaine. Le but était de passer par deux paroisses en une journée, dans la mesure du possible, la visite du diocèse dans son entier durant ainsi deux mois. Le document demandait aussi que le nombre de visiteurs fût réduit afin de limiter les frais, selon les dispositions tridentines; il ne devait pas y avoir plus de trois ou quatre ecclésiastiques, accompagnés de deux membres du conseil et d'une personne désignée par le gouvernement. Les ecclésiastiques devaient se déplacer à pieds, les représentants du conseil pouvaient aller à cheval. Les coûts de la visite étaient à la charge de la

123 *Ibid.*, p. 204.

124 *Ibid.*, p. 204.

125 Braun (réd.), *Helvetia Sacra, op. cit.*, p. 39-40.

126 *Ibid.*, p.153-154.

127 *Ibid.*, p.155.

128 Holder, "Über Kirchenvisitationen", *op. cit.*, p. 127-128.

paroisse visitée mais ces frais devaient couvrir uniquement l'entretien des visiteurs. Lors de la visite, les curés et membres du clergé paroissial devaient être présents, ainsi que les administrateurs de la fabrique et des autres fondations, de même que chaque personne désirant un conseil de la part du visiteur. L'arrivée de la délégation était annoncée par une sonnerie de cloches, puis une cérémonie était célébrée dans l'église et une autre à la fin de la visite. On passait ensuite à l'inspection des objets et à l'interrogation des fidèles sur la gestion de la paroisse. Un ecclésiastique prenait note des dispositions relatives aux problèmes spirituels, un laïc de celles relevant des problèmes temporels. Cet *Ordo Visitandi* fut employé une centaine d'années, jusqu'à celui rédigé par Jean-Baptiste de Strambino dans les constitutions synodales de 1665¹²⁹.

Le 27 mai 1579 Bonomi annonça sa venue à Fribourg et une visite fut réalisée par le nonce, Pierre Schneuwly et des délégués du gouvernement. A l'issue de cette visite un recès fut rédigé, duquel on peut connaître le contenu indirectement. Il s'agissait essentiellement, selon Holder, de décrets de réforme sur le clergé séculier et la visite des paroisses rurales. Après le départ du nonce, Schneuwly continua à visiter régulièrement le diocèse. L'évêque lui-même vint en 1592 visiter le diocèse après des demandes répétées du vicaire-général. Antoine de Gorrevod ordonna également une visite en 1595, faite par des représentants. Il n'y a pas de documents conservés pour ces deux visites¹³⁰. C'est à cette époque que des efforts de réforme ont été réalisés dans le canton de Fribourg. Les décrets du concile de Trente furent publiés par le nonce Bonomi lors du synode diocésain de 1579 en même temps que des constitutions synodales. Malheureusement, ces constitutions synodales ont été perdues. Elles ont pu servir de base pour celles publiées par Sébastien Werro en 1599, et devaient contenir les moyens de remédier aux manquements constatés dans le diocèse lors de la visite de 1579¹³¹. Le nonce Bonomi, avec l'aide de Werro et Schneuwly, réalisa ainsi une partie de la réforme catholique demandée par le concile de Trente. Les décrets tridentins semblent avoir été de manière générale acceptés dans le canton de Fribourg vers 1600, sous l'influence des actions de ces trois personnages, mais la situation évolua et vers 1650, les décrets de réforme furent plutôt remis en question voire même rejetés¹³².

2.4.2. Les visites pastorales du 17e siècle dans le diocèse de Lausanne

Le premier évêque du 17e siècle, Jean Doroz, fut nommé évêque de Lausanne le 13 août 1600. Il permit de commencer les discussions sur la résidence en renonçant aux droits sur les territoires

129 Holder, *Les visites pastorales*, *op. cit.*, p. 25-27.

130 Holder, "Über Kirchensitationen", *op. cit.* p. 137.

131 Holder, Karl, "Etudes sur l'histoire ecclésiastique du canton de Fribourg, in: Revue de la Suisse Catholique, 29, 1898, p. 641-650.

132 Braun, Patrick, « Pouvoir épiscopal contesté dans le diocèse de Lausanne au XVIIe siècle : l'évêque Jean-Baptiste Strambino en conflit avec l'Etat de Fribourg », in : *Colloque de Strasbourg, septembre 1983, sur l'institution et les pouvoirs dans les Eglises de l'Antiquité à nos jours*, Bruxelles : Nauwelaerts, 1987, p.326.

bullois, nomma comme vicaire général Antoine Dupasquier et fit une visite du diocèse en 1603¹³³. Lors de celle-ci, il fut accompagné de deux délégués du gouvernement. L'évêque fut logé dans les maisons de l'Etat. La visite des terres fribourgeoises dura vingt-six jours à la fin desquels l'évêque adressa un rapport au gouvernement, dont une copie fut envoyée à Rome en 1605¹³⁴. Ce rapport, conservé aux archives du Vatican, a été retranscrit par Louis Waeber¹³⁵.

Il visita les terres en-dehors du territoire fribourgeois en 1602 et celles fribourgeoises en 1603. Le protocole semble être perdu mais on a conservé le recès général qui ne concerne cependant que la partie fribourgeoise du diocèse. L'évêque donna la confirmation à plus de dix milles personnes durant sa visite, demanda la rénovation de la chapelle de Vaulruz et dénonça le concubinage de certains clercs. Il exigea aussi que les fidèles assistassent au catéchisme et que les mariages en-dehors des paroisses catholiques fussent interdits. Il constata également l'absence régulière de livres de liturgie (missels, bréviaires). La jouissance des bénéfices était un problème récurrent: les revenus des bénéfices étaient souvent accaparés en partie par les chapitres, les couvents ou d'autres institutions religieuses. On ne retrouvait plus les titres des bénéfices et les collateurs vendaient parfois à des tiers des biens appartenant au bénéficiaire. L'évêque demanda au conseil de l'assister pour que les décrets tridentins soient respectés. Partant de l'absence des fidèles aux messes et au catéchisme, il interdit la promenade et la fréquentation des auberges aux heures des cérémonies. Il ordonna également de faire réimprimer des livres de liturgie. Il y avait en plus des conflits de juridiction entre l'Eglise et le gouvernement, ce dernier accordant des autorisations pour le travail du dimanche et des jours de fête, autorisations que l'évêque voulait ramener dans le giron de la juridiction ecclésiastique. Il demanda également au conseil de renvoyer devant l'évêque les appels faits au civil concernant des affaires spirituelles¹³⁶. La demande de collaboration faite par l'évêque au gouvernement fut un élément contribuant à la bonne entente entre l'Eglise et l'Etat¹³⁷. De plus, Jean Doroz ne résida qu'épisodiquement dans le diocèse, laissant ainsi un champ d'action pour le gouvernement. Après la mort de Jean Doroz en 1607, le vicaire général Antoine Dupasquier, sur demande du nonce Ladislas d'Aquino, fit une visite de la partie soleuroise du diocèse¹³⁸.

Son successeur, Jean de Watteville, un franc-comtois, fut nommé le 10 juin 1609 et prit possession de son diocèse le premier décembre 1613. Il visita Soleure de la moitié du mois de décembre 1615 à mi-janvier 1616. Il quitta ensuite le diocèse et fit une nouvelle visite sur demande du gouvernement

133 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, *op. cit.*, p.152.

134 Waeber, Louis, "La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603)", in: *RHES* 33, 1939, p. 150-154, et 241-242.

135 *Ibid.*

136 Holder, *Les visites pastorales*, *op. cit.*, p. 40-52.

137 Waeber, Louis, "La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603)", *op. cit.*, p. 242-252 et p. 332.

138 Waeber, Louis, "L'arrivée à Fribourg de Mgr de Watteville et la visite du diocèse de 1625", in: *RHES*, 36, 1942, p. 239.

et du nonce dès le 2 juin 1625 jusqu'en septembre de la même année¹³⁹.

Pour la visite de 1615, on n'a aucun document conservé, si ce n'est une décision du conseil concernant les frais de la visite, demandant que seuls les frais extraordinaires des délégués du conseil soient à la charge du gouvernement¹⁴⁰. Une partie du protocole de la visite de 1625 nous est parvenue, concernant quelques paroisses du canton de Fribourg. Pour accomplir cette visite, l'évêque demanda l'accord du conseil qui répondit qu'il prendrait sa décision plus tard. Cependant, le nonce apostolique fit appliquer le concile de Trente et affirma que cette visite était obligatoire. En septembre 1625, l'évêque convoqua un synode diocésain lors duquel il publia ses constitutions synodales dans le prolongement de la visite¹⁴¹. Il se rendit dans presque toutes les paroisses, à l'exception de celles du bailliage d'Echallens, et des paroisses de Jougne, Granges, Bellegarde, Estavannens, Chandon, Barberêche et Uberstorf, manquantes dans le protocole de visite. Il y avait dix nouvelles paroisses dans le diocèse depuis la fin du 16e siècle. Il visitait deux ou trois paroisses par jour. Les statuts synodaux rédigés à la fin de cette visite comprennent soixante-cinq articles. Parmi ceux-ci, on peut noter l'interdiction des jeux et des danses à l'heure des Vêpres, l'interdiction de faire sécher du linge ou de vendre dans les cimetières; l'obligation pour le curé de tenir les registres de baptêmes, mariages et enterrements; l'obligation pour les prêtres de s'habiller décentement, en noir; l'interdiction des marchés les jours de fête, au moins pendant la messe; le mariage doit être réalisé comme prescrit dans les décrets du concile de Trente; l'interdiction pour les laïcs d'avoir des relations avec des hérétiques; l'obligation pour les curés de faire le catéchisme chaque dimanche; l'interdiction aux ecclésiastiques de pratiquer les jeux, de participer à des banquets et de fréquenter les auberges; une liste des cas réservés¹⁴². Jean de Watteville semble avoir été surtout préoccupé par l'état des bâtiments et les problèmes matériels comme les autels non consacrés, les cimetières sans clôture, la lampe du sanctuaire ne brûlant pas perpétuellement, les récipients sacrés en mauvais état (ciboires, reliquaires, ampoules pour les huiles sacrées etc.)¹⁴³. Jean de Watteville mourut le 22 juillet 1649. Il y eut ensuite trois années de vacance avant la nomination de Josse Knab par Innocent X¹⁴⁴.

Après son arrivée à Fribourg le 15 mars 1654, le nouvel évêque ordonna une visite qui débuta le 12 avril. Il ne la réalisa pas lui-même, mais nomma des représentants: le prévôt de Saint-Nicolas Henri de Gléresse et le chanoine Jacques Schuler pour les anciennes terres; Christoph Bircher s'occupa du décanat allemand; le même Jacques Schuler et le chanoine Henri Fuchs allèrent dans les autres

139 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, *op. cit.* p. 153-154.

140 Holder, *Les visites pastorales*, *op. cit.*, p. 53.

141 *Ibid.*, p.54-55.

142 Waeber, Louis, "L'arrivée à Fribourg de Mgr de Watteville", *op. cit.*, p. 283-292.

143 *Ibid.*, 1942, p. 293-294.

144 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, *op. cit.*, p.155.

décanats. Le décanat de Bourgogne a été visité par le doyen d'Echallens Bécherat. La Gruyère est parcourue une seconde fois en 1655. Nous avons pour cette visite un protocole détaillé et des recès généraux. Ils contiennent des ordres relatifs au mobilier et aux églises, demandent que le catéchisme soit fait régulièrement, que les registres soient bien tenus; le curé doit conserver les biens et les droits de son bénéfice; le travail dominical est interdit, de même que fréquenter des foires protestantes les jours de fête à la place d'assister à l'office. Les comptes des biens de l'église doivent être remis chaque année au bailli, au banneret ou au vassal ayant autorité. Lors de cette visite débutèrent aussi les tensions avec le Chapitre collégial lorsque l'évêque demanda à pouvoir le visiter, ce que les chanoines refusèrent. A la suite de la mort de Josse Knab le 4 octobre 1658 s'ouvrit une longue période de vacance avant la nomination de Jean-Baptiste de Strambino en 1662, présenté par la Savoie. Le vicaire général Henri Fuchs fit encore une visite en 1660¹⁴⁵.

Lors de ces visites, on constate, à travers les protocoles et les recès généraux, que les évêques ont essayé d'imposer certaines réformes. Cependant, vu l'irrégularité et l'éloignement temporel de ces visites (à l'exception de celles réalisées par le vicaire général Schneuwly), les réformes voulues eurent de la peine à trouver leur réalisation. En effet, les mêmes prescriptions se retrouvent dans les différents documents. De plus, les évêques résidant la majorité du temps à l'extérieur du diocèse, que ce soit en Franche-Comté ou à Lucerne, le suivi personnel était difficile à réaliser, sauf si un vicaire général particulièrement zélé trouvait le temps de gérer le diocèse dans tous ses aspects. On verra par la suite que le gouvernement fribourgeois, comme s'en plaignit Jean Doroz, se retrouvait fréquemment impliqué dans des affaires ecclésiastiques, cassant ainsi l'autorité juridique de l'évêque. Ces problèmes atteignirent leur apogée sous l'épiscopat de Jean-Baptiste de Strambino, lors duquel les oppositions entre l'évêque, le gouvernement et le Chapitre Saint-Nicolas se firent très dures.

145 Holder, *Les visites pastorales, op. cit.*, p. 56-65.

3. Une situation conflictuelle sous Jean-Baptiste de Strambino

L'épiscopat de Jean-Baptiste de Strambino fut marqué par des conflits entre l'évêque, le Chapitre et le gouvernement, portant sur l'exemption de visite du Chapitre collégial de Saint-Nicolas et sur l'application des décrets du concile de Trente que l'évêque piémontais voulait réaliser dans son diocèse. C'est ce contexte politique difficile que nous allons présenter dans ce chapitre.

3.1. L'évêque Jean-Baptiste de Strambino

Strambino venait de Savoie, était né le 27 novembre 1621 et était le fils du comte Jean-Martin de San Martino de Malgra et de sa deuxième femme Suzanne¹⁴⁶. On ne connaît que peu sa jeunesse, sinon qu'il a peut-être étudié dans une maison franciscaine de la stricte observance, avant de devenir procureur pour cet ordre. Il a été présenté à la succession du siège épiscopal de Lausanne par le duc de Savoie Charles-Emmanuel II¹⁴⁷. Il fut nommé par le pape Alexandre VII le 26 juin 1662 et consacré le 17 juillet 1662¹⁴⁸. Il entra à Fribourg le 18 avril 1663 et entreprit de visiter son diocèse la même année¹⁴⁹. Strambino fut le premier évêque à résider de manière permanente dans le diocèse, même s'il dut s'éloigner entre 1676 et 1680 (séjournant dans le Piémont, à Lucerne et à Soleure) à cause de ses différends avec les autorités fribourgeoises. Puis, une médiation fut tentée à Soleure en 1680 avec l'aide de l'ambassadeur de France, sans résultat. Le pape demanda alors à l'évêque de retourner à Fribourg, mais les autorités lui refusèrent l'entrée dans le canton. Il se rendit alors en Bourgogne, visita les paroisses franc-comtoises du diocèse et mourut aux Hôpitaux le 29 juin 1684¹⁵⁰.

Lors de son épiscopat, Jean-Baptiste de Strambino publia des constitutions synodales en 1665 (*Decreta et constitutiones ecclesiae et episcopatus Lausannensis*) qui servirent de base juridique pour tout son épiscopat. Il fut également le premier à organiser les archives de l'évêché¹⁵¹.

146 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, op. cit., p. 156.

147 Braun, Patrick, « Die Auseinandersetzung des Lausanner Bischofs Jean-Baptiste de Strambino (1662-1684) mit der Freiburger Obrigkeit : Gründe und politische Implikationen », in : *Kirchengeschichte und allgemeine Geschichte in der Schweiz*, 1986, p. 63-64.

148 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, op. cit., p. 156.

149 Braun, « Die Auseinandersetzung », op. cit., p.63-65.

150 *Ibid.*, p.65.

151 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, op. cit., p.156.

3.2. Le conflit entre Jean-Baptiste de Strambino, le Chapitre collégial et le gouvernement fribourgeois.

Il faut tout d'abord noter que les difficultés rencontrées par Strambino avec le gouvernement n'étaient pas nouvelles. En effet, déjà les évêques Jean Doroz et Jean de Watteville se plaignirent de certains comportements du gouvernement. Jean Doroz dénonça en 1602 le fait que le conseil faisait comparaître pour des affaires ecclésiastiques. De même, Jean de Watteville demanda au conseil, dans le chapitre quarante de ses statuts synodaux, de respecter la juridiction ecclésiastique¹⁵². Il y avait souvent des abus concernant l'appropriation et le gaspillage des biens et propriétés de l'Eglise par des laïcs. Les biens de l'Eglise étaient aussi trop souvent aliénés. Il rappela également que seule l'autorité ecclésiastique pouvait donner des autorisations de travail pour les fêtes¹⁵³.

Dès la première visite pastorale entreprise par Jean-Baptiste de Strambino en 1663, il y eut des problèmes de juridiction entre le gouvernement, l'évêque et les autres institutions fribourgeoises. La difficulté venait du fait que les autorités fribourgeoises avaient mis en place un système permettant de se passer presque entièrement de l'évêque, celui-ci ayant été pendant longtemps absent. L'Etat avait donc pris des responsabilités d'ordre ecclésiastique¹⁵⁴. En effet, le pouvoir temporel s'occupait de "la réforme et la correction des clercs: il convoquait le synode annuel, nommait les titulaires de la plupart des cures et tranchait les cas matrimoniaux"¹⁵⁵. Dès 1563, le jugement des cas matrimoniaux revint à un tribunal composé des chanoines à la tête duquel se trouvait le prévôt du Chapitre collégial. Peu à peu, cette juridiction, d'abord réservée à la ville de Fribourg, s'étendit à tout le canton¹⁵⁶. Ce tribunal prononçait aussi son jugement sur les candidats désirant devenir prêtre et surveillait le clergé. De plus, ce tribunal jouissait de pouvoirs administratifs comme celui de nommer les curés aux bénéfices¹⁵⁷. En outre, le prévôt était aussi presque systématiquement nommé vicaire général¹⁵⁸. Seul Pierre Schneuwly abandonna sa charge de prévôt lors de la vacance du siège en 1586 afin de se consacrer entièrement au vicariat. Jusqu'au 17^e siècle il existait deux tribunaux ecclésiastiques, composés de mêmes personnes, mais ayant des compétences différentes: d'abord le consistoire du prévôt, qui s'occupait de la discipline du clergé et parfois des cas matrimoniaux; et le second, présidé par le doyen, jugeait uniquement les causes matrimoniales avec ses assesseurs¹⁵⁹. Les évêques étant la plupart du temps absents du diocèse, le prévôt concentrait ainsi entre ses mains

152 Holder, Karl, "Beiträge zur Synodalgesetzgebung der Diözese Lausanne in siebzehnten Jahrhundert", in: *Katholische Schweizerblätter*, 18 1902, p. 199-200.

153 *Ibid.*, p. 201-202.

154 Braun, "Pouvoir épiscopal contesté", *op. cit.*, p. 324-326.

155 *Ibid.*, p. 326.

156 *Ibid.*, p. 326.

157 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, *op. cit.*, p. 275-276.

158 Braun, "Pouvoir épiscopal contesté", *op. cit.*, p. 326.

159 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, *op. cit.* p. 276.

une grande partie du pouvoir ecclésiastique. De son côté l'Etat avait, depuis la Réforme, acquis de nombreux droits qui appartenaient auparavant à l'évêque, notamment des droits de collation¹⁶⁰. Certains de ces droits de collation furent ensuite donnés au Chapitre par le gouvernement¹⁶¹. Le Chapitre était, selon Schmitt et Gremaud, "institué à la demande et par les démarches de l'Etat, composé le plus souvent de bourgeois et de patriciens de Fribourg, il était l'objet des faveurs particulières de LL. EE., qui épousaient toujours ses intérêts et regardaient sa cause comme la leur propre."¹⁶² Le Chapitre collégial était formé de quinze membres: un prévôt, un doyen, un chantre et douze chanoines. Le droit de patronat appartenait à la bourgeoisie de Fribourg par l'entremise du conseil des deux-cents. Le prévôt était institué par le pape, le doyen et le chantre par l'évêque, et les chanoines par le prévôt. Le conseil des deux-cents, depuis la seconde moitié du 16^e siècle, nommait le prévôt, et le petit conseil les autres chanoines, le chantre et le doyen. L'Etat tenait habituellement compte de l'avis du Chapitre lors de la nomination, les candidats étant présentés par les chanoines, et le gouvernement choisissant parmi ceux-ci. Parfois, le conseil nomma sans respecter les propositions du Chapitre (la première fois pour le chanoine Brandeburger en 1660). Le prévôt Pierre Schneuwly limita les membres du Chapitre à douze compte tenu du manque de revenus disponibles¹⁶³. En effet, les revenus des chanoines dépendaient des cures appartenant à chacun d'eux. Il suffisait donc qu'un chanoine n'ait pas de riche cure pour se retrouver avec des revenus limités qui ne suffisaient parfois pas pour vivre¹⁶⁴. De plus, le Chapitre obtint des privilèges du nonce Bonomi, qui avait une grande estime pour le Chapitre Saint-Nicolas, considérant qu'il avait besoin d'aide à cause de sa pauvreté. Bonomi donna ainsi le droit au prévôt de porter la mitre et la crosse dans l'église de Saint-Nicolas et de bénir les cloches et les récipients liturgiques en cas d'absence de l'évêque¹⁶⁵. Il autorisa également l'incorporation au Chapitre des paroisses de Vuisternens-devant-Romont, Saint-Aubin, Montbrelloz, Châtel-Saint-Denis et Farvagny avec tous leurs revenus. De plus, le nonce Bonomi ajouta également la cure de la ville de Fribourg au Chapitre qui formait jusque là une institution séparée¹⁶⁶. Ces décisions allaient à l'encontre des décrets tridentins mais le nonce était prêt à faire des concessions pour le bon déroulement de la

160 Brasey, Gustave, *Le chapitre de l'insigne et exempt Collégiale de Saint-Nicolas à Fribourg, Suisse, 1512-1912. Notice historique*, Fribourg: Imprimerie Saint-Paul, 1912, p. 29-31.

161 Schmitt, Martin, Gremaud, Jean, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, Tome II, Fribourg, 1859, p. 449.

162 *Ibid.*, p. 449-450.

163 Fink, Urban, "Das St. Nikolausstift, die päpstlichen Nuntien und Rom - ein paar Schlaglichter", in: Steinauer, Jean, von Gemmingen, Hubertus (éd.), *Das Kapitel St. Nikolaus in Freiburg*, Fribourg : Société d'histoire du canton de Fribourg, 2010, p.127-128.

164 Brasey, *op. cit.*, p. 35-36.

165 Fink, "Das St. Nikolausstift", *op. cit.*, p. 131-132.

166 Brasey, *op. cit.*, p. 46-48.

réforme catholique dans le canton¹⁶⁷. Il y eut quelques tentatives pour réformer le Chapitre, parmi lesquelles les constitutions de Frédéric Borromée en 1663 et celles du nonce Edoardo Cibo en 1676¹⁶⁸. D'autres paroisses furent annexées au Chapitre de Saint-Nicolas en 1608 suite au renoncement par l'hospice de Saint-Bernard de ses droits sur les paroisses de Semsales, Avry, Sâles, Vuisternens-en-Ogoz et sur le prieuré de Saint-Pierre en ville de Fribourg¹⁶⁹. D'autres paroisses étaient incorporées dès le début de l'existence du Chapitre: les paroisses de Barberêche, Givisiez, Cugy et Tavel par Jules II. Avant cela, il y avait déjà les deux paroisses de Marly et de Guin qui appartenaient à Saint-Nicolas. La Bulle de création du Chapitre de Saint-Nicolas (bulle *Injunctum Nobis* du 20 décembre 1512) incorpora en plus les paroisses d'Autigny, de Château-d'Oex (perdue lors de la Réforme dans le Pays de Vaud), d'Estavayer-le-Gibloux et de Treyvaux. La bulle de Léon X du 22 avril 1513 y ajouta encore Broc, Cormondes, Villarvolard, Belfaux et Echarlens¹⁷⁰. La nomination des desservants des paroisses incorporées fut déjà sujet à conflit lors de l'épiscopat de Jost Knab (1652-1658). Dans la paroisse de Guin, le prêtre Vionnet fut nommé à la cure et le vicaire général Jost-Pierre Dumont lui demanda de recevoir son institution canonique de l'autorité épiscopale, ce à quoi s'opposa le Chapitre. Vionnet fut finalement institué par les deux autorités et l'affaire s'arrêta là. Selon les bulles de fondation du Chapitre, les chanoines avaient le droit de nommer et de retirer les desservants des paroisses annexées¹⁷¹. Jost Knab se plaignit également des immiscions du gouvernement et du Chapitre dans la juridiction de l'évêque¹⁷². Cet évêque voulut lui aussi visiter le Chapitre collégial de Saint-Nicolas, mais les chanoines la lui refusèrent¹⁷³.

Quant à l'Etat fribourgeois, il possédait un droit de nomination pour de nombreux bénéfices, surveillait aussi l'activité du tribunal ecclésiastique, contrôlait le prélèvement des taxes de l'Eglise et avait un œil sur l'administration des fondations religieuses¹⁷⁴. Le gouvernement fribourgeois estimait en effet posséder certains droits ecclésiastiques, puisqu'il avait beaucoup participé au maintien de la foi catholique et à la réforme au 16e siècle.

C'est dans ce contexte qu'arriva Jean-Baptiste de Strambino, désirant s'établir à Fribourg de manière permanente. Il se heurta à la résistance du Chapitre Saint-Nicolas dès sa première visite en 1663. Les chanoines considéraient jouir d'une exemption.¹⁷⁵

Dans le conflit entre le Chapitre Saint-Nicolas et l'évêque, le gouvernement resta d'abord neutre,

167 Fink, "Das St. Nikolausstift", *op. cit.*, p.131-132.

168 *Ibid.* p.145-146.

169 Brasey, *op. cit.*, p. 61. Brasey mentionne également Farvagny, qu'il a déjà dit incorporé par Bonomi à la fin du 16e siècle.

170 *Ibid.*, p. 2-15, 23.

171 *Ibid.*, p. 80.

172 *Ibid.*, p. 73-74.

173 Holder, *Les visites pastorales*, *op. cit.*, p. 63.

174 Braun, "Die Auseinandersetzung", *op. cit.*, p. 66-67.

175 Braun, "Pouvoir épiscopal contesté", *op. cit.*, p. 327.

avant de se ranger du côté du Chapitre, les mêmes familles patriciennes étant présentes dans les deux institutions.¹⁷⁶

En plus de ces difficultés dues à l'organisation locale du pouvoir, le nouvel évêque venait de Savoie et avait été nommé sur la proposition du duc Charles-Emmanuel II. Ce dernier n'avait pas complètement abandonné le projet de regagner ses droits sur le pays de Vaud, bernois depuis 1536. Le duc, aidé de la France, pensait pouvoir reconquérir la partie nord du lac Léman et l'évêque de Lausanne, dont le diocèse s'étendait auparavant sur tout le pays de Vaud et Genève, devait jouer un rôle important dans cette reconquête. C'est pour cette raison que l'arrivée de Strambino sur le siège épiscopal lausannois fit naître des craintes chez les Bernois et les Fribourgeois (le duché de Romont ayant été savoyard). La France et la Savoie signèrent un accord et la Confédération des XIII cantons décida que le Pays de Vaud était sous leur protection. La résistance du Chapitre fut ainsi encouragée par Lucerne. L'Espagne soutenait le gouvernement fribourgeois dans sa lutte contre l'évêque car elle était opposée à la France et à la Savoie. De plus le gouvernement patricien remercia l'Espagne en relativisant en 1672 les accords passés auparavant avec la France et la Savoie (la Savoie était liée aux cantons intérieurs et à Fribourg depuis la Réforme). On voit ainsi que ce n'est pas uniquement le contexte local mais aussi les alliances internationales qui eurent leur importance dans le déroulement de ce conflit¹⁷⁷. C'est un ensemble d'éléments qui ont rendu l'épiscopat de Jean-Baptiste de Strambino difficile: sa volonté de s'imposer en tant qu'autorité ecclésiastique supérieure face au Chapitre collégial de Saint-Nicolas et face au gouvernement et son origine savoyarde qui ne jouait pas en sa faveur.

Pour le déroulement du conflit, nous allons suivre la division de Patrick Braun¹⁷⁸ en cinq phases.

3.2.1. Le concordat de 1665

Déjà lors de sa nomination, l'évêque Jean-Baptiste de Strambino fit une demande qui suscita un certain étonnement chez les chanoines puisqu'il enjoignit le prévôt Jacques König de prendre possession, au nom de l'évêque, à la fois du diocèse et de l'église Saint-Nicolas. Le nonce Frédéric Borromée ordonna finalement de ne prendre possession que du diocèse. L'évêque commença sa première visite en 1663 peu après son arrivée dans le diocèse. Déjà le 5 juillet il se vit refuser la visite de la commanderie Saint-Jean par le commandeur Jacques Bonamy, se référant au privilège accordé à l'ordre; le commandeur fut alors excommunié. L'évêque considérait en effet que l'église Saint-Jean était devenue quasiment paroissiale et donc qu'il en était l'ordinaire. L'ordre finit par

176 Braun, "Die Auseinandersetzung", *op. cit.*, p. 67.

177 *Ibid.*, p. 68-70.

178 Braun, Patrick, « Bischof Strambino im Streit mit dem St. Nikolausstift, 1663-1680 », in : Steinauer, Jean, von Gemmingen, Hubertus (éd.), *Das Kapitel St. Nikolaus in Freiburg, Fribourg* : Société d'histoire du canton de Fribourg, 2010, p. 103-112.

accepter la visite et le 20 juillet Jean-Baptiste de Strambino entra dans l'église¹⁷⁹. De plus, la visite des églises de l'ordre était permise par l'Eglise (voir les constitutions synodales de 1665, chapitre 95¹⁸⁰).

Le conflit avec le Chapitre Saint-Nicolas débuta aussi lors de cette visite. Le nouvel évêque voulut visiter le Chapitre, annonçant sa visite par lettre le 10 juillet 1663. Certains chanoines (le prévôt König, les chanoines Denzler, Zilliet, Schmidt, Buman et Brandeburger) acceptèrent de reconnaître l'évêque comme leur ordinaire le 13 juillet. Le reste du Chapitre s'y opposa et fit appel au nonce Borromée qui exigea des chanoines ayant reconnu l'autorité de l'évêque de se rétracter, ce qui fut fait le 13 août. Puis, l'évêque nomma le chanoine Zilliet, un de ses soutiens, vicaire général à la place de Henri Fuchs. Cette nomination était une sorte de récompense pour Jacques-Ignace Zilliet et une punition pour Fuchs qui s'opposait à l'évêque. Le nonce créa une nouvelle fonction pour ce dernier, celle de commissaire apostolique, jusqu'ici inexistante. A la fin de l'année 1663, Jean-Baptiste de Strambino se rendit à Turin où il séjourna durant six mois¹⁸¹.

Le nonce Frédéric Borromée soutenait le Chapitre, ce qui ne facilitait pas la tâche pour Jean-Baptiste de Strambino. Il était très proche du chanoine Henri Fuchs (1624-1689), administrateur du diocèse avant l'arrivée de Strambino. Le nonce rendit sa décision concernant l'exemption du Chapitre dans un document du 13 août 1665, peu avant qu'il ne quitte la Suisse. Dans ce concordat on trouve les points suivants¹⁸²:

- L'exemption du Chapitre est confirmée, non pas sur la base de bulles papales, mais par la possession de cette exemption depuis 150 années. (*"attamen quia centum fere, & quinquaginta annorum non interrupta possessione reperitur continuata in eodem Jure possessorio manutendam, & conservandam esse cum infra scriptis conditionibus"*)¹⁸³. L'évêque a le droit de sanctionner les chanoines pour des actes commis en-dehors du Chapitre¹⁸⁴.

- L'évêque a le droit de visiter le Chapitre et les paroisses annexées au Chapitre pour ce qui touche le soin des âmes et de l'administration des sacrements (*"licebit Reverendissimo Domino Episcopo ex auctoritate delegata Ecclesiam S. Nicolai, & alias eique incorporatas visitare in concernentibus curam animarum & Sacramentorum administrationem, quotiescunque generalem Diocesis visitationem instituat, & non aliter."*)¹⁸⁵. Si des problèmes sont constatés avec les curés, l'évêque doit en avertir le Chapitre qui est chargé de les punir dans les deux mois suivants. Si ce

179 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 445-446.

180 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 214-217.

181 *Ibid.*, p. 446-448.

182 Braun, "Bischof Strambino im Streit", *op. cit.*, p. 105-107.

183 Borromée, Frédéric, Concordat 1665, Bcuf Gk 1000/1665/1a, p. 2.

184 Brasey, *op. cit.*, p. 84.

185 Borromée, *op. cit.*, p. 3.

n'est pas le cas, l'évêque a le droit de sanctionner les curés¹⁸⁶.

- Le prévôt ne peut célébrer avec la mitre et la crosse que dans l'église Saint-Nicolas et pas dans les autres églises sans l'autorisation de l'évêque. ("*dicimus Domino Praeposito licere in Ecclesia S. Nicolai solemniter Sacra peragere cum mitra, & baculo, sicuti Abbates uti possunt, in aliis vero Ecclesiis etiamsi hactenus fortasse consuetudo in contrarium esset, non possit Pontificalia absque Reverendissimi Domini Episcopi licentia habere.*")¹⁸⁷. Il peut cependant les porter lors de processions en ville en l'absence de l'évêque¹⁸⁸.

De même pour les constitutions synodales qui ne sont valables pour le Chapitre qu'en ce qui concerne le soin des âmes et l'administration des sacrements¹⁸⁹.

- Les biens et les revenus du Chapitre ainsi que les bénéfices des paroisses incorporées sont en revanche exclus de la surveillance de l'évêque¹⁹⁰.

- Il a le pouvoir de l'Ordinaire sur les paroissiens des paroisses annexées¹⁹¹.

- Les desservants des paroisses incorporées sont contrôlés par l'évêque au sujet du soin des âmes et l'évêque a le droit de leur donner l'institution canonique¹⁹².

Le concordat fut accepté par l'évêque le 5 septembre, émettant cependant une réserve concernant le respect de ce document par ses successeurs¹⁹³. Le Chapitre le ratifia aussi le 7 septembre mais exprima son mécontentement face à la réserve de l'évêque et enfin, Tobie-Protais d'Alt, chancelier, accepta la concordat le 8 septembre 1665 pour le gouvernement¹⁹⁴.

C'est la même année que l'évêque rédigea ses constitutions synodales, faisant suite à sa visite pastorale débutée en 1663. Le gouvernement lut ces constitutions et ne protesta en rien mais exprima quelques inquiétudes concernant ses droits. Pour cette raison, Strambino ajouta un document dans ses constitutions précisant qu'il ne voulait absolument pas attenter aux usages et coutumes locales. Il fit également lire ces constitutions par le clergé¹⁹⁵.

En 1666, Jean-Baptiste de Strambino acheta une maison dans le quartier des Places pour en faire sa résidence et LL. EE. lui accordèrent un droit d'utilisation de fontaine le 11 décembre 1666¹⁹⁶. Cette maison était auparavant une auberge (Sonnenkrone) que l'évêque fit détruire pour bâtir sa résidence.

186 Brasey, *op. cit.*, p. 84-85.

187 Borromée, *op. cit.*, p. 4.

188 Brasey, *op. cit.*, p. 85.

189 Borromée, *op. cit.*, p. 7.

190 Braun, "Bischof Strambino im Streit", *op. cit.*, p.107.

191 *Ibid.*, p. 107.

192 Brasey, *op. cit.*, p. 85.

193 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 452-453.

194 Borromée, *op. cit.*, p. 9-10.

195 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 455.

196 *Ibid.*, p.457.

L'habitation n'était en effet pas fournie par l'évêché et c'était l'évêque qui devait se charger de l'acquérir¹⁹⁷.

3.2.2. Devant Rome en 1667

En se basant sur le concordat qui donnait la juridiction civile et criminelle au Chapitre en ce qui concernait ses vicaires, le chanoine Fuchs cita le curé de Tavel à une accusation civile au début de l'année 1667¹⁹⁸. Le curé était attaqué par l'aubergiste des Boulangers de Tavel¹⁹⁹.

L'évêque, apprenant cela, interdit au curé de se présenter devant le chanoine. Le Chapitre écrivit au nonce qui prit parti pour ce dernier²⁰⁰. Strambino fit recours à la cour romaine le 6 mai 1667, soutenu par le conseil fribourgeois. Rome décida que les paroisses intégrées au Chapitre étaient dans tous les cas sous la juridiction de l'évêque²⁰¹. Cette décision fut transmise au chanoine Henri Fuchs par l'official et recteur de l'Eglise de Notre-Dame, Pierre de Montenach²⁰².

3.2.3. Le bref de 1669

C'est à ce moment que le duc de Savoie Charles-Emmanuel II (1637-1675) se mêla du conflit et demanda à Rome de prendre une décision. Clément IX (1667-1669) s'adressa à une congrégation de prélats qui trancha le 2 juin 1669 en mettant en doute l'exemption du Chapitre. Le pape, à la demande de Strambino, réaffirma cela dans un bref le 16 septembre 1669, stipulant que le Chapitre de Saint-Nicolas et les paroissiens rattachés à celui-ci devaient reconnaître l'évêque de Lausanne comme leur ordinaire²⁰³. Le Chapitre ne se laissa pas abattre et contesta cette décision de Rome. Clément IX décéda et son successeur Clément X reprit le dossier²⁰⁴.

3.2.4. Le procès de 1670-1676

Dès les années 1670, les rapports entre l'évêque et le gouvernement de Fribourg se compliquèrent car l'autorité temporelle s'impliqua dans la question de l'exemption et se rangea du côté du Chapitre. A Rome, la cour juridique de la chambre apostolique s'attela à la résolution du problème. Le 9 mai 1670, l'auditeur de la chambre apostolique donna l'ordre au Chapitre de respecter la décision contenue dans le bref de 1669 sous peine d'excommunication. Le Chapitre n'accepta pas cette décision et remit en question l'autorité de la chambre apostolique. Strambino fit publier cette décision de la chambre apostolique dans les églises du diocèse, allant ainsi à l'encontre de la

197 Schneuwly, Joseph, "Le Strambino", in: *Nouvelles Etrennes Fribourgeoises*, 40, 1906, p. 50-53.

198 Braun, "Bischof Strambino im Streit", *op. cit.* p. 107.

199 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 452-458, et Brasey, *op. cit.*, p. 85-86.

200 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 458.

201 Braun, "Bischof Strambino im Streit", *op. cit.*, p. 107-108.

202 Brasey, *op. cit.*, p. 87.

203 Braun, "Bischof Strambino im Streit", *op. cit.*, p. 108.

204 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 463.

décision du nonce Odoardo Cibo (1670-1680). Cette initiative épiscopale déplut au conseil qui interdit à l'évêque de venir à Fribourg. Cette décision fut levée suite aux efforts du nonce.

Ensuite, Clément X (1670-1676) chargea la congrégation des prélats mise en place par son prédécesseur de reprendre l'étude du cas. Les décisions précédentes furent confirmées et le nonce Cibo se rendit à deux reprises à Fribourg entre 1675 et 1676 dans le but de faire respecter les ordres de Rome mais sans succès. Le nonce, par un décret du 14 août 1676, conféra à l'évêque le contrôle du Chapitre de Saint-Nicolas. Il enjoignit les chanoines ainsi que les prêtres et vicaires liés au Chapitre de se soumettre à la juridiction épiscopale. Cependant les efforts du nonce ne donnèrent aucun résultat²⁰⁵.

Pendant le procès romain, l'évêque avait adressé à Rome un *Summarium*, c'est-à-dire un ensemble de documents visant à "prouver que les curés dépendants du Chapitre avaient toujours reconnu de fait la juridiction épiscopale"²⁰⁶. Il donna également ce document au conseil qui, après étude, affirma que certains documents n'étaient pas valables. Le chanoine Henri Fuchs déclara pour sa part que certaines pièces avaient été obtenues de manière illégale par l'évêque, ce que démentit ce dernier²⁰⁷.

Durant cette période, le conseil, était majoritairement favorable au Chapitre, voulant le maintien de l'exemption, mais quatre conseillers soutenaient l'évêque: François-Pierre Gottrau de Billens, Rodolphe Progin, François-Nicolas Vonderweid et Tobie Gottrau. Ils avaient écrit au pape pour s'opposer au maintien de l'exemption du Chapitre. Ils furent par la suite punis²⁰⁸.

Le Chapitre refusa à nouveau la confirmation faite le 12 décembre 1670 de la décision de 1669. Il s'en plaignit au conseil qui dépêcha le grand sautier chez l'évêque, sans parvenir à le faire changer d'avis. Le conseil s'était, de son côté, adressé au nonce. Le gouvernement intima l'ordre à Jean-Baptiste de Strambino de quitter le canton et des gardes furent postés aux portes de la ville pour l'empêcher d'entrer. Le nonce parvint à rendre le droit de résidence à l'évêque. Le 20 février 1671, le conseil nomma une commission pour rassembler les accusations contre l'évêque qui était accusé de favoriser la Savoie et d'avoir rédigé les constitutions synodales avec le but d'étendre l'autorité de l'évêque sur les fabriques, les hôpitaux et les congrégations. Les hôpitaux étaient effectivement dépendants de l'autorité civile et sur ce point, le conseil était dans son droit. Il lui était aussi reproché d'empiéter sur les droits de l'Etat en "donnant des passeports, en défendant aux curés de

205 Braun, "Bischof Strambino im Streit", *op. cit.* p. 108-109.

206 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 467.

207 *Ibid.*, p. 467-468.

208 *Ibid.*, p. 464, 468. La nature de la punition n'est pas précisée, mais font référence à Kuenlin, Franz, *Der Bischof Strambino zu Freiburg in der Schweiz*, Sursee, 1833, p.20, qui dit qu'ils devaient se retirer du conseil à chaque fois que l'on parlait de l'évêque.

publier les mandats civils sans sa permission, et en voulant exempter les prêtres du droit d'ohmgeld"²⁰⁹. On l'accusait aussi d'avoir amené des troubles dans le canton et d'avoir fait des "rapports faux et mensongers à l'autorité ecclésiastique"²¹⁰. Berchtold nous donne une liste de trente accusations envers l'évêque sans en donner la date, ni la source mais qui sont peut-être celles de cette année, puisque les griefs rapportés chez Schmitt et Gremaud se retrouvent. Il peut aussi s'agir de trente points rédigés à un autre moment. Nous allons cependant en mettre certains en avant ici: l'évêque est accusé²¹¹ 1. "d'avoir ameuté le chapitre de St. Nicolas conte l'Etat", 3. "d'avoir molesté les chanoines qui refusaient d'entrer dans ses vues", 13. de "s'être enquis dans ses visites pastorales de choses qui ne pouvaient intéresser qu'un espion, par exemple du poids des cloches", 16. d'avoir "multiplié des visites dispendieuses", 19. d'avoir "cherché à soumettre son évêché à la nonciature de Turin", 25. d'avoir "corrompu quelques magistrats en faveur de la Savoie contre Berne" etc.

Strambino avait aussi reçu de la cour de Savoie une copie de la liste des cures du diocèse avec leurs collateurs, datant d'avant la Réforme, montrant que l'évêque avait alors le droit de collation de nombreuses cures et Jean-Baptiste de Strambino voulait un retour à cette situation. A la mort du curé de Promasens le 12 août 1674, l'évêque voulut nommer son successeur sur la base de cette liste des cures. Le droit de nomination appartenait au gouvernement et celui-ci refusa que l'évêque nommât le prochain curé²¹².

En octobre 1675, le nonce Odoardo Cibo, passant par Fribourg, désira régler deux cas. Le premier concernait l'institution canonique du curé de la ville de Fribourg, le chanoine François Schmidt, qui devait la recevoir de l'évêque, ce que le curé refusait. Le nonce lui ordonna de la demander. De plus, la visite de l'église paroissiale de Saint-Nicolas était refusée par le Chapitre et le conseil et c'est finalement le nonce qui dut la visiter lui-même le 17 juin 1676²¹³. A ce moment-là, le nonce rédigea deux décrets. Le premier, en date du 14 août 1676, désignait l'ordinaire comme inspecteur du Chapitre Saint-Nicolas mais comme remplaçant du nonce qui était trop loin pour pouvoir s'en occuper régulièrement. Cela valait aussi pour les paroisses annexées au Chapitre. Le second décret portait sur les changements à apporter dans le Chapitre suite à la visite faite par le nonce qui eut pour conséquence la suspension pour six mois du curé de ville²¹⁴. On constate ici que le nonce Cibo a une attitude quelque peu différente de celle de Borromée envers le Chapitre et qu'il n'hésita pas à sanctionner le clergé.

209 *Ibid.*, p. 473.

210 *Ibid.*, p. 474.

211 Berchtold, Jean-Nicolas, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg: Joseph-Louis Piller, 1841, p. 141.

212 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 475-476.

213 *Ibid.*, p. 479-480.

214 *Ibid.*, p. 480-48, voir aussi Brasey, *op. cit.*, p. 89-90.

Une autre affaire, dont on trouve des explications dans le journal de François Prosper Python²¹⁵, opposa l'évêque et le gouvernement en 1676 au sujet des Ursulines d'Estavayer-le-Lac. Elles étaient arrivées en 1636 dans la cité staviacoise et reçurent en 1664 une maison et une vigne d'un prêtre d'Estavayer-le-Lac nommé François Crosier de Montbrelloz, pour autant que les moniales s'occupassent de l'éducation des jeunes filles. Il y eut des plaintes concernant leur éducation et des demandes de renvoi que l'évêque refusa d'appliquer car les sœurs présentes à Estavayer-le-Lac ne pouvaient pas retourner en Bourgogne, d'où elles venaient, car elles s'étaient séparées de leur couvent d'origine. Le conseil ordonna le renvoi des deux Ursulines Thumbé, ce à quoi l'évêque s'opposa. En janvier 1677, deux nouvelles sœurs arrivèrent et le gouvernement leur intima de repartir. Le conseil répéta à l'évêque qu'il désirait que les sœurs quittassent le canton. Le 17 mai 1677, une délégation du conseil demanda l'exécution de la décision. L'évêque proposa un compromis suite à une conférence le 20 mai que le conseil refusa. Le gouvernement envoya alors deux députés à Estavayer qui entrèrent de force dans le couvent et conduisirent les sœurs à Cressier-Le-Landeron. Le nonce s'opposa à la décision du conseil et l'évêque rappela les décrets tridentins interdisant les immiscions de l'autorité civile dans les affaires ecclésiastiques, ce à quoi le conseil répliqua qu'il n'avait accepté que les décrets dogmatiques en 1562 et 1565 et non pas les décrets disciplinaires²¹⁶. Suite à des pressions exercées par les cantons catholiques et le nonce, le conseil accepta le retour des deux sœurs Thumbé le 17 avril 1678²¹⁷.

Un autre conflit éclata au sujet du secrétaire épiscopal Michel Romanin. Le conseil, le considérant comme un notaire laïque, prit la décision le 18 août 1676 de ne plus reconnaître sa signature en tant que secrétaire épiscopal. Il était accusé d'avoir prononcé des paroles désobligeantes au sujet d'un monitoire du conseil²¹⁸.

Jean-Baptiste de Strambino quitta Fribourg le 13 juin 1678 pour se rendre dans le Piémont, accompagné par Romanin. Lors du retour du secrétaire, avant l'évêque, il fut l'objet de plaintes du prêtre Jean Ecoffey de Romont, qui avait déjà eu des problèmes avec l'évêque à cause de son comportement (cela est expliqué dans le journal de François-Prospère Python lors de la visite de 1675²¹⁹). Ecoffey, son accusation ayant été repoussée, fut condamné à une réparation envers Romanin²²⁰.

Il y eut encore une difficulté au sujet de la cure de Tavel qui était incorporée au Chapitre. Les chanoines vendirent une forêt et un domaine ecclésiastique et s'emparèrent des dîmes associées. Les

215 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 92-95.

216 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 481-486.

217 *Ibid.*, p. 488.

218 *Ibid.*, p. 486-487.

219 Python, *Journal*, *op. cit.*, p. 13-21.

220 *Ibid.*, p. 490.

paroissiens se plainquirent de cette action et le nonce voulut juger le Chapitre à ce sujet, mais le conseil affirma que cela était conforme au concordat du 10 juillet 1667. Le nonce protesta sans que cela ne fasse changer l'avis du gouvernement²²¹.

Le 3 février 1679 à Marly, paroisse incorporée au Chapitre de Saint-Nicolas, le doyen Rodolphe Vionnet mourut et l'official Pierre de Montenach, après avoir refusé la demande du frère du défunt de prononcer la messe, envoya le chapelain de Saint-Nicolas, Jean Kämmerlin, à sa place. Le Chapitre, lui, dépêcha le chanoine Buman. C'était un chanoine qui devait être nommé à cette fonction, puisque il s'agissait d'une paroisse annexée au Chapitre collégial. Cependant, le chanoine Buman n'ayant pas reçu d'autorisation de l'évêque comme prévu, fut appelé par le nonce pour s'expliquer et ce dernier demanda au Chapitre de prouver son droit de nommer sans l'accord préalable de l'évêque²²². Le droit de nommer le curé sans l'accord de l'évêque existait effectivement pour les paroisses de Tavel et Cugy²²³ mais en ce qui concernait Marly, dont le droit de collation avait été acheté à Rodolphe et Hans d'Erlach au 15e siècle²²⁴, il fallait montrer des preuves.

Romanin eut plus de problèmes puisqu'il fut condamné à l'exil le 28 mars 1679 par le conseil. A son retour début avril, l'évêque voulut des explications, ce que LL. EE. refusèrent malgré les demandes du nonce. Le 8 mai, les portes de la résidence épiscopale furent forcées et le secrétaire Romanin amené à la frontière du canton. Jean-Baptiste de Strambino, dépité par tous ces problèmes, se retira à Soleure avec l'accord du nonce²²⁵.

3.2.5. la médiation à Soleure en 1680

Le conseil rédigea à nouveau une liste de ses reproches envers l'évêque en 1680 qui contenait aussi ceux déjà formulés en 1667. Il y avait au total dix-huit points dans ce document²²⁶.

Le nonce Cibo émit ensuite l'idée de recourir à un médiateur en la personne de l'ambassadeur de France Robert Vincent de Gravel. Innocent XI donna son accord pour la médiation et Strambino s'installa à Soleure depuis octobre 1679 jusqu'à juillet 1680²²⁷. Les négociations s'étirèrent de février à novembre 1680, sans qu'un accord ne soit trouvé entre les parties²²⁸.

Suite à ce nouvel échec, l'évêque se retira à la cour de Savoie à Turin le 30 octobre 1680 afin de calmer les choses. En 1683, Jean-Baptiste de Strambino dut à nouveau quitter son diocèse et selon

221 *Ibid.*, p. 492-493.

222 Brasey, *op. cit.*, p. 91-92.

223 *Ibid.*, p. 4

224 *Ibid.*, p. 3.

225 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 494-496.

226 *Ibid.*, p. 497-498.

227 Braun, " Bischof Strambino im Streit", *op. cit.*, p. 109-110.

228 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 499-500.

Berchtold, qui était plutôt hostile envers le prélat, les fêtes de cette année-là (pour la libération de Vienne des Turcs), "parurent avoir plutôt pour objet l'évêque [...]"²²⁹. En 1684, le pape demanda à l'évêque de retourner dans son diocèse, ce que le gouvernement fribourgeois refusa. Strambino passa par Echallens en mars 1684, puis par Saint-Aubin le 21 juin afin de gagner les paroisses franc-comtoises pour y effectuer une visite pastorale. Il mourut le 29 juin de la même année dans la paroisse des Hôpitaux²³⁰.

Ce conflit fit l'objet d'un débat au 19^e siècle entre Franz Kuenlin et François-Xavier Fontana. Le premier publia une brochure en 1833 intitulée *"Der Bischof Strambino zu Freiburg in der Schweiz"*²³¹, composée d'une introduction présentant une histoire du diocèse de Lausanne, puis d'une partie retraçant chronologiquement l'histoire de l'épiscopat de Jean-Baptiste de Strambino entre 1662 et 1686, prenant le parti du Chapitre et démontrant que les décisions du Chapitre et du gouvernement étaient justes, alors que l'évêque passait son temps à contredire le gouvernement.

A l'inverse, le livre de François-Xavier Fontana, paru une année plus tard, *"Antwort auf die Broschüre des herrn Franz Kuenlin betitelt: Der Bischof Strambino"*²³² s'attachait à démontrer que de nombreuses affirmations de Kuenlin étaient fausses. Ils s'opposaient notamment sur la réception des décrets tridentins, Kuenlin disant qu'ils n'étaient acceptés que pour le volet dogmatique²³³, alors que Fontana pensait que les décrets avaient été publiés dans leur totalité à Fribourg²³⁴. De la même manière, Fontana prenait la défense de l'évêque dans le conflit qui l'opposait au gouvernement, affirmant qu'il s'était bien comporté envers celui-ci et mettant en avant les agissements du conseil qui allaient à l'encontre des droits de l'évêque²³⁵. Le livre de Fontana reprenait les points de Kuenlin pour démontrer que ce dernier avait tort.

Ils n'étaient pas les seuls à émettre un avis sur l'épiscopat de Jean-Baptiste de Strambino. Berchtold, auteur d'une *"Histoire du canton de Fribourg"* en 1841²³⁶, ne manqua pas de dire tout le mal qu'il pensait de l'évêque dont l'épiscopat "ne fut qu'une succession de troubles et de scandales suscités par l'ambition de ce prêtre et ses prétentions exagérées"²³⁷. De même, "il s'ingérait en tout et partout, prononçant sur la validité des testaments, lançant l'excommunication dans les causes matrimoniales, revendiquant la sanction des contrats de mariage, évoquant à lui les causes purement civiles, citant à

229 Berchtold, *op. cit.*, p. 145.

230 Braun (réd.), *Helvetia Sacra*, *op. cit.* p. 156-157.

231 Kuenlin, Franz, *Der Bischof Strambino zu Freiburg in der Schweiz*, Sursee, 1833.

232 Fontana, Jacques-Xavier, *Antwort auf die Broschüre des Herrn Franz Kuenlin betitelt: Der Bischof Strambino*, Luzern, 1834.

233 Kuenlin, *op. cit.*, p. VII.

234 Fontana, *op. cit.*, p. XI.

235 *Ibid.*, p. 21-24.

236 Berchtold, *op. cit.*

237 *Ibid.*, p. 141.

son tribunal les particuliers, sans égard pour l'autorité temporelle, nommant de son chef des chanoines de Lausanne, commettant foule d'actes arbitraires, violant le concordat et le droit de collation, profanant les autels, etc."²³⁸; mais surtout, il s'attaquait au Chapitre, "cette institution, fondée principalement pour les cadets de familles patriciennes, était l'enfant chéri de messeigneurs, qui avaient obtenu pour elle une exemption entière de la juridiction épiscopale"²³⁹, pour laquelle le gouvernement "fit taire pour les protéger bien de scrupules de conscience"²⁴⁰. Il admettait donc que le Chapitre et le gouvernement étaient aussi dans leurs torts et considérait même que ces conflits étaient "ridicules"²⁴¹ et qu'il s'agissait de "deux autorités qui se disputaient la plus grande part de tyrannie, et, sous ce rapport, nous ne pouvons prendre part ni pour l'une, ni pour l'autre, en dehors du peuple. Cependant, nous tenons à constater que l'Etat a toujours résisté avec énergie aux empiétements du clergé et, qu'à cet égard, le gouvernement patricien a laissé à ses successeurs un bel exemple à suivre"²⁴². De plus, il dressait un mauvais état du clergé fribourgeois lors de l'épiscopat de Strambino, et jugeait que le prélat "paraissait plus occupé d'étendre sa juridiction que de réprimer ces désordres, fomentant la résistance à l'autorité temporelle sur tous les points où elle touchait aux soi-disant immunités ecclésiastiques, délivrant lui-même des passeports en latin et des permis de collecte et de danse. Indulgent pour les désordres du clergé, il déployait contre les laïques une sévérité ridicule. Il alla jusqu'à excommunier Jean Ouleyres, pour avoir cultivé la vigne à Font, sans doute un jour de fête (1677)". Berchtold affirmait également que les décrets tridentins avaient été rejetés à Fribourg entre 1561 et 1571 lors de différentes sessions du conseil des deux-cents²⁴³. Malgré tout, c'était le gouvernement qui était dans son droit et qu'il se devait de résister aux velléités de l'évêque. On assiste ici plutôt à une expression idéologique puisque Berchtold était radical et partisan de la laïcité²⁴⁴.

On voit à travers ces exemples que près de deux siècles après son épiscopat, Jean-Baptiste de Strambino était encore un homme controversé et ses actions sujettes à critiques ou acquiescements. Ce conflit de pouvoir n'était pas exceptionnel, puisque l'on trouve de telles oppositions dans d'autres diocèses, notamment en France. En effet, au 17^e siècle, avec l'application du concile de Trente, on assista à une volonté de l'Eglise d'imposer son pouvoir juridique qui se heurta aussi à une affirmation du pouvoir de la part des Etats et des autorités temporelles.²⁴⁵ En Suisse, les nonces

238 *Ibid.*, p. 141.

239 *Ibid.*, p. 142.

240 *Ibid.*, p. 142.

241 *Ibid.*, p.148.

242 *Ibid.*, p.148.

243 *Ibid.*, p.146.

244 Terrapon-Schweizer, Marianne, "Berchtold, Jean Nicolas Elisabeth", in: *DHS*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3907.php>, consulté le 24 avril 2012.

245 Willaert, Léopold, *La Restauration catholique : après le concile de Trente : 1563-1648*, Paris : Bloud et Gay, 1962-1964, p. 27-28.

devaient appliquer les décrets du concile de Trente et se heurtèrent là aussi aux autorités temporelles, les cantons catholiques s'étant jusque là habitués à l'absence des évêques et s'étant occupés des affaires religieuses. Les nonces avaient besoin du soutien des évêques pour mettre en place les décrets du concile de Trente alors qu'ils étaient souvent absents de leur diocèse²⁴⁶. En France l'évêque d'Agen, Claude Joly (1665-1678), qui fit de nombreuses ordonnances allant dans le sens de la Réforme catholique, dut faire face à une opposition des chanoines qui refusaient de se soumettre à certaines décisions, en particulier à celle de tenir trois registres de paroisses séparés et un livre avec le nombre d'âmes²⁴⁷. De la même manière, Gabriel de Roquette, évêque d'Autun (1667-1707), eut des difficultés à imposer son autorité sur le Chapitre, sans pour autant entrer en conflit avec celui-ci²⁴⁸. L'archevêque de Besançon, supérieur des évêques de Lausanne, Bâle et Belley, Antoine-Pierre Ier de Grammont (1663-1698), dut faire face aux chanoines qui refusaient de lui obéir. Il eut plusieurs fois recours à la cour romaine pour régler ses problèmes. Les chanoines lui refusaient par exemple le droit de collation de certaines chapellenies²⁴⁹. Les problèmes avec le Chapitre auxquels fut confronté Jean-Baptiste de Strambino n'étaient pas exceptionnels à cette époque, puisque d'autres évêques, en désirant appliquer les décrets du concile de Trente, eurent des confrontations semblables avec les chanoines.

246 Surchat, Pierre, "La nonciature de Lucerne au XVIIe siècle", in: Bedouelle, Guy, Walter, François, *Histoire religieuse de la Suisse. La présence des catholiques*. Paris: Les éditions du Cerf, Fribourg: Editions universitaires, 2000, p. 195-206, p. 200-203.

247 Broutin, *op. cit.*, p. 273-286.

248 *Ibid.*, p. 291-294.

249 *Ibid.*, p. 309-317.

4. L'épiscopat de Jean-Baptiste de Strambino avant 1675: les constitutions synodales de 1665 et ses visites pastorales.

4.1. La visite pastorale de 1663

La visite de Jean-Baptiste de Strambino effectuée entre 1675 et 1676 ne fut pas la première qu'il réalisa dans son diocèse. Peu après son arrivée à Fribourg, il débuta une visite en mai 1663 qui dura jusqu'à la fin du mois de novembre²⁵⁰. Les recès de cette visite sont conservés aux Archives de l'Evêché à Fribourg et sont regroupés en un dossier divisé par décanat, chacun contenant les recès de chaque paroisse visitée²⁵¹, permettant ainsi de recréer le parcours de la visite de 1663. Il commença par aller à Soleure en mai, puis fit les visites du décanat d'Estavayer-le-Lac entre le 3 et le 7 juin (Estavayer-le-Lac, Rueyres-les-Prés, Lully, Dompierre, Font, Nuvilly, Aumont, Cheyres, Vuissens et Murist le 7 juin) avant de se rendre en Franche-Comté pour visiter la paroisse de Jougne le 11 juin. Il revint ensuite à Surpierre, dans le décanat d'Estavayer-le-Lac. Il retourna possiblement à Fribourg, avant de visiter le 20 juin les deux paroisses proches que sont Givisiez et Belfaux (les deux dans le décanat de Belfaux). La prochaine tournée se dirigea vers Bulle en passant par la rive nord de la Glâne dès le 25 juin visitant les paroisses d'Ecuvillens et de Farvagny (décanat d'Ogoz), puis Avry-devant-Pont (décanat de Bulle) avant d'atteindre Bulle le 26 juin. Puis le 27 juin il visita Morlon et Echarlens aux alentours de Bulle. Une pause fut ensuite effectuée et il ne visita que deux églises à Fribourg au mois de juillet, la première le 5 et la seconde le 20. Les 13 et 14 août furent visitées les paroisses de Torny-le-Grand, Torny-le-Petit et Villarimboud, les trois dans le décanat de Montagny. La tournée suivante se concentra autour de Châtel-Saint-Denis où la visite eut lieu le 20 août, puis le 21 celle de Semsales, le 22 celles de Vaulruz, Vuadens et Sâles, toutes dans le décanat de Bulle. Un mois plus tard, les visites furent reprises autour de Romont avec les visites d'Orsonnens, Grangettes et Massonnens le 29 septembre dans le décanat d'Ogoz, puis, probablement en revenant vers Fribourg, les paroisses de Vuisternens-en-Ogoz et Estavayer-le-Gibloux le 30 septembre et enfin, celles de Lentigny, Onnens, Autigny (dans le décanat d'Ogoz), Matran et Villars-sur-Glâne (dans le décanat de Belfaux) le 1er octobre. La prochaine tournée débuta le 18 octobre 1663 par les paroisses de Guin et Bösinggen, puis Heitenried (Essert) le 20 octobre. Le 22 octobre furent visitées les paroisses Rechthalten (Dirlaret), Plaffeien (Planfayon) et l'église de Plasselb, filiale de la paroisse de Plaffeien. Entre le 18 octobre et le 22 octobre fut ainsi visité le décanat allemand. Enfin, entre le 24 et le 26 octobre, l'évêque se rendit dans les paroisses de

250 Holder, *Les visites pastorales*, op. cit., p. 66.

251 Dossier "visites pastorales de Mgr J. B. Strambino 1663", archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg.

Barberêche (le 24), de Cormondes et Villarepos (le 25), toutes situées dans le décanat de Belfaux. Puis le 26 octobre furent visitées les paroisses de Grolley et Courtion (décanat de Belfaux), de Chandon et Ponthaux (décanat de Montagny). La dernière visite fut celle de l'église de Saint-Maurice à Fribourg le 30 novembre. Dans le décanat de Bulle, il a peut-être aussi visité les paroisses de Riaz et Vuippens, mais les pages consacrées à ces deux lieux sont vides. De plus, pour la paroisse de Léchelles dans le décanat de Montagny, la date manque.

Cette visite a été organisée selon une logique géographique, tout en essayant de regrouper le plus possible les décanats, comme le montrent les visites du décanat d'Estavayer-le-Lac et du décanat allemand. Lorsqu'il se rendit à Bulle, il passa par des paroisses du décanat d'Ogoz et s'y arrêta puisqu'elles se trouvaient sur la route, il ne les évita pas. La visite était ponctuée de pauses, probablement à Fribourg comme le montrent les deux visites d'églises de la ville en juillet. Il faut noter qu'il manque le recès pour le décanat de Gruyères. Cependant, Holder affirme que Jean-Baptiste de Strambino a visité Gruyères le 23 août 1663²⁵².

Le modèle de recès pour chaque paroisse semble comporter plusieurs parties. Une première, en quelque sorte un titre de la page, comporte le nom de la paroisse visitée, la date de ladite visite, le nom de l'église paroissiale. Une seconde étant une liste à la fois des problèmes constatés, mais aussi un inventaire des biens de l'église, mentionnant la présence ou l'absence de mobilier, par exemple de ciboire ou de calice. On y trouve aussi l'énumération des autels, du nombre de confirmés et des confréries présentes dans la paroisse. Le nom du curé peut aussi être mentionné. A droite de la page, on trouve une liste des "*defecti*" de la paroisse, c'est-à-dire ce à quoi il est nécessaire de remédier. On remarque que les problèmes constatés et abordés lors de la visite de 1663 semblent avoir été avant tout en lien avec le matériel, comme le manque de registres paroissiaux, de ciboire et de lumière perpétuelle devant le Saint-Sacrement. On constate aussi des problèmes avec les tabernacles. La séparation des fonts baptismaux est exigée et il fallait également clôturer le cimetière.

Un recès général existe aussi, introduit dans un index des paroisses et des décanats du diocèse daté du 2 octobre 1663. Il comprend vingt-deux points de recès général et cinq autres points sous la rubrique "*Adiunctio ad recessus particulares*"²⁵³. Les vingt-deux premiers points sont les mêmes que ceux du recès général de janvier 1664 qui sont détaillés ci-après, à la seule différence que les points 4 et 5 sont inversés.

Le recès général²⁵⁴ de janvier 1664 qui est un résumé des problèmes constatés, met un point final à

252 Holder, *Les visites pastorales*, op. cit. p. 66.

253 *Recessus Generales & Particulares*, dans le document *Index Decanatum & Parochiarum Episcopatum catholici Lausannensis*, dans le Dossier visites pastorales de Mgr J. B. Strambino 1663" aux Archives de l'Evêché de Lausanne.

254 Recès général de 1664, dans Dossier "visites pastorales de Mgr J. B. Strambino 1663" aux Archives de l'Evêché de

cette visite de 1663. Le but de ce recès est de corriger les manquements et de bien conserver les ornements des églises ("*...]* *ut defectus corrigantur et decora ecclesiarum conserventur*"). Voici ce que l'évêque Jean-Baptiste de Strambino ordonne:

1) Le tabernacle doit être en bois, placé au centre de l'autel, l'intérieur doit être fait de tissu ou de lin.

2) Le ciboire et l'ostensoir doivent être en argent, cependant si la pauvreté de la paroisse l'empêche, ils peuvent être en cuivre. Les autres vases liturgiques (calices, patène etc.) doivent aussi être brillants.

3) Les huiles sacrées doivent être conservées dans des vases brillants et décents, déposés dans l'armoire proche du maître-autel.

4) La lumière perpétuelle doit être présente face au très Saint Sacrement et doit être fournie par les curés et les paroissiens.

5) Les cimetières doivent être clos par un mur et bien fermés pour que le bétail n'y pénètre plus.

6) Le catéchisme dominical ou des jours de fête doit être donné l'après-midi pour les jeunes, et à tout le peuple les jours chômés.

7) Le prône et la prédication dominicaux ne doivent pas être négligés.

8) Les prêtres doivent administrer les sacrements nécessaires selon leurs charges pastorales.

9) Les prêtres doivent également enseigner aux domestiques qu'ils ont dans leur demeure, par lesquels un scandale ne doit pas arriver.

10) Les prêtres ne doivent pas se rendre dans les lieux hérétiques pour boire, ou se rendre avec leurs servantes au marché ou acheter des biens dans les lieux hérétiques.

Les lieux hérétiques sont les paroisses réformées, qui entourent le canton de Fribourg dans les cantons de Berne, Neuchâtel et dans le Pays de Vaud et aussi la partie réformée du Moratois dans le canton de Fribourg.

11) Il est interdit également aux prêtres de se réunir pour boire, de pratiquer le jeu public et d'être ivre. Ils ne doivent pas non plus se trouver avec des femmes. Cela est indécent pour ceux qui font le service divin.

12) Il faut obtenir une autorisation de l'évêque pour exorciser les possédés.

13) Les prêtres qui ont charge d'âme doivent tenir quatre livres distincts, dans lesquels ils inscrivent avec le zèle requis les noms des baptisés, des confirmants, des mariés et des défunts.

14) Les paroisses doivent conserver en bon état le mobilier et la toiture des églises et des demeures des prêtres.

15) Les ossuaires ou les lieux dans lesquels sont déposés les ossements des défunts doivent être bien

Lausanne, Genève et Fribourg.

conservés.

16) Les prêtres ne doivent pas se mêler des causes matrimoniales, ni émettre un jugement dans des cas semblables.

17) Il est interdit de donner des dispenses de ban ecclésiastique sans le sceau de l'office diocésain ou en l'absence du vicaire général, qui détient le sceau.

18) Les fonts baptismaux doivent être séparés.

Cela signifie que les fonts baptismaux doivent être fermés ou une séparation doit être marquée avec le reste de l'église, par exemple par une barrière en bois.

19) Le mobilier doit toujours être propre, les prêtres ne doivent pas être habillés en clair, ils doivent couper leurs cheveux décentement, éviter l'excès dans leurs vêtements et dans leurs gestes et ne pas chasser.

20) Aucun prêtre ne doit exercer la médecine.

21) Les prêtres doivent confier les corps des morts à la terre par un juste rituel, doivent accomplir des obsèques et éviter d'utiliser des cérémonies inusitées.

22) La chasse est interdite aux prêtres du diocèse, ainsi que l'usage d'arme et l'orgueil²⁵⁵.

Les cinq points ajoutés dans les recès généraux de 1663 sont les suivants:

1) Il est interdit de prononcer la messe ou les offices des morts les dimanches ou les jours de fêtes. Cependant, s'il est nécessaire de le faire, le curé doit se conformer au missel romain.

2) Le curé doit observer et acheter le Rituel Romain.

3) Afin d'éviter les problèmes de degrés de parenté et de consanguinité, il est interdit aux curés, religieux et prêtres de marier des personnes ayant obtenu une dispense, sans avoir vu cette dispense signée par l'évêque.

4) Les doyens ruraux et les curés doivent aussi participer aux rapports rendus chaque année par les responsables des églises et des chapelles.

5) Les recès généraux et particuliers doivent être appliqués, sinon une condamnation par l'évêque est encourue.

Nous voyons dans cette liste que les aspects matériels sont concernés dans les points 1 à 5 et aussi 15 et 18; puis, les autres points concernent les devoirs et les fonctions du clergé. Bien que les recès particuliers touchent essentiellement aux aspects matériels, l'évêque a également dû se préoccuper du comportement du clergé lors de sa visite, puisque dans ce recès général de nombreux points

²⁵⁵ Le mot employé ici est "dilationem", de dilatio, qui signifie retard, ajournement. Dilatio est une forme courte du mot dilatatio, qui signifie à la fois retard et orgueil. Il y a un doute sur la signification exacte de ce mot dans ce contexte.

portent sur les devoirs du clergé (catéchisme, obsèques, administration des sacrements) mais aussi ce qu'ils ne doivent pas faire, comme boire, chasser ou pratiquer la médecine. Le comportement et l'apparence des prêtres sont aussi importants: ils doivent se vêtir décemment et en sombre et se couper les cheveux. Ce recès général contient tout ce à quoi il faut remédier dans le diocèse, en mettant l'accent sur les devoirs et le comportement du clergé. Ce qui rejoint les préceptes du Concile de Trente sur le rôle de modèle que doit jouer le clergé par une vie faite de bonnes mœurs (session VII, c. 1 et session XXII, c.1) et d'enseigner aux fidèles, (session XXIV, c.4). Déjà lors de sa première visite, on constate la volonté de Jean-Baptiste de Strambino de remédier aux problèmes rencontrés dans le diocèse, tant au niveau matériel que disciplinaire.

4.2. Les constitutions synodales de 1665

C'est à la suite de cette visite que Jean-Baptiste de Strambino écrivit des constitutions synodales, qui servirent de base juridique pour le diocèse de Lausanne.

Ces constitutions synodales ne furent pas les premières du diocèse de Lausanne, les premières datant du 12^e ou du 13^e siècle. Puis l'évêque Georges de Saluces (1440-1461) fit des constitutions synodales qui regroupaient celles de ses prédécesseurs et elles furent promulguées le 18 avril 1447 mais imprimées seulement un demi-siècle plus tard par Aymon de Montfaucon (1491-1517). L'évêque suivant, Sébastien de Montfaucon (1517-1560), les reprit, en retira certaines parties et y ajouta vingt-quatre articles. Celles-ci ne furent publiées que plus tard en 1623. La tenue du concile de Trente rendit nécessaire la rédaction de nouvelles constitutions, faites par le nonce Bonomi qui les montra au synode diocésain de Fribourg en 1579. Elles furent perdues et le prévôt Pierre Schneuwly se chargea d'en rédiger de nouvelles²⁵⁶ pour lesquelles les constitutions de 1579 auraient servi de base²⁵⁷. On ne sait cependant pas si ces dernières furent promulguées mais elles ne furent jamais imprimées, du moins pas avant le 20^e siècle. En revanche, les nouvelles constitutions du vicaire général Sébastien Werro le furent en 1599. Celles-ci furent ensuite remplacées par les celles de Jean de Watteville (1610-1649) en 1625, éditées à Besançon²⁵⁸, faisant suite à sa visite pastorale de 1624 et 1625.

Les constitutions de Jean de Watteville contenaient peu de droit ecclésiastique. Elles concernaient l'immunité ecclésiastique, le droit patrimonial, la discipline ecclésiastique, le soin des âmes, la liturgie, l'administration des sacrements et l'équipement des églises. Elles se basaient également sur

256 Clerc, Benoît, *Contribution à l'histoire des constitutions synodales de l'actuel diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg*, mémoire de licence, Fribourg: 1975, p. 9-11.

257 Holder, Karl, "Etudes sur l'histoire ecclésiastique du canton de Fribourg, in: *RSC*, 28, 1897, p. 577-588, 724-733; 29, 1898, p. 643.

258 Clerc, *op. cit.*, p. 11.

le concile de Trente, tout en y ajoutant de nouvelles règles ou des ordonnances particulières en référence à des statuts précédents. Elles reflétaient certaines difficultés qui existaient à ce moment, comme l'aliénation des biens ecclésiastiques. Jean de Watteville interdit aux clercs de céder des droits ecclésiastiques. Il obligea les confréries à réaliser un inventaire annuel des leurs biens pour empêcher l'utilisation du revenu à des fins personnelles. Il demandait aussi la fin des abus en ce qui concernait les collectes. Il réglementait la nomination des ecclésiastiques qui devaient avoir étudié au minimum pendant deux années la théologie morale. Il encourageait également la prédication et l'enseignement religieux, en exigeant des cours de catéchisme et la prédication chaque dimanche. Il rappelait que seules les autorités ecclésiastiques avaient le pouvoir de donner des dispenses de travail pour les jours de fête. Il demandait aussi un certain comportement lors des messes, interdisant par exemple de converser. Il y avait également un problème de mariage se faisant dans les localités réformées. De même, on trouve des ordonnances concernant le mobilier des églises: le saint sacrement était régulièrement conservé dans des boîtes ouvertes. Il y avait dans le tabernacle non seulement le saint sacrement mais aussi les huiles et les reliques. Il fallait tenir trois registres. Le comportement du clergé était réglementé: il ne devait pas fréquenter les auberges ni jouer. L'habit du clerc devait être noir, décent et pas trop court. De nombreux clercs ne respectaient pas l'obligation de résidence. Il défendait aussi de lire et de vendre des livres interdits, soit des livres réformés²⁵⁹. On constate que des mesures prises par Jean de Watteville en 1625 se retrouvaient dans le recès général de Jean-Baptiste de Strambino du premier janvier 1664, notamment les recommandations au sujet d l'habit ecclésiastique, du catéchisme, de la tenue de registres de paroisse et du mobilier des églises. On voit donc que les problèmes constatés sous Jean de Watteville sont en partie encore présents lorsque Jean-Baptiste de Strambino effectua sa visite pastorale en 1663.

Les constitutions synodales de Jean de Watteville étaient difficile à trouver à l'époque et Jean-Baptiste de Strambino fit à son tour des constitutions en 1665 qui restèrent en vigueur jusqu'en 1812, date des constitutions synodale de l'évêque Joseph-Antoine Guisolan²⁶⁰. Cette difficulté d'accès fut peut-être une des raisons de la persistance des problèmes. Une autre raison était l'absence de l'évêque, même si Jean de Watteville fut parfois présent dans son diocèse au début de son épiscopat, puis pour la visite de 1624 et 1625, après laquelle il retourna en Franche-Comté, passant de longs moments dans son abbaye de la Charité dans le diocèse de Besançon²⁶¹.

Les constitutions synodales de Jean-Baptiste de Strambino ne furent pas faites lors d'un synode

259 Holder, "Beiträge zur Synodalgesetzgebung", *op. cit.*, p. 198-206.

260 Clerc, *op. cit.*, p.11.

261 Holder, "Beiträge zur Synodalgesetzgebung", *op. cit.*, p. 208.

mais l'évêque les fit signer par les doyens assemblés à Fribourg. Le gouvernement de Fribourg ne s'opposa pas à ces constitutions²⁶².

Les constitutions de 1665 sont différentes des précédentes par leur taille. Celles d'avant étaient en effet une suite de décisions courtes. Chez Strambino, les constitutions font 236 pages, divisées en cent chapitres, formés essentiellement de documents venant de diverses autorités et constituent un recueil juridique. On y trouve aussi une liste des évêques de Lausanne et des informations pratiques comme les jours de jeûne, les jours de fête, une liste des églises et chapelles du diocèse, des décanats et des paroisses. Lorsqu'il s'agit de décrets disciplinaires, il reprend beaucoup les ordonnances de Pie IV (1559-1565), Paul V (1605-1621), Urbain VIII (1623-1644) et d'autres décisions des congrégations romaines²⁶³. Benoît Clerc, auteur d'un mémoire de licence sur les constitutions synodales en 1975, n'arrive pas à expliquer l'hétérogénéité des documents contenus dans les constitutions synodales de Jean-Baptiste de Strambino. Il pense qu'elles étaient utiles pour l'évêque car, "placé à la tête d'un diocèse qui lui était étranger, il se devait d'apprendre à le connaître"²⁶⁴ et aussi pour le clergé, auquel "il entendait offrir une sorte d'anthologie de tous les textes modernes et utiles à consulter pour l'accomplissement consciencieux du ministère sacerdotal"²⁶⁵. Il est effectivement logique que le clergé soit visé par ces constitutions, dans le but de lui donner un instrument pour connaître ses devoirs. En ce qui concerne l'hétérogénéité, il semble plutôt que l'ensemble était adressé au clergé dans le but de lui donner les instruments pour accomplir sa tâche le plus justement possible. De cette manière, l'évêque enlevait au clergé l'excuse de l'ignorance pour certains manquements constatés. Ainsi, la liste des fêtes permettait de rappeler que ces jours étaient chômés et que les curés devaient tenir une messe. Ces constitutions devaient également être adressées au gouvernement de Fribourg, afin de montrer les décrets et décisions sur lesquelles se basaient Strambino pour exiger, par exemple, la visite du Chapitre Saint-Nicolas ou de la commanderie Saint-Jean qu'il eut des difficultés à visiter. Il est d'ailleurs intéressant de noter que son administrateur entre 1665 et 1675, soit au moment de la rédaction des constitutions synodales, était Henri Fuchs²⁶⁶, chanoine qui fut un des plus ardents défenseurs de la cause du Chapitre. Un document dans les constitutions synodales concerne précisément les droits des évêques qui visitent des églises appartenant aux Frères de Saint-Jean de Jérusalem²⁶⁷.

On peut diviser, en suivant Clerc, les constitutions en différentes parties. Les six premiers chapitres forment en quelque sorte une introduction, contenant la bulle d'Alexandre VII nommant Strambino

262 Clerc, *op. cit.*, p. 18-19.

263 Clerc, *op. cit.*, p. 20-22.

264 *Ibid.*, p. 22.

265 *Ibid.*, p. 22.

266 Braun (réd.), *Helvetia Sacra, op. cit.*, p. 293.

267 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 212-214.

au poste d'évêque²⁶⁸ (chapitre 1), puis des brefs adressés au Chapitre, au clergé, aux autorités temporelles et aux vassaux (chapitres 2 à 5)²⁶⁹ et, finalement une lettre pastorale de Strambino (chapitre 6)²⁷⁰.

Ensuite vient l'ordre de faire imprimer les constitutions synodales (chapitre 7). Puis, les chapitres suivants sont consacrés à la profession de foi, parmi lesquelles les formules de confession de foi en version longue (chapitre 10) et brève (chapitre 11). On remarque dès le chapitre 8, intitulé "*De fide catholica, & illius professione*" que Strambino se base sur le concile de Trente, qui oblige de faire la profession de foi selon les normes mises en place par Paul IV²⁷¹.

Le douzième chapitre condamne ceux qui lisent des livres hérétiques²⁷². Ensuite vient un chapitre qui concerne les reliques et leur conservation. Les reliques doivent être gardées dans des vases en bon état ("*in vasculis decentibus*") et il ne faut pas les sortir des vases dans lesquels elles sont placées ("*e suis vasculis non extrahantur*")²⁷³.

Dans le chapitre quatorze²⁷⁴ concernant les indulgences que Strambino lui-même distribue lors de ses visites, il tire à nouveau sa décision du concile de Trente, notamment de la session XXI, chapitre 9, qui supprime la fonction des questeurs qui avaient la charge de donner les indulgences, et, estimant que le peuple ne doit pas être privé des Indulgences, ce sont les Ordinaires qui devront les publier.

Le chapitre quinze demande, pour sa part, le respect du carême et du jeûne et le chapitre suivant celui des jours de fête. Il rappelle notamment aux clercs d'accomplir leur devoir lors de ces jours²⁷⁵. Après cela, on trouve une liste de jours des fêtes du diocèse de Lausanne (*Tabula Dierum festorum*)²⁷⁶ qui permet ainsi de montrer aux clercs quels jours sont des fêtes lors desquels ils doivent prononcer l'office divin et accomplir leurs devoirs ecclésiastiques. On poursuit dans le même thème avec la bulle d'Urbain VIII concernant le respect de ces jours²⁷⁷.

La partie suivante reprend les sept sacrements que le Concile de Trente a réaffirmé, du chapitre 19 au chapitre 29²⁷⁸, dans lesquels il est aussi question des cas réservés (chapitres 23 et 24²⁷⁹) et des fiançailles (chapitre 28²⁸⁰).

268 *Ibid.*, p. 9-11.

269 *Ibid.*, p. 11-15.

270 *Ibid.*, p. 16-19.

271 Clerc, *op. cit.*, p. 24.

272 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 31.

273 *Ibid.*, p. 32.

274 *Ibid.*, p. 33.

275 *Ibid.*, p. 36.

276 *Ibid.*, p. 37-39.

277 *Ibid.*, p. 40-45.

278 *Ibid.*, p. 45-75.

279 *Ibid.*, p. 54-65.

280 *Ibid.*, p. 73-74.

Nous avons ensuite un chapitre sur les autels et les messes (chapitre 30, "*De Sacris Altaribus, & Missae Celebratione*"²⁸¹) qui est une présentation des exigences du concile de Trente à ce sujet²⁸², avec des renvois à la session XXII du concile. On trouve aussi par la suite la bulle d'Urbain VIII sur la célébration des messes (chapitre 32)²⁸³.

Les trois chapitres suivants (chapitres 33 à 35) concernent les moniales, les conditions pour le devenir, l'obligation de clôture et la réforme des moniales²⁸⁴, tout comme le concile de Trente le fit lors de l'ultime session les 3 et 4 décembre 1563.

Il y a ensuite une longue partie qui concerne le clergé, que nous allons détailler un peu plus ici. Elle s'étend du chapitre 37 au chapitre 70²⁸⁵, soit 34 chapitres constituant environ un tiers des constitutions synodales. On voit donc l'importance que Strambino accordait au clergé et à son comportement.

Le chapitre 37²⁸⁶ règle les conditions pour pouvoir prononcer un office divin dans les chapelles et les églises. Il faut avoir une autorisation de l'Ordinaire pour prononcer les messes. Le chapitre 38²⁸⁷ définit l'examen auquel sont soumis les personnes qui sont à la tête d'une paroisse ("*De examine eorum, qui praeficiendi sunt Parochialibus*"). Ils doivent connaître non seulement les Ecritures Saintes mais aussi le chant, de même que savoir réciter les prières, composer et prononcer un sermon, assumer le soin des âmes, connaître les canons, les décrets du concile de Trente et les décrets du diocèse. Le chapitre 39²⁸⁸ rappelle leurs devoirs aux recteurs et aux curés: ils doivent s'occuper du soin des âmes, être sobres, se tenir éloignés des péchés, administrer les sacrements gratuitement, visiter les confréries et les lieux pieux, vérifier le respect des consignes données et rapporter les problèmes à l'évêque. Lors des messes, il faut utiliser les bréviaires et les missels romains. Il se base ici sur le premier canon de la session XXII du concile de Trente qui concerne les qualités des prêtres. En outre, tous les privilèges contraires au concile sont supprimés par la bulle de Pie IV de 1560. Le chapitre 40 ordonne qu'aucun bénéfice ne doit être acquis sans autorisation de l'évêque et qu'il est interdit d'aliéner les biens de l'Eglise, les ornements, les dîmes etc. ("*Res, decimas, & Iura omnia Ecclesiae, & beneficii, nec non Calices, libros, & alia ornamenta, si quae ad illud spectant habeat, non alienabo, sed conservabo [...]*"²⁸⁹). Les règles concernant la vacance des bénéfices sont ensuite expliquées (chapitre 41). Il y a aussi un chapitre concernant les dîmes et

281 *Ibid.*, p. 75-78.

282 Clerc, *op. cit.*, p. 24.

283 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 81-95.

284 *Ibid.*, p. 96-99.

285 *Ibid.*, p. 99-138.

286 *Ibid.*, p. 99-100.

287 *Ibid.*, p. 100-101.

288 *Ibid.*, p. 101-104.

289 *Ibid.*, p. 104.

les dons (chapitre 43): les dons doivent être utilisés à bon escient et les dîmes ne doivent pas être usurpées par les clercs et les religieux²⁹⁰. Le chapitre suivant définit la participation des clercs aux processions, et interdit aux laïcs de porter la croix²⁹¹. Les confréries et les lieux pieux doivent être visités chaque année et des comptes présentés à cette occasion. Les confréries ne peuvent être érigées sans l'accord de l'évêque et les jurés de l'Eglise sont élus par les curés (chapitre 45)²⁹². Le chapitre 46 insiste sur l'obligation qu'ont les curés d'instruire la jeunesse par le catéchisme, comme le demande le concile de Trente au canon 4 de la session XXIV. Strambino rappelle ensuite l'obligation faite par le concile de Trente (session XXIII, chapitre 1 et session VII, chapitre 1) de résider, sous peine de destitution (chapitre 47)²⁹³, suivi par la bulle de Pie IV sur la résidence des recteurs (chapitre 48)²⁹⁴. L'interdiction d'aliéner les biens des églises est répétée ("*De alienatione bonorum Ecclesiasticorum*"), suivant ainsi le chapitre du décret de réforme de la session XXV du concile de Trente²⁹⁵. Le chapitre suivant s'occupe de définir les tâches des vicaires forains et des doyens qui sont chargés de représenter l'évêque dans la campagne et doivent par conséquent vérifier le soin des âmes et le respect des décrets du concile de Trente, des bonnes mœurs, de la présence des registres etc. Les doyens, à la tête des décanats, sont donc les yeux de l'évêque et ils doivent rapporter les problèmes qu'ils constatent à ce dernier, au pape ou lors du synode diocésain²⁹⁶.

Le chapitre 52 est un texte de saint Charles Borromée qui demande à chacun de supporter l'évêque dans ses actions²⁹⁷. Dans le même texte, Borromée enjoint les évêques à faire preuve de zèle et d'application²⁹⁸. L'insertion de ce texte du prélat italien montre à la fois que Strambino désirait être un évêque exemplaire, tout comme le fut l'archevêque de Milan, et qu'il voulait également que le clergé soit un soutien pour ses actions, alors que les chanoines ne le soutenaient pas dans son entreprise.

L'évêque Jean-Baptiste de Strambino ordonna ensuite aux curés d'entretenir les églises dont ils possèdent le bénéfice (chapitre 53)²⁹⁹, demanda que les cimetières soient entourés d'un mur, que les bêtes ne se trouvent pas dans ceux-ci et que les plantes en soient retirées. Les ossuaires, quant à eux, devaient être couverts et fermés, avec une croix placée en leur centre et une petite chapelle pour les prières aux morts devait être construite³⁰⁰. Un chapitre concerne les prières à prononcer lors de

290 *Ibid.*, p. 106-107.

291 *Ibid.*, p. 107

292 *Ibid.*, p. 108-109.

293 *Ibid.*, p. 110-111.

294 *Ibid.*, p. 111-114.

295 *Ibid.*, p. 114.

296 *Ibid.*, p. 115-117.

297 Clerc, *op. cit.*, p. 26.

298 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 118-119.

299 *Ibid.*, p. 119.

300 *Ibid.*, p. 120.

l'exposition du Saint Sacrement et son rituel, un autre interdit de pratiquer les exorcismes sans l'autorisation de l'évêque et enfin, une obligation de demander l'autorisation pour réaliser des quêtes dans le diocèse de Lausanne³⁰¹. Le chapitre 61 interdit aux clercs étrangers de posséder un bénéfice, d'administrer les sacrements et de faire les autres offices divins, à l'exception des pèlerins et des voyageurs qui avaient le droit de prononcer une messe pour eux-mêmes³⁰². Suit un décret de Strambino réglant l'habit du prêtre qui doit porter la tonsure et ne pas se présenter devant l'évêque sans la soutane³⁰³. Le chapitre suivant fixe les prix des messes, en faisant référence au chapitre 4 de la session XXV du concile de Trente et oblige de dire les messes selon le rite romain³⁰⁴, de même pour les enterrements³⁰⁵. Jean-Baptiste de Strambino interdit ensuite de lire et d'imprimer des livres hérétiques, à l'exception d'un accord donné par la censure³⁰⁶. Il exigea aussi la tenue de cinq registres paroissiaux: un pour les baptêmes, un pour les confirmations, un pour les mariages, un pour les défunts et un dernier pour les titres ecclésiastiques, avec des exemples détaillés sur la manière de les tenir³⁰⁷. Le chapitre 67 concerne la formation et le comportement des clercs et interdit l'ébriété, les comédies, les danses et les oblige à porter une tonsure large et ample et à couper la barbe sur la lèvre supérieure pour éviter de mettre des poils dans le sang du Christ. Il interdit également les armes, à l'exception du couteau pour l'usage domestique. La chasse et la lecture de certains livres sont de même prohibés, ainsi que la fréquentation des tavernes et le commerce³⁰⁸. Ils doivent également posséder le catéchisme de Canisius, les livres pour le rituel romain, les décrets tridentins et diocésains³⁰⁹. Le dernier chapitre concernant les clercs les oblige à participer à la bénédiction des saintes huiles le jeudi Saint³¹⁰.

La partie suivante traite de la fonction de l'évêque, dont le premier chapitre concerne le *cathedraticum*, une taxe à payer à l'Eglise-Mère³¹¹. On trouve ensuite une liste des jours fériés lors desquels aucune justice n'est rendue³¹² et les actes de la chancellerie qui doivent être fournis gratuitement³¹³. Cela signifiait-il que certains de ces actes étaient donnés uniquement contre paiement auparavant, et qu'ainsi l'évêque rappelait leur gratuité? On peut le penser car les sujets traités dans les constitutions sont presque toujours en rapport avec des problèmes constatés lors de

301 *Ibid.*, p. 121-126.

302 *Ibid.*, p. 127.

303 *Ibid.*, p. 128.

304 *Ibid.*, p. 129-130.

305 *Ibid.*, p. 130-131.

306 *Ibid.*, p. 131-132.

307 *Ibid.*, p. 132-134.

308 *Ibid.*, p. 135-137.

309 Clerc, *op. cit.*, p. 27.

310 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 137-138.

311 *Ibid.*, p. 138 et Clerc, *op. cit.*, p. 27.

312 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 139.

313 *Ibid.*, p. 140.

la visite ou à un autre moment.

Le chapitre 73, important pour nous, intitulé *Ordo ad recipiendi Episcopum in Visitatione*³¹⁴ est une description du déroulement de la visite pastorale de l'évêque. On y trouve essentiellement les prières dites lors de la visite, ce qui montre l'importance du rituel lors de celle-ci. Lorsque l'évêque arrive dans la paroisse, les cloches doivent annoncer son arrivée et il doit être accueilli hors des portes de la ville par une procession. Le crucifix y est présenté à l'évêque alors que l'on chante un antiphone. L'eau bénite est présentée à l'évêque qui l'asperge sur les personnes présentes. L'évêque se rend ensuite au maître-autel où il prie pendant que le recteur de l'église reste dans le coin. Une prière est à nouveau prononcée, puis l'évêque se rend à l'autel et l'examine avant de bénir le peuple assemblé dans l'église. Ensuite, l'évêque expose les raisons de sa venue au peuple: pour absoudre les âmes des morts, pour savoir et voir de quelle manière l'église est gouvernée temporellement et spirituellement et enfin pour vérifier l'état des ornements et les services donnés par le curé. Il est aussi là pour vérifier l'administration des sacrements et l'exécution des offices divins, pour contrôler la vie des clercs et du peuple afin que les manquements soient corrigés. Il est prêt à entendre les personnes et à leur donner l'absolution et est également présent pour administrer la confirmation que lui seul peut conférer. L'évêque administre ensuite la confession générale au peuple et accorde des indulgences. Après cela, il revêt un habit violet et se rend coiffé de la mitre à côté de l'autel, prononce un antiphone face au peuple et dit un psaume avec les chapelains. Un autre antiphone est encore chanté. Puis, l'évêque pose la mitre et récite une prière pendant laquelle l'eau bénite est aspergée devant lui. Il impose ensuite ses mains sur l'encensoir et prononce une prière. Puis, il se déplace en procession au cimetière, tout en récitant un antiphone et un psaume. L'évêque impose ses mains sur l'encens, asperge et encense. Il fait le signe de croix dans le cimetière et retourne à l'église où il prie à nouveau. Il enlève ses habits et vérifie ensuite le saint-sacrement, le baptistère, la sainte huile, les reliques, les autels, les chapelles, les images et enfin la sacristie et le cimetière. Par après, il se rend dans les hôpitaux, les confréries et les autres lieux pieux et sanctuaires pour les visiter. Il bénit ensuite les ornements et donne la confirmation. C'est à ce moment qu'il écoute les plaintes. Il se préoccupe ensuite du peuple, des clercs, de l'administration temporelle et spirituelle, des registres et des ornements. Il se rend enfin à l'église où se tient debout devant l'autel et récite un psaume, avant de dire ce qu'il faut améliorer et changer dans la paroisse et l'église. On voit dans cette description l'importance du rituel qui est ici très détaillé, avant que l'évêque ne commence véritablement à vérifier les aspects matériels de la paroisse et à s'intéresser aux hommes. Cet *Ordo Visitandi* nous permet de savoir que Strambino voulait vérifier à la fois les hommes et les objets et qu'il prenait le temps d'écouter les plaintes qu'on avait à lui adresser. Il faut noter que cet *Ordo Visitandi* se base

314 *Ibid.*, p. 141-147.

avant tout sur le *Pontificale Romanum* de Clément VIII (1592-1605)³¹⁵, document qui règle tous les rituels réalisés par l'évêque, parmi lesquels se trouve la visite pastorale dont le déroulement est détaillé³¹⁶. Ces dispositions sur le déroulement de la visite sont restées en vigueur jusqu'en 1812.

Le chapitre 74 est une liste des évêques du diocèse³¹⁷. Cette liste a eu une grande influence puisqu'on la trouve citée dans différents ouvrages de l'époque, parmi lesquels l'armorial de Jean Pasche de Morges et l'ouvrage de Caspar Lang *Historisch-theologischer Grundriss*. Comment Jean-Baptiste de Strambino a-t-il réalisé cette liste, sans avoir accès aux archives bernoises ni au cartulaire de Lausanne? Selon Catherine Santschi³¹⁸, il se basait beaucoup sur un livre savoyard de 1645 de Francesco Agostino della Chiesa et sur des renseignements plus informels. Il y a de nombreuses erreurs dans cette liste, en particulier le nombre d'évêques qui est beaucoup trop élevé comparé à ce qu'il fut en réalité. Il semble y avoir plutôt une volonté de la part de Strambino de démontrer sa légitimité en tant qu'évêque de Lausanne en mettant en avant les origines savoyardes des évêques passés. L'importance de ce texte ne se trouve pas dans sa vérité historique mais plutôt dans le fait qu'il s'agit du premier texte imprimé par l'Eglise de Lausanne sur son histoire³¹⁹ et que l'évêque désirait s'inscrire dans une lignée savoyarde.

Le chapitre suivant est également une liste mais celle des églises du diocèse de Lausanne, classées par décanat (*Descriptio Ecclesiarum Catholicarum, totius Ecclesiae Lausannensium*)³²⁰. On a d'abord la liste des églises de la ville de Fribourg puis de celles de la ville de Soleure et du décanat de Soleure³²¹. Ensuite les différents décanats dans l'ordre suivant: Estavayer-le-Lac, Gruyères, Romont, Part-Dieu, décanat allemand, Avenches, Sainte-Croix, Valsainte, Saint-Protais, Saint-Maire, Saint-Henri, Saint-Amédée, Saint-Boniface et Saint-Guillaume. Le nombre des paroisses du diocèse de Lausanne en 1665 est de 125, alors qu'il n'y en avait plus que 95 à la fin du 16e siècle. Depuis cette époque, de nouvelles paroisses ont été créées par les évêques Jean de Watteville (13), Jost Knab (3) et Jean-Baptiste de Strambino (3). Jean-Baptiste de Strambino fait passer le nombre de décanats de dix à quinze en en divisant d'anciens. Les paroisses de Franche-Comté passent ainsi de celui d'Echallens à leur propre décanat de Saint-Guillaume, alors que les paroisses restantes du décanat d'Echallens forment celui de Saint-Amédée. Les deux paroisses neuchâteloises de Cressier et du Landeron ont maintenant leur propre décanat (Saint-Boniface), après avoir été détachées de

315 Holder, *Les visites pastorales*, op. cit. p. 29.

316 *Pontificale Romanum iussu Clementis VIII Pont. Max. restitutum atque editum*, Anvers: 1627, p. 480-486, numérisé: http://books.google.ch/books?id=Vy6G5-qONpQC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false

317 Strambino, *Decreta*, op. cit., p. 148-163.

318 Santschi, Catherine, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIIIe siècle. Erudition et société*, Lausanne: 1975, p. 311-315.

319 *Ibid.*, p. 315.

320 Strambino, *Decreta*, op. cit. p. 164-182.

321 *Ibid.*, p. 164-167.

celui d'Echallens. La nouvelle division de la Valsainte est formé d'une partie du décanat de Gruyères. Celui de Farvagny change de nom pour Saint-Protais, duquel certaines paroisses sont retirées pour former le décanat de Saint-Maire. Saint-Henri, créé à ce moment, est fait de paroisses des décanats de Bulle et Romont. Des changements dans la nomenclature intervinrent également: le décanat de Bulle devint celui de la Part-Dieu, le décanat allemand (Deutsches Dekanat) remplaça celui de Düringen (Guin), celui de Saint-Aubin devint le décanat d'Avenches, Belfaux fut renommé en décanat de Sainte-Croix. Ces décanats restèrent les mêmes jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et seules huit paroisses furent fondées par la suite³²².

Jean-Baptiste de Strambino a aussi commis quelques erreurs dans sa liste des paroisses: dans le décanat d'Avenches, la paroisse de Montagny-les-Monts n'était pas indépendante, mais dépendait de celle de Tours et Ponthaux jouissait bien de droits paroissiaux, mais était une dépendance de Prez-vers-Noréaz; dans le décanat allemand, Plasselb appartenait à la paroisse de Plaffeien; dans celui d'Estavayer-le-Lac, Bussy n'était pas indépendant mais rattaché à Morens; la commune de Villarimboud, dans le décanat de Romont, bien que traitée comme une paroisse indépendante dès le 16e siècle, ne le devint réellement qu'en 1845; enfin dans le décanat de Sainte-Croix, Grolley faisait partie de la paroisse de Belfaux, mais possédait un chapelain dès la fin du 15e siècle, qui était également coadjuteur de la paroisse de Belfaux, ce qui laisse supposer que le traitement était égal pour les deux³²³.

Le chapitre 76 des constitutions concerne la consécration de la cathédrale de Lausanne en 1271³²⁴. Puis, les deux chapitres suivants traitent du synode, avec le discours à prononcer à son début (*De Oratione, in initio Synodi facienda*) et un édit de l'évêque sur la tenue du synode, en se référant à la session XXIV du concile de Trente, canon 2 du décret de Réforme³²⁵. Le concile de Trente prescrit ici la tenue de conciles provinciaux tous les trois ans et de synodes diocésains chaque année, lors desquels tous les exempts doivent être présents³²⁶.

Les chapitres 79 à 90 sont des formules de bénédiction pour différents objets (habits des clercs, patènes, ornements, tabernacles etc.)³²⁷. Le chapitre 91 donne la liste des examinateurs du diocèse de Lausanne qui doivent juger les candidats à l'obtention d'une paroisse. On y trouve surtout des chanoines et des moines³²⁸. Cette mesure est elle aussi conforme à ce qu'a décidé le concile de Trente à la session VII, canon 13, qui demandait de faire passer un examen aux clercs en possession

322 Bosshart-Pfluger, Catherine, "Liste des paroisses", in: Braun (réd.), *Helvetia Sacra, op. cit.*, p. 406-410.

323 *Ibid.*, p. 411-436.

324 Strambino, *Decreta, op. cit.* p. 182.

325 *Ibid.*, p. 184-187.

326 Alberigo, G. (dir.), *Les conciles œcuméniques, 2. Les Décrets de Trente à Vatican II*, Paris: Editions du Cerf, 1994, p. 1547.

327 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 188-207.

328 *Ibid.*, p. 207.

d'un bénéfice. Cependant, le canon exigeait que cela soit fait par l'Ordinaire³²⁹, ce que Strambino déléguait à des examinateurs.

Le chapitre 92 détaille la révocation des privilèges et exemptions qui sont contraires au concile de Trente. Il s'agit de la bulle de Pie IV du 17 février 1565 qui supprime les exemptions de nombreuses personnes et institutions³³⁰. Le chapitre suivant est une autre bulle de Pie IV de 1556 qui traite de la collation des bénéfices, en insistant sur le fait qu'il faut dans les églises paroissiales des personnes dignes qui résident dans leur paroisse et qui s'appliquent à exercer le soin des âmes³³¹. Ensuite vient encore une bulle de Pie IV de 1571 exigeant l'obtention d'une autorisation de l'évêque pour les membres du clergé régulier, les lecteurs et les gradués en théologie pour exercer la confession³³².

Les deux chapitres suivants ont un lien direct avec la visite que l'évêque a faite en 1663. Il s'agit en effet de deux décisions romaines sur les églises dépendant de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Jean-Baptiste de Strambino a voulu visiter l'église Saint-Jean à Fribourg mais s'est heurté au refus du commandant de Saint-Jean, avant de pouvoir finalement la visiter. Le chapitre 95 confirme le droit de visiter les églises de l'ordre en ce qui concerne le soin des âmes et l'administration des sacrements. C'est une décision de Pie V datant de 1571³³³. Le chapitre 96 définit le droit pour l'évêque de sanctionner les membres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, selon un ordre de Grégoire XIII du 25 novembre 1580³³⁴.

Les trois derniers chapitres semblent avoir été ajoutés au dernier moment car ils ne forment pas d'unité³³⁵. le premier est une prière contre les maladies contagieuses, le second concerne le rite de la confirmation et le dernier la consécration des cloches³³⁶.

Les constitutions synodales de Jean-Baptiste de Strambino se terminent par une liste des décanats (chapitre 100)³³⁷ et un Erratum³³⁸.

La présentation des constitutions synodales de Jean-Baptiste de Strambino permet de nous faire une idée de l'esprit qu'il souhaitait insuffler dans son diocèse. Cet esprit était surtout tridentin, désirant une réforme de l'Eglise non seulement en matière de liturgie (l'exigence de suivre le rituel romain), mais aussi en matière disciplinaire comme le montrent les points concernant le comportement du clergé. On constate d'ailleurs de nombreuses références aux décrets de réforme du concile, mais

329 Alberigo (dir.), *op. cit.*, p. 1403.

330 Strambino, *Decreta*, *op. cit.*, p. 208-211.

331 *Ibid.*, p. 211-212.

332 *Ibid.*, p. 212-214.

333 *Ibid.*, p. 214-217.

334 *Ibid.*, p. 217-220.

335 Clerc, *op. cit.*, p. 29.

336 Strambino, *Decreta*, *op. cit.*, p. 221-233.

337 *Ibid.*, p. 234-235.

338 *Ibid.*, p. 236.

aussi l'intégration de bulles pontificales de Pie IV(1559-1565) et Pie V (1566-1572). De plus, il cite un document de l'archevêque de Milan Charles Borromée, ce qui laisse penser que, comme pour de nombreux évêques visant à imposer le concile dans leur diocèse, Borromée était important pour lui; et le rôle de réformateur et de grand visiteur de l'archevêque de Milan tient une place importante pour ces prélats, tout comme pour Jean-Baptiste de Strambino. D'ailleurs, Borromée, par l'intermédiaire du nonce Bonomi, a eu son influence à Fribourg, même s'il n'a jamais pu se rendre lui-même dans le canton. Dans les constitutions synodales, on trouve des similitudes entre Borromée et Jean-Baptiste de Strambino, par exemple la profession de foi de Pie IV a aussi été utilisée par Borromée dans ses premiers synodes³³⁹. Il demandait également aux clercs de ne pas négliger le catéchisme et les exigences de Borromée envers le clergé de son diocèse étaient semblables à celles de Strambino³⁴⁰. Ce n'est pas une particularité de l'évêque de Lausanne de s'inspirer de Borromée, puisqu'il fut un évêque important dans l'histoire de l'Eglise. Il fut un des premiers prélats réformateurs après le concile de Trente qui mit en place les bases de l'action épiscopale tridentine, à travers sa nombreuse législation et ses visites pastorales. Borromée écrivit aussi un *Ordo Visitandi* dans ses *Acta ecclesiae Mediolanensis*³⁴¹. On trouve des similitudes entre les deux documents, par exemple l'arrivée dans la paroisse au son des cloches ou les objets de la visite, à la fois du matériel et des personnes. Nous constatons que dans les constitutions synodales de 1665 pour le diocèse de Lausanne, le chapitre concernant la visite pastorale n'est pas aussi détaillé que dans les écrits de Charles Borromée, mais en y ajoutant les ordonnances relatives au clergé et aux fidèles, nous arrivons à une liste similaire d'objets à contrôler (registres, comportement du clergé, ornements etc.).

Jean-Baptiste de Strambino ne fut pas le seul à s'occuper de régler ces différentes questions à travers des constitutions synodales. Il s'inscrit ainsi dans la lignée des évêques réformateurs comme Alain de Solminihac, évêque de Cahors (1636-1654), qui publia lui aussi des constitutions synodales³⁴², ou plus proche géographiquement, François de Sales, évêque de Genève-Annecy (1602-1622), qui s'appliqua lui aussi à réformer la discipline du clergé en exigeant le respect de la résidence, en interdisant la présence de femmes dans la maison du curé, la fréquentation des tavernes, le jeu, la chasse et en obligeant le port de la tonsure³⁴³. L'évêque métropolitain de Besançon, supérieur de Strambino, Antoine-Pierre de Grammont (1663-1698), fit aussi oeuvre de réforme dans son archidiocèse, en exigeant le port de la soutane et de la tonsure, en interdisant aux clercs les armes et

339 Deroo, *op. cit.*, p. 307.

340 *Ibid.*, p. 323-328.

341 Voir chapitre 2.3.3. p. 16.

342 Broutin, *op. cit.*, p. 53-66.

343 *Ibid.*, p. 309-325.

le commerce. Il régla aussi des éléments matériels comme la présence obligatoire de la lampe perpétuelle ou la fermeture du tabernacle. De Grammont dut également, tout comme Strambino, faire face à l'opposition du Chapitre à l'application de certains décrets du Concile de Trente et fit appel à Rome à plusieurs reprises pour régler le problème³⁴⁴. Jean d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève-Annecy (1661-1695) et contemporain de Jean-Baptiste de Strambino, était exigeant envers le comportement du clergé. Il demandait notamment que les curés s'appliquent à prêcher et à faire le catéchisme ainsi qu'à entretenir les églises. Il interdisait également aux clercs les cheveux longs et les tenues à la mode. Il voulait aussi supprimer le bis cantat qui permettait aux curés de prononcer une messe, en plus de celle de l'église paroissiale, dans une chapelle seigneuriale. Les curés expédiaient rapidement leur office paroissial avant de se rendre chez le seigneur et de profiter du repas offert chez celui-ci³⁴⁵. Ce ne sont que quelques exemples parmi d'autres d'évêques désirant, tout comme Strambino, appliquer les décrets tridentins et devant aussi parfois compter avec la réticence du Chapitre local. On voit ainsi que l'évêque de Lausanne n'était pas un cas isolé mais s'inscrivait dans la ligne des évêques demandant l'application des décrets tridentins et voulant une amélioration du clergé, la plupart d'entre eux ayant également comme modèle les documents de Charles Borromée.

L'évêque cherchait aussi, à travers les constitutions synodales, à se placer dans une lignée d'évêques de Lausanne savoyards et piémontais, en mettant en avant la liste de ses prédécesseurs.

En revanche, dans le texte en lui-même, il semble s'être peu inspiré des constitutions synodales précédentes. Une première raison est que les constitutions de Watteville étaient difficilement accessibles. Benoît Clerc montre bien les différences qui existent entre les deux textes, à la fois dans les sujets abordés et dans l'agencement. Clerc affirme que Strambino semble, dans ses constitutions synodales, s'occuper beaucoup d'organisation, alors que Watteville avait un plus grand souci de donner aux clercs des moyens pour s'occuper des fidèles³⁴⁶. Cependant, Strambino se préoccupait tout de même beaucoup de la discipline des clercs et ne se limitait pas à régler des questions d'organisation. Il donnait une liste des fêtes, des décanats avec leurs paroisses et le déroulement de la visite pastorale, ce qui peut relever d'une forme d'organisation. Il serait faux de voir uniquement cela dans ce texte, car l'évêque donnait aussi de nombreux éléments pour que les clercs se comportent correctement, présentent bien et se plient à la législation.

Les constitutions sont donc à la fois un instrument de législation pour le diocèse et un moyen de s'intégrer dans une tradition réformatrice, mais elles sont aussi une réaction directe, tout comme les

344 *Ibid.*, p. 53-66.

345 *Ibid.*, p. 327-342.

346 Clerc, *op. cit.*, p. 31-34

recès généraux de 1664, à la visite pastorale de l'année 1663. On le voit à travers la répétition de certaines ordonnances dans les deux documents et par l'intégration de décisions en lien direct avec la visite, comme les règlements de la juridiction de l'évêque sur les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

4.3. La visite pastorale de 1666 à 1668

Jean-Baptiste de Strambino a effectué une seconde visite entre 1666 et 1668. Holder donne comme base les procès-verbaux de cette visite dans le volume 14 des *Acta visitationis*, intitulé *Acta visitationis personaliter factae a 1666*. Etant donné qu'il n'a malheureusement pas été possible de retrouver ces documents, nous allons nous baser sur ce que nous dit Karl Holder à ce sujet³⁴⁷. Il y a dans le protocole de visite "les noms du clergé du diocèse, la liste des paroisses et le nombre des catholiques et des habitants du diocèse"³⁴⁸. Il y avait 135 églises paroissiales (en réalité 125³⁴⁹), 145 chapelles, 250 prêtres et 630'584 âmes dans tout le diocèse³⁵⁰.

Il débuta sa visite par les paroisses de Soleure le 25 avril 1666, puis se rendit dans les autres décanats. Des recès généraux furent publiés le 4 novembre 1668 qui concernaient "surtout les cérémonies et les offices religieux, l'introduction du Rituel romain et du chant grégorien dans les églises, l'abolition des cantiques en langue vulgaire aux offices et aux enterrements; nous y trouvons des ordonnances au sujet des processions, de l'entretien de la lampe devant le S. Sacrement, des autels, du tabernacle et du cimetière"³⁵¹. De plus, on ordonna à nouveau aux prêtres d'avoir la tonsure et les cheveux courts et aux doyens de veiller à l'application de ces ordres³⁵².

L'évêque visita encore à Soleure le couvent de la Visitation le 14 juin 1669. Cette visite fut la dernière qu'accomplit Jean-Baptiste de Strambino avant celle qui débuta en 1675³⁵³ et qui est l'objet du journal de François-Prosper Python. Il y eut une plus grande attente entre la seconde et la troisième visite. Il ne faut pourtant pas oublier que les difficultés que l'évêque rencontra avec le Chapitre collégial et le gouvernement prirent de l'ampleur depuis 1667 et que ce fut entre 1670 et 1676 que l'affaire se jugea devant la cour romaine. Il est donc probable que ces démêlés aient obligé le prélat à repousser le début de sa visite.

347 Holder, *Les visites pastorales*, op. cit. p. 71-73.

348 *Ibid.*, p. 71.

349 Bosshart-Pflugger, op. cit., p. 406.

350 Holder., *Les visites pastorales*, op. cit., p. 71.

351 *Ibid.*, p. 73.

352 *Ibid.*, p. 73.

353 *Ibid.*, p. 73.

5. La visite pastorale de 1675 d'après le journal de François-Prosper Python

5.1. Le Journal de François-Prosper Python

Pour l'étude de cette visite pastorale de 1675 faite par l'évêque Jean-Baptiste de Strambino, nous allons nous baser non pas sur des protocoles, introuvables, mais sur le journal tenu par François-Prosper Python, qui avait accompagné l'évêque lors de cette tournée dans son diocèse. Ce journal est actuellement conservé aux Archives de l'Etat de Fribourg, dans le fonds de Raemy d'Agy.

François-Prosper Python était un notaire fribourgeois. Il a été bailli d'Orbe-Echallens entre 1665 et 1670 et bailli de Lugano de 1688 à 1690. Il fut également secrétaire du Petit Conseil entre 1660 et 1665 ainsi que membre de ce Petit Conseil en 1664 et en 1668. Il décéda le 9 février 1691³⁵⁴. Lors de son mandat comme bailli d'Orbe-Echallens, il dénonça son prédécesseur, David Fellenberg qui avait voulu introduire un consistoire dans le bailliage³⁵⁵. François-Prosper Python fut également bourgmestre en 1676³⁵⁶. Cette fonction désignait le plus haut magistrat d'une ville dans l'espace germanophone et y était le "chef des conseils municipaux"³⁵⁷. Le bourgmestre était à Fribourg d'abord responsable de la police au Moyen-Age³⁵⁸ et lieutenant d'avoyer³⁵⁹. Il était élu par la bourgeoisie de la ville et les conseils³⁶⁰. François-Prosper Python faisait donc partie des magistrats importants du canton.

Son journal est écrit pour décrire la visite pastorale qui se déroula entre 1675 et 1676. Il a été mandaté par le conseil pour cette tâche, avec le but d'empêcher l'introduction de nouveautés par l'évêque, comme il est indiqué au début du journal³⁶¹. Accompagner l'évêque lors d'une visite pastorales n'était cependant pas une nouveauté à Fribourg, puisque cela était déjà mentionné dans l'*Ordo Visitandi* du prévôt Pierre Schneuwly en 1579. Dans ce document, il demandait que le nombre de personnes prenant part à la visite ne soit pas trop élevé, à savoir pas plus de trois ou quatre ecclésiastiques, avec deux membres du conseil et une personne désignée par le

354 Corpataux, Georges, "François-Prosper Python", in: *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, vol. 5, Neuchâtel: Paul Attinger, 1930, p. 358.

355 Dupraz, E., "Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-Echallens", In: *Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte= Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 10, 1916, p. 213.

356 Amman, François-Nicolas. *Extraits des Besatzungen 1448-1840*, (listes magistrats du canton de Fribourg), aux Archives de l'Etat de Fribourg, cote AEF Rg 1, p. 282.

357 Bourgmestre, in: Dictionnaire Historique de la Suisse (DHS), <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10246.php>, consulté le 31.07.2012.

358 Fribourg (canton), in: Dictionnaire Historique de la Suisse (DHS), <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7379.php>, consulté le 31.07.2012.

359 Bourgmestre, in: DHS, *op. cit.*

360 Fribourg (canton), in: DHS, *op. cit.*

361 Python, *Journal*, *op. cit.*, p. 4.

gouvernement (appelé Oberritter ou Leufer)³⁶².

Ce journal était connu depuis le début du 20^e siècle, puisque Holder le mentionnait déjà dans le chapitre concernant les visites de Jean-Baptiste de Strambino³⁶³. L'archiviste de l'Etat de Fribourg, Tobie de Raemy (sous-archiviste depuis 1891 et archiviste de 1909 à 1934), en fit une lecture lors des séances de la Société d'Histoire du canton de Fribourg les 21 mars et 9 mai 1901³⁶⁴. Il a d'ailleurs été possible de retrouver dans un carton conservé aux Archives de l'Etat de Fribourg les notes prises par Tobie de Raemy à cet effet³⁶⁵. Ces notes sont une paraphrase du journal de Python, passent sous silence certaines parties du journal et contiennent quelques indications sur des personnes et d'autres informations utiles pour la compréhension du document.

Le journal est d'une longueur de 180 pages et d'une feuille volante, écrit en allemand et français. La partie concernant la visite de 1675 est rédigée presque entièrement en français (à l'exception des pages 28 et 41 à 43 en allemand). Les parties concernant l'année 1676 sont rédigées presque exclusivement en allemand.

Le journal commence à la page 4 par une copie d'une décision du secrétaire du conseil qui confie à Python le soin d'accompagner l'évêque dans la visite et d'empêcher les éventuelles nouveautés. L'évêque en effet avait pour objectif lors de la visite de remédier à certains problèmes présents dans les paroisses. Certains des changements ordonnés par le prélat pouvaient être considérés ainsi comme des nouveautés, des introductions auxquelles le gouvernement de Fribourg s'opposait. Nous verrons lors de l'analyse du journal quelles sont ces nouveautés que François-Prosper Python avait pour mission d'empêcher.

Le récit de la visite pastorale de 1675 débute à la page 5 et se termine à la page 64. Suit la visite de 1676 de la page 69 à la page 110, puis la troisième visite de la page 113 à la page 140. Enfin Python relate la visite à Givisiez et Belfaux aux pages 141 à 143. La fin du journal contient des éléments disparates, où François-Prosper Python fait un résumé de cette visite, en tirant diverses conclusions sur l'accueil dont ils ont bénéficié, sur le comportement de l'évêque durant la visite et il émet un jugement sur l'évêque³⁶⁶, en disant: " Il faut avouer avec vérité qu'il fait les offices et fonctions de l'Eglise avec grande reverence, majesté, [...]"³⁶⁷. On trouve ensuite une page sur laquelle il a noté les dépenses faites au cours de la visite³⁶⁸ et poursuit son bilan en parlant de son

362 Holder., *Les visites pastorales*, op. cit. p. 25.

363 *Ibid.*, p. 74.

364 *Archives de la Société d'Histoire du canton de Fribourg*, IX, 1911, p. 149-151 et 243-244, et «Petite chronique et bibliographie», in: *Revue historique vaudoise*, 9, 1901, p. 186-192.

365 Raemy, Tobie de, *La visitation de 1675*, Fonds de Raemy, non inventorié, boîte "Tobie de Raemy. Travaux 3". Et, *Visites pastorales de 1675-1676- Minute*, Fonds de Raemy, non inventorié, boîte "Tobie de Raemy. Travaux 3".

366 Python, *Journal*, op. cit. p. 145-147.

367 *Ibid.*, p. 147.

368 *Ibid.*, p. 149.

rôle et de ses rapports avec l'évêque aux pages 150 à 152. Puis, à la page suivante on trouve des remerciements pour son travail. Python reprend ses considérations sur différents points de la visite aux pages 154 et 155. La partie comprenant les pages 165 à 170 revient sur des événements qui se sont déroulés avant la visite depuis le début de l'épiscopat de Strambino en 1662.

La partie qui nous intéresse en premier lieu ici est celle concernant la visite de 1675, dont la transcription se trouve en annexe, et qui va faire l'objet d'une étude plus détaillée.

Ce journal fut écrit dans un but précis, celui de faire ensuite un rapport au conseil de Fribourg. Ce rapport a été fait le lundi 25 octobre 1677. Il s'est agi d'un rapport oral puisque Python parle de "relation"³⁶⁹. Le délégué du gouvernement a donc rédigé ce journal afin de rendre compte de ce que l'évêque faisait lors de sa visite. Python choisit les éléments sur lesquels il s'attarde plus ou moins. Très souvent il mentionne les problèmes rencontrés avec le clergé ou les paroissiens. Il s'étend en revanche peu sur la cérémonie qui avait lieu dans chaque paroisse, se contentant de dire que la procession, la confirmation et la messe ont été faits. Parfois il se limite à noter que l'évêque accomplissait "les mesmes fonctions"³⁷⁰. Le journal est rédigé au passé et compte tenu des informations présentes dans le journal, le plus souvent peu précises, on peut penser que la l'écriture n'était pas forcément faite dans l'immédiateté, mais plutôt réalisée plus tard. Il ne note de loin pas tout ce qui a été fait lors des visites, mais parfois, quand un problème lui semble important, il n'hésite pas à décrire en détail les tenants et aboutissants de l'affaire, comme à Gruyères. La visite de cette paroisse occupe en effet vingt pages du journal (pages 27 à 47). Python choisit de parler des éléments qui peuvent intéresser le gouvernement, les conflits de juridiction entre le pouvoir ecclésiastique et temporel et ceux impliquant le Chapitre de Saint-Nicolas. Il est de manière générale plutôt succinct dans son écriture, notant les informations qui lui sont utiles. On peut penser que ce journal a aussi tenu lieu d'aide-mémoire afin de réaliser ce rapport devant le conseil. Quelques mots devaient suffire à Python pour se souvenir des problèmes rencontrés. La lecture du journal est plutôt aisée pour les parties en français, une fois les abréviations connues. En revanche, les parties en allemand sont difficilement lisibles, de par la petitesse de l'écriture pour les parties contenues dans la visite de 1675. La raison en est que ces parties sont pour la plupart des ajouts. Les visites suivantes rédigées en allemand sont elles plus lisibles, l'écriture y est plus grande et plus soignée. Dans la suite, nous allons nous préoccuper essentiellement du contenu du journal, de ce qu'il peut nous apporter pour la connaissance des visites pastorales dans le diocèse de Lausanne au 17^e siècle.

³⁶⁹ *ibid.*, p. 5.

³⁷⁰ par exemple à Grangettes, *ibid.*, p. 24.

5.2. Itinéraire et durée de la visite de 1675-1677.

Nous allons ici donner l'itinéraire de la visite qui eut lieu entre 1675 et 1676.

Pour la première tournée de 1675, Jean-Baptiste de Strambino visita essentiellement la Gruyère, soit les décanats de Gruyères et de la Part-Dieu. Il s'arrêta cependant en chemin dans des paroisses du décanat de Saint-Prottais avant de gagner Romont. Il partit de Fribourg le 19 novembre et se rendit d'abord à Ecuwillens, puis à la chapelle de Posat, située dans la paroisse de Farvagny, et atteignit Autigny, où résidait le doyen, pour y passer la nuit. Le lendemain, son secrétaire Romanin alla visiter la chapelle de Cottens, puis le cortège se rendit à la chapelle de Chénens, ensuite dans la paroisse de Villaz-Saint-Pierre et gagna Romont en fin d'après-midi, où il resta les 21 et 22 novembre. Le samedi 23 novembre l'évêque quitta Romont en passant par le couvent cistercien de la Fille-Dieu, puis gagna Berlens et Grangettes, et prit ensuite la direction de Bulle, en passant par Riaz. Il ne s'arrêta pas à Bulle mais se rendit directement dans le lieu voisin de la Tour-de-Trême. Le dimanche 24 novembre, arrivée à Gruyères où il séjourna encore le lundi 25 et le mardi 26 avant de partir pour Neirivue où il arriva le mardi soir pour visiter les églises d'Enney et de Villars-sous-Mont. Le lendemain 27 novembre il se rendit à Albeuve, puis le jeudi 28 novembre à Montbovon et Lessoc. Le vendredi il partit de Lessoc pour redescendre l'Intyamou en passant par Grandvillard avant de gagner Broc puis Echarlens le soir où il resta le samedi 30 novembre. Il passa donc par seize paroisses en douze jours, visitant au maximum quatre paroisses en une journée, s'attardant parfois plus longtemps là où les circonstances l'exigeaient (Gruyères et Romont).

Lors de cette première tournée, le décanat le mieux représenté est celui de Gruyère dont toutes les paroisses furent visitées (sauf Estavannens, mais les paroissiens de cette localité ont également reçus la confirmation à Grandvillard). Celui de Romont fut aussi bien parcouru (Romont, Berlens et Villaz-Saint-Pierre, soit trois paroisses sur neuf). Dans le décanat de Saint-Prottais, l'évêque s'arrêta dans les paroisses d'Autigny et Grangettes, ainsi que dans les chapelles de Chénens et Cottens. Pour le décanat de la Part-Dieu, on trouve seulement la paroisse d'Echarlens. On voit ainsi que le but était de se rendre dans le décanat de Gruyère pour le visiter dans son entier. Si on compare avec les recès des visites, on se rend compte que le décanat de Gruyère n'apparaît pas dans les recès des visites, mais Holder affirme que l'évêque se trouvait à Gruyères le 23 août 1663³⁷¹ et un document aux Archives de l'Evêché³⁷² semble confirmer cela, puisque dans cet index des paroisses visitées en 1663 figurent Gruyères et les autres paroisses du décanat sous la date du 23 août. Il reste

371 Holder, *Les visites pastorales*, op. cit. p. 66.

372 *Index Decanatum & Parochiarum Episcopatus catholici Lausannensis prout Visitatae fuerunt ab Hm. & Rmo D. D. Joanne Baptista de Strambino comite Sancti Martini. Dei et Apostolicae Sedis gratia Episcopo & Comite Lausannensi Sactique Romani Imperii Principe. Anno Domini MDCLXIII (1663)*, Archives de l'Evêché de Fribourg, Document visite 1663 dans la fourre Visites pastorales Strambino 1663.

que le but de cette visite paraît avoir été clairement le décanat de Gruyères puisque le visiteur aurait pu facilement s'arrêter à Bulle, ce qu'il ne fit pas.

La seconde tournée de cette visite se déroula entre le 22 septembre et le 3 octobre 1676. Le 22 septembre l'évêque, toujours accompagné de François-Prosper Python, se rendit à Barberêche et à la chapelle de Vivy, puis à Cormondes où on passa la nuit. Le 23 il se dirigea vers Cressier, puis Villarepos où il resta pour la nuit. Le jeudi 24 la paroisse de Courtion fut visitée ainsi que celle de Dompierre. Le lendemain il quitta Dompierre pour Carignan et Saint-Aubin. Le dimanche 28 septembre on retrouve l'évêque à Châble, Cudrefin et La Sauge pour se rendre en terre neuchâteloise au Landeron où il arriva le lundi 29 septembre. Il retourna ensuite sur ses pas pour visiter Estavayer-le-Lac, Frasses et Montet le 30, puis furent contrôlées les paroisses de Ménières, Torny-le-Petit, Torny-le-Grand et Prez-vers-Noréaz. Le vendredi 3 octobre l'évêque était de retour à Fribourg vers 9 heures du matin. Les paroisses visitées lors de cette tournée furent celles du décanat d'Estavayer-le-Lac, avec les paroisses d'Estavayer-le-Lac et de Montet, ainsi que le décanat d'Avenches avec les paroisses de Prez-vers-Noréaz, Dompierre, Saint-Aubin, Torny-le-Grand, Torny-le-Petit et Ménières. Il visita aussi le décanat de Sainte-Croix (Cormondes, Cressier, Villarepos, Courtion et la chapelle à Barberêche). Le Landeron, avec Cressier, faisait partie du décanat de Saint-Boniface. Lors de cette tournée, dix-huit paroisses furent visitées en douze jours, avec un maximum de trois paroisses par jour.

La troisième tournée débuta le lundi 12 octobre 1676 à Praroman et l'évêque se dirigea ensuite vers la Gruyère en passant par La Roche le même jour. Il s'arrêta le 13 octobre à Hauteville, Villarvolard et Botterens. Il se rendit ensuite à Cerniat et à Charmey puis à Corbières avant de retourner en direction de Fribourg en passant par Ependes et Marly. Lors de cette tournée, les décanats de Saint-Maire (Praroman, La Roche, Ependes, Marly) et de la Valsainte (Hauteville, Villarvolard, Cerniat, Charmey et Corbières) furent visités.

La dernière tournée du 28 octobre 1676 (fête de Saint-Simon et Judas) se déroula dans les paroisses de Givisiez et Belfaux, proches de Fribourg, toutes deux situées dans le décanat de Sainte-Croix.

Lors de la visite de 1675 et 1676, neuf des quinze décanats furent visités totalement (Gruyères) ou partiellement. Les six décanats qui n'ont pas été parcourus étaient ceux de Soleure, le décanat allemand, celui de Saint-Henri, de Saint-Amédée (les paroisses situées dans le Pays de Vaud) et de Saint-Guillaume (les paroisses franc-comtoises). Nous constatons ainsi que ce ne fut pas l'ensemble du diocèse qui fut parcouru à cette occasion, mais seulement quelques endroits en particulier. On peut penser que Jean-Baptiste de Strambino avait des priorités lors de cette visite et que puisqu'il avait visité la plus grande partie du diocèse en 1663, il ne jugeait peut-être pas nécessaire de se

rendre à nouveau dans toutes les paroisses. Il ne faut pas oublier que l'évêque était à ce moment impliqué dans le conflit avec le Chapitre de Saint-Nicolas et que le gouvernement commençait à s'immiscer dans cette affaire dès les années 1670, et que c'était à ce moment Rome s'occupait de juger ce cas. Ces circonstances ont peut-être empêché l'évêque de mener sa visite comme il l'avait souhaité³⁷³.

Lors de ces visites l'évêque avait un rythme oscillant entre une et quatre paroisses par jour, passant cependant parfois plusieurs journées dans une paroisse si une affaire importante l'y retenait, comme à Gruyères et à Romont. Les trajets se faisant à cheval, il y avait un temps de voyage non négligeable entre les différents lieux. Néanmoins, le rythme était plutôt lent, et l'évêque s'attardait dans les paroisses, mangeant régulièrement et discutant avec les personnes, n'hésitant pas rester plusieurs jours au même endroit s'il le fallait.

L'évêque n'avait pas respecté les préceptes du concile de Trente demandant la visite annuelle du diocèse, même si en comparaison à ses prédécesseurs, il visita beaucoup plus souvent.

En revanche, l'exigence tridentine de limiter le nombre de personnes présentes avec l'évêque lors de la visite fut respectée puisqu'il y avait six personnes qui accompagnaient l'évêque: d'abord François-Prosper Python, puis le neveu de l'évêque le comte Clément de Strambino, Michel Romanin le secrétaire épiscopal (appelé Martin Romanin par Python), le curé Gaspard Thomas, Joseph l'homme de chambre de l'évêque et enfin le valet de François-Prosper Python³⁷⁴.

5.3. Déroulement de la visite de 1675

Le déroulement de la visite était réglé en détails, comme nous l'avons vu, par les constitutions synodales de 1665. Le journal de Python nous apporte-t-il de nouvelles données concernant le déroulement de la visite et Jean-Baptiste de Strambino suivait-il l'*Ordo Visitandi* décrit dans ses constitutions synodales?

On remarque en premier lieu que Python ne décrit jamais en détail le déroulement de la visite, mais note des mots clés et s'attarde sur certains éléments plus que sur d'autres, en général les problèmes rencontrés avec le clergé ou les paroissiens. En ce qui concerne le déroulement de la visite, il y a des éléments qui se répètent dans presque chaque paroisse ou lieu visité.

Ces éléments qui reviennent sont les suivants: prononcer la messe, administrer le sacrement de confirmation, distribuer des indulgences, accorder des audiences pour les plaintes et demander la récitation de prières

En arrivant dans la paroisse, l'évêque devait être accueilli par la sonnerie des cloches, ce qui fut fait

373 voir chapitre 3, p. 37-40

374 Python, *Journal, op. cit.* p. 5.

partout comme nous le confirme François-Prosper Python à la fin du journal, où il dit: " Par toutes les Eglises ou Il [l'évêque] passoit, et entroit et sejournoit, retentissoit le Carrillion des Cloches."³⁷⁵

L'évêque devait ensuite être reçu par une procession en-dehors des portes de la ville et on lui présentait le crucifix. Les indications concernant la procession sont peu nombreuses dans le journal, mais on connaît ce qu'il s'est passé à Romont. En arrivant devant la ville, une procession l'attendait, mais sans le bailli, et composée "de femmes et petites gens, qu'estoit chose de petit exemple"³⁷⁶. En effet, lors d'une précédente visite (probablement celle de 1663), il avait été accueilli par Josse de Diesbach, bailli de Romont de 1658 à 1663, qui était venu à sa rencontre à Chavannes³⁷⁷. Jean-Baptiste de Strambino se plaignit de ce fait, ce qui montre qu'il tenait à une réception importante, du moins dans les villes où se trouvait un bailli. Dans l'autre ville visitée où résidait un bailli, Gruyères, il n'est pas question de réception et l'évêque ne se plaint pas de cela; on peut supposer que cela fut fait dans les règles.

La suite de la visite, avec ses prières et toute la cérémonie qui l'accompagnait, n'est pas précisée dans le journal.

Cependant, il y a des récurrences dans chaque lieu ou presque. Nous allons ici montrer ces éléments pour chaque paroisse dans laquelle l'évêque passa.

Ecuwillens³⁷⁸

Jean-Baptiste de Strambino y fit prier trois Pater et trois Ave avant d'aller manger chez le curé. Puis il se rendit à la chapelle de Posat, où il pria un Salve Regina et Romanin alla vérifier l'état de la chapelle.

Autigny³⁷⁹

Il fit d'abord prononcer une exhortation au peuple par le doyen d'Autigny Pierre Duffey. Il s'enquit ensuite du zèle de ce dernier et de la piété des paroissiens. Il annonça aussi qu'il était venu pour leur donner la pénitence: "Et s'il y avoit quelqu'un qui eut du doute ou Scrupule en Son ame, que le medecin spirituel estoit arrivé pour les consoler, et faire sa charge pastorale"³⁸⁰.

Il donna ensuite la confirmation et soupa, repas lors duquel il but à la santé de Leurs Excellences.

Un élément intéressant est donné par Python à ce moment: juste après la déclaration de l'évêque

375 *Ibid.*, p. 145.

376 *Ibid.*, p. 12.

377 *Ibid.*, p. 12.

378 *Ibid.*, p. 5-6.

379 *Ibid.*, p. 6-9.

380 *Ibid.*, p. 6-7.

concernant la médecine spirituelle, Python écrit "Et ainsy partout"³⁸¹, ce qui voudrait dire que cette déclaration a été faite dans toutes les communes. Cependant, on peut se demander si cela concernait aussi l'intérêt de l'évêque pour l'application du curé à accomplir ses devoirs et sa préoccupation pour la fidélité et le comportement des paroissiens. Cela est probable, puisque nous verrons par la suite qu'il traitait de nombreux cas concernant le clergé ou les paroissiens. et cela dans presque toutes les paroisses.

Puis, le lendemain, le secrétaire épiscopal Romanin alla visiter la chapelle Saint-Martin à Cottens qui dépendait de la paroisse d'Autigny³⁸². Enfin l'évêque se rendit la chapelle de Chénens qui elle aussi se trouvait dans la paroisse d'Autigny³⁸³.

Villaz-Saint-Pierre³⁸⁴

Jean-Baptiste de Strambino commença par donner des indulgences de 40 jours pour ceux qui recevaient la bénédiction et priaient trois Pater et trois Ave pour LL. EE. de Fribourg. Il accorda aussi des indulgences pour ceux qui iraient voir les malades avec le prêtre. Il administra ensuite le sacrement de confirmation. Enfin il mangea et régla des problèmes avec le curé Jacques Blanc.

Romont³⁸⁵

Nous avons déjà vu qu'il y fut accueilli en-dehors de la ville par quelques personnes. Le soir même, le secrétaire Romanin visita les autels de Romont. Puis le confesseur du couvent de la Fille-Dieu vint voir l'évêque pour lui demander à quelle heure il viendrait visiter l'établissement.

Le lendemain 21 novembre, l'évêque dit la messe puis fit la procession des morts et donna la confirmation. Il prit ensuite le repas avec tout le clergé de Romont. Il n'y avait en effet à Romont pas un seul curé, mais un clergé constitué en chapitre³⁸⁶, formé de chapelains, d'un curé et de différents prêtres.

Après le repas, il reçut le banneret de Romont Nicolas Maillard et le bailli de la ville, qui vinrent se plaindre du clerc Jean Ecoffey, chapelain de l'hôpital et professeur de chant³⁸⁷. Puis il entendit les plaintes d'autres personnes contre le même Jean Ecoffey. Il alla ensuite donner la confirmation.

Le vendredi 22 novembre il écouta la défense de Jean Ecoffey et le condamna. Le 23 au matin Jean Ecoffey vint parler à Jean-Baptiste de Strambino. Puis le cortège des visiteurs se rendit à la Fille-

381 *Ibid.*, p. 7.

382 Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, , Fribourg: Imprimerie du Chroniqueur Suisse, tome I, 1884, p. 290-291.

383 *Ibid.*, p. 301-302.

384 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 9-10.

385 *Ibid.*, p. 12-21, 24.

386 Dellion, *op. cit.*, p. 401-403.

387 *Ibid.*, p. 470.

Dieu, couvent de l'ordre des Cîteaux, que l'évêque visita très rapidement en un quart d'heure.

Berlens³⁸⁸

Il y dit la messe et accorda 40 jours d'indulgences aux paroissiens qui iraient avec le curé rendre visite aux malades puis donna la confirmation, fit prier trois Ave et trois Pater pour les Messieurs de Fribourg. Il conduisit ensuite la procession pour les défunts. Il ordonna enfin au curé, en présence de quatre paysans, de régler les problèmes constatés dans la paroisse,.

Grangettes³⁸⁹

Python ne nous donne ici aucun élément précis, écrivant seulement " [...] il fit les mêmes fonctions"³⁹⁰, probablement confirmation, procession, indulgences et prières. Il dîna chez monsieur de Grangettes, vraisemblablement le seigneur du lieu à ce moment-là.

La Tour-de-Trême³⁹¹

Avant de s'y arrêter, le cortège passa par Bulle où les prêtres l'attendaient comme le demandait l'*Ordo Visitandi*. Il est difficile de déterminer s'il s'agissait des prêtres de Bulle ou de La Tour-de-Trême, ou les deux ensembles. A La Tour-de-Trême il donna les mêmes indulgences, mais délégua cette fois la tâche au secrétaire épiscopal Romanin. Il fit aussi dire les mêmes prières. Le dimanche il prononça l'office et accomplit "les autres fonctions" puis prit le repas chez le curé François Francey qui fut en même temps entendu sur la fidélité des paroissiens. Ils mangèrent à La Tour-de-Trême le lendemain puis partirent.

Gruyères³⁹²

Romanin y fit une exhortation au peuple puis donna des indulgences. Lors du repas du soir furent présents le bailli Jacques Zurtannen (bailli de Gruyère 1675-1680)³⁹³ et le clergé. Le lendemain 25 novembre l'évêque reçut quatre commis de la ville de Gruyères qui vinrent se plaindre de la façon dont fut nommé chapelain le secrétaire épiscopal Romanin. Puis Jacques de la Fosse, banneret vint plaider à son tour contre François Bursod, chapelain de l'autel de Sainte-Catherine, situé dans l'église paroissiale de Gruyères³⁹⁴. Puis il donna des ordres concernant le clergé et jugea le cas de

388 Python, *Journal, op. cit.* p. 9-10.

389 *Ibid.*, p. 24

390 *Ibid.*, p.24.

391 *Ibid.*, p. 25.

392 *Ibid.* p. 27-47.

393 DHBS, Vol. 7, 1933, p. 541.

394 Dellion, *op. cit.*, p. 22.

François Castella et d'Antoine Gachet concernant la nomination à l'église Saint-Jean-Baptiste de Gruyères.

Neirivue³⁹⁵

Le secrétaire Romanin commença par visiter les églises d'Enney et de Villars-sous-Mont, villages situés tout près de Neirivue, qui faisaient partie de la paroisse de Gruyères³⁹⁶. Ils furent bien accueillis par le curé André Castella³⁹⁷.

Albeuve³⁹⁸

Arrivé le 27 novembre, l'évêque dit la messe le matin, fit la procession des morts et donna la confirmation. Il fait ensuite prier trois Pater et trois Ave pour Leurs Excellences de Fribourg et accorda aussi 40 jours d'indulgences pour ceux qui iraient voir les malades avec le curé et encore les mêmes indulgences à perpétuité pour ceux qui ne danseraient pas les jours des patrons d'Albeuve (la Sainte-Vierge, patronne principale³⁹⁹, Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste patrons d'un autel et Saint-André d'un autre autel). Il accorda encore des indulgences perpétuelles car c'était son anniversaire. Ils mangèrent chez le curé Favre⁴⁰⁰, qui ne les accueillit pas très bien.

Montbovon⁴⁰¹

Jean-Baptiste de Strambino y administra la confirmation, fit prier ici aussi trois Pater et trois Ave pour la conservation de la foi catholique, donna 40 jours d'indulgences pour ceux qui ne danseraient pas le jour de la fête de Saint-Grat, patron de la paroisse. Puis des paroissiens s'adressèrent à Python afin qu'il intervienne auprès de l'évêque pour obtenir le droit de biscantat (le droit de célébrer deux messes) au curé.

Lessoc⁴⁰²

Comme dans les autres paroisses, il confirma et accorda les mêmes indulgences. L'évêque, entendant une discussion concernant des problèmes d'abus du clergé entre Python, le lieutenant baillival Zurich et le métral Robadey, intervint pour régler ce cas.

395 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 48-50.

396 DHBS, Vol. 2, 1924, p. 786, et Vol. 7, 1933, p. 130-131.

397 Dellion, *op.cit.*, p. 23.

398 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 50-52.

399 Waeber, Louis, *Eglises et chapelles du canton de Fribourg*, Fribourg: Editions Saint-Paul, 1957, p. 99.

400 Dellion ne parle pas d'un curé Favre à Albeuve en 1675, mais de Pierre Thorin: Dellion, *op. cit.*, p. 34.

401 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 52.

402 *Ibid.*, p. 53-55.

Grandvillard⁴⁰³

Jean-Baptiste de Strambino y dit la messe, puis mena la procession pour les défunts, prononça une prière et accorda des indulgences et enfin donna la confirmation à laquelle les paroissiens du village voisin d'Estavannens participèrent aussi.

Broc⁴⁰⁴

Ils arrivèrent au prieuré de Broc le soir où ils furent accueillis par le prieur Jean Pythoud⁴⁰⁵ alors qu'ils n'étaient attendus que pour le lendemain. A nouveau on vint se plaindre de François Castella, comme à Gruyères. Les plaignants étaient le bailli de Gruyères Jacob Zurtannen (bailli 1675-1680), un lieutenant baillival, le curial de Gruyères, le banneret Jacques de la Fosse et le métral A. Gachet. Le banneret Ruffieux et le lieutenant baillival Dématraz étaient pour leur part mécontents des demandes de certains paroissiens. Le curé de Cerniat se plaignit aussi du comportement de la jeunesse à la Toussaint.

Echarlens⁴⁰⁶

L'évêque fit à nouveau la procession, administra la confirmation et donna les indulgences de 40 jours pour ceux qui ne danseraient pas le jour du patron de la paroisse (la Sainte-Vierge ou Saint-André⁴⁰⁷) et à ceux qui iraient voir les malades. Le soir il y eut de nombreuses plaintes des paroissiens contre leur curé François Raemy, discussion qui se poursuivit encore le lendemain. Il confirma aussi la fille de Nicolas Amman, bailli de Vuippens de 1673 à 1678. Le procureur du collège Saint-Michel arriva alors chargé de victuailles. Les commis de la paroisse portèrent leurs plaintes contre le curé qui de son côté rapporta les problèmes qu'il rencontrait avec ses paroissiens.

Après cet aperçu des visites réalisées en 1675 par Jean-Baptiste de Strambino, assisté du secrétaire épiscopal Michel Romanin, on remarque que les constantes étaient la distribution d'indulgences, la messe, l'administration de la confirmation, les prières, l'écoute des plaintes des paroissiens et des curés, sans oublier la visite des bâtiments ecclésiastiques.

La distribution des indulgences visait à récompenser la piété des fidèles lorsqu'ils accomplissaient des actions en faveur de la religion, comme aller rendre visite aux malades avec le prêtre ou ne pas

403 *Ibid.*, p. 55.

404 *Ibid.*, p. 56-59.

405 Dellion, *op.cit.*, 1884, p. 22.

406 Python, *Journal, op. cit.* p. 60-64

407 Dellion, *op. cit.*, p. 5.

danser lors des différentes fêtes. La raison pour donner des indulgences était parfois plus personnelle, comme en témoigne celles accordées lors de l'anniversaire de l'évêque à Albeuve. On voit ici un système à la fois d'encouragement à la piété et de répression des pratiques populaires à travers la distribution des indulgences. Elles permettaient aux fidèles d'obtenir le salut de leurs âmes. Dans les constitutions synodales de Strambino, nous trouvons d'ailleurs un chapitre sur les indulgences (chapitre 14), qui résume la décision prise lors du concile de Trente à la session XXI, canon 9, et le décret sur les indulgences pris à la session XXV le 4 décembre 1563⁴⁰⁸. Le canon 9 de la session XXI du concile stipule: " Le concile veut et ordonne que les indulgences et autres grâces spirituelles, dont il n'est pas à propos que pour cela les fidèles soient privés, soient à l'avenir publiées au peuple dans les temps convenables par les Ordinaires des lieux, qui prendront pour adjoints deux membres du chapitre, auxquels est accordé pouvoir de recueillir fidèlement les aumônes et autres secours de charité qui leur seront offerts, mais sans rien en retenir, afin que tous voient et comprennent enfin que véritablement les trésors célestes de l'Eglise sont dépensés, non pour le profit particulier, mais pour l'entretien de la piété"⁴⁰⁹. Quant au décret sur les indulgences de la XXVe session, il répète que les indulgences sont utiles, tout en dénonçant les abus (interdiction du trafic des indulgences contre de l'argent)⁴¹⁰. Nous voyons donc que les indulgences accordées par l'évêque l'étaient le plus souvent dans le but d'entretenir la piété, même si parfois il s'éloignait de ce précepte pour accorder des indulgences par bonté (le cas de son anniversaire).

Prononcer une messe était le deuxième fait répété et faisait partie du processus habituel de la visite, comme le montre l'*Ordo Visitandi* contenu dans ses constitutions synodales, et s'intégrait dans la cérémonie se déroulant lors de la visite pastorale. L'administration des sacrements, ceux de la confirmation et de la pénitence, était aussi un élément du déroulement routinier. Même s'il n'est pas précisé par Python que la pénitence était donnée dans chaque paroisse, on peut supposer, d'après la phrase prononcée à Autigny par l'évêque ("Et s'il y avoit quelqu'un qui eut du doute ou Scrupule en Son ame, que le medecin spirituel estoit arrivé pour les consoler, et faire sa charge pastorale."⁴¹¹), suivie par le "Et ainsy partout." de Python, que cela fut fait dans toutes les paroisses. De plus, dans les constitutions synodales, il est fait mention de la pénitence dans le chapitre de l'*Ordo Visitandi*, où, dans les points décrivant les raisons de la visite, il est précisé que l'évêque est aussi là pour donner l'absolution ("*Propter causas (quae ad Episcopum dumtaxat pertinere noscuntur) annuntians plebi, quod si quis, in aliquo casu consilio ejus indiguerit, paratus sit benigne audire, &*

408 Strambino, *Decreta*, *op.cit.* p. 33.

409 Michel, *op. cit.*, p. 424.

410 *Ibid.*, p. 626-627.

411 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 7.

absolutionem impendere"⁴¹²), et pour administrer la confirmation ("*Ad exhibendum Sacramentum Confirmationis, cujus solus Episcopus Ordinarius est minister*"⁴¹³). Dans ce volet cérémoniel de la visite, nous trouvons également la procession des morts, mentionnée par François-Prospère Python dans les paroisses de Romont, Berlens, Gruyères, Albeuve, Grandvillard et Echarlens. Dans les buts de la visite pastorale, tels que présentés dans les constitutions synodales, on trouve aussi l'absolution des morts ("*Ad absolvendas animas defunctorum*"⁴¹⁴); but qu'il respecte ici en faisant cette procession qu'il a d'ailleurs menée dans les autres endroits, comme nous le rappelle Python à la fin du journal⁴¹⁵.

Un troisième élément systématiquement présent lors des visites était la prononciation de prières, en général trois Pater et trois Ave, demandées au peuple pour la santé du conseil de Fribourg (le plus souvent) ou pour la conservation de la foi catholique (à Montbovon). Il semble peu probable qu'il s'agissait d'un signe de bonne entente entre l'évêque et le conseil, compte tenu du contexte tendu, mais plutôt d'une obligation protocolaire ou d'une simple politesse. Les notables locaux (baillis, métral, lieutenant) étant souvent présents, en plus du clergé, il est vraisemblable que cela était également fait afin de ne pas froisser les autorités locales.

Un quatrième élément récurrent dans les visites en 1675 était l'audition des plaintes du clergé ou des paroissiens. Cette audition était-elle quelque chose de prévu et d'organisé, ou les personnes venaient-elles plutôt spontanément vers l'évêque pour lui exposer les problèmes auxquels ils étaient confrontés dans leur paroisse? On sait, en se référant à l'*Ordo Visitandi* des constitutions synodales de 1665, que la question de la vie des curés et des paroissiens, ainsi que celle de l'administration de la paroisse par le curé, était un des buts clairement définis de la visite ("*Ut sciat, & videat, qualiter Ecclesia spiritualiter, & temporaliter, ipsa gubernetur*"⁴¹⁶, "*Qualiter ibi Ecclesiae Sacramenta ministrentur, & divini officia peragantur*"⁴¹⁷, "*Qualis sit vita Ministrorum, & Populi, ut defectus corrigantur, & emendentur.*"⁴¹⁸). Cependant, il n'est pas précisé la manière par laquelle ces éléments étaient vérifiés par l'évêque. Dans ce cas, les informations que nous donne François-Prospère Python permettent de nous faire une idée sur le mode de fonctionnement de cette partie de la visite. Des plaintes étaient adressées à l'évêque à Romont, La Tour-de-Trême, Gruyères, Broc et Echarlens. A

412 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 143.

413 *Ibid.*, p. 143.

414 *Ibid.*, p. 142.

415 Python, *Journal, op. cit.* p. 147.

416 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 142.

417 *Ibid.*, p. 143.

418 *Ibid.*, p. 143.

Autigny, il a été demandé aux paroissiens de dire si le curé "faisoit son devoir, s'Il vivoit exemplairement: s'il administroit bien le St. Sacrement, s'Il annonçoit la parole de dieu, Cathechisoit"⁴¹⁹. Et de même au curé "si les paroissiens frequentoient les St. Offices, services divins, le cathechisme"⁴²⁰. Il semblerait donc que l'évêque interrogeait le peuple et le curé sur les mœurs des uns et des autres. C'est cependant la seule fois que cette démarche est décrite par Python. Cependant, cette description se trouve dans le même paragraphe qui se termine par la phrase "Et ainsy partout", il est donc possible que cela ait été fait dans toutes les paroisses visitées. A Autigny, il n'y a pas de précisions quant au résultat de cette requête. Il n'y avait peut-être simplement aucune plainte. Il n'y eut pas partout des plaintes (cinq paroisses seulement sur les seize visitées). A Romont, c'est dans l'après-midi qu'une plainte fut déposée auprès de l'évêque contre Jean Ecoffey par le bailli et sa justice⁴²¹. Auparavant, l'évêque avait dîné avec tout le clergé sans qu'aucun ne reprochât quelque chose à Jean Ecoffey⁴²². Cependant plus tard le doyen vint lui aussi donner un document à l'évêque au sujet des problèmes rencontrés avec Jean Ecoffey⁴²³. Il y eut encore des plaintes de particuliers contre le même Jean Ecoffey⁴²⁴. Il y eut en plus des griefs généraux contre le clergé, sans préciser qui les avait portées, après quoi Jean-Baptiste de Strambino prit chaque clerc à part pour contrôler son comportement⁴²⁵. Le nombre de clercs à Romont explique peut-être le fait que Python précise que l'évêque prit chacun à part pour discuter, alors qu'il ne le fit pas dans les autres paroisses. C'est peut-être la plainte générale faite contre le clergé qui a poussé l'évêque à agir de la sorte. Sur cette base, il est difficile de savoir si un interrogatoire systématique était mené par l'évêque, ou si les plaintes étaient plutôt spontanées. Nous allons étudier plus en détail chaque cas dans la suite de ce travail⁴²⁶ afin de trouver une réponse à cette question.

Un dernier élément récurrent, cette fois typique de toutes les visites pastorales depuis le Moyen-Age (en particulier dans les visites du 15^e siècle dans le diocèse de Lausanne) était la visite des bâtiments ecclésiastiques, élément que l'on retrouvait aussi dans l'*Ordo Visitandi* de Strambino parmi les buts de la visite, en particulier en ce qui concernait à l'état des ornements ("*Quomodo se habeat in Ornamentis, & quale servitium ibi impendantur*"⁴²⁷). La vérification de l'état des églises, des autels et des chapelles se retrouve à la chapelle de Posat (paroisse de Farvagny), à Autigny

419 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 6.

420 *Ibid.*, p. 6-7.

421 *Ibid.*, p. 13-14.

422 *Ibid.*, p. 13.

423 *Ibid.*, p. 14.

424 *Ibid.*, p. 15.

425 *Ibid.*, p. 18-19.

426 Voir les points 5.5.2, 5.5.3, 5.6. et 5.7.

427 Strambino, *Decreta*, *op. cit.* p. 142.

(visite de la chapelle de Cottens et de Chénens), à Romont et à Gruyères (visite des églises d'Enney et Villars-sous-Mont depuis Neirivue). Il est intéressant de noter que ces visites furent très souvent réalisées non pas par l'évêque lui-même mais par son secrétaire épiscopal Michel Romanin (Posat, Cottens, Romont, Enney et Villars-sous-Mont). L'évêque ne semble avoir visité personnellement que la chapelle de Chénens, l'église d'Autigny et celle d'Ecuvillens. Le contrôle des églises était finalement peu important dans cette visite, du moins d'après ce que nous en dit Python. On peut supposer, sur la base des recès de la visite de 1663, que cela fut fait essentiellement lors de la visite de 1663 et que le but de celle de 1675 n'était peut-être pas tellement la vérification des éléments matériels mais plutôt celui des personnes. Il est cependant impossible de l'affirmer de manière sûre car Python choisit ce qu'il rédige.

Pour conclure sur cette partie du déroulement de la visite de 1675, on peut se poser la question des coûts engendrés par la visite, qui devaient selon le concile de Trente et Charles Borromée, être réduits par rapport aux grandes visites médiévales. Le concile de Trente, dans le décret de Réforme de la session XXIV enjoint les visiteurs à ne pas faire de dépenses excessives et de se contenter "d'un train et d'une suite modeste", et les évêques doivent "n'être incommodes et à charge à personne par des dépenses inutiles"⁴²⁸. Nous trouvons, dans le journal de François-Prosper Python, plusieurs mentions de la question des frais de la visite. Une première à Autigny, où Python dit au doyen que "L. Ex. entendoient que les despends de la visite se suportassent par 1/2 Et m'ayant répondu (aussi bien que tous les autres curés) que le R^{me} ne le vouloit pas, Il desira neantmoins que je fis le compte dont luÿ aÿ donné le lendemain un billiet."⁴²⁹ Puis la seconde fois à Lessoc: " au matin le lieutenant estant venu vers moy p^r [pour] scavoir ce que la Commune supporteroit de la dépense le R^{me} le fit aussi entrer dans Sa chambre, ou Il luÿ dit, Que son intention estoit que les paroissiens payassent la dépense et non le curé au subiect duquel Il ne venoit pas icy [...]"⁴³⁰. A Albeuve, lors du repas une phrase nous indique là aussi que c'était la paroisse qui devait payer pour le repas de Python: "[...] afin qu'Il [le curé] trouvat bon compte ma modération qui fut de 6. 1/2 payable par la paroisse."⁴³¹ Donc, l'évêque désirait que ce fût les paroissiens et non pas le curé qui paient les frais de la visite. En revanche, les membres des conseils de Fribourg n'étaient pas d'accord avec cela et voulaient que le curé se chargeât de la moitié des frais. Le curé (et doyen) d'Autigny demanda quand même à Python de lui faire une facture pour les frais de la visite. Cela nous renseigne sur les modes de paiements de la visite, mais pas sur son coût. On peut cependant

428 Michel, *op. cit.*, p. 569.

429 Python, *Journal, op. cit.*, p. 8.

430 *Ibid.*, p. 54.

431 Python, *Journal, op. cit.* p. 51-52.

constater que le cortège de l'évêque était relativement modeste, composé de sept personnes, respectant ainsi les consignes tridentines.

5.4. L'Etat matériel des bâtiments ecclésiastiques

Nous avons déjà vu que cet aspect était peu abordé par François-Prosper Python dans son journal. Cependant, dans certains endroits, nous pouvons savoir ce qui fut contrôlé ainsi que les demandes d'amélioration qui furent faites par l'évêque.

Tout d'abord, à Ecuwillens, l'évêque inspecta des reliques, pour lesquelles il confirma le fait que l'évêque Sébastien de Montferrand les avait données en juin 1440⁴³². Il y a ici un problème de chronologie et de nom, puisqu'il n'y a pas eu de Sébastien de Montferrand comme évêque de Lausanne, mais Sébastien de Montfalcon entre 1517 et 1560 et Benoît de Montferrand entre 1476 et 1491. De plus, la date de 1440 ne correspond pas avec l'épiscopat de ces deux évêques mais avec celui de Jean de Prangins (1433-1440) ou de Georges de Saluces (1440-1461). Python n'avait pas compris de quelle personne il était question ici car Jean-Baptiste de Strambino, selon la liste des évêques contenues dans ses constitutions synodales, connaissait les dates des épiscopats de Jean de Prangins et de Georges de Saluces ainsi que de ceux de Benoît de Montferrand et de Sébastien de Montfalcon⁴³³. L'important est que l'évêque confirmait ici l'authenticité des reliques conservées dans l'église paroissiale d'Ecuwillens, ce qui était également un élément contenu dans ses constitutions synodales et dans les décrets du concile de Trente. Dans les constitutions synodales, il s'attachait plutôt à demander une bonne conservation des reliques, ce dont il n'était pas question ici. En revanche, cette volonté d'authentifier les reliques n'était pas spécifique à Jean-Baptiste de Strambino; il s'agissait d'une préoccupation habituelle de la réforme posttridentine et qui devint systématique dès la moitié du 17^e siècle⁴³⁴. Le but était, selon Dominique Julia, "d'appuyer la vénération sur une vérité positive à savoir l'identification exacte de la relique, l'origine de sa venue, le nom de celui qui l'a authentifiée précédemment"⁴³⁵. Cependant, c'était aussi une distanciation par rapport aux préoccupations des fidèles, c'est-à-dire la relation qu'ils avaient avec la relique.⁴³⁶ C'était une forme pragmatique de s'occuper des reliques, sans s'intéresser à ce qu'elles représentaient pour les fidèles. On retrouvait aussi cet aspect dans les visites de Provence orientale, faisant partie d'un "souci de rationalité" qui augmenta lors des visites du 17^e et du début du 18^e siècle⁴³⁷, mais aussi

432 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 5.

433 Strambino, *Decreta*, *op. cit.* p. 160-161.

434 Julia, Dominique, "La réforme posttridentine en France d'après les procès-verbaux de visites pastorales: ordre et résistances", in: *La societa religiosa nell'eta moderna*, Naples:1973, p. 393.

435 *Ibid.*, p. 393-394.

436 *Ibid.*, p. 394.

437 Froeschlé-Chopard, Marie-Hélène, "Les visites pastorales de Provence orientale du XVI^e au XVIII^e siècle", in:

de manière générale dans les visites du 17^e siècle en France.

A la chapelle de Posat, le secrétaire épiscopal Michel Romanin alla vérifier l'état de l'édifice. La chapelle de Posat, qui faisait partie de la paroisse de Farvagny, appartenait aux Jésuites du collège Saint-Michel de Fribourg⁴³⁸. Selon Dellion, la chapelle était en très mauvais état aux alentours de 1670 lorsque Madame de Praroman, la femme du colonel⁴³⁹, finança les réparations du bâtiment qui fut rénové en 1675 et bénit le 2 juillet 1676 par le vicaire général Dumont⁴⁴⁰. Il y avait, pour cette chapelle, un conflit entre le Chapitre de Saint-Nicolas, collateur de la paroisse de Farvagny, et les Jésuites. Cependant, malgré ces réparations financées par Madame de Praroman, Michel Romanin estima que la chapelle n'était pas dans un état suffisant pour pouvoir y célébrer. Cependant, le doyen du décanat de Saint-Protais, dont Farvagny faisait aussi partie, Pierre Duffey, également curé d'Autigny, affirma que les Pères Jésuites la trouvaient en bon état⁴⁴¹. Quoiqu'il en soit, il n'y avait pas d'office célébré dans la chapelle au moment de cette visite et c'est seulement en 1678 qu'un accord prévoyant la mise en place d'un chapelain pour la chapelle dont le droit de collation était donné aux Jésuites, fut signé. Cet accord fut réalisé sans en avertir l'évêque entre le Chapitre collégial et les Jésuites⁴⁴². Nous avons ici un exemple du conflit qui opposait le Chapitre de Saint-Nicolas à Jean-Baptiste de Strambino, puisque dans cette affaire, le Chapitre décida seul de ce qu'il convenait de faire pour la chapelle de Posat.

La visite suivante d'édifices religieux fut également faite par le secrétaire épiscopal dans la chapelle de Cottens, pour laquelle le doyen Duffey affirmait qu'il n'y avait pas de problème. Il n'est pas dit dans le journal s'il fallait y réparer quelque chose⁴⁴³. Ensuite la chapelle de Chénens, qui comme celle de Cottens faisait partie de la paroisse d'Autigny⁴⁴⁴, fut contrôlée. Il n'y avait ici rien à redire puisque l'évêque "[...] trouva l'autel et la pierre consacrée à Son gré"⁴⁴⁵. Python nous parle ensuite de l'église paroissiale d'Autigny dans laquelle il fallait mettre en place une lumière perpétuelle devant le maître-autel, sous peine d'interdiction de l'accès au tabernacle⁴⁴⁶. La lumière perpétuelle manquait déjà à Autigny lors de la visite de 1663⁴⁴⁷ et était également un problème lors des visites pastorales de Jean de Watteville en 1625⁴⁴⁸. Ce point était donc récurrent depuis cette époque et déjà

RHEF, tome 63, no 171, 1977, p. 279.

438 Dellion, *op. cit.*, p. 261.

439 Probablement le colonel Nicolas- Jacques de Praroman, conseiller dès 1645 et lieutenant d'avoyer en 1669.

440 Dellion, *op. cit.*, p. 263.

441 Python, *Journal, op. cit.*, p. 6.

442 Dellion, *op. cit.*, p. 264-265.

443 Python, *Journal, op. cit.*, p. 8.

444 Dellion, *op. cit.*, p. 290, 301.

445 Python, *Journal, op. cit.*, p. 8.

446 *Ibid.*, p. 9. voir aussi Dellion, *op. cit.*, p. 257.

447 Recès pour Autigny, dans la boîte "visites pastorales 1603-1798", dans le dossier "visites past. Mgr. J. B. Strambino", dans le cahier "Acta Visitationis gnlis Ecclesiarum Decanatus in Ogoz".

448 Voir le chapitre 2, p. 26-28.

présent en 1663 dans la même paroisse. La réaction de Python face à cela fut immédiate: il dit à l'évêque "que c'estoit une nouveauté à changer", ce à quoi l'évêque répondit "qu'il en avoit receu l'ordre tres exact"⁴⁴⁹. Cet épisode montre quel était le rôle, ou au moins en partie, de François-Prosper Python comme accompagnant de l'évêque. Il considéra que cette demande de mettre une lampe perpétuelle était une nouveauté. Il se tint ainsi à son mandat donné par le Conseil de Fribourg: "[...] um alle nüwerung, so villeicht sonstn entstehen möchtend, vermitend und die underthan mit einichen nüwen vorschlag belegt werdend"⁴⁵⁰, ce qui signifie que Python devait vérifier que l'évêque ne mettait pas en place des nouveautés ou n'en proposait pas aux sujets de Leurs Excellences. C'est ce qu'il fit ici, considérant que cet ordre de mettre un luminaire était quelque chose de nouveau. Il est difficile de définir ce avec quoi Python était d'accord et ce avec quoi il ne l'était pas. Peut-être qu'il voyait cela surtout comme des frais supplémentaires pour la paroisse, car entretenir une lumière perpétuelle était un important investissement. Le droit de collation de la paroisse d'Autigny appartenait au Chapitre de Saint-Nicolas, ce qui signifiait que l'entretien de la lumière était à la charge du Chapitre. C'est la possible la raison qui fit que Python considéra cela comme une nouveauté.

On apprend aussi par ce journal que l'évêque a demandé " A Autigny, Ecuwillens et ailleurs [...] aux Curés et aux Commis de couper dans 8. jours tous les arbres sur les Cemitières, pour n'estre de la bienséance que les Chrestiens mangent du fruit de la fecondité de Corps morts si moins Il interdiroit le Cemitiere"⁴⁵¹. Cet ordre de fermer les cimetières n'était pas nouveau non plus puisqu'on le trouvait déjà lors de la visite de 1453⁴⁵² et aussi lors de la visite de Jean de Watteville en 1625⁴⁵³. Jean-Baptiste de Strambino respectait sur ce point ce qu'il demandait dans ses constitutions synodales au chapitre 55⁴⁵⁴ et au point cinq du recès général de janvier 1664⁴⁵⁵. On retrouve également cet ordre à Grangettes en 1667 lors d'une précédente visite de Strambino⁴⁵⁶. C'était donc là aussi un problème qui existait depuis longtemps et qui n'avait jamais été résolu, même suite aux visites de Strambino. Cela manquait à de nombreux endroits en plus d'Autigny et Ecuwillens puisque Python précise que l'évêque l'exigea aussi "ailleurs". Ce souci était aussi quelque chose qui tendait à démontrer, tout comme l'interdiction des danses pour lesquelles on reçoit des indulgences, une volonté de contrôler et de maîtriser les comportements, de séparer le sacré et le profane, à la

449 Python, *Journal, op. cit.*, p. 9.

450 *Ibid.*, p. 4.

451 *Ibid.*, p.9.

452 Voir le chapitre 2, p. 9-10.

453 Voir le chapitre 2, p. 26-28.

454 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 120.

455 Recès général de 1664, dans Dossier "visites pastorales de Mgr J. B. Strambino 1663" aux Archives de l'Evêché de Lausanne.

456 Dellion, *op. cit.*, p. 541.

manière d'autres exigences comme la séparation par une grille du pénitent et du confesseur dans le confessionnal, la fermeture à clé du tabernacle⁴⁵⁷ ou encore la réglementation de l'authenticité des reliques. Tout cela participait à ce que nous pourrions décrire comme un processus de normalisation des comportements et de la vie religieuse, comme Foucault a pu le montrer dans la société civile et militaire⁴⁵⁸. De même s'établissait là aussi une hiérarchisation entre le clergé et les fidèles, le prêtre étant le détenteur du savoir enseigné aux croyants par le catéchisme. Il y avait un refus de la religion populaire, les prélats voulant mettre en place la vision du concile de Trente et éliminer celle du passé composée de dévotions populaires⁴⁵⁹.

A Romont, Michel Romanin visita les autels de la ville, au nombre de vingt-sept. Le seul qui était un peu en mauvais état était celui fondé par Leurs Excellences de Fribourg⁴⁶⁰, où Romanin "avait trouvé le Sepulchre à costé"⁴⁶¹. Le même secrétaire épiscopal visita encore les églises d'Enney et de Villars-sous-Mont, qui faisaient partie de la paroisse de Gruyères, alors que les visiteurs se trouvaient à Neirivue, sans que plus de précision ne soit donnée sur l'état de ces églises. On peut supposer que Python n'avait pas accompagné Michel Romanin dans la visite de ces deux églises, ni dans celle de Romont. Python semble être resté aux côtés de l'évêque durant toute la durée de la visite. Ces contrôles d'églises accomplis par le secrétaire épiscopal seul étaient peut-être un moyen pour l'évêque d'échapper au contrôle du délégué du conseil de Fribourg, laissant ainsi plus de liberté pour corriger les problèmes que Romanin y trouvait. Cela peut être le signe d'une méfiance envers Python qui n'a pas manqué de lui dire au début de la visite que le fait de demander une lumière perpétuelle était une nouveauté avec laquelle il se trouvait en désaccord. Par la suite Jean-Baptiste de Strambino délégua souvent à son secrétaire cette tâche de visite des églises.

Un dernier élément nous renseigne sur l'état des bâtiments ecclésiastiques à Echarlens, où les délégués de la paroisse et de la commune, les commis⁴⁶², demandèrent que la cheminée de la cure soit réparée. L'évêque obligea donc le curé François Raemy à faire ce qu'il fallait⁴⁶³. Cependant, il y eut une difficulté pour le financement de la réparation. En effet, le Chapitre, qui était collateur de la cure d'Echarlens, refusa de payer pour cela. Python dit à ce sujet "qu'il ne falloir pas encor se

457 Julia, Dominique, "Discipline ecclésiastique et culture paysanne aux XVIIe et XVIIIe siècles", in: *La Religion populaire*, Paris: éditions du CNRS, 1979, p.201.

458 Foucault, Michel, *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Paris: Gallimard, 1975, Chapitre II: "Les moyens du bon dressement", voir en particulier la partie conclusive aux pages 225-227.

459 Froeschlé-Chopard, M.-H., " Une définition de la religion populaire à travers les visites pastorales d'ancien régime", in: *La Religion populaire*, Paris: éditions du CNRS, 1979, p.185-192.

460 Il n'a pas été possible de trouver de quel autel il s'agissait.

461 Python, *op. cit.*, p. 12.

462 Les commis étaient représentants du peuple du lieu, à la fois des fidèles et des habitants, qui se confondaient souvent.

463 Python, *Journal, op. cit.* p. 63.

plaindre"⁴⁶⁴. Il semble pourtant être du devoir du Chapitre collégial de payer cette réparation. Cependant, il y avait une difficulté ici quant à la nomination du curé François Raemy. En effet, il fut nommé par l'évêque alors que le droit de collation appartenait au Chapitre⁴⁶⁵. La réaction du Chapitre fut ici celle de montrer que, puisqu'il n'avait pas nommé le curé, il ne participerait pas aux frais, s'estimant lésé dans son droit. La paroisse d'Echarlens avait été incorporée au Chapitre de Saint-Nicolas en 1513, après avoir appartenu au prieuré de Lutry⁴⁶⁶; c'était donc logiquement que le Chapitre avait le droit de collation à Echarlens.

Nous constatons donc que le journal de Python nous est de peu d'utilité en ce qui concerne l'état matériel des églises en 1675, sinon que les cimetières devaient être fermés et que parfois des autels étaient en mauvais état. C'est en effet le plus souvent le secrétaire épiscopal qui visita les églises et Python ne semble pas l'avoir accompagné lors de ces inspections. Cependant, nous pouvons affirmer que les préoccupations coïncidaient avec ce que l'on pouvait retrouver en France à la même époque, notamment en ce qui concerne le contrôle des reliques et la demande de clôture des cimetières (même si cet élément n'était pas nouveau et faisait partie d'un ensemble), par exemple dans le diocèse de Sens (clôture des cimetières)⁴⁶⁷. Le manque d'informations dans le journal de François-Prosper Python ne peut malheureusement pas être compensé par les protocoles des visites qui sont introuvables. Dellion a retrouvé un recès pour Albeuve dans lequel les mêmes problèmes se rencontraient, c'est-à-dire l'absence de lumière perpétuelle et de navette (récipient en forme de nef destiné à contenir l'encens). Même le recès général de 1676⁴⁶⁸ ne nous est que peu utile car seul l'ordre d'entretenir une lumière perpétuelle est relatif à l'état matériel des églises. Le dernier point du recès précisait en revanche que les dispositions des précédents recès étaient également valables. On peut en conclure que le seul point, en ce qui concerne l'état matériel des églises, qui était véritablement problématique lors cette visite était celui de la lumière perpétuelle. On constate un contrôle important des autels situés dans les églises paroissiales (à Romont tous les autels sont vérifiés), qui correspond à ce qui se passait en France à la même époque, avec une augmentation du contrôle des autels entre 1670 et 1730⁴⁶⁹.

5.5. L'état du clergé et ses rapports avec le pouvoir et l'évêque.

Ce qui frappe à la lecture du journal de François-Prosper Python, c'est le nombre d'affaires

464 *Ibid.*, p. 64.

465 Dellion, *op. cit.* p. 24.

466 *Ibid.*, p. 10-11.

467 Dinet, Dominique, "Les visites pastorales du diocèse de Sens aux XVIIe et XVIIIe s.", in: *Annales de Bourgogne*, 1987, p.31.

468 Dossier "Mgr J. B. Strambino 1663-1681", Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg.

469 Froeschlé-Chopard, *Atlas, op. cit.* p. 47.

impliquant le clergé et ses difficultés avec l'évêque et le pouvoir local. Nous allons voir que ces conflits mêlaient pouvoir civil et pouvoir religieux, démontrant ainsi que les pouvoirs s'entrecroisaient de manière parfois indistincte sous l'Ancien Régime. Cependant, nous allons d'abord nous intéresser aux ordres donnés au clergé lors de cette visite pastorale.

5.5.1. L'état du clergé

Lors de la visite, l'évêque fut confronté à différents problèmes de discipline du clergé et de non-respect de leurs obligations.

Sur le chemin entre Autigny et Villaz-Saint-Pierre, il confie à Python "qu'Il ne veut pas que les Curés aient leurs servantes dans la chambre où ils dorment"⁴⁷⁰. On sait qu'il pouvait y avoir des problèmes de relations ancillaires; d'ailleurs, dans le diocèse portugais d'Algarve, entre 1630 et 1750, c'était un des problèmes le plus fréquemment rencontré chez les clercs⁴⁷¹. En revanche, dans le diocèse de Chartres, ce problème était assez peu courant lors de la visite pastorale de 1628⁴⁷². Pour ce qui est du diocèse de Lausanne, on sait que dans la partie neuchâteloise, lors de la visite de 1416/1417, il y avait sept prêtres sur dix-sept qui étaient dans une situation de concubinage⁴⁷³. On ne sait cependant jamais si tous les problèmes sont rapportés dans les rapports des visites pastorales et il est difficile de s'en faire une idée. Cela est encore moins visible à travers un document tel que le nôtre qui ne détaille pas de manière systématique toutes les difficultés rencontrées. Il est impossible de dire ici si ce cas était fréquent mais seulement qu'il préoccupait l'évêque et qu'il devait donc y avoir des clercs dans une telle situation.

L'évêque fit aussi part à Python de sa difficulté à faire respecter le port des cheveux courts. Cependant, cela seulement avec les prêtres de la ville, auxquels il n'osait pas l'ordonner⁴⁷⁴. Pourquoi cette crainte? Jean-Baptiste de Strambino parle de ce problème dans le cadre d'une des nombreuses discussions qu'il eut avec Python au sujet du Chapitre de Saint-Nicolas, cette fois après un repas du soir à Romont. Dans le même entretien, il se plaignait également de problèmes de boisson rencontrés chez le clergé de Saint-Nicolas et il fit part à Python des "[...] moyens p^r [pour] réduire les pstres [prêtres] de S. Nicolas à un veritable discipline p^r [pour] eviter les scandales d'yvrogerie fort frequente, et autres"⁴⁷⁵. Il désirait que les prêtres de la ville soient aussi bien réformés que ceux du reste du diocèse mais il n'osait pas intervenir, car ils faisaient alors grand bruit et certains seigneurs intervenaient pour les soutenir⁴⁷⁶. On constate ici la peine que rencontrait l'évêque à

470 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 10.

471 Léal, *op. cit.*, p. 420-422.

472 Sauzet, *Les visites pastorales dans le diocèse de Chartres*, *op. cit.* p. 53.

473 Quadroni, *op. cit.*, p. 162.

474 Python, *Journal*, *op. cit.*, p. 19.

475 *Ibid.*, p. 18.

476 *Ibid.*, p. 18-19.

imposer la réforme des mœurs au clergé de Saint-Nicolas, alors que, selon lui "dans tout son Diocèse les prêtres [prêtres] estoient bien reformés, pleust à dieu que Ceux de la ville ne le fussent ainsy [...]"⁴⁷⁷. On peut donc penser, suite à cette affirmation de l'évêque, qu'il considérait que le clergé de la campagne avait un comportement correct. Pour imposer cela en ville, il demandait l'assistance du conseil de Fribourg, qui lui serait d'une grande aide pour réformer le clergé urbain⁴⁷⁸. Jean Doroz, lors de son épiscopat au début du 17^e siècle, s'adressa lui aussi au gouvernement pour lui demander de l'aide dans l'application des réformes, et cela dès le début, ce qui conduisit à de bons rapports entre l'évêque et le gouvernement, malgré quelques plaintes du prélat au sujet de l'intervention du gouvernement dans la collation de certains bénéfices⁴⁷⁹. Le problème de boisson n'était pas particulier au diocèse de Lausanne, puisqu'on le retrouvait aussi à la même époque dans le diocèse de Sens⁴⁸⁰ et dans le diocèse d'Algarve au Portugal, où il fut défendu aux prêtres, dans les statuts synodaux, d'abuser de boisson et de fréquenter les tavernes⁴⁸¹. L'interdiction de se rendre dans les tavernes était également mentionnée par Strambino à Gruyères où la visite des cabarets "fut aussi sérieusement deffendue à tous Ceux du Clergé enjoignants à M^f le doyen de prendre garde, et de ne le pas permettre:"⁴⁸². On peut constater ici le rôle du doyen, qui était le relais de l'évêque pour la surveillance des mœurs du clergé, comme l'évêque le demandait au chapitre 50 de ses constitutions synodales (les doyens doivent vérifier le respect des décrets du concile de Trente⁴⁸³). Les décrets conciliaires exigeaient en effet que le clergé soit un exemple de bonne vie pour tous⁴⁸⁴. Les exigences particulières concernant la fréquentation des tavernes et l'habillement étaient par ailleurs reprises dans les constitutions synodales de 1665, au chapitre 67 sur le comportement des prêtres, qui leur interdisait l'ébriété, tout comportement oisif et les obligeait à porter la tonsure⁴⁸⁵. Il y avait aussi des éléments plus administratifs qui étaient demandé au clergé, comme la tenue des registres de paroisse, au nombre de quatre (un pour les baptêmes, un deuxième pour les confirmations, un autre pour les morts et un quatrième pour les mariages) exigée à Berlens⁴⁸⁶. Souci que l'on a là aussi déjà rencontré dans les constitutions synodales, prescrivant cependant en plus un volume pour les titres de l'église⁴⁸⁷. A la fin du journal, on apprend d'ailleurs que l'évêque exigea partout que les curés tiennent les quatre registres et demanda tous les titres des fondations, ainsi que

477 *Ibid.*, p. 18.

478 *Ibid.*, p. 19.

479 Waeber, "La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603)", *op. cit.*, p. 331-332.

480 Dinet, *op. cit.*, p. 24.

481 Léal, *op. cit.*, p. 420-422.

482 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 31.

483 Strambino, *Decreta*, *op. cit.* p. 115.

484 Concile de Trente, session XXII, c. 1, Michel, *op. cit.*, p. 460-461.

485 Strambino, *Decreta*, *op. cit.*, p. 135-136.

486 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 24.

487 Strambino, *Decreta*, *op. cit.*, p. 132.

l'âge des curés et le nombre de communians⁴⁸⁸. Cela témoigne d'un souci plus administratif dans la visite, même si on sent à travers le journal que l'évêque s'intéressait beaucoup à l'état moral du clergé et des paroissiens. A Lessoc, le curé faisait trop de dépenses pour les enterrements et l'évêque exigea qu'elles soient limitées⁴⁸⁹. Ce qui est intéressant dans ce cas, c'est que la plainte venait du lieutenant Zürich, probablement le lieutenant baillival, et du métral (représentant du seigneur local) Robadey, donc des délégués du pouvoir civil local et non pas des paroissiens. De plus, pour cette affaire concernant l'église, ils s'adressèrent à François-Prospér Python et pas à l'évêque, alors que c'était un cas relevant de l'Eglise. Python est dans ce cas la personne de référence naturelle pour ces deux agents du pouvoir civil, certainement peu habitués à devoir s'adresser à l'autorité religieuse compte tenu de l'absence de celle-ci par le passé. De plus, Lessoc était une paroisse relativement récente, s'étant séparée de Grandvillard en 1643, ce qui ajoutait encore à cette incertitude quant à l'autorité responsable. On peut voir ici que le rôle de Python pouvait être celui de représentant de l'autorité du conseil et ce n'est d'ailleurs pas la seule fois que cette situation se produisit, comme nous le verrons par la suite.

5.5.2. Les plaintes des paroissiens

Les paroissiens étaient interrogés lors de cette visite au sujet des problèmes qu'ils pouvaient rencontrer avec le clergé. Ont-ils souvent eu des reproches à faire au clergé, et le faisaient-ils eux-mêmes, ou des intermédiaires s'en chargeaient-ils? Selon l'*Ordo Visitandi*⁴⁹⁰ de Strambino, on sait qu'il portait un intérêt au curé, à ses mœurs et à son application à faire son devoir. De plus, à Autigny, il est précisé qu'il était demandé aux paroissiens de rendre compte du comportement du curé et réciproquement⁴⁹¹.

Nous avons à Echarlens un exemple de ce que les paroissiens pouvaient reprocher à leur curé, allant jusqu'à demander "de pouvoir estre pourvêus d'un autre pasteur, ne pouvant faire le salut des ames avec luÿ [...]"⁴⁹². L'évêque annonça qu'il prendrait une décision plus tard et enverrait le document relatif. Les paroissiens, eux, promirent à Python de lui transmettre le document lorsqu'il leur sera parvenu. En effet, le droit de collation d'Echarlens appartenait au Chapitre de Saint-Nicolas et Python pensait qu' "Il y aura quelque chose qui pourroit concerner leur droict." Le délégué du gouvernement surveillait donc de très près ce que faisait l'évêque, et se considérait ici aussi comme ayant un rôle à jouer pour les affaires concernant le Chapitre, puisqu'il estimait de son devoir de suivre cette affaire. Cette situation montre que le gouvernement et le Chapitre étaient liés, comme

488 Python, *Journal, op. cit.*, p. 146-147.

489 *Ibid.*, p. 53.

490 Strambino, *Decreta, op. cit.* p. 142-143.

491 Python, *Journal, op. cit.*, p. 6-7.

492 *Ibid.*, p. 60.

nous avons pu le constater lors du conflit qui opposait l'évêque à celui-là. En outre, des plaintes ont été déposées par les commis de la paroisse d'Echarlens, qui étaient les représentants des paroissiens. Python a pu "retenir" les reproches faits au curé: les messes étaient trop longues, de telle sorte qu' "Ils [les paroissiens] sortent la plupart de l'Eglise seulement à Midÿ, ce qu'est cause que les gens Sortent de l'Eglise quand Il veut monter en chaire ainsÿ qu'Il se plaint"⁴⁹³, et aussi qu'il avait de manière générale un comportement inadéquat, en restant par exemple trop longtemps aux repas de fête⁴⁹⁴, qu'il n'accomplissait pas ses devoirs, notamment la procession à la chapelle⁴⁹⁵, etc. Ce sont donc les commis qui se plainquirent au nom des paroissiens auprès de l'évêque. Les commis ne savaient pas à qui s'adresser, car le curé, qui avait été nommé par l'évêque alors que le droit de collation revenait au Chapitre collégial, ne savait pas lui-même "qui estoit son Maistre". Cette situation entraîna des difficultés pour régler les problèmes, d'où ce grand nombre de plaintes adressées à l'évêque. Jean-Baptiste de Strambino ordonna au curé François Raemy de "ne plus fréquenter les festins" et "de porter la procession lors que les paroissiens y voudront aller"⁴⁹⁶.

A Gruyères quatre commis ("4. Ußgeschossen der Statt"⁴⁹⁷) demandèrent une audience pour déposer par écrit, et en présence du clergé, une plainte contre Michel Romanin, qui n'aurait pas été élu de manière régulière à une fonction. Il s'agissait probablement de l'élection de Romanin à une prébende en janvier 1670, qu'il obtint en tant que membre du clergé de Saint-Théodule de Gruyères⁴⁹⁸. Ils abandonnèrent pour cette fois, par respect pour l'évêque ("so wöllend Sie es doch für diß mahl zu ehre des H. Bischofs passieren lassen"⁴⁹⁹), cependant, dans le futur, Romanin devra être présent lui-même et ne plus se faire remplacer dans sa chapelle ("[...] dass d. Romanin persönlich kommandieren, und nit durch andere die stellvertretten lassen."⁵⁰⁰). C'était donc un cas de non-respect de l'obligation de présence par un clerc. On a ensuite longtemps discuté à ce sujet, sans trouver de solution, et l'évêque décida de prendre sa décision plus tard avant d'en envoyer le recès. Cette fois aussi, les commis promirent à Python de lui transmettre la copie des documents, à la fois de leurs plaintes et de la décision future de l'évêque, démontrant ainsi à nouveau qu'en tant que délégué du gouvernement, il s'intéressait aux affaires religieuses. Les commis réitérèrent leur plainte le lendemain, ce à quoi l'évêque répondit "que cela luÿ estoit indifferent, qu'Il ne devoient pas faire cela p^r son respect nÿ considération, qu'Il a laissé faire les M^{rs} du clergé qui son collateurs." Entre temps, l'évêque avait nommé un clerc comme substitué de Romanin, mais le

493 *Ibid.*, p. 61-62.

494 *Ibid.*, p. 63.

495 *Ibid.*, p. 61-62.

496 *Ibid.*, p. 63-64.

497 *Ibid.*, p. 28.

498 Braun (réd.), *Helvetia Sacra, op. cit.*, p. 296.

499 Python, *Journal, op. cit.*, p. 28.

500 *Ibid.*, p. 28-29.

remplça immédiatement par Antoine Gachet (qui était impliqué dans une autre affaire concernant la chapelle de Saint-Jean). L'attitude de l'évêque fut ici un peu particulière, puisqu'il dit que c'était le clergé qui était collateur de la chapelle où Romanin officiait, mais nomma tout de même un remplaçant, alors que la résidence était une obligation donnée par le concile de Trente, et que l'évêque l'avait lui-même introduite dans les constitutions synodales. C'était ici la relation personnelle entre Strambino et Romanin qui entrait en compte. A Gruyères, il y avait un clergé composé de chapelains ayant chacun à leur charge des autels ou des chapelles. On voit dans ce cas que l'évêque avait déjà placé son secrétaire épiscopal à une charge de chapelain. Cependant, Romanin ne pouvait pas, compte tenu de ses responsabilités, honorer sa charge et c'est pourquoi les commis vinrent se plaindre. L'évêque nomma donc un substitué. Le prélat essaya ici de protéger Michel Romanin, auquel il était reproché de ne pas avoir reçu son institution canonique. L'évêque n'entra même pas en matière sur ce sujet.

5.5.3. Les plaintes des laïcs contre le clergé

Il n'y avait pas uniquement les commis qui se plaignaient du clergé mais aussi des représentants du pouvoir et des notables locaux.

Le premier exemple est l'affaire concernant Jean Ecoffey à Romont, où le bailli Jean-Nicolas de Montenach (bailli 1673-1678), accompagné de "Sa justice et officiers"⁵⁰¹ vint après le dîner pour en discuter. L'évêque se rendit ensuite avec le bailli chez le doyen où, face à trois ou quatre prêtres, il renouvela ses reproches à la fois contre Ecoffey et aussi contre le clergé sur "des défauts dans l'exercice de leur devoir [...]"⁵⁰². Une copie des plaintes fut promise cette fois aussi pour Python. La bourgeoisie de Romont, représentée par Nicolas Maillard, ancien banneret de Romont (1656) et ancien avoyer d'Estavayer-le-Lac (1667-1672), eut elle aussi des reproches à faire à Jean Ecoffey, qui avait injurié des prêtres. Et encore, le doyen de Romont avait donné un document pour dénoncer l'attitude du même Jean Ecoffey concernant "sa mauvaise langue, Recepte des Rentes du clerge, et des Escrits qu'Il a eu en mains [...]"⁵⁰³. Apparemment, il était coupable de lectures interdites, probablement des ouvrages réformés et de mauvaise gestion de l'argent du clergé. La plainte du bailli concernait une affaire d'épée avec Jacques Guex⁵⁰⁴. L'évêque avait d'abord demandé à Jean Ecoffey de rentrer dans le rang, sous peine d'expulsion du clergé dans 14 jours ou un mois, ce qui ne satisfaisait pas le bailli. L'évêque avait alors fait venir Jacques Guex pour entendre sa version des faits, en présence d'une partie du clergé⁵⁰⁵. Puis, il fit "une nouvelle mais tres aspre remonstration sur

501 Python, *Journal, op. cit.*, p. 14.

502 *Ibid.*, p. 14.

503 *Ibid.*, p. 14.

504 *Ibid.*, p. 15.

505 *Ibid.*, p. 15-16.

tous ses défauts [...]”⁵⁰⁶. Le bailli, qui était présent, ajouta encore qu'il voulait "que les tesmoins fussent entendus, come aussi p^r [pour] les dépenses qu'Il disoit estre effroyables, Et que chez d. Jean estoit le refuge et retraicte des desobeissants à Son commandement [...]”⁵⁰⁷. Et ce fut finalement une dernière affaire, concernant une donation, faisant de Jean Ecoffey l'héritier d'un monsieur Musy, dénoncée là aussi par le bailli, qui rendit l'évêque furieux. Pour l'obtenir, Jean Ecoffey s'était "soustrait de son tuteur Jacques Guex lequel mesme Il a maltraicté et battu”⁵⁰⁸. Jean-Baptiste de Strambino prononça alors la peine pour Jean Ecoffey, dans une pièce pleine de monde. Jean Ecoffey fut condamné à: 1) reconnaître que le bailli était un "home d'honneur digne de sa charge”⁵⁰⁹, ce qu'il fit; 2) se soumettre à l'interdiction de sortir de la ville de Romont pendant une année; 3) être privé de son suffrage aux assemblées du clergé de Romont pendant une demie année; 4) être privé de sa rente pendant une demi année; 5) réparer les ornements⁵¹⁰. On voit à travers ce cas difficile de Jean Ecoffey, qui était membre du clergé de Romont depuis 1648⁵¹¹, qu'il pouvait y avoir de gros problèmes de discipline dans le clergé, même si ce cas était plutôt isolé, puisque rien de comparable ne se retrouva, du moins dans cette visite. Un autre fait intéressant est ici la nature des personnes qui viennent voir l'évêque pour se plaindre: nous avons tout d'abord le bailli, avec tout l'appareil judiciaire local, puis le doyen. Ce sont donc des personnes avec un statut important qui osent déposer leur plainte, apparemment spontanément. Cependant, le bailli, suite à cette condamnation, n'était pas satisfait de la sanction et vint le dire à François-Prosper Python, qui cette fois-ci défendit l'évêque, répondant au bailli "que le châtiment estoit bien severe, exemplaire p^r [pour] d'autres, et Satisfactoire [...]”⁵¹². Python reconnut cette fois la bonne justice de l'évêque et fut satisfait de son attitude. L'évêque, estimant que le doyen avait également sa part de responsabilité dans cette affaire, lui fit "une rude leçon et censure [...] d'estre endormy, de taire et ignorer telles choses au lieu de les assouppir en son commencement [...]”⁵¹³, puisque le rôle de doyen était de veiller au respect de la discipline du clergé et de faire part à l'évêque des difficultés rencontrées. Jean-Baptiste de Strambino eut encore le cas du clergé en général à résoudre, contre lequel le bailli avait émis des reproches et pour cela le prélat fit d'abord "à tous les autres du clergé une belle remontrance à estre plus uni et Inteligents et à se ranger à leur devoir principalement en la deservition des bénéfices, chappeslles [...]”⁵¹⁴. Le tort des membres du clergé de Romont était un manquement à

506 *Ibid.*, 270, p. 16.

507 *Ibid.*, p. 16.

508 *Ibid.*, p. 16.

509 *Ibid.*, p. 16.

510 *Ibid.*, p. 17.

511 Dellion, *op. cit.*, p. 469.

512 Python, *Journal*, *op. cit.*, p. 17.

513 *Ibid.*, p. 17-18.

514 *Ibid.*, p. 18.

leur devoir de prononcer les offices dans leurs bénéfices. Les membres du clergé contestèrent cela avant que l'évêque ne prenne chaque clerc à part pour l'examiner. L'évêque avait donc, en cas de problème, une attention particulière à les résoudre de manière personnelle, et auditionnait individuellement les clercs. Dans le cas de Jean Ecoffey, l'évêque parvint à trouver une solution avec l'appui de François-Prospér Python. On apprend aussi que, pendant la visite, le délégué du gouvernement envoya un rapport à Fribourg ("[...] l'adveu de L. Ex. auxquelles J'en ferois le rapport [...]"⁵¹⁵).

A Gruyères, le banneret Jacques de la Fosse vint parler de son problème avec François Bursod, chapelain de Sainte-Catherine à Gruyères, dont le magistrat était collateur. François Bursod était chapelain de Sainte-Catherine depuis 1670 et avait été présenté par le même Jacques de la Fosse à ce poste⁵¹⁶. La plainte portait sur un calice que François Bursod ne voulait pas faire figurer dans l'inventaire de la chapelle, alors que son prédécesseur l'avait fait. Le chapelain affirmait que ce calice appartenait au clergé et non pas à la chapelle. L'évêque prit ici le parti du banneret, disant que cela resterait ainsi jusqu'à ce que le clergé prouve qu'il possédait ce calice⁵¹⁷. Il est ici simplement question de la propriété d'un objet de valeur et il semble avoir été un cas assez peu important.

Un problème beaucoup plus grave et compliqué fut dénoncé par les autorités locales à Gruyères. Il impliquait Antoine Gachet et François Castella. Cette affaire marqua tellement François-Prospér Python qu'il en rédigea une lettre pour en informer le conseil⁵¹⁸. Cette lettre, ou une copie de celle-ci, est d'ailleurs insérée dans le journal, aux pages 41 à 43, écrite en allemand et résume le cas pour les conseillers. Le papier et le format de ces pages sont différents et le texte qui se termine à la page 40 reprend à la page 45. Il est probable que cette partie ait été intégrée par la suite dans le journal.

Ce cas est une affaire de droit de collation et d'institution canonique que chaque prêtre, curé ou chapelain devait obtenir de l'évêque. François Castella, chapelain de Saint Jean-Baptiste (chapelle qui avait auparavant appartenu aux comtes de Gruyères et était donc passée aux mains du gouvernement fribourgeois après la chute de la maison de Gruyères) avait été démis de cette fonction par le gouvernement fribourgeois suite aux paroles qu'il avait tenues à l'ancien bailli Rodolphe Fivaz lui disant "qu'Il ne luÿ avoit rien à commander"⁵¹⁹. Il avait été remplacé par Antoine Gachet auquel l'évêque venait d'interdire de percevoir les rentes de cette chapelle, car il n'avait pas reçu l'institution de l'évêque. Face à cela, Python répliqua que cette chapelle était considérée comme une chapelle familiale, de la même manière que celle de la famille Gottrau qui se trouvait au

515 *Ibid.*, p. 18.

516 Waeber, fichier Waeber, *op. cit.*, 433, François Bursod.

517 *Ibid.*, p. 30.

518 Python, *Journal*, *op. cit.*, p. 45.

519 *Ibid.*, p. 31.

château de la Riedera⁵²⁰, pour laquelle cette famille avait le droit de choisir son chapelain. Le soir, l'évêque répondit à Python que la chapelle des Gottrau était aussi soumise à l'évêque et lui affirma, en montrant des documents, que celle de Saint Jean-Baptiste à Gruyères l'était également⁵²¹. L'évêque proposa d'attendre que François Castella se soit justifié à Fribourg pour ses paroles, ce à quoi Python répondit que désormais, tout prêtre qui tiendrait de tels propos ne serait plus reconnu sujet de Leurs Excellences⁵²². L'évêque blâma ensuite François Castella pour ces paroles. L'évêque demanda ensuite à parler à Antoine Gachet. Ce dernier affirma qu'il n'avait pas prononcé de messes dans la chapelle, mais qu'il en avait retiré les rentes, ce qui fâcha l'évêque. En effet, s'il ne faisait pas son devoir de prêtre, il n'avait pas le droit de percevoir les rentes liées à celle-ci. L'affaire continua ainsi, l'évêque entendant la version du bailli Fivaz, d'Antoine Gachet et de son père, qui était métral. L'évêque proposa diverses solutions mais aucune ne convenait à Python⁵²³. Le prélat, face à cette situation, "s'emporta jettant ses gands sur la table"⁵²⁴. De plus, François Castella, qui avait défié l'autorité du bailli, fut accusé par le banneret de la Fosse d'avoir été violent contre son fils. Le métral Gachet l'accuse également de violence. L'évêque demanda un rapport écrit et "S'Il se verifioit, Il le chastieroit"⁵²⁵. Il est question ici de confrontation de pouvoir entre le gouvernement et l'évêque, chacun s'estimant dans son droit de nommer le chapelain de Saint Jean-Baptiste. Il était obligatoire pour un chapelain de recevoir l'institution de l'évêque, même si le droit de présentation pouvait revenir au gouvernement, comme c'était le cas. Le gouvernement estimait pouvoir se passer de l'évêque, suite à une longue période d'absence continue de prélat dans le diocèse. L'arrivée de Strambino, qui désirait que tout se fasse selon les normes mises en place par l'Eglise, tant pour la discipline que pour les nominations de prêtres, remettait en question les agissements passés du gouvernement, qui, assisté du vicaire général (très souvent aussi prévôt de Saint-Nicolas), avait un grand pouvoir religieux. Cette affaire montre bien la situation face à laquelle l'évêque Jean-Baptiste de Strambino dut faire face tout au long de son épiscopat, le gouvernement et les chanoines persistant à défendre ce qu'ils considéraient comme leur droit, alors que l'évêque tentait d'imposer son autorité sur le clergé.

5.6. Les paroissiens

Il n'y eut pas que le clergé qui fut mis en cause dans cette visite. Les paroissiens aussi pouvaient

520 Château construit au 17^e siècle par les Gottrau, aujourd'hui sur la commune du Mouret.

<http://www.swisscastles.ch/fribourg/granderiedera.html>, consulté le 28 juin 2012.

521 Python, *Journal, op. cit.*, p. 32.

522 *Ibid.*, p. 33.

523 *Ibid.*, p. 34-40.

524 *Ibid.*, p. 40.

525 *Ibid.*, p. 47.

parfois avoir des torts. Cependant, les problèmes sont ici apparemment moins importants et concernent avant tout les coutumes locales et les traditions allant à l'encontre de la bonne vie religieuse.

A La Tour-de-Trême, lors du repas de midi, François Francey, curé de 1669 à 1690⁵²⁶, " y proposa quelques grevements contre ses paroissiens qui le vouloient lier à plus de fonctions qu'ils ne font paroistre et outor[?] la portée de ses Rentes"⁵²⁷. L'évêque répondit qu'il prendrait sa décision plus tard et Python obtiendrait aussi ces documents. Python suivit à nouveau de près ces problèmes, alors que cela concernait l'Eglise. En fait, le curé pensait que les paroissiens étaient dans leur tort d'exiger plus de lui et demandait une décision de l'évêque à ce sujet. Le prélat interdit aussi les danses, comme il le fit à de nombreuses reprises dans d'autres endroits, parfois par l'entremise de dons d'indulgences.

A Broc, ce furent le banneret Ruffieux et le lieutenant Dématraz qui se plaignirent qu'il y avait trop de fêtes, ce qui préjudiciait à la récolte⁵²⁸. L'évêque prit à nouveau sa décision plus tard. Les deux représentants du pouvoir envoyèrent cette décision à Python. Lors de plaintes faites par des personnes qui étaient liées aux conseillers de Fribourg, comme ici le lieutenant baillival, il semblait à propos que Python demandât un rapport, car la plainte provenait du pouvoir. Puis Jean-Baptiste de Strambino parla à Python des danses qu'il voulait interdire, ce à quoi Python répondit "que bien difficilement le pourroit-on abolir tout à coup"⁵²⁹; et l'évêque dit "qu'Il n'y avoit point d'Indulgences pour les danceurs"⁵³⁰. Le constat de Python était ici que les danses et les coutumes locales, implantées depuis longtemps, étaient compliquées à faire abandonner au peuple. L'arme de l'Eglise pour empêcher ces coutumes était de ne pas accorder d'indulgences aux danseurs. Un élément nouveau apparaît dans ce cas: il y avait aussi, pour le pouvoir civil, un aspect économique qui entrainait en compte. Les fêtes locales étaient des jours chômés et empêchaient donc la production, ce qui allait à l'encontre des intérêts du pouvoir, comme le démontre la plainte du banneret et du lieutenant.

A Echarlens, on trouvait le même problème des danses desquelles se plaignait le curé, disant que les paroissiens "ont introduit les dances au lieu de la dévotion". L'évêque voulut faire en sorte que les commis s'occupent de ce problème, ce à quoi ils répondirent "Qu'ils n'en pouvoient répondre"⁵³¹. On retrouve ce constat d'impuissance face aux coutumes locales, que même les tenants locaux du pouvoir étaient obligés d'avouer.

526 Dellion, *op. cit.*, p. 206.

527 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 25.

528 *Ibid.*, p. 58.

529 *Ibid.*, p. 58.

530 *Ibid.*, p. 58.

531 *Ibid.*, p. 64.

Il y avait aussi des coutumes autres que les danses qui étaient contraires à la religion. A Broc toujours, le curé de Cerniat vint se plaindre de la coutume locale de la jeunesse, qui, le jour de la Toussaint, après les vêpres, "va avec les Instruments par les maisons danser, crier, boire et manger, au lieu de prier p^r [pour] les trespasés"⁵³², ce qui fut interdit sur le champ. Le problème des danses n'était pas seulement présent dans le diocèse de Lausanne, on le retrouve aussi à Sens, où l'on essayait de supprimer les coutumes locales et certaines habitudes, dont les danses, avec le même constat d'impuissance à faire changer cela⁵³³. En Provence Orientale, on trouvait aussi ce souci de contrôler la vie des paroissiens, surtout entre 1680 et 1730, en vérifiant que les danses ne se fassent pas en même temps que les messes⁵³⁴. De manière générale, en France, on n'arrivait pas à supprimer les anciennes fêtes, et cela montrait un choc de culture avec: "d'un côté une culture "théâtrale " où, dans les lieux qui concentr[ai]ent la vie sociale, les hommes se livr[ai]ent aux fêtes et aux jeux, "leurs seules joies profondes et désintéressées": c'[était] la jubilation médiévale. De l'autre, un cérémonial qui, même s'il [était] théâtralisé, introdui[sai]t une logique extérieure à ses participants: la beauté du spectacle ainsi *produit* [tenait], aux yeux du clerc qui l'organis[ait], au respect de l'*ordonnance* de sa composition"⁵³⁵. C'est ce choc des cultures que l'on trouvait ici, face auquel même les représentants du pouvoir durent reconnaître leur impuissance.

Il y eut un dernier cas particulier à Gruyères, où le doyen dénonça la présence d' "un Charpentier Huguenot qui estoit dangereux, dogmatisant et controversant avec des Jeunes gens de le foÿ non sans danger"⁵³⁶. L'évêque et François-Prosper Python demandèrent au bailli de Gruyères Jacob Zurtannen de le faire partir mais l'ancien bailli Rodolphe Fivaz (bailli 1670-1675), pour lequel le charpentier travaillait, ne croyait pas que celui-ci "se mesle de disputer des choses de la Religion"⁵³⁷. La présence d'un protestant dans la ville ne semblait pas poser de problèmes, peut-être même qu'il n'était là que pour ce travail. En revanche le fait qu'il parlait de religion avec la population et tentait des les convaincre était un problème. Ce fut la seule fois dans cette visite que l'on fut confronté à une difficulté de ce genre. Le fait de parler de l'autre croyance mettait en danger l'unité religieuse de la région à laquelle le gouvernement tenait fortement, d'où l'intervention de Python dans cette affaire.

532 *Ibid.*, p. 58.

533 Dinet, *op. cit.*, p. 34-35.

534 Froeschlé-Chopard, "Les visites pastorales de Provence orientale", *op. cit.*, p. 289.

535 Julia, "La réforme posttridentine", *op. cit.*, p. 385.

536 Python, *Journal*, *op. cit.* p. 30.

537 *Ibid.*, p. 30.

5.7. Autres cas

Lors de cette visite, l'évêque fut aussi amené à régler d'autres cas, beaucoup moins problématiques, relevant plus de l'administration habituelle de son diocèse. Tout d'abord à Villaz-Saint-Pierre, le curé Jacques Blanc demanda à l'évêque la permission d'absoudre cinq cas réservés sur les douze⁵³⁸ mentionnés par Strambino dans les constitutions synodales au chapitre 22⁵³⁹. Il s'agissait de cas que seul l'évêque pouvait normalement juger. La décision de l'évêque n'est pas précisée ici.

A Montbovon, des paroissiens s'adressèrent à Python pour lui demander d'intercéder auprès de l'évêque afin d'obtenir pour leur curé le droit de prononcer deux messes par jour au lieu d'une, offrant même de construire une chapelle pour cela. L'évêque répondit qu'il n'avait plus ce pouvoir mais que néanmoins, il en ferait la demande à Rome⁵⁴⁰.

Sur le chemin entre Broc et Echarlens, le bailli (de Gruyères?) montra les dégâts qu'il y avait dans la forêt de Bouleyres (proche de Bulle) et s'adressa à Python pour lui demander qu'il ne soit pas accusé de ces problèmes par la suite⁵⁴¹.

A Montbovon et dans la forêt de Bouleyres, les paroissiens puis le bailli s'adressèrent à Python pour régler des problèmes. A Montbovon, les paroissiens parlèrent au délégué du gouvernement au sujet d'une affaire qui concernait typiquement l'évêque, montrant bien la confusion qui régnait également dans le peuple sur les détenteurs du pouvoir. A Bouleyres, au contraire, il était normal que Python fût interpellé par le bailli, car il s'agissait d'un cas relevant du pouvoir de Leurs Excellences de Fribourg. Les représentants du pouvoir profitaient ainsi de la présence de Python pour lui faire part de leurs difficultés. Le délégué Python faisait ainsi, en même temps que la surveillance des actes de l'évêque, une visite des sujets du canton et pouvait constater et régler des problèmes. Le rôle de Python était donc double, à la fois "Geleitsherr" (accompagnant) de l'évêque, mais aussi personne de contact pour les sujets de Leurs Excellences.

5.8. Les rapports entre Python et Strambino et le cas du Chapitre de Saint-Nicolas

Nous avons vu jusqu'à présent les cas traités lors de cette visite et ce que l'évêque cherchait à changer ou à améliorer lors de celle-ci. Il y a cependant un dernier aspect important: celui du rapport qui s'installa entre Python et Jean-Baptiste de Strambino, tel qu'il transparait au travers des nombreuses discussions échangées. Dans ces discussions, il était très souvent question des

538 *Ibid.*, p. 10.

539 Strambino, *Decreta, op. cit.*, p. 50-53.

540 Python, *Journal, op. cit.* p. 52.

541 *Ibid.*, p. 59.

problèmes liés au Chapitre de Saint-Nicolas et de la vision que l'un et l'autre avaient de cette affaire. Une première chose remarquable est l'échange intense que l'évêque et le délégué du conseil ont dans ce journal; en effet ils se parlaient énormément en-dehors de la discussion des cas particuliers que nous avons traités auparavant, et ce dès le début de la visite à Autigny. L'évêque dit à Python: "Que Rome et l'Eglise ne souffriront pas, que les Chanoines Soient exempts de la juridiction du diocesan"⁵⁴². Il voulait, comme nous l'avons vu, visiter le Chapitre de Saint-Nicolas mais le Chapitre, soutenu par le gouvernement, s'y opposait, s'estimant exempté de la visite, même si les décrets de Trente précisait que l'évêque avait le droit de visiter, comme le dit le canon 4 de la session VI: "[...] les chapitres des cathédrales et des autres églises majeures, et les personnes qui les composent, ne pourront, par quelques exemptions que ce soit, coutumes, jugements, serments, concordats (qui ne peuvent obliger que leurs auteurs, non leurs successeurs), se mettre à couvert d'être visités, corrigés, châtiés, toutes fois que la chose sera jugée nécessaire [...]"⁵⁴³. Il y avait aussi le concordat de 1665, que l'évêque avait signé, ainsi que le gouvernement, qui disait que l'évêque pouvait visiter le Chapitre et ses paroisses annexées en ce qui concerne le soin des âmes et l'administration des sacrements⁵⁴⁴. Cependant, le Chapitre persista dans son refus de la visite. L'évêque désira avoir "pouvoir sur les Chanoines quoad mores"⁵⁴⁵, c'est-à-dire qu'il voulait aussi pouvoir contrôler les mœurs des Chanoines de Saint-Nicolas, comme il le faisait pour le reste du clergé de son diocèse. A Romont, l'évêque se plaignit à nouveau du fait qu'il n'arrivait pas à contrôler les mœurs des membres du Chapitre⁵⁴⁶ et il ajouta qu'il ne comprenait pas "pourquoy L. Excell: ne vouloient pas qu'Il fit la visite à S. Nicolas:"⁵⁴⁷. Python répondit que le gouvernement voulait qu'il fasse cette visite mais "que ce fut à forme du concordat [de 1665]"⁵⁴⁸. Cependant, l'évêque ne fut pas véritablement satisfait par cette réponse et il expliqua à Python qu'à Soleure "Il feroit la visite de tout sans Exception"⁵⁴⁹ et que finalement, le problème principal était l'ancien vicaire général Henri Fuchs, "qui empeschoit toutes ces belles affaires [...]"⁵⁵⁰. L'évêque était tellement désespéré par cette affaire du Chapitre qu'il avoua à Python "qu'Il voudroit qu'on le changeat [de diocèse]"⁵⁵¹.

A Neirivue encore, suite à l'affaire impliquant François Castella et Antoine Gachet, l'évêque confia à Python qu'il trouvait "estre chose pitoÿable que L. Ex. Se prennent ainsi pour les Chanoni, et

⁵⁴² *Ibid.*, p. 10.

⁵⁴³ Michel, *op. cit.*, 1938, p. 165.

⁵⁴⁴ Borromée, *op. cit.* p. 3.

⁵⁴⁵ Python, *Journal*, *op. cit.* p. 11.

⁵⁴⁶ *Ibid.*, p. 18-19.

⁵⁴⁷ *Ibid.*, p. 19.

⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 19.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, p. 20.

⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 20.

⁵⁵¹ *Ibid.*, p. 20.

qu'Elles font ainsy des demarches contre luy"⁵⁵², regrettant l'attitude du gouvernement fribourgeois dans l'affaire du Chapitre Saint-Nicolas, qui, selon lui, usurpait la place des chanoines. Python lui rétorqua que le problème n'était pas uniquement sa volonté de visiter Saint-Nicolas mais d'autres choses aussi: "Pour des nouveutes, Introductions preiudiciables à l'Estat, et Immunités de l. Ex. Le peu de defference aux deputations et requestes: mesme pour des faicts de chetive importance qu'Il pouvoit tres bien condescendre, mais qu'Il ne demordoit point de Ses Sentiments et estoit trop fixe"⁵⁵³, ce dont Jean-Baptiste de Strambino ne se souvenait pas. Peu après, l'évêque revint sur le sujet, mettant en avant le fait que Rome et le droit canon étaient clair sur le sujet, que "cette Exemption ne peut pas avoir lieu n'y estre entendue comme on le pretend"⁵⁵⁴. L'évêque fit ensuite part de son désir "de reformer les habillements des chanoines"⁵⁵⁵ ce à quoi seuls les prêtres de la ville se refusaient. L'évêque voulait également créer un séminaire à Bourguillon qui ne serait que peu coûteux puisqu'une personne avait déjà financé ce projet⁵⁵⁶. Cette volonté de mettre en place un séminaire était en accord avec les décrets tridentins demandant la création de séminaires⁵⁵⁷ pour former les clercs et ainsi avoir un meilleur clergé, plus au fait de ses obligations. On sait l'efficacité des séminaires, notamment par le succès qu'obtint Charles Borromée dans les vallées suisses en y envoyant les prêtres, permettant ainsi l'avancée de la réforme dans ces régions⁵⁵⁸. La création d'un séminaire ne se fit jamais sous Jean-Baptiste de Strambino et ce fut une déception pour lui. On voit dans ces discussions une lassitude et un désespoir de l'évêque qui ne parvenait pas à résoudre ce problème. La mésentente entre le gouvernement et le prélat transparait aussi, puisque l'interprétation du concordat semble être fondamentalement différente entre les deux: l'évêque pensait qu'il lui donnait le droit de visiter le Chapitre, alors que Python estimait que le droit de visite était limité, puisque le concordat reconnaissait également l'exemption⁵⁵⁹.

Une autre difficulté apparaît dans les discussions, celle concernant le chanoine et curé de Fribourg François Schmidt. L'évêque exigeait de lui donner l'institution canonique pour qu'il puisse exercer sa charge, ce qui était en son pouvoir. Cependant, face au refus de ce curé, le nonce lui dit de ne pas s'occuper de cette affaire et lui promit de châtier le curé⁵⁶⁰. A Lessoc, il rappela que le curé n'était toujours pas allé à Lucerne voir le nonce apostolique et qu'il devait prendre son institution de l'évêque⁵⁶¹. Ici, l'évêque n'était pas satisfait de l'attitude du curé qui refusait de recevoir son

552 *Ibid.*, p. 48.

553 *Ibid.*, p. 48-49.

554 *Ibid.*, p. 49.

555 *Ibid.*, p. 50.

556 *Ibid.*, p. 50.

557 Concile de Trente, session XXIII, c. 18, voir Michel, *op. cit.*, p. 501-505.

558 Ostinelli, *op. cit.*, p. 77-79.

559 Borromée, *op. cit.*, p.2

560 Python, *Journal*, *op. cit.*, p. 10-11.

561 Python, *Journal*, *op. cit.*, p. 53-54.

institution. L'évêque essaya de régler cette affaire, laissant agir le nonce Odoardo Cibo qui ne parvint pas à faire venir le curé à Lucerne. François Schmidt étant lui-même chanoine, il reflétait l'attitude de refus qu'avaient les chanoines face à l'autorité de l'évêque. Le curé fut finalement relevé de ses fonctions pour six mois⁵⁶².

Nous avons déjà pu constater le rôle de surveillance et de contrôle que tenait Python dans cette visite. Il demandait même pour chaque affaire une copie de la décision qui serait rendue et une copie de la plainte. L'évêque tenta de développer une stratégie en envoyant par exemple son secrétaire Michel Romanin examiner des églises, alors qu'il le faisait lui-même au début. On sent aussi cette méfiance à Gruyères où l'évêque reçut des lettres contenant de bonnes nouvelles, "dont Il nous feroit part apres Souppé, mais aÿant fait lecture d'autres, Se levat aussitost de table sans nous rien communiquer"⁵⁶³. L'évêque évitait possiblement ainsi de donner des informations à Python, même s'il pouvait également s'agir d'un simple oubli.

Python, quant à lui, cherchait à glaner le plus d'information possible, par exemple en questionnant l'évêque sur la maison de Savoie, pour savoir "Si on ne songeoit pas dores en là à marier le jeune prince"⁵⁶⁴, montrant ainsi encore la crainte qu'avait Fribourg de la Savoie, lieu d'origine de l'évêque. On apprenait d'ailleurs que Mazarin offrait à la Savoie Genève et le Pays de Vaud en échange du mariage du jeune prince de Savoie avec la nièce du cardinal. Cette proposition ne pouvait que confirmer certaines craintes de Fribourg, même si elle fut refusée par la Savoie.

A la fin du journal, Python fait un résumé de la visite et donne son avis sur la personnalité de l'évêque. Il constatait que l'évêque avait été bien accueilli partout, et avait reçu le vin d'honneur du représentant local de l'autorité civile si un repas avait été pris. Il reconnaissait que l'évêque avait été très poli avec lui et lui avait fait confiance, mais de manière générale, l'évêque avait été peu chaleureux, raison pour laquelle il était peu aimé. Python constatait aussi que l'évêque avait bien fait son office et ses fonctions⁵⁶⁵. Cependant, il vit également que l'évêque lui avait caché des nouveautés, contre lesquelles Python avait protesté⁵⁶⁶. Python reconnaissait lui-même que l'évêque lui avait dissimulé certaines choses, comme nous l'avons constaté à travers certains éléments dans le journal.

Python avait également adressé un rapport au conseil le 25 octobre 1677⁵⁶⁷, que le gouvernement entendit. Il remercie Python pour son bon travail et prit note du fait que l'évêque s'était immiscé dans des affaires concernant le pouvoir temporel. Le conseil décida par conséquent de déposer une

562 Schmitt, Gremaud, *op. cit.*, p. 479-480.

563 *Ibid.*, p. 53.

564 *Ibid.*, p. 26.

565 *Ibid.*, p. 146-147.

566 *Ibid.*, p. 151.

567 Ratsmanual 1677, cote CH AEF RM 228, p. 326.

plainte (Rathsschlag) contre l'évêque à ce sujet, et particulièrement en ce qui concernait l'institution d'Antoine Gachet à la chapelle Saint-Jean de Gruyères, qu'il considérait comme une chapelle de famille. On constate à nouveau ici la confrontation entre l'évêque et le gouvernement dans cette affaire, qui marqua les deux parties.

5.9. Conclusion de la visite de 1675

Quel fut le bilan de cette visite pour l'évêque? Le recès général de 1676⁵⁶⁸ qui comprend onze points, nous permet de prendre connaissance des éléments que l'évêque tenait à changer. La date précise n'est pas mentionnée sur le document, d'ailleurs 1676 est noté ultérieurement et aucune date n'est écrite dans le document en lui-même.

- 1) Les prêtres n'ont pas le droit de célébrer sans soutane et doivent avoir les cheveux coupés.
- 2) Il faut procurer une lampe perpétuelle qui manque dans de nombreuses églises. Cela doit être fait dans le délai d'un mois.
- 3) Les curés doivent instruire le peuple fréquemment et expliquer des décrets du concile de Trente (sur le mariage et les messes).
- 4) Il est interdit aux prêtres de jouer, comme exigé dans les constitutions synodales, de fréquenter les tavernes ou d'aller manger et boire chez des gens, sauf en cas de voyage. L'ébriété leur est également interdite.
- 5) Les curés doivent se tenir éloignés des repas qui ont lieu après l'accouchement, car cela est contraire à la décence.
- 6) Il est interdit de célébrer deux fois les messes votives lors de certains jours.
- 7) Il faut porter des bonnets lors des offices et des processions.
- 8) Règlement sur la publication des bans.
- 9) Règlement sur le mariage et la dispense de mariage.
- 10) Interdiction d'aliéner, vendre et échanger les biens de l'église, sans autorisation du Saint-Siège.
- 11) Il est obligatoire de respecter ce recès, mais aussi les précédents, les instructions données lors des visites. Ce recès doit être fourni à toutes les paroisses.

On remarque immédiatement que des points furent abordés lors de la visite: l'habillement des prêtres, la coupe de cheveux, la fréquentation des cabarets, l'ivresse et la présence aux repas de fête ainsi que l'obligation de mettre une lampe perpétuelle dans l'église. Sur les dix points effectifs (le point onze est un rappel), quatre concernaient la discipline du clergé (1, 4, 5, 7), trois les devoirs du clergé (3, 6, 10), deux le mariage (8, 9) et un seul avait pour sujet l'état matériel (2). Il ressort donc

568 Recès 1676, dans le dossier "Mgr J. B. Strambino 1663-1681", Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg.

de ce document que les problèmes principaux constatés lors de la visite étaient ceux ayant trait à la discipline du clergé, comme nous l'avons vu également dans le déroulement de la visite. Cependant, l'évêque rappelait que les recès précédents étaient également valables et nous savons, par exemple, qu'il demanda aussi partout que le cimetière soit muni d'une clôture et que les curés tiennent quatre registres de paroisse. Nous trouvons donc une véritable continuité entre les recès précédents (en 1664) et celui-ci, avec des points supplémentaires qui n'étaient pas évoqués auparavant (le mariage). Dans le recès de 1664, nous avons vu que l'aspect matériel était plus présent. On peut en conclure, sur la base du journal de François-Prosper Python et des recès de visite, que la visite de 1663 était plus orientée sur l'aspect matériel et celle de 1675 plus axée sur la discipline du clergé, sans que cela soit exclusif dans un cas comme dans l'autre. De plus, nous avons pu constater que l'évêque était fidèle aux décrets du concile de Trente et à ses constitutions synodales, sauf dans le cas de Michel Romanin et de sa charge de chapelain à Gruyères, pour lequel il laissa passer son absentéisme. On sent une volonté de Jean-Baptiste de Strambino de réformer son clergé, qu'il trouve d'ailleurs plutôt bien discipliné, sauf celui de la ville de Fribourg à cause du conflit qui l'opposait au Chapitre collégial de Saint-Nicolas. Cette visite fut une visite de type "tridentin" ou réformateur puisqu'elle s'intéressait beaucoup au clergé et également un peu aux paroissiens⁵⁶⁹, ce qui correspond à l'évolution en France à la même époque. En revanche, on constate une différence entre les deux visites de Strambino. Cependant, déjà en 1663, il y avait un intérêt pour le clergé. Les visites de Jean-Baptiste de Strambino s'inscrivaient ainsi dans le type des visites post-tridentines avec un intérêt pour l'aspect matériel toujours présent, mais comprenant aussi une mise en avant du contrôle du clergé et des paroissiens⁵⁷⁰. Ceci contredit ce qu'affirmait Berchtold à propos de l'évêque Jean-Baptiste de Strambino, c'est-à-dire qu'il était "Indulgent pour les désordres du clergé [...]"⁵⁷¹.

Le journal de François-Prosper Python ne nous a pas seulement offert l'opportunité de pouvoir observer de plus près le déroulement d'une visite pastorale que ce que les protocoles de visite ne permettent (dont l'intérêt est déjà d'être proches de la réalité⁵⁷²) mais a aussi donné la possibilité de comprendre le rôle de François-Prosper Python dans cette visite. Il avait tout d'abord la tâche, comme le demandait le conseil, de surveiller l'évêque dans ses actions et de le suivre. Python

569 Froeschlé-Chopard, *Atlas*, *op. cit.*, p. 72-73.

570 Lemaître, Nicole, "Les visites pastorales témoins de la christianisation? L'exemple du diocèse de Rodez (début XIVe - mi XVIIIe siècles)", in: Massaut, J.-P., Henneau M.-E. (éd.), *La christianisation des campagnes, Actes du colloque du C.I.H.E.C. (25-27 août 1994)*, Bruxelles: Institut Historique Belge de Rome, 1996. p.211-215. Voir aussi Viard, G., "Les visites pastorales dans l'ancien diocèse de Langres", in: *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 171, juillet-décembre 1977, p. 256-263.

571 Berchtold, *op. cit.*, p. 150.

572 Julia, Dominique, Gadille, Jacques, Venard, Marc, "Pour un répertoire des visites pastorales", in: *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, Tome 55, no 154, 1969, p.49-67.

demandait des copies des plaintes adressées à l'évêque, s'exprimait quand il estimait que quelque chose allait à l'encontre du pouvoir du conseil ou qu'un élément était considéré comme une "nouveau". Face à cela, Jean-Baptiste de Strambino mit en place des stratégies d'évitement en déléguant à son secrétaire Michel Romanin la visite des églises, ce qu'il devait normalement faire lui-même selon les décisions du concile de Trente (visite personnelle de l'évêque, sauf en cas d'empêchement). L'évêque avait bien de la peine à faire respecter ses décisions dès qu'il s'agissait de questions de pouvoir (affaire Castella à Gruyères). En revanche, pour les questions de discipline, Python soutenait souvent l'évêque (par exemple à Romont). Le gouvernement de Fribourg affirmait pourtant ne pas avoir accepté les décrets disciplinaires du concile de Trente mais uniquement ceux touchant au dogme. On voit que dans les faits, la discipline du clergé était aussi demandée par le gouvernement, puisque lors de la visite son délégué exigeait lui aussi que le clergé se comporte correctement. La qualification de nouveauté semble ainsi avoir désigné des éléments qui allaient à l'encontre des intérêts du Chapitre de Saint-Nicolas ou du gouvernement. Les "nouveau" n'étaient pas forcément des éléments disciplinaires, puisque dans ces cas Python se rangeait le plus souvent du côté de l'évêque.

Le délégué du gouvernement avait également un rôle différent: celui de personne de contact pour les détenteurs du pouvoir local, par exemple, à la forêt de Bouleyres, à Montbovon et à Echarlens. La présence de Python permettait aussi au gouvernement de contrôler l'administration de leurs terres et de constater d'éventuels problèmes.

Les plaintes adressées soit à l'évêque, soit à Python, venaient toujours de personnes ayant un certain pouvoir: commis, baillis ou anciens baillis, curés, lieutenant baillivaux etc. L'étude des visites du diocèse d'Algarve au Portugal montre très bien ce mécanisme de plaintes, où le visiteur convoquait le curé et les paroissiens. Il y avait dans ce cas très peu de dénonciation spontanée⁵⁷³. Dans le cas de la visite de 1675 dans le diocèse de Lausanne, la situation semble être quelque peu différente. Même si l'on sait par l'*Ordo Visitandi* contenu dans les constitutions synodales de 1665 que l'évêque désirait savoir comment le curé et les paroissiens se comportaient, la manière de procéder n'est pas précisée. A travers le journal de François-Prospère Python, nous voyons qu'il n'y avait pas de convocation (ou alors ce n'est pas précisé). On peut supposer que les personnes demandaient en général une audience à l'évêque, comme ce fut le cas avec les commis à Gruyères⁵⁷⁴. Un moment privilégié pour discuter des problèmes était également le repas, comme à la Tour-de-Trême, où le

573 Léal, *op. cit.*, p. 262-266.

574 Python, *Journal*, *op. cit.*, p. 28.

curé se plaignit de ses paroissiens lors du dîner⁵⁷⁵. Cela se déroulait plutôt sur le mode de la discussion, même s'il n'est pas exclu que l'évêque fût à l'origine de ces dénonciations. Cependant, comme nous le montre le cas de Gruyères, on pouvait aussi demander à l'évêque une audience pour cela. A Romont aussi, le bailli vint avec ses officiers pour se plaindre⁵⁷⁶. En cas de problème, l'évêque convoquait ensuite les personnes impliquées (Romont, Gruyères) afin d'entendre leur version. C'étaient donc le plus souvent les notables locaux, les commis ou les curés qui se plaignaient, d'une manière qui semblait plutôt spontanée. Il y avait, on le voit à travers le journal, une collaboration entre les baillis, les représentants locaux du pouvoir et l'évêque. Même si parfois le résultat n'était pas celui attendu par les notables, ils allaient auprès de l'évêque pour dénoncer une affaire, comme à Romont dans le cas de Jean Ecoffey. On ne sent pas de véritable opposition entre les baillis ou les commis et l'évêque, à la différence de ce qu'avait enduré Charles Borromée dans les vallées tessinoises, où les baillis suisses, en tant que représentants du pouvoir des cantons, s'opposaient fortement à une réforme du clergé. Les gouvernements suisses souhaitaient, par l'intermédiaire des baillis, y conserver leur pouvoir sur le clergé⁵⁷⁷, tout comme le gouvernement de Fribourg et le Chapitre de Saint-Nicolas désiraient conserver un certain contrôle sur le leur. Au contraire, à Fribourg, les baillis semblaient moins attachés à cela, puisqu'ils dénonçaient les problèmes à l'évêque. Le gouvernement et les chanoines parvinrent à garder ce contrôle dans la ville de Fribourg. d'ailleurs Jean-Baptiste de Strambino s'en plaignit à plusieurs reprises. En revanche, le gouvernement semblait avoir un peu plus de peine à conserver ce contrôle dans la campagne, où, lors de la visite, le rôle de Python était justement d'éviter une trop grande prise de pouvoir de l'évêque sur le clergé.

Les cas dénoncés étaient le plus souvent des cas disciplinaires, de mauvais comportements et aussi des cas de non-respect des obligations liées à une charge. Pour les paroissiens, on dénonçait le plus souvent des coutumes inappropriées. A la différence du diocèse d'Algarve⁵⁷⁸, il n'y avait pas de cas de concubinage ou de péché de chair dénoncé, que ce soit du côté des paroissiens ou du côté du clergé. Les problèmes de discipline rencontrés (violence, ivresse, fréquentation des cabarets) se retrouvaient aussi dans ce diocèse portugais⁵⁷⁹ et dans d'autres, comme dans le diocèse de Sens⁵⁸⁰. Le diocèse de Lausanne n'était pas une exception pour cela. La particularité de cette visite était le contexte dans lequel elle s'inscrivait. Certains cas, comme celui de François Castella et d'Antoine Gachet à Gruyères, impliquaient un conflit entre le pouvoir du gouvernement et l'évêque. D'ailleurs,

575 *Ibid.*, p. 25.

576 *Ibid.*, p. 14.

577 Ostinelli, *op. cit.*, p. 81-84.

578 Léal, *op. cit.*, p. 417-419 et 456.

579 *Ibid.*, p. 439-441.

580 Dinet, *op. cit.*, p.24..

ce problème transparait dans le journal tout au long des échanges entre François-Prosper Python et le prélat.

Pour l'évêque, le but de cette visite, comme des autres, n'était pas seulement de vérifier l'état des églises, du clergé et de ses paroissiens mais également de montrer à tous que le pouvoir religieux était maintenant entre ses mains. A ce sujet, le concile de Trente demandait aux évêques de ne pas se soumettre aux autorités temporelles⁵⁸¹. L'évêque tenta de s'affirmer comme autorité de référence pour les affaires ecclésiastiques, tout comme à Chartres, où les visites entre 1600 et 1680 avaient le même but de mise en place de l'autorité de l'évêque puis, dès 1680, de réforme du clergé⁵⁸². La visite de Jean-Baptiste de Strambino était à la charnière des deux types, puisqu'il devait montrer son autorité après de longues années d'absence de l'évêque, mais avait également la volonté de faire appliquer les décrets du concile de Trente.

Cette visite démontre aussi que le catholicisme du concile de Trente avait une dimension répressive envers les coutumes populaires, comme on le voit à travers la volonté d'empêcher les danses et d'autres traditions. A cette époque, cela faisait partie d'une tendance à vouloir normaliser les comportements. Au Portugal, dans le diocèse d'Algarve, ce mécanisme de répression fut bien documenté. La visite, par sa démarche d'interrogation systématique, accompagnée de la confession et de l'Inquisition, "peut alors être perçue comme l'élément central d'un mécanisme complexe visant au contrôle et à la normalisation des comportements en société des populations paroissiales anciennes"⁵⁸³. Le même mécanisme était en jeu dans cette visite du diocèse de Lausanne, avec l'interdiction des danses, la suppression des croyances locales et la vérifications de l'authenticité des reliques⁵⁸⁴. Ces éléments menèrent à une séparation plus grande entre le sacré et le profane⁵⁸⁵, en mettant en place une religion standardisée sur le modèle du concile de Trente. Strambino n'était pas le seul à vouloir limiter ces aspects de la religion populaire, puisque Charles Borromée lui-même, modèle du visiteur pour de nombreux évêques, s'était battu contre ces pratiques⁵⁸⁶.

Finalement, à travers cette visite, Strambino montre un visage conforme à l'époque, désirant implanter les réformes du concile de Trente dans son diocèse tout comme d'autres évêques du 17e siècle, par exemple Sébastien Zamet à Langres⁵⁸⁷.

581 Concile de Trente, session XXV, c. 17, voir: Michel, *op. cit.*, p. 624.

582 Châtellier, Louis, " La visite pastorale dans le diocèse de Strasbourg aux XVIIe et XVIIIe siècles", in: *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 161, 1972, p. 356-357.

583 Léal, *op. cit.*, p. 79.

584 voir à ce sujet Julia, "La réforme posttridentine", *op. cit.*, p. 393-394.

585 Froeschlé-Chopard, " Une définition de la religion populaire", *op. cit.*, p. 185-192.

586 Zardin, Danilo, "Carlo Borromeo und die religiöse Kultur der Gegenreformation", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus, (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p.43-46.

587 Voir Broutin, *op. cit.*, p. 125-136.

6. Conclusion

Nous avons vu, à travers ce travail, dans quel contexte eut lieu cette visite pastorale de 1675, dont une relation relativement dense a été tenue par le délégué du gouvernement fribourgeois François-Prosper Python. Ce contexte, difficile pour l'évêque, trouve des reflets dans le journal, notamment dans certains conflits qui émaillèrent cette visite et en particulier des questions de juridiction et de droit canon comme à Gruyères avec l'affaire François Castella et Antoine Gachet. On remarque aussi qu'au cours de la visite l'évêque tenta d'imposer son autorité face à Python qui résistait et défendait les intérêts de Leurs Excellences en faisant remarquer à Jean-Baptiste de Strambino que certains ordres donnés allaient à l'encontre de l'avis du conseil (par exemple l'exigence de maintenir la lumière perpétuelle).

Finalement, ce que l'évêque essayait d'accomplir tout au long de cette visite, c'était à la fois d'imposer son autorité sur la population, les notables et aussi sur le clergé, mais aussi de faire respecter et appliquer les ordonnances du concile de Trente. Il était en cela fidèle à ses constitutions synodales, largement basées sur les décrets tridentins. Cependant, il pouvait parfois faire preuve d'un certain laxisme, comme le montre l'affaire de l'institution canonique de Michel Romanin, son fidèle secrétaire épiscopal. D'une manière générale, il tenta de mettre en place les décrets disciplinaires du concile de Trente que le gouvernement de Fribourg ne reconnaissait pas, d'où sa réticence. Python acceptait les décisions de l'évêque lorsqu'elles étaient purement disciplinaires, comme dans les cas de violence. En revanche, dès qu'il s'agissait de questions de pouvoir et de juridiction, le délégué s'opposait aux décisions de l'évêque, par ailleurs souvent dans son droit.

François-Prosper Python accomplit son travail avec zèle, cherchant à connaître toutes les décisions du prélat, demandant des copies de celles-ci, engageant même des discussions pour obtenir des informations sur la Savoie. Strambino, de son côté, tenta d'échapper à la surveillance du délégué du gouvernement en envoyant par exemple son secrétaire épiscopal visiter les églises ou en dissimulant certaines informations reçues par courrier.

La visite pastorale de Jean-Baptiste de Strambino s'inscrit dans les visites pastorales des 16^e et 17^e siècles réalisées par d'autres évêques réformateurs, en particulier en France. L'intérêt grandissant pour le clergé et pour les paroissiens se fait ressentir, alors que le souci matériel reste présent comme le montre la visite de 1663. La visite de 1675 semble en cela différente de celle de 1663 qu'elle s'attarda moins sur les aspects matériels et plus sur les personnes. Cela peut-être justement car les questions matérielles avaient déjà été largement traitées par la visite de 1663. Il faut nuancer cette affirmation, puisque les documents à notre disposition sont différents pour les deux visites (absence de protocoles de visite pour 1675). En outre, entre 1675 et fin 1676, l'évêque ne visita de

loin pas tout son diocèse, à la différence de 1663. On peut penser qu'il avait ainsi des buts particuliers, sans qu'il ne les mentionne. Il porta, lors de cette visite, une attention toute particulière à l'état du clergé, à son comportement, à son application à faire son devoir et à se préoccuper des âmes à sa charge, devant ainsi, comme l'avait demandé le concile de Trente, montrer l'exemple à tous les fidèles.

On trouve aussi dans cette visite un souci de normalisation des comportements, à la fois du clergé et des fidèles, en voulant imposer une seule vision de la religion, la vision tridentine, qui voulait limiter les comportements "déviant" des fidèles, comme les danses ou d'autres coutumes. On visait ainsi une standardisation de la pratique religieuse en la "rationalisant", comme le démontre par exemple le souci d'authentification des reliques.

Lors de la visite, les plaignants s'adressaient plutôt spontanément à l'évêque pour lui soumettre leurs griefs et lui exposer leurs problèmes avec le clergé. Les curés, eux, semblaient profiter du moment du repas pris avec l'évêque pour porter leurs plaintes. Cependant, ils ne savaient parfois pas très bien à qui s'adresser, la longue absence d'évêques dans le diocèse et le pouvoir concentré entre les mains du gouvernement et du Chapitre ayant créé une confusion.

Les échanges entre François-Prosper Python et Jean-Baptiste de Strambino revenaient souvent sur le problème du Chapitre Saint-Nicolas qui exaspérait au plus haut point l'évêque, alors que Python défendait la position du gouvernement et du Chapitre, rappelant l'exemption et les décisions du concordat sur la visite. Nous assistons à un dialogue de sourd entre Python et l'évêque, comme entre l'évêque et le Chapitre, chacun estimant être dans son bon droit et défendant son avis fermement. L'évêque avoua d'ailleurs son impuissance et sa difficulté à réformer le clergé de la ville de Fribourg, alors qu'il trouvait le reste du clergé plutôt bon. Jean-Baptiste de Strambino était désemparé face à cette situation.

Le journal de François-Prosper Python s'est avéré être une source précieuse permettant d'aller au plus proche du déroulement d'une visite pastorale dans le diocèse de Lausanne au 17^e siècle, montrant également la personnalité d'un évêque et ses priorités en tant que prélat. Ainsi, cette approche amène une vision différente de celle purement administrative des protocoles de visite. De plus, la situation conflictuelle particulière mais pas exceptionnelle pour l'époque, transparaît à travers tout le document, nous permettant ainsi de mieux appréhender cette opposition d'un point de vue plus personnel et moins officiel.

Bibliographie

Sources

Archives de l'Etat de Fribourg

Ratsmanual, 1677, AEF RM 228, p. 326.

Fontana, Jacques-Xavier, *Antwort auf die Broschüre des Herrn Franz Kuenlin betitelt: Der Bischof Strambino*, Luzern, 1834.

Python, François Prosper, *Journal der Bischoflichen Visite durch mich Frantz Prosper Python Bürgermeistern Ihr. fürstl. Gnaden Gleitsherren*, AEF, Fonds de Raemy d'Agy, 270.

Kuenlin, Franz, *Der Bischof Strambino zu Freiburg in der Schweiz*, Sursee, 1833.

Raemy, Tobie de, *La visitation de 1675*, Fonds de Raemy, non inventorié, boîte "Tobie de Raemy. Travaux 3".

Raemy, Tobie de, *Visites pastorales de 1675-1676- Minute*, Fonds de Raemy, non inventorié, boîte "Tobie de Raemy. Travaux 3".

Archives de l'évêché de Lausanne, Genève et Fribourg

Dossier "Mgr J. B. Strambino 1663-1681", contient: recès général de 1776.

Dossier "visites pastorales de Mgr J. B. Strambino 1663",. Contient: actes de la visite de 1663, recès généraux 1664.

Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg

Borromée, Frédéric, *Concordat 1665*, Bcuf Gk 1000/1665/1a.

Strambino, Jean-Baptiste, *Decreta et constitutiones ecclesiae et episcopatus Lausannensis*, Fribourg: David Irrbisch, 1665.

Sources éditées

Michel, A., *Les décrets du concile de Trente*, Paris: Librairie Letouzey et Ané, 1938.

Alberigo, G. (dir.), *Les conciles œcuméniques, 2. Les Décrets de Trente à Vatican II*, Paris: Editions du Cerf, 1994.

Littérature secondaire

Dictionnaires et outils

Amman, François-Nicolas. *Extraits des Besatzungen 1448-1840*, (listes des magistrats du canton de Fribourg), aux Archives de l'Etat de Fribourg, cote CH AEF Rg 1.

Attinger, Victor, **Godet**, Marcel, **Türler**, Henri (dir.), *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* (DHBS), 1921-1934.

Jorio, Marco (réd. chef), *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), Hauterive: G. Attinger, 2002-.

L'Homme, Marie-Claire, *Répertoire du fichier Waeber du clergé séculier 1162-1876*, aux Archives de l'Etat de Fribourg, cote CH AEF Ro 7.

Waeber, Louis, fichier Waeber du clergé séculier 1162-1876, cote: CH AEF fichier Waeber.

[s. n.] *Clergé séculier et régulier*, aux Archives de l'Etat de Fribourg, cote CH AEF Rr 26.1

[s. n.] *Procerum Tabula (répertoire des magistrats et fonctionnaires)*, aux Archives de l'Etat de Fribourg, cote CH AEF Ro 9.

Ouvrages

Andrey Georges [et al.], *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*, Lausanne: Payot, 2004.

Berchtold, Jean-Nicolas-Elisabeth, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg: Joseph-Louis Piller, 1841.

Besson, Marius, *Les relations de l'Eglise et de l'Etat dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg*, Paris: Les Amitiés Catholiques Françaises, 1925.

Brasey, Gustave, *Le chapitre de l'insigne et exempt Collégiale de Saint-Nicolas à Fribourg, Suisse, 1512-1912. Notice historique*, Fribourg: Imprimerie Saint-Paul, 1912.

Braun, Patrick (réd.), *Helvetia Sacra I/4: Le diocèse de Lausanne (VIe siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925) et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925)*, Bâle/Francfort-sur-le-Main: Hellbling & Lichtenhahn, 1988.

Broutin, Paul, *La réforme pastorale en France au XVIIe siècle : recherches sur la tradition pastorale après le concile de Trente*, Paris, Tournai : Desclée, 1956.

Castella, Gaston, *Histoire du canton de Fribourg depuis les origines jusqu'en 1857*, Fribourg: Fragnière frères, 1922.

Clerc, Benoît, *Contribution à l'histoire des constitutions synodales de l'actuel diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg*, mémoire de licence, Fribourg: 1975.

Coulet, Noël, *Les visites pastorales*, Turnhout: Brepols, 1977.

Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, 12 volumes, Fribourg: Imprimerie du Chroniqueur Suisse, 1884-1902.

Delumeau, Jean, **Cottret**, Monique, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris : Presses univ. de France, 2010.

Deroo, André, *Saint Charles Borromée. Cardinal réformateur docteur de la pastorale*, Paris: Editions St-Paul, 1963.

Ducrest, F. (éd.), *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*, Lausanne: Georges Bridel et Cie, 1921.

Foucault, Michel, *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Paris: Gallimard, 1975.

Froeschlé-Chopard, Marie-Hélène et Michel, *Atlas de la Réforme pastorale en France de 1550 à 1790*, Paris: Editions du CNRS, 1986.

Hengartner, Arnold, *Le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg et l'Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud*, Lausanne : imprimerie Pache-Varidel & Bron, 1929.

Holder, Karl., *Les visites pastorales dans le diocèse de Lausanne depuis la fin du 16e siècle jusqu'à vers le milieu du 19e siècle : étude sur l'histoire du droit et de la discipline ecclésiastique dans la Suisse romande*, Fribourg : Imprimerie Fragnière, 1903.

Julia, D., **Venard**, M., *Répertoire des visites pastorales des anciens diocèses de France*, 4 vol. Paris: CNRS, 1977-1985.

Léal, Bruno, *La crosse et le bâton. Visites pastorales et recherche des pêcheurs publics dans le diocèse d'Algarve 1630-1750*, Paris: Publications du centre Caloust Gulbenkian, 2004.

Rebord, C.-M. *Visites pastorales du Diocèse de Genève-Annecy 1411-1920. Analyses détaillées des Visites de saint François de Sales 1604-1618*, Annecy: Imprimerie J. Abry, Tome I: 1922, Tome II: 1923.

Renard, Jean-Pierre (éd.), *Thomas Henrici(1597-1660), Vicaire Général du Diocèse de Bâle, Le Journal "raisonné" d'un vicaire du diocèse de Bâle dans la première moitié du XVIIe siècle*, Fribourg: Academic Press Fribourg, 2007.

Santschi, Catherine, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIIIe siècle. Erudition et société*, Lausanne: Société d'histoire de la Suisse romande 1975.

Sauzet, Robert, *Les visites pastorales dans le diocèse de Chartres pendant la première moitié du XVIIe siècle*, Rome: Ed. di Storia e Letteratura, 1975.

Schmitt, Martin, **Gremaud**, Jean, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, Tome II, Fribourg.:Impr. J.-L. Piller, 1859.

Tüchle, Hermann, **Bouman C. A.**, **Le Brun**, Jacques, *Nouvelle histoire de l'Eglise, T.3 Réforme et Contre-réforme*, Paris : Seuil, 1968.

Vischer, Lukas, **Schenker** Lukas, **Dellsperger** Rudolf (dir.), *Histoire du christianisme en Suisse : une perspective œcuménique*, Genève : Ed. Labor et Fides ; Fribourg : Ed. Saint-Paul, 1995.

Waeber, Louis, *Eglises et chapelles du canton de Fribourg*, Fribourg: Editions Saint-Paul, 1957.

Willaert, Léopold, *La Restauration catholique : après le concile de Trente : 1563-1648*, Paris : Bloud et Gay, 1962-1964.

Wildermann, Ansgar et al., (éd.), *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, Lausanne: Société d'histoire de la Suisse romande, 1993.

Zend, André, *Visitation und Controlling in der Kirche, Führungshilfen des kirchlichen Management*, Berlin: LIT Verlag, 2006.

Articles

Baccrabère, Georges, "La visite canonique de l'évêque", in: Naz, Raoul. (éd.) *Dictionnaire de droit canonique*, Paris: Librairie Letouzey et Ané, Tome VII, 1965, p. 1511-1594.

Bedouelle, Guy, "Les catholiques, la Réforme et la papauté au XVIe siècle, en Suisse", in: Bedouelle, Guy, Walter, François, *Histoire religieuse de la Suisse. La présence des catholiques*. Paris: Les éditions du Cerf, Fribourg: Editions universitaires, 2000, p. 123-140.

Besson, "L'épithaphe de J.-B. Strambino, évêque de Lausanne, in: *Revue d'Histoire Ecclésiastique Suisse (RHES)*, 3, 1909, p. 233.

Braun, Patrick, « Die Auseinandersetzung des Lausanner Bischofs Jean-Baptiste de Strambino (1662-1984) mit der Freiburger Obrigkeit : Gründe und politische Implikationen », in :ITINERA, 4, 1986, p. 63-76.

Braun, Patrick, « Pouvoir épiscopal contesté dans le diocèse de Lausanne au XVIIe siècle : l'évêque Jean-Baptiste Strambino en conflit avec l'Etat de Fribourg », in : Vogler, Bernard (éd.), *Colloque de Strasbourg, septembre 1983, sur l'institution et les pouvoirs dans les Eglises de l'Antiquité à nos jours*, Bruxelles : Nauwelaerts, 1987, p. 324-330.

Braun, Patrick, « Bischof Strambino im Streit mit dem St. Nikolausstift, 1663-1680 », in : Steinauer, Jean, von Gemmingen, Hubertus (éd.), *Das Kapitel St. Nikolaus in Freiburg*, Fribourg : Société d'histoire du canton de Fribourg, 2010, p. 103-112.

Châtellier, Louis, " La visite pastorale dans le diocèse de Strasbourg aux XVIIe et XVIIIe siècles", in: *Revue d'Histoire de l'Eglise de France (RHEF)*, 161, 1972, p. 349-358.

Châtellier, Louis, "Les campagnes européennes au temps de la réforme catholique: pays de missions ou centres missionnaires?", in: Massaut, J.-P., Henneau M.-E. (éd.), *La christianisation des campagnes, Actes du colloque du C.I.H.E.C. (25-27 août 1994)*, Bruxelles: Institut Historique Belge de Rome, 1996. p. 311-332.

Coutaz, Gilbert, "Lausanne (diocèse)", in: *DHS*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11400.php>, consulté le 13.08.2011.

Deblon, André, "La visite des paroisses dans le diocèse de Liège aux 17e et 18e siècles: un instrument de réforme?", in: Massaut, J.-P., Henneau M.-E. (éd.), *La christianisation des campagnes, Actes du colloque du C.I.H.E.C. (25-27 août 1994)*, Bruxelles: Institut Historique Belge de Rome, 1996, p. 445-455.

Dey, Jean-Joseph, "Du concile de Trente dans ses rapports avec la Suisse et en particulier avec le canton de Fribourg", in: *Mémorial de Fribourg*, 4, 1857, p. 170- 187, 193-211.

Di Filippo Bareggi, Claudia, "Saint Charles Borromée et la Réforme catholique", in: Bedouelle, Guy, Walter, François, *Histoire religieuse de la Suisse. La présence des catholiques*. Paris: Les éditions du Cerf, Fribourg: Editions universitaires, 2000, p. 159-194.

Dinet, Dominique, "Les visites pastorales du diocèse de Sens aux XVIIe et XVIIIe s.", in: *Annales de Bourgogne*, 1987, p. 20-55.

Dupraz, E., «Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-Echallens», In: *Revue d'Histoire Ecclésiastique Suisse (RHES)*, 10, 1916, p. 209-223.

Fetscherin Bernhard Rudolf, "Visitationsbericht des Bisthums Lausanne, Bernischen Antheils, vom Jahre 1453", in: *Abhandlungen des historischen Vereins des Kantons Bern*, 1, 1848, p. 251-394.

Fink, Urban, "Der Griff über den Gotthard. Carlo Borromeo als "Bischof der Schweiz" und Gründer der Luzerner Nuntiatur", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p. 108-144.

Froeschlé-Chopard, Marie-Hélène, "Les visites pastorales de Provence orientale du XVIe au XVIIIe siècle", in: *Revue d'Histoire de l'Eglise de France (RHEF)*, 171, 1977, p. 273-292.

Froeschlé-Chopard, M.-H., " Une définition de la religion populaire à travers les visites pastorales d'ancien régime", in: *La Religion populaire: actes du colloque international du Centre national de la recherche scientifique, Paris, 17-19 octobre 1977*, Paris: Editions du CNRS, 1979, p. 185-192.

Galgano Mario, "Borromeos Informationsreise durch die Schweiz (1570), seine "Informatio" und die Pläne für eine zweite Reise", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p. 93-107.

Gremaud, Jean, "Descendance des évêques de Lausanne, de leurs faitz et gestes", in: *Mémorial de Fribourg*, 3, 1856, p. 337-361.

Holder, Karl, "Etudes sur l'histoire ecclésiastique du canton de Fribourg, in: *Revue de la Suisse Catholique (RSC)*, 28, 1897, p. 577-588, 724-733; 29, 1898, p. 217-226, 638-655, 744-751.

Holder, Karl, "Les professions de foi à Fribourg au XVIe siècle. Etude sur l'histoire de la réforme et de la restauration religieuse", in: *Archives de la société d'histoire du canton de Fribourg*, VI, 1899, p. 169-261.

Holder, Karl, "Über Kirchenvisitationen und Visitationsberichte in der Diözese Lausanne bis Ende des 16. Jahrhunderts", in: *Katholische Schweizerblätter*, 18, 1902, p. 1-15, 127-137.

Holder, Karl, "Beiträge zur Synodalgesezgebung der Diözese Lausanne in siebzehnten Jahrhundert", in: *Katholische Schweizerblätter*, 18, 1902, p. 197-211.

Julia, Dominique, **Gadille**, Jacques, **Venard**, Marc, "Pour un répertoire des visites pastorales", in: *Revue d'histoire de l'Eglise de France (RHEF)*, Tome 55, no. 154, 1969, p.49-67.

Julia, Dominique, "La réforme posttridentine en France d'après les procès-verbaux de visites pastorales: ordre et résistances", in: *La societa religiosa nell'eta moderna*, Naples: 1973, p.311-415.

Julia, Dominique, "Discipline ecclésiastique et culture paysanne aux XVIIe et XVIIIe siècles", in: *La Religion populaire: actes du colloque international du Centre national de la recherche scientifique, Paris, 17-19 octobre 1977*, Paris: éditions du CNRS, 1979, p. 199-209.

Kern, Léon, "Petites histoires fribourgeoises", in: *Annales Fribourgeoises*, 15, 1927, p. 50-61.

Kluetig, Harm, "Tridentinischer Katholizismus - Katholizismus nach dem Konzil von Trient", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p.15-27.

Lau, Thomas, « Patria catholica : patrizische Dominanz und regionale Identitätsbildung im Stand Freiburg im 17. Jahrhundert", in : Steinauer, Jean, von Gemmingen, Hubertus (éd.), *Das Kapitel St. Nikolaus in Freiburg*, Fribourg : Société d'histoire du canton de Fribourg, 2010, p. 85-102.

Lemaitre, Nicole, "Les visites pastorales témoins de la christianisation? L'exemple du diocèse de Rodez (début XIVE - mi XVIIIe siècles), in: Massaut, J.-P., Henneau M.-E. (éd.), *La christianisation des campagnes, Actes du colloque du C.I.H.E.C. (25-27 août 1994)*, Bruxelles: Institut Historique Belge de Rome, 1996. p. 199-220.

Matile, Georges-Auguste, "Visite diocésaine des églises du comté de Neuchâtel (1453)", in: *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, 1, 1841, p. 349-356; 2, 1843, p. 56-67.

Meyer, Meinrad, "Georges de Saluces, évêque de Lausanne et ses visites pastorales ou état des églises de la campagne dans le canton de Fribourg, au XVe siècle", in: *Archives de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg*, 1, 2-3, 1846-1848, p. 155-212 et p. 251-327, et 1, 4, 1850, p. 401- 426.

Ostinelli, Paolo, "Erzbischof, Reformator, Seelenhirt. Die Pastoralvisitationen und die Intervention von Carlo Borromeo in den Ambrosianischen Tälern des Tessins", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p. 65-92.

Puza, R., "Visitation", in *Lexikon des Mittelalters*, 10 vols (Stuttgart: Metzler, [1977]-1999), in: *Brepolis Medieval Encyclopaedias - Lexikon des Mittelalters Online*. vol. 8, p. 1748-1751.

- Quadroni**, Dominique, "La situation des églises dans le Comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin d'après les visites diocésaines de 1417-1417 et de 1453." in: *Musée Neuchâtelois*, 3, 18, 1981, p. 159-171.
- Reymond**, Maxime, "L' "Acte de consécration" de la cathédrale de Lausanne", in: *RHES*, 4, 1910, p. 258-271.
- Rück**, Peter, "Freiburg und das Konzil von Trient", in: *RHES*, 59, 1965, p. 177-192.
- Rück**, Peter, "Die Entstehung der nachreformatorischen dekanalen Juridiktion in der Diözese Lausanne", in: *RHES*, 59, 1965, p. 297-327.
- Sauzet**, Robert, "Considérations méthodologiques sur les visites pastorales dans le diocèse de Chartres pendant la première moitié du XVIIIe siècle", in: *Ricerche di Storia Sociale e Religiosa*, 2, 1972, p. 95-137.
- Sauzet**, Robert, "Les procès-verbaux de visites pastorales du diocèse de Chartres au XVIIe siècle", in: *Archives de sociologie des religions*, 35, 1973, p. 45-56.
- Schneuwly**, Joseph, "Le Strambino", in: *Nouvelles Etrennes Fribourgeoises*, 40, 1906, p. 49-55.
- Stadler**, Peter, « Das Zeitalter der Gegenreformation », in : *Handbuch der Schweizer Geschichte*, Zürich : Berichthaus, 1980, Band 1, p. 571-672.
- Surchat**, Pierre, "La nonciature de Lucerne au XVIIe siècle", in: Bedouelle, Guy, Walter, François, *Histoire religieuse de la Suisse. La présence des catholiques*. Paris: Les éditions du Cerf, Fribourg: Editions universitaires, 2000, p. 195-206.
- Surchat**, Pierre, "Strambino, Jean-Baptiste de", in: *DHS*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/d/D26391.php>., consulté le 16.08.2011.
- Terrapon-Schweizer**, Marianne, "Berchtold, Jean Nicolas Elisabeth", in: *DHS*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3907.php>, consulté le 24 avril 2012.
- Türler**, Heinrich, "Die Lausanner Krichenvisitation von 1416-1417", in: *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, 16, 1900, p. 1-41.
- Venard**, Marc, **Julia**, Dominique, "Le Répertoire des visites pastorales. Premiers enseignements d'une enquête", in: *RHEF*, 171, 1977, p. 213-233.
- Viard**, G., "Les visites pastorales dans l'ancien diocèse de Langres", in: *RHEF*, 171, juillet-décembre 1977, p. 235-272.
- Waeber**, Louis, "La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603)", in: *RHES*, 33, 1939, p. 145-154, 241-252, 323-333.
- Waeber**, Louis, «La "Petite Eglise" du diocèse de Lausanne et Genève : étude d'histoire ecclésiastique fribourgeoise », in : *RHES*, 34, 1940, p. 193-240.
- Waeber**, Louis, "L'arrivée à Fribourg de Mgr de Watteville et la visite du diocèse de 1625", in:

RHES, 36, 1942, p. 221-296.

Waeber, Louis, "La réaction du gouvernement de Fribourg au début de la Réforme", in: *RHES*, 53, 1959, p. 105-124.

Zardin, Danilo, "Carlo Borromeo und die religiöse Kultur der Gegenreformation", in: Delgado, Mariano, Ries, Markus (Hg.), *Karl Borromäus und die katholische Reform. Akten des Freiburger Symposiums zur 400. Wiederkehr der Heiligsprechung des Schutzpatrons des katholischen Schweiz*. Freiburg: Academic Press Fribourg, 2010, p. 41-64.

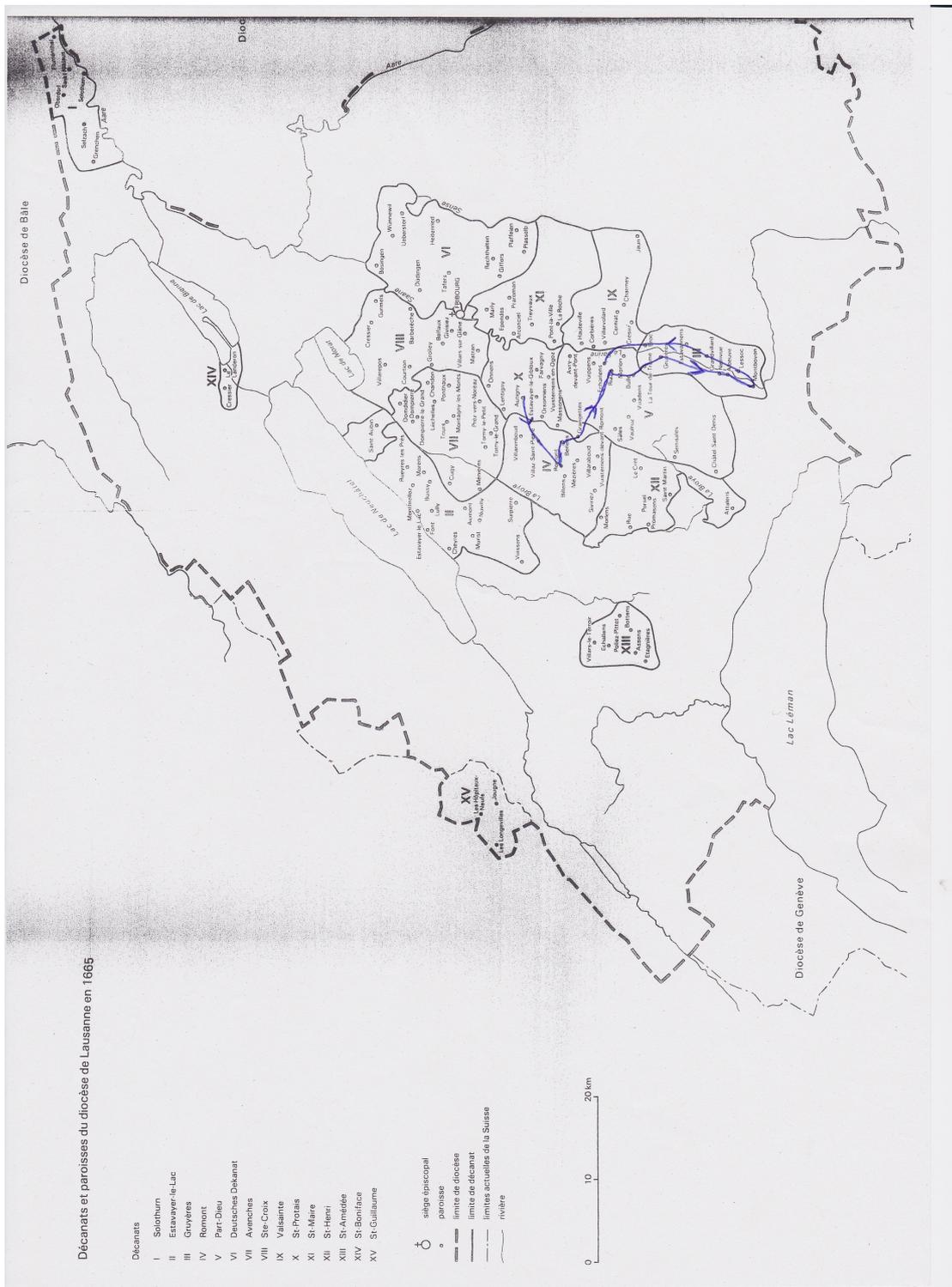
[s.n], «Petite chronique et bibliographie», in: *Revue historique vaudoise*, 9, 1901, p. 186-192.

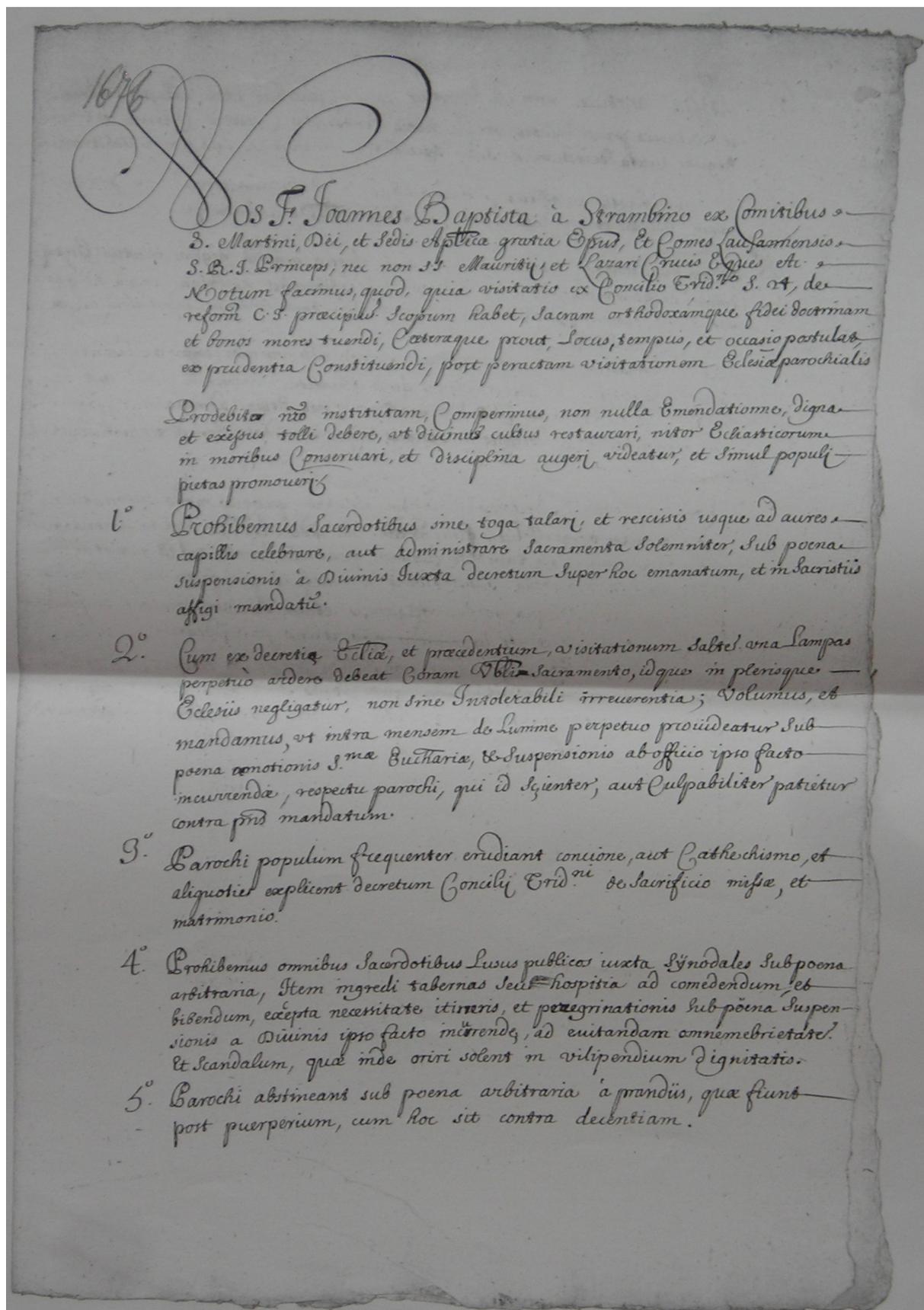
[s.n] *Archives de la Société d'Histoire du canton de Fribourg*, IX, 1911, p. 149-151 et 243-244.

Annexes

Annexe 1: Carte de l'itinéraire de la visite de 1675

Carte tirée de: **Braun, Patrick** (éd.), *Helvetia Sacra I/4: Le diocèse de Lausanne (VI^e siècle-1821), de Lausanne et Genève (1821-1925) et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925)*, Bâle/Francfort-sur-le-Main: Hellbling & Lichtenhahn, 1988.





6. Missa votive non celebrentur in duplicibus, tota Majori hebdomada, et Octavis privilegiatis, ut Paschatis, Pentecostes, Corporis Christi, et trium Regum iuxta decretum S. Sedis specialiter emanatum, sub poenis Arbitrariis.
7. Utantur bircetis in officiis processionibus, et ad sacrum procedentes Forum Ecclesie, et rubricas, extra publicam Vrbis Sacramenti.
8. Non publicentur banna eorum, qui aliquo impedito dignoscuntur legati, donec dispensationem à nobis Recognitam exhibuerint, nec etiam eodem die quo ultimum bannum publicatur, licet impetiri benedictionem nuptialem expressa summa necessitate.
9. Non admittantur ad matrimonium sponsi, nisi muniti expressa licentia parochi proprii cum attestazione de publicatione bannorum facta, aut de obtenta à nobis super illis dispensatione, nec etiam admittantur à parochiis conjugati, nisi doceant in scriptis, à quo sacerdote benedictionem legitime acceperint.
10. Non praesumant Rectores Ecclesiarum alienare, quoquo modo commutare aut vendere bona Ecclesie, sine notis, aut sedis Apptice habita licentia, sub poena nullitatis tam de futuro, quam de preterito, et respectu transgressoris sub poena suspensionis à beneficio ipso facto incurrenda per tres annos; sub qua poena obligamus etiam scienses reuelare, si quid simile factum fuerit, ut de remedio opportuno prouideatur.
11. Mandamus demique obseruari, non solum presentes recessus, sed etiam illos praecedentium, visitationum, quos penes Se habere debent omnes, et novos parochos procurare ab aliis, si illos non habeant à praedecessoribus.

Annexe 3: Transcription du "*Journal der Bischoflichen Visite durch mich Frantz Prosper Pÿthon Bürgermeistern Ihr. fürstl. Gnaden Gleitsherren*", AEF, Fonds de Raemy d'Agy, 270.

Liste des abréviations:

Français:

p^r: pour

pstre, prtire: prêtre

R^{me}: Révérendissime

Dom, Domp, D.: dominum, désigne le curé.

Allemand:

Hrr: Herr

MGH: Meine Gnädige Herren, équivalent de LL. Ex.

Légende:

En rouge: termes dont la lecture est incertaine.

**Journal
Der Bischoflichen Visite durch mich Frantz Prosper
Pÿthon Bürgermeisteren Ihr. fürstliche Gnaden
Geleitsherrenⁱ**

N^o ii

/p. [1]/ Fonds Raemy d'Agy

N^o 270.

**Journal
de François, Prosper Python comme
"Geleitsherr" de Mg^r Strambin
1675, 1676, 1677 dans les visites
pastorales.ⁱⁱⁱ**

/p. [2-3]/

/p. [4]/ Weylen Ihr Fürstliche Gnadn H^{IT} Bischof zu
Lausanen **annoch** in den Visiten seiner diocoes
begriffen, und damit Er in derselben dem alten
Herkommen gemass begleitet, und alle nüwerung,
so villeicht Sonsten entstehn möchtend, vermittend
und die underthan mit einichen nüwen Ufslag
belegt werdend; ist mein hochgnädiger H^{IT} Bürgermeister
Pÿthon zum geleitsherrn hochghnädiger fürstlicher Gnaden er=
nam**set**, das bevelchlichen gesinnens dißer commission
nach Oberkheitlicher Intention obzuligen.
actum dn 14tn Nov: 1675.
Rathsschreyber zu Fryburg^{iv}

**/p. [5]/ Recit de la Visite de l'Illustrissime et Révérendissime Seig^r Jean Babtiste
de Strambin des Contes de S^t Martin Evesque de Lausanne
pour lequel accompagner MesSouverains Seig^{rs} m'aÿant
establi j'aÿ fait le Journal Suivant.**

Dn montag 25tn Oct. 1677 hab ich zu mehreren Specifici solicher relation vor Rath
dißes Journal laßen mit dancksagungs MGH soll mir expediert werden.^v

Mardÿ le 19^{me} de Nov. 1675. à **9** heures du matin nous Som=
mes parti, et avec Nous, Son Nepveus Mons^r le Conte
Clement de Strambin, Domp Martin Romanin^{vi} Son
Secretaire, domp Gaspar Thomas, S^r Joseph Son homme
de Chambre, et mon valet.

Estant arrivés à Ecuwillens, Il y fit prier 3: pater et
3. Ave p^r l'estat de L. Ex. de frybourg, et avons
disné chez d.^{vii} Dafflon. Curé, ou Mons^r d'Hauterive a envoyé le vin d'honneur, et le R^{me} Evesque
ÿ a fait un'annotation au pied de l'Escrit de la visite

hors d'une vieille lettre, Comme Sebastien de Montferrand^{viii}
Evesque a donne des Reliques à l'Eglise le 9^{me} Juin 1440
duquel Sebastien Ses Constitutions Sÿnodales parlent

/p. [6]/ Nostre Dame de Posat^{ix}

En chemin faisant pour Autigny, Nous Sommes passés par la
Chappelle de Posat, ou le R^{me} a prié un Salve Regina, Et
Domp. Romanin a visité la Pierre de l'autel, ou Il y **as**
5 X^x gravées et les marques du Chresme **scultées**, et Il
me dit, n'y avoir point de Sepulchre, et n'estre Suffi=
sante pour y célébrer: Et le R^{me} l'a déclarée Suppri=
mable, quoÿ que M^f Domp Pierre Duffey doÿen d'Autigny
(.qui estoit venu au devant à Ecuwillens.) luÿ dit: Que
pourtant les Révérends Pères Jésuites estoient asséz exacts, s'il
ÿ avoit du defaut ou danger.

Autigny^{xi}

Arrivant à Autigny fit d'abord faire un Exhortation au peuple
par M^f le doÿen, pour Scavoir s'Il faisoit Son devoir, s'Il vivoit
exemplairement: s'Il administroit bien le St Sacrement, s'Il
annonceoit la parole de dieu, Cathechisoit. Et au reci=
proque si les paroissiens frequentoient les St offices, Servi=
ces /p. [7]/ divins, le Cathechisme. Et s'Il ÿ avoit quelqu'un
qui eut du doute ou Scrupule en Son ame, que le me=
decin Spirituel estoit arrivé pour les consoler, et faire
sa charge pastorale. Et ainsÿ partout.

Il conferat ensuite le S. Sacrement de Confirmation à 65. Enfants.
Au Souppé, Il beût d'abord à la Sante de L. Ex: Et
moÿ à la Siene et de toute Sa maison présents et absents.

Après Souppé: Nous promenants par le poisle, le R^{me} me dit
que les Chanoines de Soleure estoient au nombre de
30 beneficiés. Et estoit un plaisir, comme Ils fesoient bien
les offices, Et avoient desir, que leur prevost pût
celebrer pontificalement avec la mittre et Crosse,
et avoient pour ce **justré** devant le Souverain p^f en escrire
à Rome, du moins pour les bonnes Festes, mais que le
Souverain leur en a fait refus, de crainte que cette nouveau=
té ne leur causat une charge Sur le dos; qu'Il de=
scharge sa Conscience.

Il dit aussi et plusieurs autres fois, que s'Il estoit maistre
Sur les chanoines, Il feroit des belles choses, mais s'en
/p. [8]/ est fait: Ils informent à plaisir, afin de vivre en liberti=
nage, et on les croid.

Avant notre depart J'ay dit au doÿen, que L. Ex. entendoient que
les despends de la visite Se Suportassent par 1/2, Et m'ayant
respondu (.aussi bien que tous les autres Curés.) que le
R^{me} ne le vouloit pas, Il desira neantmoins que Je fis le comp=
te dont luÿ ay donné le lendemain un billiet.

Ce lendemain les 2. Domp Romanin allerent à Cottens visiter la Chappelle, quoyque M^r Le doÿen leur aÿt dit, n'y avoir du default:

En nous promenant à mon poisle le matin, Il me parla beaucoup de Son different avec le Vénérable Chapitre. Dèz la à l'Eglise ou apres Sa Messe Il confirma, et apres desjeuné partismes pour Villaz-Saint-Pierre, en chemin faisant nous avons mis pied à terre devant

La Chappelle de Chénens^{xii}

Ou Il trouva l'autel et la pierre consacrée à Son gré, Et y donna pardon de 40. Jours à Ceux qui y estoient, et y fit prier 3. pater et Ave p^r La conservation de L. Ex.

/p. [9]/ A Autigny, Ecuwillens et ailleurs Il a commandé aux Curés et aux Commis de couper dans 8. Jours tous les arbres sur les Cemitieres, pour n'estre de la bienseance que les Chrest= tiens mangent du fruit de la fecondité des Corps morts si moins Il interdiroit le Cemitiere.

à Autigny^{xiii}

Il a aussi commandé qu'Il eut un Luminaire perpetuel devant le Grand autel Si moins Il feroit à serrer le tabernacle Et Sur la remonstrance que je lui fis que c'estoit une nouveauté à **changer** Il dit qu'il en avoit receu l'ordre tres exact.

À Villaz-Saint-Pierre^{xiv}

Ou estant arrivé mecredi 20 9^{bre} env. 11 heures, Il fit publier par M^r le doÿen d'Autigny Indulgences De 40. jours à Ceux qui recevoient Sa benediction et prioient 3. pater et Ave p^r L. Ex. De Fribourg et autant à perpetuité à Ceux qui accompag= neroient le preb^{stre} portant le S. Sacrement d'Eucharistie et d'Ex= trem'onction aux malades et confirma^{xv} Enfants.

/p. [10]/ Apres disné, M^r le Curé de Villaz-Saint-Pierre d. Jacques Blanc luÿ aÿant demandé la licence des 5. poincts reservés contre les 12 de Ses Constitutions Synodales qu'Il ne pouvoit absoudre et signés d'une X^{xvi} avec encre qu'estoit à ce que J'aÿ pû voir le 1.^e 3. 4. 5. et 8.^{me} Il commandat à D. Romanin de luÿ en expedier un Escrit.

En chemin faisant d'Autigny à Villaz-Saint-Pierre^{xvii}

Continuant à me dire Ses Sentiments, dit qu'Il ne veut pas que les Curés aÿent leurs Servantes dans la chambre ou ils dorment.

Que Rome et l'Eglise ne Souffriront pas, que les Chanoines Soient exempts de la juridiction du diocoesan.

Quel honneur auront L. Ex: de ruiner un Evesque en prouvant Ses droits, et les fesant valoir

Que les chanoines rejettent la coulpe^{xviii} de leur opiniastreté desobeissance et liberté Sur L. Ex. qu'ont bon dos.

Qu'Il ne se mesloit rien du Curé de Fribourg nÿ de Son Institution **ains** laissoit faire le Nonce, me demandant Si L. Ex. ne luÿ avoient point octroyé des lettres de faveur.

Que le Nonce renvoÿroit le Curé à luÿ

/p. [11]/ Que le Nonce luÿ a escrit de ne rien Se mesler du Curé, que l'affront d'avoir dit, que le Nonce ne luÿ a pas commandé de prendre l'Institution de l'Evesque estoit fait à luÿ.

Que L. Ex. ne feroient pas bien de Se mesler de luÿ.

Que la réponse de L. Ex. sur sa lettre l'a tellement consterné, qu'il n'en a fait aucun Semblant à Ses domestiques.

Que le mot de /nec valide nec licite/ ne Se devoit entendre que p^f l'advenir, et p^f le passé, que c'estoit bona fide, mais qu'Il a desia **ix.** ans qu'Il le luÿ a dit de prendre Son Institution de luÿ.

Que le Nonce ne manquera de chastier le Curé p^f sa désobéissance

Que Sans M^f Fuchs l'affaire iroit bien, mais qu'Il interpretoit tout à mauvaise part p^f le contrarier.

Qu'il avoit remis au S. Pere la cause du chapitre

Qu'Il me montreroit la Sentence de Rome comme l'Intention estoit qu'Il eut pouvoir Sur les Chanoines quoad mores.

Je luÿ aÿ reparti^{xix}

Que certes Il donnoit occasion de murmure et mécontentement p^f n'avoir point de defferance nÿ complaisance p^f L. Ex. /p. [12]/ mesme en des choses qu'Il Semble pouvoir et devoir faire ad=**méliorer**, Et qui ne dérogoient en rien à Sa charge épiscopale autre Seroit Si la Religion y periclitoit: Et qu'il estoit un peu trop pointilleux: Il me dit: Qu'Il ne pouvoit pas à cause que les affaires du Chapitre n'estoient pas entre Ses mains Je luÿ reparti: que aussi p^f d'autres choses et la pluspart chetives qui ne concernent le Chapitre Il me dit qu'on luy devoit nommer les points, qu'Il ne Se Souvenoit pas en quoÿ.

Romont^{xx}

Ou estant arrivé Mecredi suivant sur les 3. heures, Il s'estonna que M^f le Ballif ne luÿ estoit venu au rencontre, m'alleguant **Jⁿ** Jost de Diesbach^{xxi} qui y alla avec plusieurs chevaux de Romond iusqu'à Chavannes-sous-Orsonnens: Et à présent rien que de femmes et petites gens, qu'estoit chose de petit Exemple.

D. Romanin visitat ce Soir les autels, et dit avant Souppé, qu'Il avoit trouvé 27. autels bien propres et Sans défaut, Sauf celuÿ de L. Ex. qu'Il estoit Sur le point de profaner, mais qu'aÿant encor plus Soigneusement cherché, Il avoit trouvé le

Sepulchre à costé.

/p. [13]/ Je dis au R^{me} que M^r Romanin estoit bien actif principalement d'avoir visité 27. autels à moins d'1 1/2 heure: Il me l'exalta, disant, Est Servus fidelis, qu'Il estoit humble, ayant refusé le tiltre de prevost de Lausanne, Se contentant de chanoine de Lausanne et en faict on a beû Souvent à luÿ et à Sa Santé, l'apellant M^r le chanoine, mais Je ne l'appellois que Secrétaire Episcopal ou M^r Romanin ainsÿ que plusieurs prestres

Pere **Bernaïs** confesseur de la Fillie dieu vient faire la révérence au R^{me} et entendre l'heure qu'il y voudra aller, ayant reçu sa bénédiction à genoux: J'ay remarqué, qu'en haussant l'espaule, Il le prioit que ce fut sans toucher à leurs privileges.

Le lendemain Il dit la Messe, enapres la procession des morts, et ensuite la confirmation de 415. Enfants, Il a audisne tous les prestres du Clerge y furent comme aussi les autres repas, ou le R^{me} commençat la Santé de L. Ex.

apres disné M^r Maillard^{xxii} Banneret de Romont et anciain avoÿer d'Estavayer-le-Lac et Ses 2. fils luÿ vinrent faire la reverence

avec **Jo Jaque Musÿ**. Tost apres M^r le

/p. [14]/ Ballif, avec Sa Justice et officiers plaignent contre D. Jean Ecoffey

Le R^{me} leur promet de leur faire Justice Si le faict Se verifioit bien, M^r le Ballif soustient qu'Il verifiera Sa

plainte, et s'estant retiré, le R^{me} l'a accompagné hors du poisle iusqu'au haut de l'escalier chez le doÿen

En apres M^r Maillard fit aussi une plainte en beaux termes en présence du doÿen et 3. ou 4. autres prebstres du clerge des defauts dans l'exercice de leur devoir, et **promict** un'Escrit articulé, dont Il me donna copie.

La dessus le R^{me} ayant ordonné Sur quelques articles a dit qu'il envoÿeroit le Recess des autres.

M^r Maillard proposa un'autre plainte au nom de la Bourgeoisie contre D. Jean Ecoffey qu'estoit insupportable, ne fesant que le blasmer, iniurier **plusieurs** prestres du clerge, les appellants larrons, meschants hommes, tant en public que particulier mesme dans l'Eglise à haute voix non Sans Scandale du peuple, et qu'on a asséz longtemps Souffert.

Après luÿ, M^r le doÿen mit entre les mains du R^{me} un'articulation de plaintes contre **ledit** domp. Jean tant Sur Sa mauvaise langue, emportement, Recepte des Rentes du Clerge, et des Escrits qu'Il a eu en mains, et dont Lecture a esté^{xxiii}

/p. [15]/ esté faite en Sa présence, Sur quoi le R^{me} l'a grandement censuré, luÿ prefigeant le terme de **14**. Jours ou d'un mois

p^r estre d'avantage du Clerge, duquel en cas d'Incorrigibilité Il l'expulseroit.

D'autres particuliers plaignerent aussi contre luÿ, de mesme qu' au Subiect de Son absence continuelle et proces.

Dèz la Il alla à l'Eglise p^r confirmer.

Le vendredi 22. 9^{bre} apres disné le R^{me} entendit **derechef** d. Jean qui ayant donné La déclaration **pescrit**, le R^{me} me priat d'en faire lecture à M^r Le Ballif, et à M^r Maillard, mais M^r le Ballif ne s'en pouvoit contenter, voulant que D. Jean répondit cathégoriquement d'ouÿ ou non. offrant en cas de negative verifier Sa plainte: Sur quoi le R^{me} (.qui m'avoit auparavant tesmogné du déplaisir qu' on aÿt pris un'information contre un pstre sans Sa permission) desirant donner Satisfaction à M^r le Ballif, fit **encor** entrer Sieur Jacques Guex pour entendre de luÿ le recit de l'action avec D. Jean Ecoffey, et s'Il luÿ a osté l'espée en la mettant ou l'ayant desia mise dans Son fourreau, et s'Il l'a portée chez luÿ par la ville etc. II^{xxiv}
/p. [16]/ Il recita le fait pertinemment en présence d'une partie du clergé: Sur ce le R^{me} fit entrer d. Jean, et luÿ fit une nouvelle mais tres aspre remonstrance Sur tous Ses défauts, le faisant mettre à genoux p^r entendre Sa derniere indignation, qu'Il estoit soul et ennuyé d'entendre plus de plaintes de luÿ, et qu'Il auroit Subiect de l'expulser du Clergé, et M^r le Bailli l'interrompant, protesta que les tesmoins fussent entendus, comme aussi p^r les dépenses qu'Il disoit estre effroyables, Et que chez d. Jean estoit le refuge et retraicte des desobeissants à Son commandement et avoit fait faire un traicté Soit donation par laquelle Il estoit heritier à Noble J. F. Musÿ qui s'estoit Soustraict de Son tuteur Jacques Guex lequel mesme Il a maltraicté et battu: Et Sur ce le R^{me} Se fit faire lecture dudit traicté par le Curial de Berlens députéur, dont Il fut Surpris, et contribua beaucoup à l'Indignation du R^{me} qui declara la condamnation de d. Jean publiquement le poisle estant plein: A savoir Qu'Il reconnoistroit M^r le Ballif p^r homme d'honneur digne de sa charge. Ce que d. Jean fit, soustenant Son intention n'avoir point esté de l'offencer, de mesme de la Justice.

2^{xxv}

/p.[17] 2. Que dans i. an, Il ne Sortiroit pas de la ville de Romont

3. Que pendant 1/2 an Il Seroit privé de Sa voix ou Suffrage en Clergé.

4. Qu'Il Seroit privé de Sa Rente p^r 1/2 an.

Et le R^{me} me dit avant Souppé, qu'Il luÿ avoit encor impo=

sé 4. pistoles p^r la réparation des ornements.

Mons^r le Ballif ne Se voullant point contenter de cett ordonan=
ce condemnatoire, n'en tesmognant pas de l'agrément Je
luÿ dis à l'oreille, que le châtimement estoit bien Severe,
exemplaire p^r d'autres, et Satisfactoire, Et qu'Il devoit
remercier le R^{me} de Sa bonne Justice, et neantmoins
reserver l'adveu de L. Ex. auxquelles J'en ferois le
rapport, ce que M^r le Ballif a fait.

La dessus Le R^{me} fit une rude leçon et Censure à M^r le
Doÿen aussi ouvertement, d'estre endormÿ, de taire et
/p. [18]/ ignorer telles choses au lieu de les assouppir en Son commencement ou du moins
l'informer et adviser s'Il ne vouloit
prendre telle peine: Et fit à tous les autres du clergé
une belle remonstrance à estre plus unis et Inteligents
et à Se ranger à leur devoir principalement en la deservition
des benefices, chappeslles, p. **éx.** leurs accostumées p^r le
soulagement du peuple, mais qu'Il leur envoÿroit le Recess
de tout ce qu'Il auront à faire.

M^r le chapelain Renauld contesta aussi avec Eux l'inobservation de leurs devoirs Suivant un Escrit
dont Il fit lecture.

Après quoy le R^{me} examina les pstres du Clergé Separe=
ment.

Après Souppé le R^{me} m'entretient Sur les affaires du
Chapitre, me recitant les moÿens p^r reduire les pstres
de S. Nicolas à un veritable discipline p^r éviter
les Scandales d'ÿvrognerie fort frequente, et autres.
Et que dans tout Son Diocoese les prtres estoient bien
reformés, pleust à dieu que Ceux de la ville ne le
fussent ainsÿ, mais qu'Il n'osoit rien entreprendre
sur^{xxvi}

/p. [19]/ Sur Eux, à cause du grand bruit qu'Il feroient et tantost
ce Seig^r tantost l'autre viendroient apporter leur **In=
terussion**: Je luÿ repnta la dessus, s'Il n'y au=
roit pas moÿen d'occuper les pstres expectants de la ville,
qui estoient oÿsifs, et on ne les employoit à rien: Il me
R^{dit} qu'Il feroit des belles choses, mais que Sans l'aÿde
et Concurrence de L. Ex. Il ne pouvoit rien entre=
prendre, car quand Il en veut chastier, tout le monde S'en
prend, mesme le Souverain cependant le libertinage cause
des peches, que regardent Ceux qui les protegent.

Et qu'Il commande à tous les pstres du paÿs de couper les
cheveux courts, et qu'Il l'observent, mais qu'Il ne l'ose=
roit commander à Ceux de la ville.

Et qu'Il ne scavoit pourquoy L. Excell: ne voullent pas
qu'Il fit la visite à S. Nicolas: Je luÿ dis: Que tout

au contraire, Elles desiroient qu'Elle Se fit, et qu'on l'en prioit moyenant que ce fut à forme du Concordat./p. [20] / Il me R^{dit} Qu'Il ne vouloit point estre limité, Et qu'Il la vouloit faire comme dans tout Son Diocese, Si moins qu'Il l'entrelaisseroit: Et qu'à Soleure Il feroit la visite de tout Sans Exception, Et qu'Il avoient des pieces d'argenterie, en grande quantité, Et que ce n'estoit que M^r Fuchs qui empeschoit toutes ces belles affaires, et le trouveroit comme ça, afin que par un dedain et desespoir Il quitte ce diocese, Et que les autres ne sont pas Si contraires.

Il me dit: qu'Il voudroit qu'on le changeat: Je luy Souhaita une dignité plus Eminente.

/p. [21]/ **Samedi 23 9.^{bre}**

Avant que partir de Romont à 8. heures du matin, d. Jean a fait grand bruit, et vers le R^{me}, et dèz la vers moy, et vers tous autres, prestres et Seculiers, au Subiect de Sa condamnation de hier, voulant avoir de moy un advis s'Il en devoit appeller au devant le Metropolitain à Besançon ou devant M^r le nonce à Lucerne. Je luy dis, que l'Evesque a le pouvoir in Actu visitandi de corriger les moeurs et defauts, et chastier les defaillants, Et que pour la privation de 1/2 année de Sa Rente, la condamnation en estoit iuste, veuque de 1/2 an Il n'avoit pas fait la fonction que quelques Jours; Et la privation de 1/2 an de Suffrage au chapitre estoit p^r châtiment des paroles atroces qu'Il leur donnoit. Et de ne pas Sortir de la ville d'un'année, estoit afin qu'Il fut plus assidu à l'Eglise, et ne se meslat plus de proces, Et que Ses emportements en estoient la cause: Il me R^{dit} ingénument, Que l'Evesque s'emportoit plus que luy.

/p. [22-23]/

/p. [24]/ En descendant nous avons mis pied à terre à la Fillie dieu ou Il est entré avec 3. pstres dans le Couvent, mais Il n'y demeura qu'1/4 d'heure, et en Sortant les DD. Religieuses estoient toutes à la porte p^r faire les Salutations **recippals**.

Dèz la à Berlens ou Il dit Messe, y fit publier indulgences de 40 jours p^r Ceux qui suivroient le pstre portant les SS. Sacrem^{ts} aux moribonds, Et fit prier 3. pater et Ave p^r la conservation de l'estat de L. Ex. Et confirma. Et la procession

Il fit appeller 4. païsants en présence desquels Il commandat au Curé D.^{xxvii} . d'avoir 4. livres.

Un pour les babisés, le 2^d p^r les Confirmés, le 3^{me} p^r les trespasés, le 4^{me} p^r les mariages.

Ensuite à Grangettes ou Il fit les mesmes fonctions, Et disnames chez M^r de Grangettes qui n'avoit

pas esté adverti, et dans cette Surprise nous regala bien, le Curé d. Gabriel Esseivaz^{xxviii} n'aÿant^{xxix}

/p. [25]/ dèz la^{xxx} Par le Gibloux plein de neiges par un brouillard froid et fort espais par Riaz et par Bulle ou les pstres l'attendoient à la porte et passant sans nous ÿ arrester arrivasmes Sur le tard à la Tour ou Il fit publier par d. Romanin les mesmes Indulgences et prieres, Et le lendemain dimanche aÿant dit Messe et fait les autres fonctions, et ÿ disnasmes chez le Curé D.^{xxxi} Franceÿ qui y proposa quelques grevements contre Ses paroissiens qui le vouloient lier à plus de fonctions qu'Il ne font paroistre et **outor** la portée de Ses Rentes. Le R^{me} leur aÿant dit qu'Il leur envoÿroit Ses Sentiments la dessus, Ils m'ont dit les me vouloir en=voÿer: Il ÿ parla aussi p^f la deffence des danses.

Le R^{me} en faisant chemin p^f Bulle, me dit que c'estoit contre l'Institut des Cappucins de faire retirer les Offrandes de la chappelle de Notre Dame Et que c'estoit une fantaisie d'ÿ faire un Couvent à cause du bon nombre de pstres qu'Il ÿ a, mais que c'estoit leur **damp**

/p.[26] Parlants de la maison de Savoÿe Je luÿ demandaÿ, Si on ne Songeoit pas dores en là à marier le jeune prince: Il vient à me parler que le Cardinal Mazarin vouloit donner en mariage Une des Ses Niepces au Prince defunct, aÿant à cette fin envoÿé un'ambassade à Mad^e Roÿale Offrant 4. millions, et la restitution de Geneve et du paÿs de Vaud, mais que Mad^e Royale fit une réponse asséz mesprisante, parlant de garder Son **Escuriéz**, Et qu'Il n'estoit decent qu'un prince Souverain Se mariat avec la fillie d'un Gentilhomme privé. Il m'a parlé amplement des Rentes de l'Estat de Savoÿe, et de la magnificence cette Cour.

/p.[27]/ **Gruyère**^{xxxii}

Après avoir disné à la Tour, arrivasmes ledit dimanche à 2. heures après Mÿdi à Gruyère, Et d. Romanin ÿ fit un'ample Exhortation au peuple, et Concession d'Indulgences Au Souppé ou Il a eu grand nombre de Semaises^{xxxiii}, et M^r le Ballif Zurtannen^{xxxiv} avec le Clergé (. M^r Fivaz^{xxxv} n'aÿant voulu demeurer quoÿ que requis par M^r Le R^{me} auquel Il estoit venu faire Ses Civilites aussi avec Son vin d'honneur.) Le R^{me} ÿ receut un grand paquet de lettres, des 1^{res} Il nous dit qu'Il avoit bonnes nouvelles, dont Il nous feroit part après Souppé, mais aÿant fait lecture d'autres, Se levat aussitost de table sans nous rien communiquer. Il m'a dit: qu'Il avoit usé de respect et complaisance de

n'avoir suivi contre M^r le Ballif Fivaz touchant les affaires de D. Jean villiet^{xxxvi}, mais comme Il luy fut reparti que L. Ex. s'en estoient **prises**, Il n'en parla plus.

/p. [28]/ **Den St. Catharinae tag 25^t 9bris**

Nach der Mäss die procession den abgestorbenen: und gekrismet 209.

Nachdem MorgenImbiß haben 4. Ußgeschossen der Statt audienz erlangt, und **Ihn** in geschrift gfaßte beschwården einge= lagen, und in bÿsÿn des Clerus durch d. Romanin ableßen laßen wie Er zu dem puncten komen ist, so Ihn angetroffen ist wegen seiner installation: dem Cler, hat er **geschwindt** eines andern **nachgeleßen** damit man sich in dißem nit uff= halten **thäte**, die haben aber mündlich widerholt, dass [...] anderen gewarsamen unnd **geweissen** bÿ **als** [...] Sie bständig geb[...]n gesandt habet zu werden und die **Cler** herren zu dem observation zu halten, **pausten** würden Sie anderstwo recouririen.) Seinen möge des **Clerus wanden** Er besitze dan zu vor einer oder mehr Cappelen **hedah abschossen** D. Romanin nit regulariter dazu erwählt sÿe, so wöllend Sie es doch für diß mahl zu Ehre des H. Bi= schoffs passieren lassen, aber ohne Konsequenz **sines** khünfftigen, und in dem verstand und vorbehalt, dass d. Romanin

/p. [29]/ persönlich kommandieren, und nit durch andere die stell= vertreten lassen. Darüber sagt H. Bischoff.

D. Romanin est institué, Il a Son institution:

H. Dechan sagt. Qui dit qu'Il n'est pas institué Canoniquement.

Après qu'Ilse eurent mutuellement longtemps debattu et contesté plusieurs articles, M^{rs} du Clergé en ont aussi produit, Et comme le tout ne Se pouvoit pas décider sur le champ, le R^{me} a fait prendre Copie de tous les Escrits produits, sur lesquels Il leur renvoyroit le Reces de Ses instructions, mais les commis ont tousiours persisté à devoir estre maintenu jouxte leurs statuts et usance, ne Se plaignant au reste point du Service de l'Eglise.

Ils ont produit entr'autres des vieux statuts signés Nicolas à Diesbach doÿen de Gruyère, et d'un autre doÿen de la maison de Gruÿere, mais les pstres dirent, qu'Ilse ne pou= voient pas ÿ obliger leurs Successeurs, et n'estoient faicts que p^r Eux, et ne Scavoit quel Diesbach cela estoit. Les commis m'ayant promis Copie de leurs grèvements et Escrits et du Reces du R^{me}

/p. [30]/ Après quoy M^r le doÿen a proposé qu'Il ÿ avoit à Gruyère un Charpentier Huguenot qui estoit dangereux, dogma= tisant et controversant avec des Jeunes gens de la foÿ non Sans danger: Sur quoi le R^{me} et moy avons prié M^r le Ballif de le faire à retirer, et ne le plus Souffrir

dans ces quartiers; de quoi M^r l'ancien Ballif Fivaz estant informé, en fit paroistre son déplaisir à M^r le doÿen à cause qu'Il luÿ travailloit, ne croyant pas qu'Il Se mesle de disputer des choses de la Religion.

Le S^r Jacques de la Fosse^{xxxvii} Banneret^{xxxviii}

Avoit aussi difficulté avec D. François Bursod^{xxxix} en tant que Chappeslain de S^{te} Catherine provenant des Nobles de S. Germain, dont Il estoit collateur, plaignant que d. Bursod ne vouloit mettre dans l'inventaire des ornements un Calice d'argent aux armes de S. Germain^{xl} quoique feu d. Jean Gindroz^{xli} l'aÿt mis dans Son Inventaire D. Bursod s'excusat Sur le Clergé /p. [31]/qui pretendoit luÿ appartenir: Le R^{me} decida **cette** conteste: à savoir que le Calice seroit réputé p^r estre de ladite Chappelle jusqu'à tant que le Clergé trouvat actes contraires.

La frequentation des Cabarets^{xlii}

fut aussi Sérieusement deffendue à tous Ceux du Clergé en=joignants à M^r le doÿen de prendre garde, et de ne le pas permettre:

Domp François Castella^{xliii}

lequel le R^{me} voullut entendre comme la dispute s'estoit passée avec M^r Fivaz, l'aÿant recité, Il donna d'entendre, que D. Antoine Gachet (. lequel leurs Ex. avoient établi en la chappelle de S. Jean^{xliv} en la place dudit M^r Castella^{xlv} qui en a esté demis par L. Ex. au Subiect des paroles qu'Il a dit à M^r Fivaz estant Ballif à savoir qu'Il ne luÿ a rien à commander.) ne pouvoit pas retirer les Rentes de ladite chappelle, veu qu'Il l'avoit inter=dit p^r la desservition d'Icelle, et n'en avoit pas Son Institution de luÿ. Je luÿ reparti: /p. [32]/ Que L. Ex. faisoient comparaison de la Chappelle de S. Jean à Celles de la Riedera, ou Mess^{ts} les Gottrau peuvent aujourd'huÿ avoir un Prebstre, et demain un autre: Et que si i'y estois Ballif, J'y voudrois avoir un Prebstre qui enseignat mes Enfants: Sur quoy Il ne me répondit rien p^r lors, mais apres vespres Il fit m'appeller "estant **devant** l'Eglise avec **effant H.** p. Castella et le Curial Gachet p^r estre tesmoins.) par d. François Castella (.auquel en leur présence et de quelques pstres Je conseilla de ne pas remuer cette corde touchant son **amotion**, qu'il s'attireroit encor plus de disgrace de L. Ex. .) Et le R^{me} me dit: Qu'Il avoit fait ses reflexions Sur ce que Je luÿ avois dit touchant les chapelles de la Riedera, Et que Celle de M^r Th: Gottrau estoit Soubmise à l'Ordinaire par acte que feu Son pere a fait dresser, y obligeant Ses Successeurs: Et que Celle de Mons^r l'advoyer estoit une Chapelle familiere

qu'on pouvoit **permettre**, et dissimuler: Mais que pour Celle de S. Jean, Il avoit fait voir à Mons^r le général vdw.^{xlvi} Mons^r Castella et Mons^r Reÿff les Livres des Institutions, ou Elle estoit aussi contenue, Et luÿ aÿant demandé, ce que ces Sg^{rs} en disoient, ne m'a rien Répondu /p. [33]/ Le R^{me} me pria ensuite de trouver bon, que tout fut Surcis iusqu'à ce que domp Castella se fut innocenté à Fribourg: Et Si L. Ex. luÿ remettent la chapelle que toute difficulté Seroit enlevée, Si moins qu'il faudra aviser plus autre: Je luÿ répondis, que Je ne pouvois pas em=
pescher sa justification, mais que peut estre aigriroit Il les affaires, puisque luÿ mesme advoue les paro=
les: à savoir que M^r le Ballif ne luÿ avoit rien à comman=
der, Et Je dis hautement Que tous prebstres qui dores en la s'emanciperont de proferer paroles de cette nature, qu'on ne les reconnoistroit point pour Subiects de L. Ex. et qu'on ne le Souffriroit plus.

Le R^{me} la dessus fit une bonne leÿve à d. Castella luÿ disant: Vous pouviés bien garder ces paroles entre vos dents, Elles Sont de mauvais Exemple Surtout en présence de tant de gens: Et si faict que M^r le Ballif vous **ast** à commander en des choses qu'il y a, Et soyés plus retenu.

/p. [34]/ Apres ce Il donna audience à d. Antoine Gachet assisté de Son pere le métral Jacques, luÿ demandant s'Il avoit dit les Messes à la Chapelle de S. Jean Il repartit: qu'Il n'a pas osé les dire, puisque Sa Seig^{rie} le luÿ avoit deffendu: Le R^{me} luÿ repli=
qua: Et comme pouvés Vous donc avec Conscience retirer les Rentes: Le pere dit: Qu'Il l'a faict à desservir par d'autres avec lesquels Il convien=
droit, Et qu'Il iroit demander protection à L. Ex. Et ce en des termes et gestes dont le R^{me} Se stomachoit, et luÿ dit: Que ces demarches nuïroient à son fils, mais comme Je le luÿ recommanda et que par apres les pstres mesmes en parloient du bien jusqu'à di=
re qu'Il se faschoit quelques fois contre son pere lequel Il ne vouloit pas qu'Il se meslat de ces af=
faïres, Il fut un peu raddouci et dit, E bien cela luÿ aÿdra.

Et comme Il tesmognoit d'avoir à coeur tant la Chapelle de S. Jean que la Justification de M^r d. Castella: Il envoÿa querir Mons^r ^{xlvi}

/p. [35]/ Fivaz qui estant venu Il luÿ recita le faict de la mesme façon que d. Castella mais avec lequel Il se reconcilia bientost, le luÿ aÿant pardonné quant à luÿ: mais comme Je repris la Source de la dispute: Je dis que d. Castella estoit au tort p^r avoir

deseré l'appel Suscité Sur un Incident, et qu'ainsy
M^r le Ballif Fivaz avoit droict de luÿ commander de
Se dessaisir des Clefs de la maison dont Il pretendoit
la rétraction, et que d. Castella avoit mal faict de faire telle
responce: Mais tous les pstres repartirent, Qu'Il n'y
estoit obligé, qu'on ne luÿ rendit Son argent: Ce
qu'estoit juste.

Sur ce M^r d. Castella Se plaint que les 2. commis qui furent plain=
dre lesdites paroles à L. Ex. estoient Ses adversaires **et**
partÿs à savoir le lieutenant Claus Castella et le Banneret de la
Fosse.

Que le Subiect de Son mal estoit qu'Il a decelé des pa=
roles Indecentes proferees par le métral Jacques Gachet contre le R^{me} disant que Son fils estoit plus
homme de bien que le R^{me} qui s'en est fort offensé.

/p. [36]/ Qu'à la Vaud^{xlviii} Il a dit: Que L. Ex. luÿ avoient remis la ren=
te de la Chapelle S. Jean: et que mesmes les vigneronns dirent:
que sans doute on ne l'osteroit pas aux prebstres, p^r
la donner à un Mestral.

Qu'on feroit tant: que Son fils viendroit Ministre: Ce
qu'a tellement irrité le R^{me} contre ledit Mestral, que lors
que les Gachets furent audiancés pour demander d'estre
maintenu jouxte un acte produit en faveur de trois
families, Il ne voullut qu'Il fut présent, luÿ commandant de
Sortir du poisle, estant la Cause de tous Ses demeslés et
demarches.

/p. [37]/ **Mardÿ 26^{me} 9^b 1675^{xlix}**

Les 2. Officiers Gachet vinrent au matin me dire au château, que le
R^{me} desiroit de voir l'Institution que D. Antoine Gachet avoit
de L. Ex. Et que les pstres Se Sont trouvés de bon matin vers le
R^{me}, croyants que d. Romanin estoit établi du Clergé, veu que d.
Jacquet avoit Servi ce matin en l'Eglise. M^r le Ballif
et moÿ descendismes, et entrants au poisle de la Cure, Il nous
dit à part, Qu'Il avoit Songé à acommoder cette difficulté p^r
eviter fascheries à L. Ex. à savoir qu'Il voullait que d. Castella
desistat de ces Chappelles, et en bailleroit l'Institution à
D. A. Gachet. D. Castella adiousta, qu'Il resigneroit
cette chappelle pour bien de paix: laquelle proposition
Nous estonnat, la trouvant contrarier directement aux
mandats et Institutions Souveraines Et nous reiterasmes les
raisonnements de hier, alleguants en outre: Que d. Castella
ne pouvoit pas resigner ce qu'Il n'avoit pas, Et qu'
en cecÿ Il chocquoit L. Ex. qui l'en avoient dessaisi
mais que S'Il en pouvoit obtenir grace, et s'inno=
center, que nous ne le voullions empescher, mais que

/p. [38]/ notre advis Seroit que pendant cette Conioncture Il ne remua pas cette matiere: Et le R^{me} s'estant fait à bailler l'Institution qu'Il luÿ avoit donné p^f la Chapelle de S. Jean, Il me la fit à lire, et me tournant vers M^f d. Castella Je luÿ reprocha d'avoir pris aussi l'Institution du R^{me}. Et que quand bien Il n'eut pas lasché les paroles contre M^f Fivaz, que cela Suffisoit de l'**a=mouvoir** dedite Chapelle M^f le Ballif Fivaz en dit de mesme: Il nous repartit; Qu'Il n'avoit rien fait que comme Ses prédecesseurs: Son Institution porte: Ad prasantationem Senatus Friburgensis Instituumus te etc. 4. febr: 1669.

Or comme le R^{me} voyoit que nous estions mescontents de Semblables propositis, Il dit: Que p^f luÿ Il ne vouloit pas avoir le nom de ne pas avoir Sollicité cette Institution et d'avoir negligé cela veu que c'est Selon tout droit Canon que l'Institution de telles Chapelles rentées appartient à l'ordinaire: Et que Si L. Ex. vouloient faire des violences et Semblables demarches qu'Il en deschargeoit sa Conscience, mais que p^f luÿ Il ne pouvoit pas laisser /p. [39]/ desservir cette Chapelle à D. Antoine Gachet sans avoir l'Institution de luÿ comme tous les autres: Je luÿ repartit Que L. Ex. n'avoient point accoustumé de faire des violences, que Si bien Elles ne pretendent pas que la Chapelle de S. Jean aÿt besoin de l'Institution de l'ordinaire que j'en aÿ entendu en Conseil des raisons p^f le maintien de ce droict fort plausibles: le priant d'enlever la Suspension de D. Antoine Gachet et le laisser lire Messe au Château p^f eviter nouvelles altercations: M^f le Ballif me Secondant dit, que p^f luÿ Il vouloit effectuer le mandat Souverain du 4^{me} 9^{bre} 1675. et retirer les Rentes et les delivrer au pere de D. Antoine Gachet Et que s'Il falloit prendre Son Institution de l'ordinaire p^f Semblable Chapelle que L. Ex. n'auroient point de Collature, car quand un pstre ne luÿ agréeroit pas, Il ne luy donneroit pas Son Institution Et moy Je dis, que L. Ex. n'en seroient que Collateurs Titulaires /p. [40]/ et n'auroient que l'ombre, et l'ordinaire le Corps et les Effects, La dessus le R^{me} s'alterant qu'on interpretoit à rebours Ses Intentions qui n'estoient pas telles, Et que ce qu'on apprehende, ne Se pouvoit faire, s'emporta jettant Ses gands Sur la table: Je luÿ dis: Que nous fesions ce qu'estoit de notre devoir, afin d'estre à couvert de blasme d'avoir negligé et pas deffendu les droictures et Commandemens de L. Ex. p^f notre descharge: Il nous dit par apres: Qu'Il songeoit à un autre moyen: à savoir qu'Il Caideroit l'Institution à d. Antoine Gachet p^f respect de L. Ex. et que D. Castella en Seroit dessaisi, neantmoins avec percepti=

on de la Rente iusqu'aujourd'huÿ, et dores en la d. Antoine
Nous luÿ dismes: que c'estoit la mesme chose, mais que Si
D. Castella avoit bonifié les vignes et fait les de=
boursées, qu'Il en Seroit **reparcié**, Et que M^r le do=
ÿen et M^r le Ballif leur en feroient l'accord, mais
que p^r le reste nous n'ÿ pouvions donner la main.

Sur ce^l

/p. [41]/ den 26 9^{bris} am morgen **us** der Cure zu **&zugunsten**
so baldt **wihr** zum Herr Bischoff kommen wegen der durch die
gnädige Obrigkeit dem D. Antoine Gachet geordneten Capellen hatt er **sein Urthel**
uß **unersucht** gesprochen er wolle in Gottes nammen zu respect
der gnädigen Obrigkeit den D. A. G. instituieren undt er solle fürtershin den
dienst fleisig versehen undt die darzu gehörende künfftige Omo=
lumenten beziehen waß aber die einkünften biß dato betrifft
die sollen dem D. Bechet undt d. François Castella gehören
darzu der gutte D. Antoine Gachet kein wordt hatt sagen törfen
wihr aber haben daruff vermeldt wihr können dise Urthel
nit also für übergehen laßen, wylen selleige directe wider Ihr
Gnaden bevelch undt gerchtighkeit ist denn Unsere gnädigen Herren hatten
den d. Gachet befügfter [...] instituiert undt daß einkommen dem
es zu gehört zu gesprochen dan es sÿe ein beneficium so kheiner
Bischofflichen institution vonnöten wÿle es ad nutum Collatoris amovibile
sÿe, sonste wäre der [...] mehrers astringiert als [...]
[...] gewesen welche umb Ihres gelt durch welchen
priester es Ihnen beliebt können lassen müssen leßen und **oder**
[...] hatte müssen durch einen Ihme widervertigen oder sonst
unertraglichen priestern wider sein willen bediene werden
daruff der Herr Bischof vermeldt es konne nit billich sein daß einer
den lohn ziehe so nit gedient, ist Ihme Herr Bischof geantwortet daß der
D: Antoine Gachet nit dienen konte wÿlen er Ihme verboten in bemeldter
capellen messen zu leßen undt wan daß [...] habe so wären Unser
gnädigen Herren undt Obern allein titulares undt nit collatores undt dergestalten
ware der Herr Bischof einzig **meister**, undt waß daß einkomen
antrifft man werde dem Herr François Castella nach proportion der
zÿtt undt sim billichen Kotes ervolgen lasßen auch des [...] befridigen so
die messen geleßen darüber Ist der Herr Bischoff erzürnt undt hatt sÿne
hentschen uff den Tisch geworffen dannach haben wihr Ihne gefragt,
ob er dan nit gestatten wolle daß der D: Antoine Gachet die müssen der
Capellen Sti Johanis leßen [...] lasse es bÿ sÿnem ersten decret
verbliben den er wolle lieber daß Ihr **Gnaden** violentzen machen
/p. [42]/ machen als daß an seine rechtsamme [...] undt seine Coscientz
belade daruff ist Ihme [...] repartiert Ihr **Gnaden** hatten
nie kheine violentzen begangen sonders allezÿtt alles waß Recht
undt billichkeit vermögen verrichtet undt nit weiters
Nach der mess haben die Commitierten der Stadt Greyerz
wider um audientz angehalten so Ihnen entheilt worden undt
haben de novo protestiert wider alles daß so der Herr Bischof wider
Ihre privilegia ordnen möchte: dan sie zwar für diß mahl

allein ohne prejuditz undt consequentz dn Herr d: Romanin
Ihme Herr Bischof zu sonderem respect ge[...] lassen, so fer er persön=
lich diene. Im widrigen sie Ihren recours wo recht undt
billich ist zu suchen protestieren. deßen der Herr Bischof nit zufriden
Nach dem haben sie des hußes Gachet in Ihrem nammen undt
des hußes pilliciers^{li} undt Corpataux protestiert daß sollche anticipativische
electionen nit mehr, wie mit dem Herr D: Romanin geschehen
sonst wäre Ihres privilegium gantzlich verschimpft anderen
geschlechtern vorzogen zu werden in vaccierender **Stell** den
dargestalten khein ledige stell des Clers verhanden sein würde.
mit [...] hatt der Herr Bischof zwar solliches billich gefunden undt
sindt abge[...]. gleich daruff ist d. Romanin Herr **Techet**.
D. François Castella undt D: Birhon eingetreten undt hat den
Herr **Techet** vemeldt sie hatten den D: Antoine Gachet die stell des
clers des D: Romanins zu versehen geordnet biß an sellche
zu dienen sich einstellen: der D. Romanin hatt derzwischen zwo
gleich scheinende geschriffen verfertigt so Ihme der Herr Bischof zum
theil dictiert undt daß heimlich, vermuttlich sindt es institution
gewesenn etc. D. François Castella obwohl er sein institution von
Ihr hohen Gnaden uß gnadt bekommen hatte, hatte danach ein institution
auch vom Herr Bischofen genommen so er fürgewißen, daruß der Herr Bischof
[...] in Consequentz formieren will, ist [...] der Herr Techet
habe ein gleiches gethon bim Herr [...] Unwissendt der gnädigen Oberkeit
/p. [43]/ Entlich als niemandt als der Herr Bischof wihr bedt den Herr Gerffier
meines behalts undt der D: Antoine Gachet in der stube waren hab ich Ihme
Herr Bischoffen vermeldt es sye der D: Antoine Gachet gar ein feiner
andächtiger undt ufferbüttlicher lieber priester daruff [...]
der Herr Bischof vermeldt, Et bien D: Antoine venne Ici mettes vous
a ienoux et mette les deux doits sur l Evangile welcher es
gethan ohnwissendt warum, [...]

[...]

[...] et promette que vous deservirés (et conserve^{lii}) bien les rentes et ornements
erist nach dem uffgestanden undt nicht gesagt; wihr haben
nichts gesagt sonder es by d[...] schon wenig ge[...] bewenden lasßen
sollches Ihr Gnaden zu referieren: wülen doch mit Ihme Herr Bischofen
nichts zu handeln In dem er alles nach sinem sinn durchzwingt
wo nit offendtlich doch heimlich etc. in geschriff verassen lasset

Mein hochgeachten Herren nemmen uß diser
geimeindlicher verzeichnuß daß beste druß^{liii}

/p. [44]/^{liv}

/p. [45]/ Sur ce Il s'en alla dire Messe, après laquelle Il nous dit:
qu'Il avoit establi D. Jaquet p^r Substitué de M^r

D. Romanin, mais que p^r bien de paix et p^r notre respect
Il establissoit présentement D. Antoine Gachet en Sa place: apres
quoÿ Je me mis à escrire en haste avant que partir p^r
Neirivue une lettre à Fribourg p^r mes affaires domestiques
et un'information à mon frere le Banneret qui la commu=
niqua à la pluspart du Conseil. Et pendant que i'escri=

vois, M^f le Ballif (.qui nous a accompagné iusqu'à Neirivue.) me dit, que le R^{me} fit mettre à genoux D. Antoine Gachet et les doigts Sur les Evangiles, et iurer de bien desservir et conserver les ornements, à quoÿ Je n'aÿ pris garde, car le R^{me} fit cela Sans bruit Sur ce que M^f le Ballif le louoit.

/p. [46]/ **Les 4 commis**^{lv}

Eurent (.avant que nous mettre à table.) encor audience reiterants leurs protestes de hier, que l'Election de M^f D. Romanin ne leur fut preiudiciable, et que cela n'arri= va plus à l'advenir. Le R^{me} leur respondit que cela luÿ estoit Indifferent, qu'Il ne devoient pas faire cela p^f Son repect nÿ considération, qu'Il a laissé faire les M^{ts} du clergé qui Sont collateurs.

Les Gachets^{lvi}

Furent ensuite audiencés, produisant leur tiltre, comme leur race (. celles des Corpataux et des pilliciers^{lvii} estant esteinctes.) estoit privilegiée d'estre preferée à d'autres dans le Clergé à cause d'une fondation d'un beau mas de ter= re par un ancian Ameÿ Gachet en faveur desdites 3. familles avec cette reserve, Si moins que la Rente d'env. 70. à 80 bz^{lviii} s'appliqueroit p^f l'entretien d'un pstre de ces maisons. et^{lix}

/p. [47]/ Et que Si on vouloit donner les charges par Survivance ou anticipativement à d'autres, que leur lettre Seroit eludée et ne leur Serviroit à rien priant d'ÿ estre main= tenu: Ce que nous recommandasmes aussi au R^{me} qui dit qu'Il ne touchoit rien à leur lettre, qu'Il la laissoit dans Sa force.

Le Banneret de la Fosse^{lx}

Proposat aussi des doleances contre D. Castella au Subiect de quelques prétentions et des paroles d'Iniure dont Il le char= goit partout. Et d'avoir Serré le Col à Son fils le métral A. Gachet l'accusa d'avoir terrassé le Juré de Neirivue: d. Castella aÿant tout nié, le R^{me} les enchar= gea de réduire tout cela par escrit. Et s'Il se verifioit, Il le chastieroit

/p. [48]/ **Neirivue**^{lxi}

Ou nous arrivasmes Sur le Soir: D. Romanin visita les Egli= ses d'Enney et Villars-sous-Mont:

En attendant le Souppé: Je dis au R^{me} que M^f le Ballif m'avoit

en quelque façon estonné du recit qu'Il m'a faict, du Serment qu'Il avoit fait faire à d. Antoine Gachet Il me repartit: Si M^r le Ballif y trouvoit à redire? Je luÿ dis qu'ouÿ, Et Il me repartit: Que L. Ex. devoient estre bien aÿses de ce Serment qui porte de ne rien aliener des ornements, et de faire Sa fonction Selon l'Intention des fondateurs: Je luÿ dis: que L. Ex. luÿ reservoient desia le mesme.

Ensuite Il me dit: Estre chose pÿtoÿable que L. Ex. Se prenent ainsÿ pour les Chanoni, et qu'Elles font ainsÿ des demarches contre luÿ: Je luÿ R^{dis} que ce n'estoit pas p^r le faict des chanoines seulement mais pour plusieurs autres affaires, Et voullant Scavoir de moÿ quelles? Je luÿ dis: Pour des nouveutes, Introductions preiudiciables à l'Estat, et Immunités /p. [49]/ de l. Ex. Le peu de defference aux deputations et requestes: mesme p^r des faicts de chetive importance qu'Il pouvoit tres bien condescendre, mais qu'Il ne demordoit point de Ses sentiments et estoit trop fixe. Il dit: Qu'Il ne Se Souvenoit de rien qu'on le luÿ devoit dire.

Bientost apres Il me dit: Que L. Ex. Se figuroient qu'à Rome on aÿt pris fondement Sur les attestations et Semblables Escrits, que cela n'estoit pas, qu'on n'en avoit point fait de cas, veu que ce qu'Elles contenoient estoit desia clair de Soÿ mesme. et que Suivant les Canons Il ne Se pouvoit pas faire autrement Et qu'on n'a rien veu nÿ considéré que les Bulles du Vénéable Chapitre et les decretales et Canons, Et que la dessus la Sentence a esté rendue, Et que cette Exemption ne peut pas avoir lieu nÿ estre entendue comme on le pretend: Je luÿ dis: Qu'en vain Seroit-ce d'obtenir des faveurs /p. [50]/ Remuneratoires du S^t Pere, Si Ses Successeurs le peuvent revoquer, Il me repartit: qu'Il vouloit pourtant faire cette visite à S. Nicolas, et tesmognoit grand desir de reformer les habillements des Chanoines l'Exemple desquels estoit suivi par les pstres de la ville hors de laquelle dans tout Son diocoese les pstres estoient bien reformés, Et qu'Il feroit bien des belles choses, mais Si L. Ex. le veullent de la Sorte, Il s'en dechargeoit, Et qu'un Seminaire Seroit necessaire, et trouveroit Bourguillon le plus comode, Et qui ne coustera rien à L. Ex. qu'une personne fondera desia 1200 **BZ**.

M^r D.^{lxiii} Castella Curé nous tesmogna bien de l'accueil,

Albeuve 27^{me} 9^b 1675^{lxiii}

Ou estant arrivés à 9. heures du matin par une roide froide et brouillard Il dit incontinent Messe, porté. mais

la procession des morts et confirmé. Il fit prier 3. pater et ave p^f la Conservation de l'Estat, et 40. Jours d'Indulgence.

plus^{lxiv}

/p. [51]/ Plus à Ceux qui accompagnoient les St. Sacrements vers les malades. Plus à l'Autel du Patron

St.^{lxv}. Et aux 2 patrons Collaterals

S. Baptiste et S. Pierre, et à l'autel de S. André

Indulgences de 40. Jours à perpetuité à Ceux qui ne danseroient pas les Jours desdits patrons : Il m'a dit qu'aujourd'huÿ estoit le Jour de Sa naissance Et

que p^f le bonheur de Ceux de ce village Il s'y ren=controit p^f leur **departir** cette Indulgence perpétuelle: dont Il leur feroit expedier un acte, et aussi

à Ceux de Neirivue p^f le Jour S. François.

Au disné M^f le curé D.^{lxvi} Favre Sembloit faire

l'empresé p^f nous faire à bien disner, mais on n'ÿ despensa pas 4. bz. chacun, et les Serviteurs murmu= rants encor moins, et ne laissa de me faire l'**estat**

ii. **bz.** mais J'aÿ remarqué que M^f Romanin luÿ donnoit de l'Instituteur afin qu'Il trouvat son compte apres

/p. [52]/ ma modération qui fut de 6. 1/2 [...]^{lxvii} payable par la paroisse.

Montbovon^{lxviii}

Ou estant arrivés à 2. heures Il confirma 80. Enfants et fit prier 3. pater et ave p^f la Conservation de la foÿ ca= tholique en ce lieu, et 40. Jours^{lxix} la feste du patron S. Grat à ceux qui n'assisteroient **éz** dances.

7. ou 8. des principaux m'aÿant prié de demander au R^{me} la grace du biscantando à leur Curé, offrant de bastir une chappelle, à cause de la grande necessité qu'Il ÿ avoit de 2. messes que plusieurs **prians** ne= gligeoient. Il me dit que le pouvoir luÿ en estoit osté de Rome ou pourtant Il escriroit, Et qu'Il a accordé à M^f d. Dubas Curé d'Assens un peu avant cette Inhibi= tion.

/p. [53]/ **Lessoc**^{lxx}

ÿ estant arrivé Sur le Soir Il ÿ confirma et le lendemain et accorda les mesmes Indulgences

Comme je parlois avec le lieutenant Zurich et le métral Roba= deÿ des depends frustraires et abus **éz** Jours de l'Ensevelissement mesmes des Enfants qu'on traictoit iusqu'

à 15. 20. personnes et en d'autres occasions, Je leur dis, que l'Intention de L. Ex. n'estoit pas telle, Et qu'Il devoient s'abstenir de telles depends, et que j'en informerois

L. Ex. Le R^{me} qui lisoit Son Breviaire l'entendant

dit, que cela Seroit faisable et y vouloit apporter
du remede, Et fit venir le Curé auquel Il dit que tels
despends ne Se devoient plus faire

Le R^{me} m'a dit, ne pouvoir plus Souffrir, quand Il dira la
messe à S. Nicolas que les Chanoines n'y autres la disent
me monstrant cela dans Gavantus^{lxxi}, ou de faict cela est,
du moins apres la postCommunion: Et qu'Il a fait à
/p. [54]/ dire par le Curé à M^r le prevost et à M^r Fuchs p^r
pasques, mais qu'en despect le lendemain Ils la lèurent.

Que le Curé estoit un pauvre pstre, Et que s'Il estoit maître
Il les empescheroit bien d'entrer Si librement dans les mai=
sons.

Il receut une lettre estant à l'autel p^r confirmer, qu'il
me communiqua; à savoir Que le Curé n'avoit voullu obeir n'y
aller à Lucerne vers le nonce à Sa citation et n'estoit par=
ti de Fribourg Et qu'Il Seroit chastié Sans faute, Et qu'Il ne
peut administrer les S^t Sacrements validement déz l'avertissement à devoir prendre l'Institution de
l'ordinai=
re, Et qu'à la i.^{re} visite à S. Nicolas Il l'a desia averti.

Au matin le lieutenant estant venu vers moy p^r Scavoir ce que la Con=
mune Supporteroit de la dépense le R^{me} le fit aussi entrer
dans Sa chambre, ou Il lu'y dit, Que Son Intention estoit que
les paroissiens payassent la dépense et non le Curé au Subiect
duquel Il ne venoit pas icy ains p^r les Enfants et paroissiens
Ce qu'Il vient me rapporter à l'oreille, mais Je
ne^{lxxii}
/p. [55]/ ne laissa pas et icy et ailleurs d'en faire la modération
Selon l'Intention Souveraine

Grandvillard^{lxxiii}

Ou estant arrivés à 9. heures, Il y dit Messe, Et la procession
des Trespasés, la priere et les Indulgences comm^e ailleurs, Et la
Confirmation, ou Ceux d'Estavannens vinrent.

D. Antoine Gachet y estoit venu tant p^r estre parrain d'un En=
fant que p^r faire à mettre Son nom dans son Institution de la
Chapelle S. Jean, que D. Romanin avoit laissé en blanc,
Et vouloit disner à la Cure, et mesme le R^{me} le fit appeller,
mais Je lu'y conseilla de s'en aller, Et de ne recevoir à tout
cas ladite Institution qu'avec reserve que cela ne lu'y preiudicia
aupres de L. Ex. Sur ce Il ne parut pas au disné.

/p. [56]/ **Broc**^{lxxiv}

Ou dez le Grandvillard arrivastes à 3. heures du Soir en le pri=

euré ou le mot estoit baillé Seulement p^r le lendemain, et M^r le prieur Domp^{lxxv} Pythoud^{lxxvi} nous fit grand accueil et bonne chere. Ou est aussi venu le vendredi Mons^r le Ballif de Gruyeres le lieutenant et le Curial.

Le Banneret de la fosse et le Métral A. Gachet luÿ porterent les plaintes contre M^r D. Castella.

Icÿ j'eu longue Contestation avec M^r Romanin touchant l'Institution qu'Il doit avoir donné en cachette à D. A.

Gachet p^r la Chappelle S. Jean, nonobstant qu'Il scache que L. Ex. ne veullent aucunement soubmettre cette Chapelle à l'ordinaire: Et qu'Il y avoit desia que trop d'Inconvénients et matieres odieuses sans en Susciter d'autres, Et p^r Si peu de chose qui ne fait nÿ chaud nÿ froid au R^{me} et ne luy derogue en rien, Et que s'Il vouloit un peu mettre le bien, que le R^{me} Se laisseroit encor assez dire, /p. [57]/ Et que certes L. Ex. estoient tellement attediées^{lxxvii} et ennuyées de ces Inquietudes sans Cesse, que Je ne Scaÿ ce qu'en arrivera à la fin, que les amis mesmes du R^{me} s'en Saouloient:

Et que Si on eut procedé d'un autre air p^r les affaires du Vénérable Chapitre que possible auroient Elles un autre face, mais de vouloir crûment renverser les Bulles et Immunités Ecclesiastiques que les ancestres ont obtenu du S. Siege en guerdon^{lxxviii} et recompenses de leurs bons Services, et rejeter le pouvoir depuis Jules II que cela offendoit tout le monde, et que peut-être attendroit-on plustost l'Extremité, Et que possible ne S'en trouveroit-Il pas bien luÿ mesm^e. Et qu'Il avoit beau prothocoller ce qu'Il vouloit au préjudice peut estre du 1/3^{lxxix} qui ne le voÿoit pas. Apres m'avoir longtemps controversé Sur mes raisons et donné ses explications p^r l'Intelligence desdites Bulles qu'Il ne falloit pas entendre de la Sorte, Et p^r conclusion de notre dispute concernant la Chapelle de S. Jean: me dit: que du moins on feroit des protestes: Je luÿ dis: que ce Seroit en vain et abuser de faire des Transacts, et recevoir des Bulles et^{lxxx}

/p. [58]/graces et privileges des SS. Peres, si leurs Successeurs ou d'autres les pouvoient revoquer, Et que tout le voÿsinage estoit informé de Ces desordres, non Sans Scandal et risée de nostre Estat, Et que plusieurs ont l'opinion que toutes ces Entreprises et procedures ne Sont pas propter Christum sed^{lxxxi} propter Lazarum. apres quoy on disna.

M^r le Banneret Ruffieux et lieutenant Dématraz ont plaint que certains de petits moyens veullent qu'on observe la feste des 4. ou 5. Saints tout le Jour la pluspart en des Saisons qu'

Il faut faire la recolte. Ils m'envoyront le reces du R^{me}
Le R^{me} s'informa au Subiect des dances: Je luÿ dis que bien
difficilement les pourroit-on abolir tout à coup. Il dit
qu'Il n'y avoit point d'Indulgences p^r les danceurs.

Le curé de Cerniat^{lxxxii} dit que le Jour de la TousSainct apres les
vespres la Jeunesse va avec les Instruments par les mai=
sons danser, crier, boire et manger, au lieu de prier p^r
les trespasés. Cela fut deffendu.

/p. [59]/ Nous partismes de Broc ce mesme vendredi à i. heure
par Bouleyres^{lxxxiii} M^r le Ballif nous y accompagnant
Nous monstra le desgast qui s'y fait, et effectivement
Il n'y a plus rien de ce costé, Et m'a dit, vouloir deman=
der à L. Ex. une vision locale afin qu'Il n'en Soit ac=
cusé avec le temps. Il y a quantité de **tesches** de bois
couppe menu, Et un qui en charrioit, nous dit, que ce
bois leur estoit accordé par M^r l'ancien Ballif Fivaz

/p. [60]/ **Echarlens**^{lxxxiv}
Ou estant arrivés ce Soir, le R^{me} fit encor les mesmes
fonctions de la procession, Confirmation et Indulgences de 40. Jours le
Jour du patron à Ceux qui ne danseroient pas, Et à Ceux
qui accompagneroient les SS. Sacrements vers les malades.

Ce Soir Il y eut des grandes altercations, reproches et
grevements Sur plusieurs articles des parroissins con=
tre leur Curé D. François Raemy^{lxxxv}, Ce qui fut encor continué
le lendemain, Et p^r toute Conclusion reitererent leur prie=
re de pouvoir estre pourvêus d'un autre pasteur, ne
pouvant faire le Salut de leurs ames avec luÿ, Il
se deffendit le mieux qu'Il pût, Et le R^{me} aÿant dit
qu'Il envoyroit Son Resultat qui Sans doute Sera com=
muniqé aux paroissiens, Ils m'ont promis de me le fai=
re venir, Et comme ce benefice est de la Collature du
Vénérable Chapitre S. Nicolas Il y aura quelque chose qui pourroit
concerner leur droit.

/p. [61]/ Le lendemain feste S. André Samedi Il confirma
encor la fillie de M^r Amman Ballif de Vuippens
qui envoÿa Son vin d'honneur, Et voullant monter
à Cheval p^r Fribourg y arrivat à la bon heure le R.
P. Frere procureur du College depuis Marsens avec
une courbeille de bons plats et excellent vin, ce
qui fut desesché tout de bout ce qui nous fut une
bonne aÿde et Secours; Et le R^{me} et tous en=
semble luÿ en tesmognerent bien de l'agrément

Les plaintes et Informations des Commis le lieutenant Gremaud
(. chez lequel à la reserve du R^{me} avons tous couché.) de^{lxxxvi}
comme j'aÿ pû retenir et annoter en présence de tous, Sont
Qu'Il fait les offices, les Confessions et prédications Si long=
temps, avec tant d'ennuÿ et redite, qu'Il Sortent la
pluspart de l'Eglise Seulement à Midÿ, Ce qu'est cause que
/p. [62]/ les gens Sortent de l'Eglise quand Il veut monter en
chaire ainsÿ qu'Il se plaint.

Qu'Il gaste les chasubles en preschant ou faisant le pros=
ne devant l'autel.

Pretendent qu'Il soit obligé de maintenir un respondant
p^r la Messe et au Coeur, ou qu'Il leur laisse parvenir la
Rente d'un Chapelain qu'Il y avoit cÿ devant, ne
Scachant comme cela a esté aboli.

Qu'Il ne Scachent à qui adresser leur plainte, veu que le Curé
leur a dit. Qu'Il ne Scavoit qui estoit Son Maistre.

Le Curé alleguant trop Souvent les Sentiments du R. P.
Frere Sur leurs demesles: le R^{me} luÿ dit. P. Frere
n'est pas legislateur.

Qu'Il a laissé deserter le proces qu'Il leur a intenté p^r la
messe du vendredi payable avec 5. B. laquelle voulant le R^{me}
reduire à 2 bz. les Commis n'y ont voullu consentir.

Qu'Il ne porte pas la procession à la Chapelle comme cÿ devant

/p. [63]/ Qu'Il a dit hautement Que les femmes et Enfants devoient
tenir la Commune contre les hommes.

Que le Jour de pasques Il les a intitulés: affronteurs
de Notre Seigneur et de luÿ.

Quand Il est en table en des repas d'Ensevelissement et
autres occasions, Il ÿ demeure iusqu'à la minuit, Et ÿ
tient des discours formalisants et peu honnestes sans
espargner des PP. Capucins chez le lieutenant à l'un des=
quels Il dit

Que chez un nomme gros Jean Il mit la main au ris, et en
couvrit la face à^{lxxxvii}

Le R^{me} l'a obligé à ne plus frequenter les festins, Et Je
luy aÿ dit, de ne le plus convier et d'abolir telles
dépenses inutiles.

Les Commis desirent que la Cheminée de la Cure Soit raccom=
modée p^r eviter danger. le R^{me} l'oblige a appliquer

/p. [64]/ le paiement de certains 3. [...] ^{lxxxviii}. deues au vénérable Chapitre p^r
la restauration de la Cheminée. Et disant que les Cha=
noines n'en voudroient rien Scavoir, Je luy dis, qu'il
ne falloit encor Se plaindre.

Il l'oblige de porter la procession lorsque les paroissiens y
voudront aller.

Le Curé plaint qu'ils ont **translaté** la dedicace, Et
qu'ils ont introduit les dances au lieu de la dévotion
le R^{me} voulant insinuer aux Commis d'abolir les danses
Ils dirent, Qu'ils n'en pouvoient répondre.

- i Il y a une croix dessinée après Gleitscherren.
- ii Ajouté ultérieurement.
- iii Cette page a été écrite plus tard, par un archiviste très probablement.
- iv Comme signature à droite du bas de la page
- v Ces deux lignes ont été ajoutées par après (encre différente, écriture plus petite), mais de la main de François-Prospér Python.
- vi Il est plus connu sous le nom de Michel Romanin. Voir: Braun, Patrick (réd.), *Helvetia Sacra I/4: Le diocèse de Lausanne (V^e siècle-1821), de Lausanne, et Genève (1821-1925) et de Lausanne*, Genève et Fribourg (depuis 1925), Bâle/Francfort-sur-le-Main: Hellblign & Lichtenhahn, 1988, p. 296.
- vii Lacune du prénom. Raemy, Tobie de, *La visitation de 1675*, Fonds de Raemy, non inventorié, boîte "Tobie de Raemy. Travaux 3": il donne le prénom Etienne pour le curé d'Ecuvillens. Cela est confirmé par Dellion, *Dictionnaire historique statistique des paroisses du canton de Fribourg*, Fribourg: Imprimerie du Chroniqueur Suisse, Tome V, 1886, p. 43.
- viii Il n'y a pas eu de Sébastien de Monferrand évêque de Lausanne, mais Sébastien de Montfalcon entre 1517 et 1560, et un benoît de Montferrand entre 1476 et 1491. De plus, la date de 1440 ne correspond pas avec l'épiscopat de ces deux évêques, mais avec celui de Jean de Prangins (433-1440) ou de Georges de Saluces (1440-1461).
- ix Titre centré.
- x Une croix dessinée à la place du X.
- xi Titre centré.
- xii Titre centré.
- xiii Titre centré.
- xiv Titre centré.
- xv Lacune pour le nombre d'enfants.
- xvi Une croix est dessinée à la place du X.
- xvii Titre centré.
- xviii Coule signifie péché.
- xix Centré
- xx Titre centré
- xxi Josse de Diesbach fut bailli de Romont entre 1558 et 1663.
- xxii Il s'agit de Nicolas Maillard, né le 6 novembre 1632 et décédé le 10 avril 1709. Il fut banneret de Romont en 1656, reçu dans le patriciat de Fribourg en 1655, membre du conseil des Soixante à Fribourg en 1663, puis avoyer d'Estavayer-le-Lac de 1667 à 1672. Voir: *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel, volume 4, 1928, p. 645-646.
- xxiii "ete" est écrit en bas à droite de la page.
- xxiv En-bas à droite de la page.
- xxv En-bas à droite de la page.
- xxvi En-bas à droite de la page.
- xxvii Lacune. Selon Dellion, le curé était alors Pierre Gaudron. Voir: Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Fribourg: Imprimerie du chroniqueur suisse, Tome II, 1884, p. 131.
- xxviii Curé de 1674 à 1686 à Grangettes. Voir: Dellion, *Dictionnaire historique statistique des paroisses du canton de Fribourg*, Fribourg: Imprimerie du Chroniqueur Suisse, Vol. VI, 1888, p. 542.
- xxix Python n'a pas terminé sa phrase.
- xxx Lacune
- xxxi Lacune pour le prénom. Le curé était François Francey entre 1669 et 1690. Voir: Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Fribourg: Imprimerie du chroniqueur suisse, Tome VII, 1891, p. 206.
- xxxii Titre centré.
- xxxiii Vin offert Selon: Raemy, Tobie de, *La visitation de 1675*, Fonds de Raemy, non inventorié, boîte "Tobie de Raemy. Travaux 3", p. 16.
- xxxiv Jacques Zurtannen, né le 19 février 1625, décédé le 30 septembre 1702. Il fut dans les Soixante en 1664, du conseil secret de 1670 à 1675 et de 1681 à 1702, bailli de Gruyères de 1675 à 1680. Voir: *DHBS*, Vol. 7, 1933, p. 541.
- xxxv Rodolphe Fivaz, bailli de Gruyères de 1670 à 1675.
- xxxvi Il s'agit de Jean Villiet (Villet), qui fut curé à Estavannens de 1667 à janvier 1675, quand fut nommé son successeur Jacques Dessinsy (Dessingy). Il partit en 1675 à cause de ses dettes. Voir: Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Tome V, Fribourg: Imprimerie du chroniqueur suisse, 1886, p. 95.
- xxxvii Fosse, de la: Ancienne famille gruyérienne, affranchie en 1544 par le comte Michel et qui jouit de ce privilège jusqu'au XVIII^e siècle. Voir: *DHBS*, Neuchâtel, Tome III, 1926. p. 156.
- xxxviii Titre centré

xxxix D. Bursod fut remplaçant d'Antoine Raemy comme curé de la Tour-de-Trême quand Raemy alla assister à la canonisation de Saint-François de Sales. Antoine de Raemy fut curé entre 1657 et 1669. François Bursod était membre du clergé de Gruyères de 1655 à 1675, chapelain de Sainte-Catherine de puis 1670, présenté par le banneret Jacques de la Fosse à ce poste. Voir: Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Fribourg: Imprimerie du chroniqueur suisse, Tome VII, 1891, p. 206. Et Waeber, Louis, *fichier Waeber du clergé séculier 1162-1876*, cot: CH AEF fichier Waeber, 433, Bursod François.

xl Anciens collateurs Voir: Raemy, Tobie de, *La visitation de 1675*, Fonds de Raemy, non inventorié, boîte "Tobie de Raemy. Travaux 3", p. 18.

xli Ou Jean Gendre, du clergé de Gruyères entre 1635 et 1669. Voir: Waeber, Louis, *fichier Waeber du clergé séculier 1162-1876*, cote: CH AEF fichier Waeber 81 Jean Gendre.

xlii Titre centré.

xliii Titre centré.

xliv Il s'agit de la chapelle de Saint-Jean Baptiste près du château de Gruyère, ancienne chapelle des comtes de Gruyères.

xlv Membre du clergé de Gruyères. Voir: Waeber, Louis, *fichier Waeber du clergé séculier 1162-1876*, cote: CH AEF fichier Waeber, 480: Castella François.

xlvi Vonderweid?

xlvii En-bas à droite de la page.

xlviii Peut-être un lieu, il existe La fin de Vaud, un hameau situé dans la commune de Mossel (Ursy maintenant) dans le canton de Fribourg. Ou alors le Champ de Vaud, dans la commune d'Echallens dans le canton de Vaud. Ou alors le Lavaux. Cependant, il est difficile de trancher. Voir: *Dictionnaire géographique de la Suisse*, Neuchâtel, 1910, Tom VI, p.289.

xliv Titre centré.

l Ecrit après un espace, en bas à droite de la page. Suite à la page 45.

li peut-être la famille Pellissier.

lii En note marginale.

liii Ces trois pages en allemand, résumant le cas de Gruyères, sont d'un format différent. Il est probable qu'elles aient été insérées dans le journal par la suite. Il s'agit de la lettre, mentionnée à la page 45, que François-Prospér Python envoie à son frère.

liv Page vierge.

lv Titre centré.

lvi Titre centré.

lvii Peut-être la famille Pellissier.

lviii Ecus bons selon Raemy, Tobie de, *La visitation de 1675*, CH AEF Fonds de Raemy, non inventorié, boîte "Tobie de Raemy. Travaux 3", p. 20.

lix En bas à droite de la page

lx Titre centré.

lxi Titre centré.

lxii Lacune. André Castella, curé de 1664 à 1712. Voir: Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Tome IX, 1896, p. 23.

lxiii Titre centré.

lxiv Ecrit en bas à droite de la page.

lxv Lacune.

lxvi Lacune.

lxvii Abréviation, peut-être écu bon.

lxviii Titre centré.

lxix d'indulgences

lxx Titre centré.

lxxi Bartolommeo Gavantus était un membre de l'ordre des Barnabites, né à Monza en 1569 et décédé à Milan en 1638. Il était reconnu pour ses études sur la liturgie. Son ouvrage principal est le "Thesaurus sacrorum rituum seu commentaria in rubricas Missalis et Breviarii Romani" publié à Milan en 1628, dans lequel il remonte aux origines des rites. Voir: Catholic Encyclopedia, <http://www.newadvent.org/cathen/06399a.htm>, consulté le 26 juin 2012.

lxxii En-bas à droite de la page.

lxxiii Titre centré.

lxxiv Titre centré.

lxxv Lacune.

lxxvi Il s'agit de Jean Pythoud, prieur de Broc de 1645 à 1679. Il était aussi curé de Broc. Voir: Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Fribourg: Imprimerie du chroniqueur suisse, Tome II, 1884, p. 219.

lxxvii "ennuyer, importuner quelqu'un par de mauvais contes, par de fots discours"

Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, volume 1, 1732 p. 688.

http://books.google.ch/books?id=gvtAAAAAcAAJ&dq=attediare+latin&hl=fr&source=gbs_navlinks_s, consulté le 21 janvier 2012.

lxxviii Présent, récompense, <http://www.cnrtl.fr/definition/ducange/guerdon>, consulté le 21 janvier 2012.

lxxix Ou 1/2.

lxxx En-bas à droite de la page.

lxxxi sed ou et abrégé.

lxxxii Le curé de Cerniat en 1675 est Claude Bifrare, qui fut curé de 1674 à 1709. Voir: Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Fribourg: Imprimerie du Chroniqueur Suisse, Tome III, 1885, p. 36.

lxxxiii Forêt proche de Bulle.

lxxxiv Titre centré.

lxxxv Il s'agit de François Raemy, nommé par l'évêque, curé de 1665 à 1684. Voir: Dellion, Apollinaire, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, Tome V, Fribourg: Imprimerie du Chroniqueur Suisse, 1886, p. 24.

lxxxvi Suit une ligne vide.

lxxxvii Lacune.

lxxxviii Ecus bons?

